



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2022-2023

CS/PR

P.V. CEB 17

Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

Procès-verbal de la réunion du 22 mai 2023

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 27 mars 2023
2. Suivi financier des grands projets d'infrastructure de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois et du Fonds Belval
3. Rapport spécial de la Cour des comptes portant sur le Fonds national de soutien à la production audiovisuelle
 - Rapporteur: Monsieur Dan Kersch
 - Présentation d'un projet de rapport et adoption éventuelle
4. Divers

*

Présents : Mme Diane Adehm, Mme Semiray Ahmedova, M. Guy Arendt, M. André Bauler, M. Sven Clement, M. Frank Colabianchi, M. Mars Di Bartolomeo, M. Paul Galles (remplaçant M. Jean-Marie Halsdorf), M. Fernand Kartheiser, M. Dan Kersch, Mme Elisabeth Margue (remplaçant Mme Martine Hansen), Mme Octavie Modert, M. Gilles Roth, Mme Jessie Thill

M. François Bausch, Ministre de la Mobilité et des Travaux publics

Ministère de la Mobilité et des Travaux publics

Mme Félicie Weycker, Département de la mobilité et des transports

M. Raphaël Zumsteeg, Département de la mobilité et des transports

Fonds Belval

Mme Daniela Di Santo, Directrice

Mme Véronique Astranskas, Directrice adjointe

Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois

M. Henri Werdel, Directeur Gestion Infrastructure

Mme Cristel Sousa, de l'Administration parlementaire

Mme Christine Thinnes, de l'Administration parlementaire (Relations publiques)

*

Présidence : Mme Diane Adehm, Présidente de la Commission

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 27 mars 2023

La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire approuve le projet de procès-verbal de la réunion du 27 mars 2023.

2. Suivi financier des grands projets d'infrastructure de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois et du Fonds Belval

I. Projets d'infrastructure du Fonds Belval¹

Etant donné qu'au niveau des projets d'infrastructure du Fonds Belval aucun point particulier n'est à soulever, la Commission décidé de passer tout de suite aux questions.

Monsieur le Député Sven Clement (Piraten) prend la parole pour demander des informations sur l'évolution future des infrastructures (notamment des salles de cours) dans la Maison du Savoir. L'orateur précise que certains étudiants de l'Université du Luxembourg lui ont rapporté que certains cours, devant avoir lieu en présentiel, sont en dernière minute convertis en cours à distance pour manque de disponibilité des salles. En effet, les salles de la Maison du Savoir seraient également utilisées pour des cours dispensés par des lycées.

La Directrice du Fonds Belval explique qu'au vu du fait que la Maison du Savoir n'est pas entièrement occupée par les cours de l'Université du Luxembourg, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche avait accepté la demande de la part du Lycée Hubert Clément de pouvoir utiliser lesdites salles pour des cours pré-universitaires (Brevet de technicien supérieur, BTS). L'université s'est ralliée à la décision de son ministère de tutelle et ceci pour une courte échéance. Partant, il échet de relever que cette décision a été prise entre l'université et son ministère de tutelle et que les attributions du Fonds Belval ne touchent pas aux aspects relevant de l'occupation des salles de la Maison du Savoir. L'université a la maîtrise de son propre planning et le Fonds Belval gère uniquement les infrastructures et, accessoirement, l'occupation des salles pour des évènements qui ne relèvent pas de l'enseignement.

L'oratrice précise en outre que la Maison du Savoir est dotée de salles pour des cours d'enseignement génériques, alors que d'autres bâtiments thématiques, comme la Maison du Nombre des Arts et des Étudiants, sont dotés de salles dédiées à des cours spécifiques. La Maison du Savoir comporte 84 salles pour une capacité totale de 7 000 étudiants. L'université compte aujourd'hui environ 4 500 inscriptions (Kirchberg inclus) et s'est dotée d'un système informatique algorithmique pour gérer de manière optimale le planning de ses salles.

Madame la Députée Octavie Modert (CSV) intervient pour demander plus d'informations sur le statut des études relatives à la Halle des Soufflantes et sur les travaux autour du bâtiment des Archives nationales.

En ce qui concerne la Halle des Soufflantes, le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics explique qu'une étude a été réalisée par l'université et qu'une réunion à ce sujet a encore eu lieu la semaine passée. En collaboration avec le ministère de la Culture, un groupe de travail a été mis en place pour étudier différents scénarios possibles relatifs à l'affectation et le réaménagement architectural de cette halle. À l'heure actuelle, 3 à 4 scénarios sont à l'étude au sein du groupe de travail. Du moment où un projet a été choisi, il sera d'abord discuté au niveau du Conseil de gouvernement pour ensuite être inscrit dans la liste des nouveaux projets

¹ Voir présentation des projets d'infrastructure du Fonds Belval en annexe

à soumettre à l'approbation de la Chambre des Députés encore cette année. L'orateur précise qu'il s'agira d'un projet ayant une portée financière assez conséquente.

En référence au bâtiment des Archives nationales, le Ministre indique qu'il n'y a aucun souci en particulier à rapporter.

Le Ministre tient encore à attirer l'attention sur une problématique rencontrée au niveau de la loi du 16 mars 2020 relative à la réalisation des infrastructures et aménagements pour la « Capitale Européenne de la Culture 2022 à Belval » (ci-après « loi du 16 mars 2020 ») dont l'article 1^{er} dispose que : « Le Gouvernement est autorisé à procéder sur le site de Belval-Ouest à la réalisation des infrastructures et aménagements pour la « Capitale européenne de la culture 2022 ». ».

Le Ministre indique que certains projets d'infrastructure sont encore en cours de construction, alors que les festivités autour de la « Capitale Européenne de la Culture 2022 » ont pris fin. Partant, l'orateur demande aux membres de la Commission l'accord de pouvoir achever lesdits projets d'infrastructure en dehors du contexte pour lequel le financement par le biais de la loi du 16 mars 2020 a été accordé. Il précise que l'enveloppe budgétaire de 35,33 millions d'euros (indice au 1^{er} avril 2019) ne sera en tout état de cause pas dépassée.

Monsieur le Député Guy Arendt (DP) prend la parole pour souligner qu'à son voir il est évident que le financement des projets doit être continué et que cela s'inscrit dans une optique de durabilité également préconisée par l'année culturelle.

Madame la Députée Semiray Ahmedova (déi gréng) indique que la Commission de la Culture a eu une réunion avec les responsables d'Esch2022² pour dresser un bilan sur l'année culturelle et au cours de laquelle ces derniers avaient évoqué de nombreux projets qui étaient encore en cours d'élaboration.

Madame Modert intervient pour préciser que les projets qui ont été abordés au sein de la Commission de la Culture ne s'inscrivent pas dans le contexte de la loi du 16 mars 2020.

Au vu de ce qui précède, la Commission donne son accord pour la continuation du financement des projets d'infrastructure ayant été initiés dans le cadre de la « Capitale Européenne de la Culture 2022 » et tirant leur base légale de la loi du 16 mars 2020.

II. Projets d'infrastructure des CFL³

La Commission décide d'aborder tout de suite les points à souligner en particulier au niveau des projets d'infrastructure des CFL.

Le Directeur Gestion Infrastructure (ci-après « D/GI ») des CFL prend la parole pour informer tout d'abord la Commission que l'enveloppe budgétaire pour les investissements à charge du Fonds du Rail pour l'année 2022 a été exécutée à hauteur de 97,5%.

Projet 31 - Construction d'une nouvelle ligne entre Luxembourg et Bettembourg : Le D/GI explique que ce projet a subi divers remaniements ayant engendré des coûts supplémentaires. À titre d'exemple, l'orateur cite un pont ferroviaire traversant l'autoroute qui était, au départ, prévu d'être soutenu par un pilier central. Avec les nouvelles réglementations en matière de sécurité routière, un nouveau concept du pont a dû être réalisé sans pilier central. Compte

² Voir procès-verbal de la réunion de la Commission de la Culture du 22 mai 2023

³ Voir présentation des projets d'infrastructure des CFL en annexe

tenu de l'adaptation semestrielle de l'enveloppe budgétaire à l'indice des prix à la construction, celle-ci reste toutefois encore suffisante pour financer le projet.

Projet 33 - Pôle d'échange multimodal de la gare d'Ettelbruck : Le D/GI indique que ce projet comporte plusieurs modules en matière de transport en commun et de voirie. Le projet (partie ferroviaire) est susceptible de dépasser l'enveloppe budgétaire qui lui a été accordée par la Chambre des Députés ; un nouveau projet de loi portant adaptation de l'autorisation de financement sera déposé le moment venu. Le montant exact du dépassement ne pourra être déterminé qu'après l'achèvement successif des travaux (par exemple la construction d'un parking P&R qui ne pourra être commencée que suite à la mise en souterrain de la N7).

Projet 35 - Aménagement d'un bâtiment P&R en gare de Rodange : Le D/GI explique que le bâtiment P&R, qui est équipé d'une installation de panneaux photovoltaïques, connaît un grand succès. Ce projet a connu des imprévus à cause de la découverte de fondations d'anciens bâtiments qui ont été démolis depuis un certain temps. Avec l'adaptation semestrielle de l'enveloppe budgétaire au nouvel indice des prix à la construction, celle-ci reste toutefois encore suffisante pour financer le projet.

Projet 39 - Gare de Wasserbillig. Modernisation des installations ferroviaires avec aménagement d'un bâtiment P&R : Le D/GI indique que ce projet inclut la modernisation de la gare en tant que telle ainsi que la construction d'un bâtiment P&R. Comme déjà indiqué lors des dernières présentations, la première soumission pour les travaux de construction du P&R n'était pas satisfaisante, puisque les prix offerts ont largement dépassé l'estimation dudit projet. Cette situation a obligé les CFL à envisager de relancer des études en vue d'élaborer un tout nouveau concept. Les CFL ont également étudié avec l'Institut national pour le patrimoine architectural (ci-après « INPA ») la valeur patrimoniale du bâtiment voyageurs et l'opportunité de le rénover, le cas échéant, tout en y envisageant quelques commerces.

En référence au projet 39, Madame Modert prend la parole pour demander plus d'informations sur le statut des marchés publics lancés pour la gare de Wasserbillig. L'oratrice pose la question de savoir si un concept global a déjà été choisi et aimerait savoir si les CFL se sont concertés avec le ministère de la Culture.

Le D/GI explique que les CFL se sont, dans un premier temps, concertés avec toutes les parties prenantes au projet de la gare de Wasserbillig pour assimiler leurs doléances. L'orateur précise qu'entretemps un concept global a été élaboré et que la documentation est finalisée pour qu'un marché public pour la maîtrise d'œuvre puisse prochainement être lancé. Le concept incorpore différents lots qui touchent aux domaines routier et ferroviaire. Les prochaines étapes consistent ensuite à élaborer un avant-projet sommaire et demander les différents devis. Ce n'est qu'après avoir obtenu une idée globale des coûts du projet que le montant inscrit dans la loi spéciale de financement pourra être révisé.

L'orateur explique qu'il existe une concertation avec le ministère de la Culture et l'INPA en ce qui concerne la conservation des bâtisses ferroviaires détenues par l'État. Dans ce contexte, il y a lieu de distinguer deux listes, à savoir une première liste – où figure notamment la gare de Wasserbillig - qui énumère les bâtiments remis en état et classés et une deuxième liste reprenant les bâtiments revêtant un intérêt patrimonial particulier et sujets à être classés, mais dont la démarche est soumise à une analyse préalable de la part des CFL sur la compatibilité de ces bâtiments avec l'exploitation d'activités ferroviaires.

Madame la Députée Diane Adehm (CSV) prend la parole pour demander s'il est prévu d'adapter la loi prévoyant le financement de la gare de Wasserbillig.

À la question de Madame Adehm, le D/GI explique que le projet a vu un certain nombre de changements qui n'étaient pas prévus dans le projet initial. Il cite notamment la rénovation du

bâtiment voyageurs et l'implantation de commerces ainsi que la nouvelle conception plus simplifiée du bâtiment P&R. Au vu de ces changements, une modification de la loi s'imposera.

Suite à la question de Madame Modert de savoir quel type de commerce sera envisagé dans le bâtiment voyageurs, le D/GI indique qu'il s'agira de commerces répondant aux besoins spécifiques de la clientèle des CFL. Le concept commercial sera similaire à celui appliqué pour la gare de Luxembourg.

Motion 2014/46 - Ligne de Luxembourg à Troisvierges. Modernisation d'appareils de voie : Le D/GI poursuit en indiquant que ce projet, prévoyant une modernisation des aiguillages, risque de dépasser l'enveloppe budgétaire même avec adaptation de l'indice. Les modifications apportées concernent surtout des travaux de génie civil (notamment les travaux de soubassement). Alors que le coût de ce projet est fortement dépendant de l'évolution des prix dans le domaine de la construction, il importe également de noter qu'il requiert en outre l'intervention d'entreprises spécialisées venant de l'étranger. Pour l'instant, les CFL sont dans l'incapacité de se prononcer sur l'envergure du dépassement budgétaire, mais la Chambre des Députés en sera informée dès que l'évolution du projet permettra de se prononcer.

Motion 2017/59 - Ligne de Luxembourg à Troisvierges. Renouvellement des installations de sécurité : Le D/GI explique que ce projet vise à renouveler les installations de sécurité depuis Lorentzweiler en direction du Nord. Les coûts pour ce projet étaient initialement évalués à un montant en-dessous de 40 millions d'euros. En raison de certains imprévus, les coûts ont dû être révisés à la hausse, engendrant ainsi l'obligation de déposer un projet de loi spéciale de financement. Ledit projet de loi⁴ – prévoyant une enveloppe budgétaire totale de 57,5 millions d'euros – a été présenté à la commission compétente en date du 11 mai 2023⁵.

Suite à la présentation du D/GI des CFL, Monsieur le Député André Bauler (DP) prend la parole pour s'enquérir du statut du projet de la gare d'Ettelbruck ayant également fait l'objet d'une réunion dédiée en commission parlementaire au début de l'année 2022⁶.

Le Ministre indique que le statut du projet est encore le même qu'en 2022 et qu'aucun souci particulier n'est à rapporter.

3. Rapport spécial de la Cour des comptes portant sur le Fonds national de soutien à la production audiovisuelle

- Présentation d'un projet de rapport et adoption éventuelle

Monsieur le Député Dan Kersch (LSAP), rapporteur, prend la parole pour présenter les conclusions générales proposées dans son rapport portant sur le Fonds national de soutien à la production audiovisuelle (ci-après « FONSPA »)⁷ :

1. Organisation : *La Commission invite le FONSPA à adapter son cadre pour le personnel prévu à l'article 8 de la loi du 22 septembre 2014 afin qu'il reflète la situation du personnel telle qu'elle se présente aujourd'hui et s'aligne aux dispositions analogues des lois organiques d'autres établissements publics. La Commission estime en outre qu'il soit nécessaire que ledit fonds se dote de moyens permettant de garantir*

⁴ Projet de loi n°8104 modifiant la loi modifiée du 6 juin 2019 relative à la gestion, à l'accès, à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire et à la régulation du marché ferroviaire

⁵ Voir procès-verbal de la réunion de la Commission de la Mobilité et des Travaux publics du 11 mai 2023.

⁶ Voir procès-verbal de la réunion jointe de la Commission de la Mobilité et des Travaux publics et de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire du 3 mars 2022

⁷ Voir le rapport de la Commission portant sur le Fonds national de soutien à la production audiovisuelle en annexe

sa gestion courante en [l']absence du Directeur, sans toutefois devoir créer une fonction spécifique dédiée et rémunérée.

Monsieur Kersch tient, dans ce contexte, encore à préciser que le secrétariat de la Commission a eu confirmation de la part du ministère de la Fonction publique sur la conformité de cette recommandation avec la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État.

2. Gouvernance : *La Commission estime important que l'approbation du budget du FONSPA par les ministères de tutelle soit explicitement prévue dans la loi du 22 septembre 2014 à modifier. La Commission demande également à ce que la nomination et le renouvellement des membres des différents organes légaux du FONSPA soient proprement documentés et que les indemnités éventuelles perçues par ces derniers soient fixées de manière raisonnable et en adéquation avec leur charge de travail.*

3. Situation financière : *La Commission souhaite mettre en évidence l'obligation du FONSPA de se conformer à la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que fixée à l'article 14 de la loi du 22 septembre 2014. La Commission souligne que si le FONSPA procède à une modification de ses méthodes comptables d'un exercice à un autre, un tel changement doit en tout état de cause être justifié et documenté explicitement dans les annexes des rapports annuels en question. Ceci dit, même si la Commission constate, dans les rapports d'audit de 2012 et de 2020, que le réviseur d'entreprises a toujours attesté le fait que les comptes annuels donnent une image fidèle de la situation financière du FONSPA, la Commission estime primordial que les fonds propres du FONSPA soient explicitement identifiés au passif du bilan, afin de permettre une évaluation sans équivoque de la situation financière du fonds et de pouvoir en tenir compte lors de la détermination des futures dotations annuelles de l'État. La Commission est en outre d'avis qu'il est important que le FONSPA entreprenne des mesures visant à réduire ses avoirs en banque et à gérer ses engagements auprès des sociétés de production de manière plus efficace.*

4. Attributions en matière financière : *La Commission se doit [de] constater que le Directeur dispose d'une mainmise importante au niveau de la validation et du paiement de certaines transactions. La Commission est d'avis que le FONSPA devrait reconsidérer et restreindre les attributions du Directeur en matière financière, en révisant les seuils à la baisse et en instaurant le principe de double signature tant au niveau des procédures d'engagement qu'au niveau des procédures de paiement. Les attributions du Directeur devront en outre être explicitement fixées dans le Règlement d'ordre intérieur, qui devra en tout état de cause faire l'objet d'une approbation par les ministres de tutelle. La Commission souligne également l'importance de fixer un contrôle récurrent de la Cour dans la loi organique du FONSPA lors d'une prochaine réforme.*

5. Frais de déplacement et de restauration : *La Commission estime primordial que le FONSPA respecte les dispositions de son Règlement d'ordre intérieur relatives aux frais de déplacement. Ainsi, les feuilles de route doivent être soumises pour approbation au préalable de toute réservation. Par ailleurs, la Commission enjoint le FONSPA de mieux documenter et contrôler ses dépenses encourues dans le cadre des déplacements. [En] ce qui concerne les frais de restauration, ceux-ci doivent faire l'objet d'une procédure formalisée et s'aligner à la lettre circulaire du ministère d'État transmise aux départements ministériels et aux administrations et applicable depuis 2016.*

6. Marchés publics : La Commission invite le FONSPA à se conformer à la législation et à la réglementation en matière de marchés publics et de respecter les seuils relatifs aux marchés de faible envergure prévus au règlement grand-ducal modifié du 3 août 2009 portant exécution de la loi du 25 juin 2009 sur les marchés publics. La Commission estime que toute décision en la matière et le recours à une des exceptions prévues par la loi modifiée du 25 juin 2009 sur les marchés publics devrait être prise au niveau du Conseil d'administration et être dûment documentée.

7. Consultants externes : La Commission est d'avis que l'engagement et la rémunération de consultants externes par le FONSPA doivent en tout état de cause être couverts par un contrat. Il est de l'obligation du Conseil d'administration de veiller à ce que les dispositions y relatives soient dûment respectées et contrôlées. En ce qui concerne le risque de conflit d'intérêt[s] émanant d'un consultant engagé par le FONSPA, la Commission prend note de sa position particulière et unique au vu de ses connaissances et des équipements à sa disposition à l'accomplissement des tâches lui dévolues. Toutefois, la Commission estime qu'il est d'une importance cruciale que les missions du FONSPA au titre de l'attribution des aides financières sélectives ne soient en aucun cas influencées par les services prestés par ce consultant. Afin de minimiser au mieux le risque de conflit d'intérêt[s], la Commission demande à ce que, soit, le consultant en question renonce à ses prises de participation dans les sociétés percevant des aides financières sélectives par le FONSPA, soit, le fonds reconsidère ses aides financières en faveur des sociétés en question.

8. Complétude des dossiers de demandes d'aides financières sélectives : Tout en prenant note des efforts en termes d'informatisation entrepris au niveau du FONSPA pour la soumission des demandes d'aides financières sélectives, la Commission est d'avis que ledit fonds devrait avoir à sa disposition des moyens coercitifs nécessaires afin de pouvoir assurer la complétude des dossiers. Partant, la Commission demande à ce que les moyens de contrôle et d'action du FONSPA en la matière soient renforcés dans le cadre d'une réforme de la loi du 22 septembre 2014.

9. Rédaction, signature et délais impartis en matière de convention : La Commission invite le FONSPA à respecter ses procédures internes relatives à la conclusion des conventions avec les sociétés faisant l'objet d'une aide financière sélective. Par conséquent, la Commission demande à ce que, avant toute conclusion d'une convention, des contrôles soient réalisés au préalable pour vérifier la réception des pièces justificatives nécessaires. La Commission enjoint également le FONSPA à respecter les délais pour la signature des conventions et de faire en sorte à ce que la conclusion des conventions se fasse après la décision du Comité de sélection et avant le premier jour du tournage, respectivement avant le début de la fabrication.

10. Caducité et restitution des aides financières sélectives ainsi que la formalisation des contrôles : La Commission invite le FONSPA à respecter l'article 12 du règlement grand-ducal du 4 novembre 2014, en ce qu'il prévoit que l'aide allouée devient caduque notamment si la concrétisation de l'œuvre cinématographique ou audiovisuelle n'intervient pas endéans le délai fixé par le FONSPA au moment de l'octroi de l'aide. Le respect de cette disposition sous-entend que les conventions conclues avec les sociétés fixent un délai pour la concrétisation de l'œuvre. Par ailleurs, la Commission est d'avis que le FONSPA devrait sans exception avoir recours à des listes de contrôle permettant de formaliser ses contrôles relatifs à la vérification de la complétude des demandes d'aide.

11. Remboursements des aides financières sélectives : La Commission se doit de constater qu'en dépit de l'article 11 du règlement grand-ducal du 4 novembre 2014, seul un nombre infime des aides financières sélectives ont fait l'objet d'un remboursement. La Commission prend note des explications du FONSPA en la matière

et rejoint ses propos selon lesquels les missions principales du fonds devraient être d'encourager la création cinématographique et audiovisuelle et de promouvoir le développement du secteur de la production audiovisuelle autochtone et non pas de générer des bénéfices. Ceci dit, la Commission invite le fonds à faire un suivi rigoureux des productions qu'il soutient et de s'en tenir à sa procédure interne qui prévoit une obligation du bénéficiaire de l'aide de tenir une comptabilité analytique des dépenses et des recettes relatives au projet en question.

Dans la mesure où les productions génèrent un éventuel bénéfice, la Commission est d'avis que les aides financières sélectives remboursées devraient être capitalisées sur des comptes internes ouverts au nom des sociétés de production dans la comptabilité générale du FONSPA pour être réinvesties dans des projets futurs. Ces sommes capitalisées doivent, en effet, être prises en compte lors de l'attribution des aides financières sélectives par le FONSPA dans le cadre de projets futurs des sociétés de production respectives.

12. Contrôle des sociétés de production : Afin de veiller au respect de l'article 9 de la loi du 22 septembre 2014, la Commission invite le FONSPA à appliquer une procédure formalisée et à dûment documenter le contrôle des conditions d'éligibilité des sociétés de production et de leurs actionnaires.

13. Autres subsides et aides : La Commission invite le FONSPA à établir une procédure formalisée pour chaque type de subside ou aide qu'il attribue en sus des aides financières sélectives, à savoir les subsides divers, les subsides de promotion, les « autres aides » et les aides « Carte Blanche ». Ces procédures doivent clairement décrire l'objet de ces aides, les critères d'attribution et les montants maximaux pouvant être accordés. La Commission rejoint également la Cour en ce qui concerne la détermination d'une seule commission ou un seul comité à définir pour les décisions d'allocation et de versement de ces aides.

Enfin, Monsieur Kersch tient encore à remercier le secrétariat de la Commission pour son support dans l'élaboration du projet de rapport.

*

Échange de vues

i. Concernant l'organisation

Monsieur le Député Sven Clement tient à saluer explicitement la proposition de Monsieur Kersch de recommander au FONSPA de se doter de moyens permettant de garantir sa gestion courante en l'absence du Directeur, sans toutefois devoir créer une fonction spécifique dédiée et rémunérée. Il s'agit d'une proposition de bon sens au vu de l'envergure limitée de l'établissement public.

Madame la Députée Octavie Modert se rallie aux observations de Monsieur Clement et précise que le FONSPA, en tant qu'établissement public, est à distinguer d'une administration publique. Madame Modert précise toutefois qu'il est bien entendu essentiel que le FONSPA désigne une personne en charge des activités courantes dudit fonds en cas d'absence du Directeur.

ii. Concernant la gouvernance

Madame Modert propose de compléter la recommandation de la commission relative à la gouvernance du FONSPA en saluant explicitement la volonté politique d'augmenter le nombre des membres du Conseil d'administration du FONSPA.

La Commission exprime son accord avec la proposition de l'oratrice et décide de compléter la recommandation relative à la gouvernance qui aura, par la suite, la teneur qui suit :

« **2. Gouvernance** : La Commission estime important que l'approbation du budget du FONSPA par les ministères de tutelle soit explicitement prévue dans la loi du 22 septembre 2014 à modifier. La Commission demande également à ce que la nomination et le renouvellement des membres des différents organes légaux du FONSPA soient proprement documentés et que les indemnités éventuelles perçues par ces derniers soient fixées de manière raisonnable et en adéquation avec leur charge de travail. La Commission tient enfin à saluer la volonté d'augmenter le nombre des membres du Conseil d'administration du FONSPA. »

iii. Concernant la situation financière

Monsieur Clement est étonné qu'à ce jour il soit encore nécessaire que la Commission rappelle l'obligation des établissements publics de se conformer à la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés. À son avis, il s'agit là d'un aspect qui devrait aller de soi, mais qui malheureusement n'est pas respecté par divers établissements publics. Il serait ainsi judicieux que la Commission fasse un appel général à tous les établissements publics.

Madame la Députée Diane Adehm se rallie à la proposition de Monsieur Clement et indique que cela a déjà été fait exhaustivement.

iv. Concernant les frais de déplacement et de restauration

Monsieur Clement exprime ses réserves quant à la mention d'une circulaire ministérielle dans les recommandations de la Commission, étant donné qu'il ne connaît pas son contenu exact.

Au vu de la remarque de Monsieur Clement, la Commission décide de reformuler la recommandation relative aux frais de déplacement et de restauration comme suit :

« **5. Frais de déplacement et de restauration** : La Commission estime primordial que le FONSPA respecte les dispositions de son Règlement d'ordre intérieur relatives aux frais de déplacement. Ainsi, les feuilles de route doivent être soumises pour approbation au préalable de toute réservation. Par ailleurs, la Commission enjoint le FONSPA de mieux documenter et contrôler ses dépenses encourues dans le cadre des déplacements. [En] ce qui concerne les frais de restauration, ceux-ci doivent faire l'objet d'une procédure formalisée et s'aligner aux règles générales applicables en la matière dans la fonction publique à la lettre circulaire du ministère d'État transmise aux départements ministériels et aux administrations et applicable depuis 2016. »

La Commission charge en outre le secrétariat de demander au ministère de l'État de bien vouloir lui transmettre la circulaire ministérielle en question⁸.

v. Concernant les consultants externes

Monsieur Clement propose de nuancer la position de la Commission pour la rendre moins intrusive en termes de liberté de commerce.

⁸ La circulaire relative aux « nouvelles directives concernant les demandes d'autorisation en matière de repas / réceptions officiels » a été envoyée par le secrétariat à la Commission par courriel daté du 5 juin 2023.

La Commission exprime son accord avec la proposition de Monsieur Clement et décide de modifier la recommandation relative aux consultants externes comme suit :

« 7. Consultants externes : La Commission est d'avis que l'engagement et la rémunération de consultants externes par le FONSPA doivent en tout état de cause être couverts par un contrat. Il est de l'obligation du Conseil d'administration de veiller à ce que les dispositions y relatives soient dûment respectées et contrôlées. En ce qui concerne le risque de conflit d'intérêt[s] émanant d'un consultant engagé par le FONSPA, la Commission prend note de sa position particulière et unique au vu de ses connaissances et des équipements à sa disposition à l'accomplissement des tâches lui dévolues. Toutefois, la Commission estime qu'il est d'une importance cruciale que les missions du FONSPA au titre de l'attribution des aides financières sélectives ne soient en aucun cas influencées par les services prestés par ce consultant. Afin de limiter les risques de conflits d'intérêts, la Commission estime que le FONSPA devrait s'abstenir [d']accorder des aides financières sélectives à des sociétés de production détenues à plus de 25% par les consultants externes ou autres prestataires externes avec lesquels il a une relation contractuelle. Pour les prises de participation entre 10% et 25%, la Commission est d'avis que le FONSPA devrait soumettre les décisions du Comité de sélection à un avis motivé comprenant une analyse de l'évaluation du conflit d'intérêts potentiel avec, le cas échéant, les mesures correctives à prendre pour le limiter. La Commission estime que, pour les prises de participation en-dessous de 10%, le risque de conflits d'intérêts est atténué. Afin de minimiser au mieux le risque de conflit d'intérêt[s], la Commission demande à ce que, soit, le consultant en question renonce à ses prises de participation dans les sociétés percevant des aides financières sélectives par le FONSPA, soit, le fonds reconsidère ses aides financières en faveur des sociétés en question. »

À la question de Madame Modert sur la charge administrative liée à cette recommandation, Madame Adehm répond que le FONSPA s'est doté d'un *compliance officer* qui pourrait se voir attribuer la tâche de rédiger un tel avis motivé.

Monsieur Clement indique que la charge administrative inhérente à une telle analyse dépend du degré du risque de conflit d'intérêts et du type de tâche sous-contracté.

Sous réserve des changements décidés ci-avant, la Commission adopte le projet de rapport avec une abstention de la part de Monsieur le Député Fernand Kartheiser (ADR). Le rapport sera par la suite envoyé aux membres du Gouvernement compétents et à la Cour des comptes et sera également publié sur le site internet de la Chambre des Députés.

4. Divers

Aucun point n'a été abordé sous « Divers ».

Luxembourg, le 10 juillet 2023

Procès-verbal approuvé et certifié exact

Annexes :

- Etat d'avancement et bilans financiers de la Cité des Sciences à Belval
- Présentation du suivi financier des grands projets d'infrastructure ferroviaire
- Tableau récapitulatif des grands projets d'infrastructure ferroviaire
- Carte des grands projets d'infrastructure ferroviaire
- Rapport de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire relatif au FONSPA

La Cité des Sciences à Belval état d'avancement et bilans financiers

Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire
avril 2023



Table des matières

- I. Belval et la Cité des Sciences, de la Recherche et de l'Innovation
- II. Les projets clôturés
- III. Les projets en cours (lois votées / motions adoptées)
- IV. Récapitulatif
- V. Les projets en pré-étude
- VI. Les projets à venir
- VII. Les prévisions d'avancement

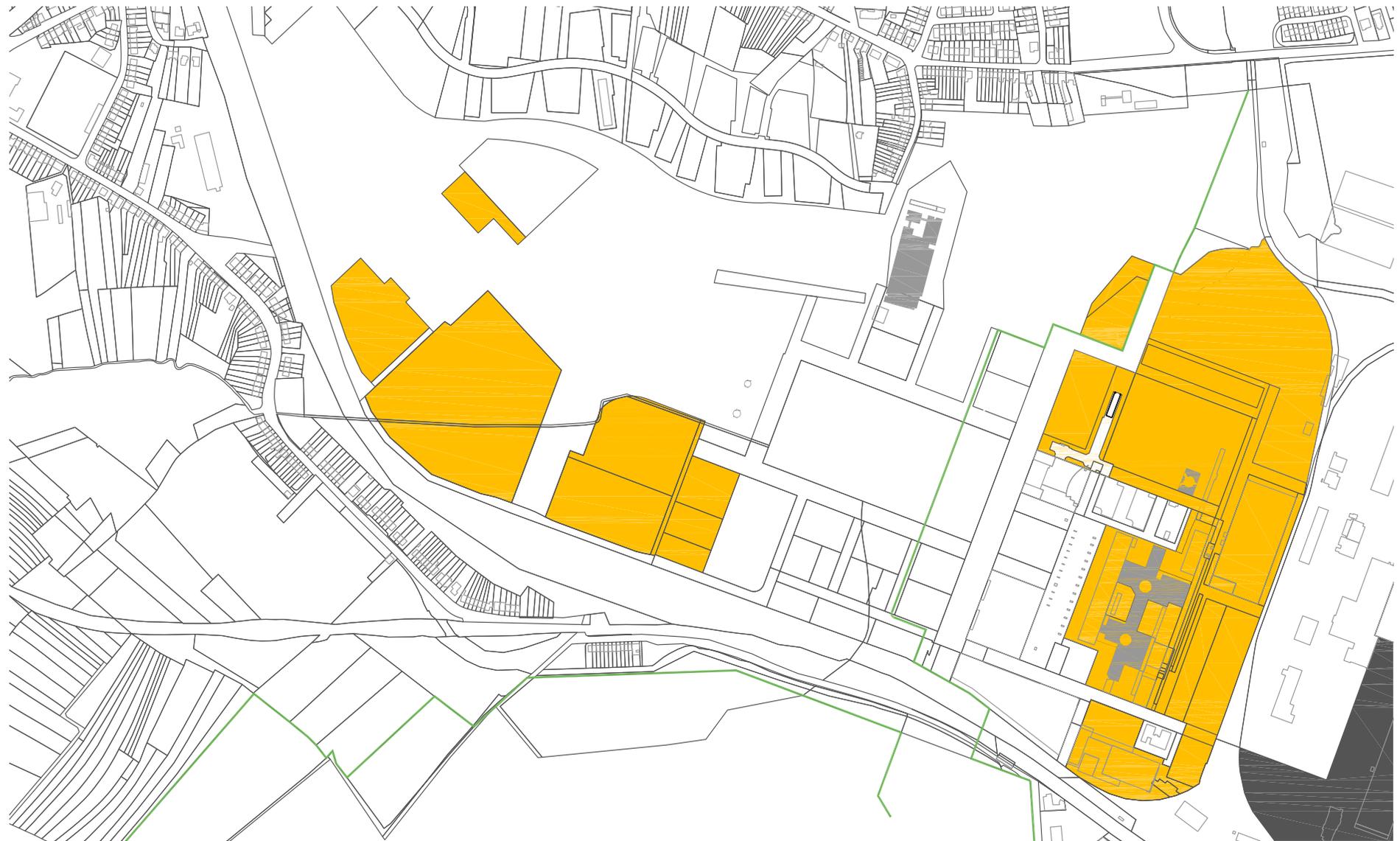
I. Belval et la Cité des Sciences, de la Recherche et de l'Innovation

Parcelles de l'Etat sur le site de Belval

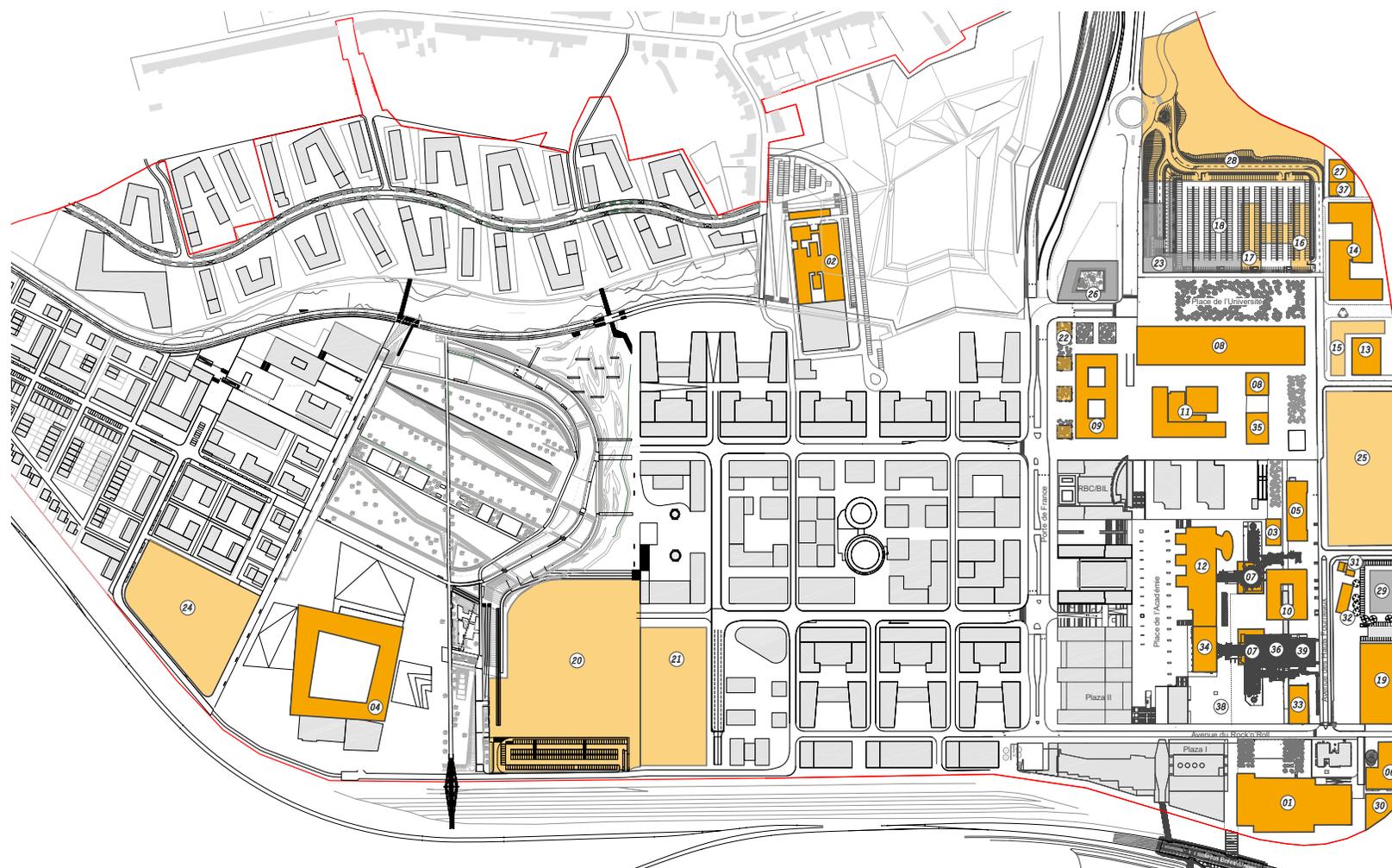
Implantation des bâtiments sur le site de Belval



Parcelles de l'Etat sur le site de Belval



Implantation des bâtiments sur le site de Belval



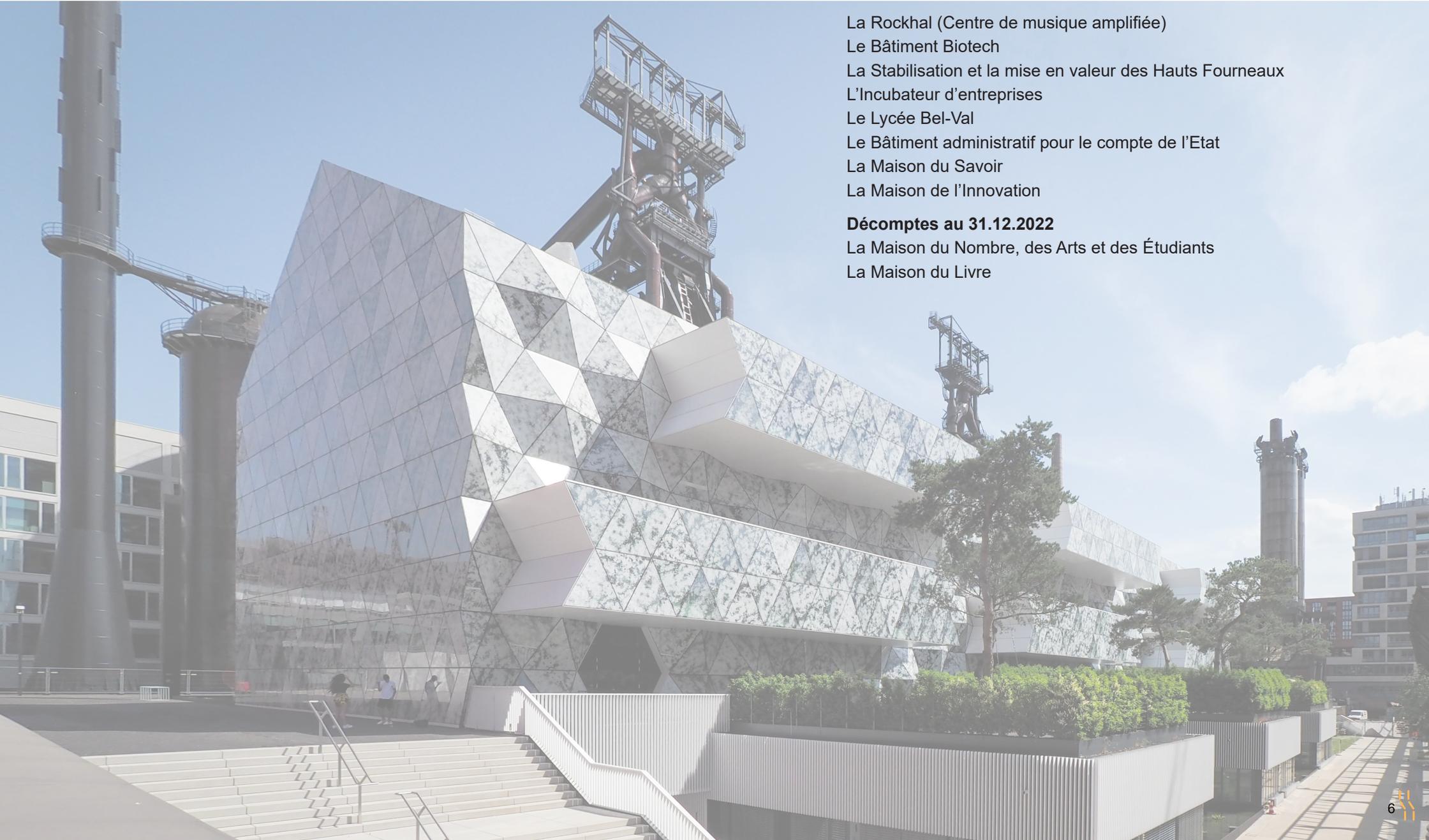
1. La Rockhal (Centre de musique amplifiée)
 2. Le Bâtiment provisoire pour le Centre de recherche public Gabriel Lippmann (LIST)
 3. Le Bâtiment Biotech
 4. Le Lycée Bel-Val
 5. L'Incubateur d'entreprises
 6. Le Bâtiment administratif de l'Etat
 7. La stabilisation et la mise en valeur des Hauts
 8. La Maison du Savoir
 9. La Maison des Sciences humaines
 10. La Maison de l'Innovation
 11. La Maison du Nombre, des Arts et des Etudiants
 12. La Maison du Livre
 13. La Halle d'essais Ingénieurs
 14. Les Laboratoires ailes Nord et Sud
 15. Les Laboratoires Ingénieurs
 16. Les Laboratoires lot 3 / Maison de l'Environnement II
 17. Les Laboratoires lot 2 / Maison de l'Environnement I
 18. Le parking Nord
 19. Les Archives nationales
 20. Le Centre sportif
 21. Le Bâtiment mixte (logements + bureaux)
 22. Les Logements, Porte de France
 23. Les Laboratoires lot 1 / Maison de la Vie
 24. L'Ecole européenne agréée secondaire
 25. La Halle des Soufflantes
 26. La Maison de l'Ingénieur
 27. Le Space Campus 1 - Halle ESRIC
 28. Le Space Campus 2
 29. Le 2^e Bâtiment administratif
 30. L'Extension du Bâtiment administratif
- Bâtiments culturels Esch2022 :**
31. L'Administration
 32. Le Skip
 33. La Massenoire
 34. La Möllerei
 35. La Fondation du Haut Fourneau C
 36. Le Plancher des Coulées
 37. L'Atelier de production
 38. Les Aménagements extérieurs
 39. La Halle des Poches à Fonte et les espaces du Haut Fourneau A

II. Les projets clôturés

La Rockhal (Centre de musique amplifiée)
Le Bâtiment Biotech
La Stabilisation et la mise en valeur des Hauts Fourneaux
L'Incubateur d'entreprises
Le Lycée Bel-Val
Le Bâtiment administratif pour le compte de l'Etat
La Maison du Savoir
La Maison de l'Innovation

Décomptes au 31.12.2022

La Maison du Nombre, des Arts et des Étudiants
La Maison du Livre





La Rockhal (Centre de musique amplifiée)

Surface brute	16'000 m ²
Volume brut	90'500 m ³
Capacité max visiteurs	7'700 pers
Début travaux	juillet 2003
Fin travaux	septembre 2005
Mise en service / Inauguration	septembre 2005
Loi adaptée	31'683'096.- ttc
Liquidations / décompte	31'266'006.- ttc

Le Centre de musique amplifiée est destiné à la diffusion de spectacles, à l'encadrement et à la formation des artistes et à la production. Il comporte deux salles de spectacles multifonctionnelles d'une capacité d'accueil de 6'500 respectivement 1'200 personnes et un centre de ressources avec six salles de répétition, un studio d'enregistrement, une salle de danse et une salle multimédia.

Le bâtiment est une construction en béton apparent qui se compose de quatre volumes, à savoir la grande salle, la petite salle, le centre de ressources et la brasserie qui s'articulent autour d'un grand foyer. Les coloris de la façade jouent sur les contrastes du gris, du rouge vif et du vert pâle.

Le décompte du projet a été finalisé en novembre 2017.

architecture
génie civil
génie technique
acoustique
conseiller en béton
décor artistique

Atelier d'architecture BENG
Bureau d'études IC LUX
Bureau d'études SIT-LUX
XU-Acoustique
Atelier Jean-Pierre Aury
Ingo Maurer





Le Bâtiment Biotech

Surface brute	3'320 m ²
Recherche :	
Surface nette	1'300 m ²
Capacité	100 chercheurs
Début travaux	novembre 2009
Fin travaux	mai 2011
Mise en service / Inauguration	septembre 2011
Liquidations	7'673'477.- ttc
(financement par l'Université du Luxembourg)	

Le Bâtiment Biotech héberge le Centre de Biologie systémique de l'Université du Luxembourg «Luxembourg Center for Systems Biology» (LCSB), un nouveau centre interdisciplinaire de recherche en biotechnologies. Ce Centre s'inscrit dans la politique de diversification économique du gouvernement luxembourgeois, essentiellement dans le cadre du plan «Technologies de la Santé».

Le bâtiment comprend des laboratoires avec des surfaces de bureaux intégrées. Il se présente sous forme d'un monolithe avec une toiture plate. Outre la façade Ouest qui s'ouvre par des grandes baies vitrées, les façades restent en majeure partie fermées sur les trois côtés.

Le bâtiment a été construit en maîtrise d'ouvrage déléguée par le Fonds Belval et financé par l'Université du Luxembourg.





La Stabilisation et la mise en valeur des Hauts Fourneaux

Stabilisation des Hauts Fourneaux

(loi du 17.11.2003)

Début travaux	avril 2004
Fin travaux	septembre 2011
Mise en service	juillet 2014
Loi adaptée	16'445'530.- ttc
Liquidations / décompte	15'319'230.- ttc

Après le vote de la première loi du 17 novembre 2003 relative à la stabilisation et sécurisation des Hauts Fourneaux A et B, la deuxième loi du 3 août 2010, complémentaire à la première, prévoit le traitement des surfaces pour préserver les Hauts Fourneaux à long terme, c'est-à-dire la restauration complète des éléments afin de les intégrer dans le cadre urbain de la Terrasse des Hauts Fourneaux.

Les deux lois du 17 novembre 2003 et du 03 août 2010 constituent l'ensemble du projet de conservation des Hauts Fourneaux de Belval.

Les dépenses cumulées des deux lois respectent le budget disponible en tenant compte des aides FEDER et en déduisant les révisions de prix.

Les décomptes des projets ont été finalisés en novembre 2017.

Mise en valeur des Hauts Fourneaux

(loi du 03.08.2010)

Début travaux	octobre 2010
Fin travaux	juillet 2014
Mise en service	juillet 2014
Loi adaptée	30'466'749.- ttc
Liquidations / décompte	31'518'811.- ttc

Synthèse : Stabilisation et Mise en valeur des Hauts Fourneaux

Lois adaptées	46'912'279.- ttc
Liquidations / décomptes	46'838'040.- ttc





L'Incubateur d'entreprises

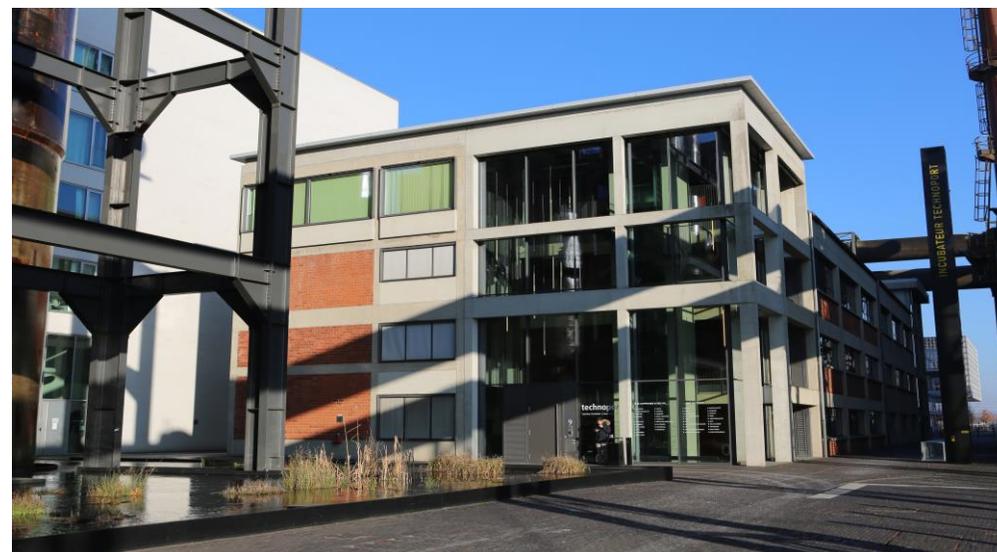
Surface brute	4'900 m ²	
Volume brut	18'645 m ³	
Recherche :		
Surface nette	2'150 m ²	
Capacité	120 postes de travail	
Début travaux		avril 2007
Fin travaux		mai 2012
Mise en service / Inauguration		juillet 2012
Loi adaptée		14'011'958.- ttc
Liquidations / décompte		12'764'106.- ttc

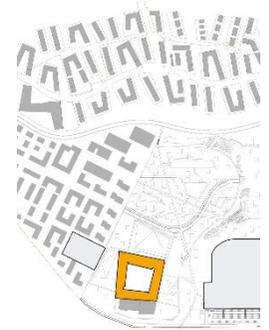
L'Incubateur d'entreprises est une infrastructure destinée à accueillir des jeunes entreprises qui se développent à partir de projets de recherche dans le cadre de la Cité des Sciences. Elle met à disposition des locaux et infrastructures appropriées à l'usage industriel ou commercial à des conditions favorables ainsi qu'une large palette de services qui sont indispensables au développement des idées et à la création d'entreprises.

Le projet a été réalisé selon le principe de la "boîte dans la boîte" ce qui a permis de conserver l'apparence extérieure de l'immeuble existant.

L'exploitation du bâtiment est assurée par le Technoport.

Le décompte du projet a été finalisé en novembre 2017.





Le Lycée Bel-Val

Surface brute	40'800 m ²
Volume brut	184'500 m ³
Aménagements extérieurs	45'600 m ²
Parking	11'000 m ²
Nombre d'élèves	1'500
Début travaux	janvier 2008
Fin travaux	septembre 2011
Mise en service / Inauguration	septembre 2011
Loi adaptée	120'137'674.- ttc
Liquidations / décompte	109'154'060.- ttc

Le Lycée Bel-Val est implanté dans le parc Belval situé entre le nouveau quartier d'habitation de Belvaux et un quartier d'activités mixtes, le Square Mile. Il peut accueillir 1'500 élèves.

Le bâtiment s'articule autour d'une grande cour intérieure. Les salles de classe se situent aux niveaux +1 et +2. Le socle prévoit les espaces communs. Les ateliers sont situés en contrebas (rez-de-jardin) autour de la cour intérieure.

Le décompte du projet a été finalisé en novembre 2017.



architecture
génie civil
génie technique
paysagiste

Atelier d'architecture et de design Jim Clemes
Bureau d'études Luxconsult
Bureau d'études Jean Schmit Engineering
Hackl Hofmann Freiraumplanung



Le Bâtiment administratif pour le compte de l'État

Surface brute	18'150 m ²	
Volume brut	72'400 m ³	
Bureaux :		
Surface nette	7'350 m ²	
Capacité	225 places de travail	
Laboratoires :		
Surface nette	2'830 m ²	
Début travaux		septembre 2009
Fin travaux		octobre 2012
Mise en service / Inauguration		mars 2013

Loi adaptée 61'468'584.- ttc

Liquidations / décompte 53'526'550.- ttc

Le Bâtiment administratif pour le compte de l'Etat accueille des administrations et services de l'Etat, à savoir l'Administration de la Gestion de l'Eau, l'Administration de l'Environnement et le Fonds Belval, la Commission nationale pour la Protection des Données ayant dû quitter l'immeuble en début 2020, faute de place. Le Bâtiment est occupé depuis fin 2012.

Le bâtiment se compose d'un socle comportant 4 niveaux et d'une tour de 12 niveaux. Il comprend des surfaces de bureaux ainsi que des laboratoires. Les laboratoires sont situés dans le socle tandis que les bureaux se trouvent dans la tour. La façade est conçue comme façade traditionnelle en klinker avec des fenêtres en aluminium éloxé.

Le décompte du projet a été finalisé en novembre 2017.





La Maison du Savoir

Surface brute	62'000 m ²	
Volume brut	240'000 m ³	
Salles d'enseignement / auditorios:		
Surface nette	9'700 m ²	
Capacité	4'280 places	
Administration / rectorat :		
Surface nette	5'200 m ²	
Capacité	500 places de travail	
Début travaux		septembre 2009
Fin travaux		mai 2014
Mise en service / Inauguration		22 septembre 2015
Loi adaptée	150'333'439.- ttc	
Liquidations / décompte	138'693'476.- ttc	

La Maison du Savoir est le bâtiment central de la Cité des Sciences, de la Recherche et de l'Innovation. Elle comprend les infrastructures d'enseignement général, à savoir les auditorios et les salles de séminaires, ainsi que le rectorat et l'administration centrale de l'Université du Luxembourg. Y sont implantés également la Fondation RESTENA, l'University of Luxembourg Competence Centre (ULCC) et le Fonds National de la Recherche (FNR).

Le bâtiment se compose d'une barre horizontale d'une longueur de 180 m, large de 45 m, posée sur 2 socles et d'une tour d'une hauteur de 83 m. L'immeuble est revêtu d'un maillage métallique constitué de caissons d'aluminium qui servent de pare-soleil.

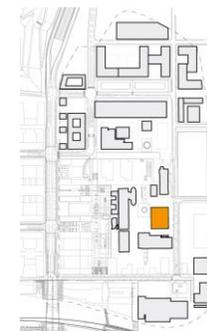
Les infrastructures d'enseignement sont situées dans la barre horizontale tandis que les surfaces de bureaux pour le rectorat et l'administration se trouvent dans la tour.

Le décompte du projet a été finalisé en décembre 2021.



architecture
génie civil
génie technique

Baumschlager Eberle / cba Christian Bauer
Bureau d'études Jan Van Aelst
Bureau d'études Jean Schmit Engineering



La Maison de l'Innovation

Surface brute	13'400 m ²	
Volume brut	48'300 m ³	
Bureaux :		
Surface utile	5'000 m ²	
Capacité	500 places de travail	
Début travaux		mai 2012
Fin travaux		septembre 2015
Mise en service / Inauguration		22 septembre 2015
Loi adaptée		40'109'887.- ttc
Liquidations / décompte		35'576'377.- ttc

La Maison de l'Innovation se présente sous forme d'un volume rectangulaire à lignes claires et précises avec une cour intérieure et des entailles au niveau des angles intérieurs et extérieurs pouvant faire fonction de terrasses.

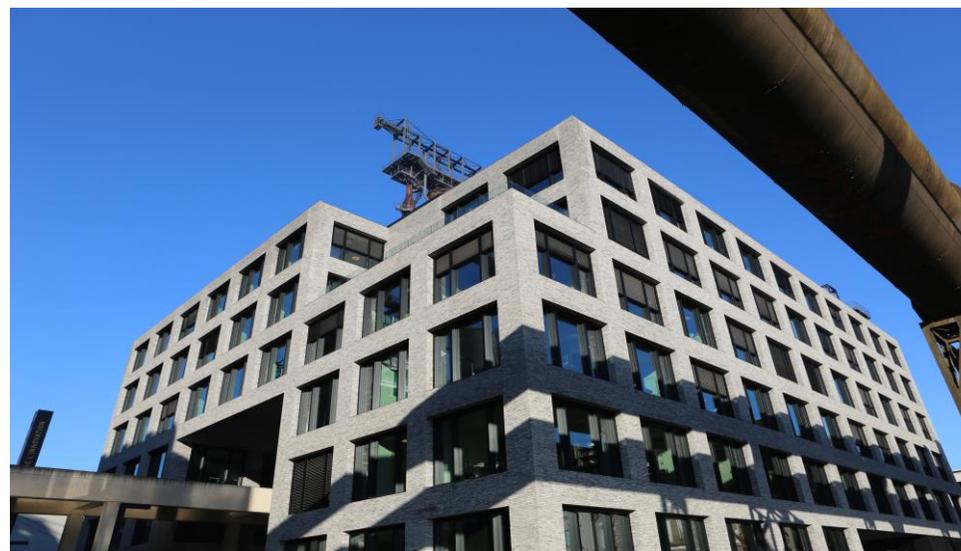
Il met à disposition des surfaces de recherche théorique et des surfaces de bureaux et a pour finalité de contribuer à l'amélioration et au renforcement de la capacité d'innovation des entreprises et des institutions publiques, notamment par des recherches dans le domaine de l'informatique appliquée.

Le bâtiment est essentiellement réservé aux activités du Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST), de Luxinnovation et du Centre de Formation Professionnelle Continue DeWidong.

Le décompte du projet a été finalisé en décembre 2021.

architecture
génie civil
génie technique

BSARC Bourguignon Siebenaler
Bureau d'études Greisch
Bureau d'études BETIC





La Maison du Nombre, des Arts et des Étudiants

Surface brute	27'000 m ²
Volume brut	116'000 m ³
La Maison du Nombre	
Surface brute	18'500 m ²
Capacité	630 places de travail
Début travaux	février 2013
Mise en service	à partir de janvier 2017

La Maison des Arts et des Étudiants

Surface brute	8'500 m ²
Capacité	350 personnes
Salle multifonctionnelle :	
Surface brute	600 m ²
Capacité	1'200 spectateurs
Début travaux	février 2013
Inauguration	11 juillet 2018

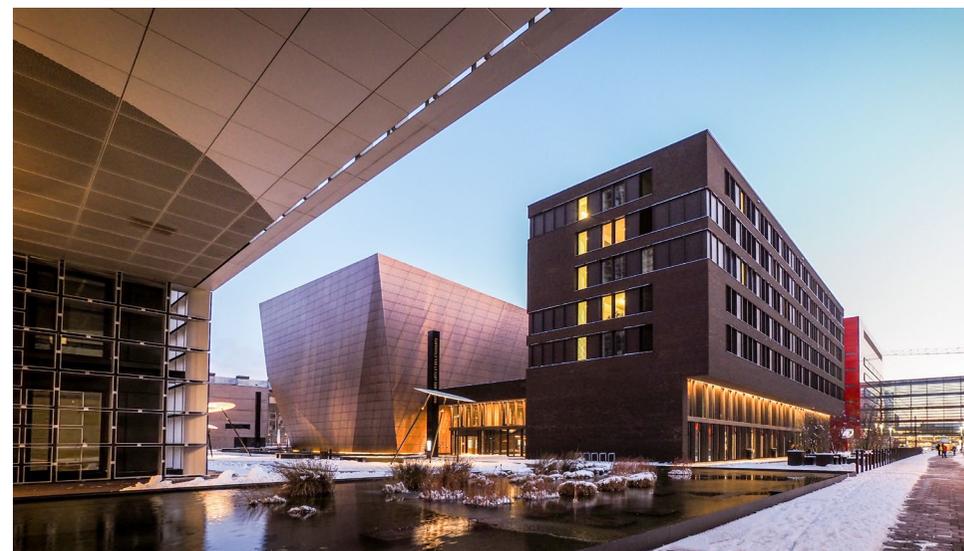
Loi adaptée 93'045'815.- ttc

Liquidations / décompte 77'636'655.- ttc

La Maison du Nombre comporte des surfaces de bureaux pour la recherche et l'enseignement, le Centre de calculs de la Cité des Sciences ainsi que la première centrale de production d'énergie (électricité et eau glacée). Elle est liée à la Maison des Arts et des Étudiants. La Maison du Nombre héberge les activités du Centre interdisciplinaire pour la sécurité, fiabilité et trust ainsi que celles de la Faculté des Sciences, des Technologies et de Médecine.

La Maison des Arts et des Étudiants accueille des activités pédagogiques dans les domaines des arts, de la création, du social et du socioculturel ainsi que le bachelor en dessin d'animation. Elle est par ailleurs le siège des organisations estudiantines de l'Université.

Le décompte du projet a été finalisé en décembre 2022.



architecture
génie civil
génie technique

Witry & Witry / Atelier d'architecture et de design Jim Clemes
Bureau d'études INCA
Bureau d'études Jean Schmit Engineering

Bilan financier

Projet : La Maison du Nombre, des Arts et des Étudiants

	Loi	Loi adaptée	Engagements	Liquidations / décompte
Gros-oeuvre clos	33'100'450	37'233'313	33'757'186	29'241'975
Techniques	8'535'300	4'221'152	27'740'830	23'594'118
Parachèvement	9'274'750	9'123'981	15'508'206	13'261'470
Travaux divers	14'477'562	21'451'551	65'470	33'757
Total coût de la construction	65'388'062	72'029'997	77'071'692	66'131'320
Aménagements extérieurs	0	-93'170	303'985	234'663
Equipements et mobiliers	4'739'150	6'545'682	2'156'930	1'460'187
Divers	1'630'388	1'597'574	4'199'291	3'021'389
Total coût complémentaire	6'369'538	8'050'086	6'660'206	4'716'239
Honoraires	11'242'400	12'965'732	12'023'655	7'994'895
TOTAUX :	83'000'000	93'045'815	95'755'553	78'842'454
% Loi adaptée :		100.00 %	102.91 %	84.74 %
REVISION DES PRIX : -285'566		93'045'815	95'755'553	78'556'885
% Loi adaptée :		100.00 %	102.91 %	84.43 %
VARIATION DES TAUX DE TVA : -920'230		93'045'815	95'755'553	77'636'655
% Loi adaptée :				83.44 %

Loi du : 28/07/2011

Montant : 83'000'000 €

Indice devis : 677.02



La Maison du Livre

Surface brute	15'000 m ²
Volume brut	84'100 m ³
Surfaces publiques de travail :	
Surface nette	8'300 m ²
Capacité	1'000 places
Surfaces administratives et magasins :	
Surface nette	1'530 m ²
Capacité	50 places de travail
Salle de conférence :	
Surface nette	150 m ²
Capacité	200 personnes
Début travaux	mai 2013
Fin travaux	mi-2018
Mise en service / Inauguration	24 septembre 2018
Loi adaptée	66'598'973.- ttc
Liquidations / décompte	54'802'538.- ttc

architecture
génie civil
génie technique
acoustique

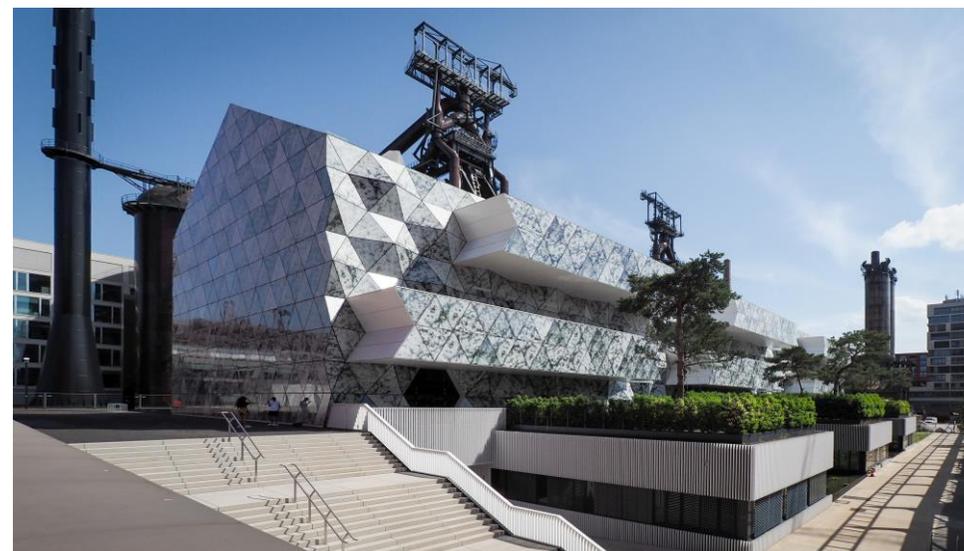
Hermann & Valentiny et associés
Bureau d'études Bollinger und Grohmann
Bureau d'études RMC Consulting
Müller BBM Schalltechnisches Beratungsbüro

La Maison du Livre (Luxembourg Learning Centre) héberge la bibliothèque centrale de l'Université. Le bâtiment a une capacité de stockage de l'ordre de 450'000 ouvrages et est équipé des nouvelles technologies de l'information. La Maison du Livre se présente comme un lieu ouvert de rencontre et de partage des connaissances avec une capacité de 1.000 places de travail.

La Maison du Livre est aménagée dans la partie Nord de l'ancienne Möllerei. Les espaces de consultation sont aménagés sur de grands plateaux successifs librement articulés dans le grand volume de la Möllerei. L'administration et les services techniques sont logés dans trois nouveaux volumes donnant sur la place de l'Académie.

Les façades et la toiture de la Möllerei ont été redessinées et se distinguent de l'architecture d'origine. Une nouvelle enveloppe en matériaux composites, recouverte de verre sérigraphié, habille les anciennes charpentes du bâtiment.

Le décompte du projet a été finalisé en décembre 2022.



Bilan financier

Projet : La Maison du Livre

	Loi	Loi adaptée	Engagements	Liquidations / décompte
Gros-oeuvre clos	21'575'150	20'817'756	32'210'763	30'527'154
Techniques	10'764'000	13'202'622	9'324'793	8'518'449
Parachèvement	11'937'000	15'424'820	8'380'760	7'198'201
Travaux divers	2'995'575	4'405'124	161'847	101'967
Total coût de la construction	47'271'725	53'850'322	50'078'163	46'345'771
Aménagements extérieurs	0	-81'100	320'874	293'832
Equipements et mobiliers	2'875'000	4'046'726	869'337	701'869
Divers	1'573'525	2'054'493	1'896'455	1'647'522
Total coût complémentaire	4'448'525	6'020'119	3'086'666	2'643'223
Honoraires	7'779'750	6'728'532	11'546'695	7'047'971
TOTAUX :	59'500'000	66'598'973	64'711'524	56'036'965
% Loi adaptée :		100.00 %	97.17 %	84.14 %
REVISION DES PRIX : -566'925		66'598'973	64'711'524	55'470'037
% Loi adaptée :		100.00 %	97.17 %	83.29 %
VARIATION DES TAUX DE TVA : -667'499		66'598'973	64'711'524	54'802'538
% Loi adaptée :				82.29 %

Loi du : 28/07/2011

Montant : 59'500'000 €

Indice devis : 677.02

III. Les projets en cours

(lois votées / motions adoptées)

La Maison des Sciences humaines

Les Aménagements urbains, l'extension du parking de la Maison du Savoir et le parking en plein air

Les Laboratoires ailes Nord et Sud et la Halle d'essais Ingénieurs

L'Équipement des bâtiments de la première phase de construction de la Cité des Sciences

Esch 2022 | Capitale européenne de la Culture

Les Archives nationales

L'Extension du Bâtiment administratif

Le Space Campus 1





La Maison des Sciences humaines

Surface brute	26'500 m ²
Volume brut	108'900 m ³
Capacité	850 places de travail
Début travaux	novembre 2010
Fin travaux	mai 2014
Mise en service / Inauguration	22 septembre 2015
Loi adaptée	75'931'152.- ttc
Liquidations	64'284'728.- ttc
Coût prévisionnel	67'156'990.- ttc

La Maison des Sciences humaines est un volume à forme géométrique simple, épuré et compact qui s'organise autour de deux cours intérieures. Le bâtiment est posé sur un rez-de-chaussée vitré et est revêtu d'une peau en fibre béton rugueuse et mate. Il accueille les activités de recherche dans le domaine des sciences humaines et sociales, ayant comme objectif majeur d'analyser et d'accompagner la société humaine dans son développement.

La Maison des Sciences humaines héberge la Faculté des Sciences humaines, des Sciences de l'Éducation, et des Sciences sociales, le Luxembourg Income Study Database (LIS) ainsi que le Luxembourg Institute of Socio-Economic Research (LISER). Depuis 2017, elle comprend également le Luxembourg Centre for Contemporary and Digital History (C²DH).

Le bâtiment a été inauguré le 22 septembre 2015. En 2018, un deuxième restaurant universitaire a été aménagé au rez-de-chaussée du bâtiment. Un local informatique, dédié au Disaster Recovery Site (DRS) et destiné à garantir une redondance du Centre de Calcul, a été finalisé fin 2022. Suite au déménagement des équipements de la bibliothèque transitoire dans la Maison du Livre, l'espace libéré est en cours de transformation pour y accueillir le Mediacentre.

architecture
génie civil
génie technique

Tatiana Fabeck / ABSCIS
Bureau d'études B.E.S.T.
Bureaux d'études BETIC / Boydens



Bilan financier

Projet : La Maison des Sciences humaines

	Loi	Loi adaptée	Engagements	Liquidations	Coût prévisionnel
Gros-oeuvre clos	24'391'500	26'386'973	24'803'058	23'457'692	23'828'713
Techniques	12'420'000	12'795'095	19'535'368	16'826'247	17'604'879
Parachèvement	13'915'000	15'473'501	18'656'353	15'339'458	16'002'923
Travaux divers	2'396'625	3'584'162	169'128	74'703	80'000
Total coût de la construction	53'123'125	58'239'731	63'163'907	55'698'100	57'516'515
Aménagements extérieurs	0	-12'360	92'500	36'726	37'000
Equipements et mobiliers	4'565'500	6'661'782	890'942	753'055	755'316
Divers	1'603'875	1'833'977	2'345'190	1'586'978	2'094'089
Total coût complémentaire	6'169'375	8'483'399	3'328'632	2'376'759	2'886'405
Honoraires	8'107'500	9'208'022	7'479'563	6'440'150	6'984'351
TOTAUX :	67'400'000	75'931'152	73'972'102	64'515'009	67'387'271
% Loi adaptée :		100.00 %	97.42 %	84.97 %	88.75 %
REVISION DES PRIX : -230'281		75'931'152	73'972'102	64'284'728	67'156'990
% Loi adaptée :		100.00 %	97.42 %	84.66 %	88.44 %

Loi du : 18/12/2009

Montant : 67'400'000 €

Indice devis : 666.12



Les aménagements urbains, l'extension du parking de la Maison du Savoir

Les aménagements urbains, phase I

Surface brute	63'000 m ²
Début travaux	mai 2012
Fin travaux	automne 2019

Extension parking Maison du Savoir

Nombre d'emplacements	130
Fin travaux	fin 2014

Parking provisoire en plein air

Nombre d'emplacements	560
Fin travaux	décembre 2015

Route de desserte

Fin travaux	2027
-------------	------

Loi adaptée 63'457'992.- ttc

Liquidations 59'239'791.- ttc

Coût prévisionnel 62'857'715.- ttc

génie civil
génie technique
paysagiste
éclairage urbain

Bureau d'études ICONE
Goblet Lavandier & ass / Fontaine Développement
Michel Desvigne / Areal
Ingo Maurer

Les aménagements urbains ont pour objectif de créer un environnement fédérateur et de donner une identité cohérente et forte au site de Belval tout en réintroduisant l'échelle humaine. Cet aménagement se compose principalement d'un revêtement de sol continu constitué de briques, de bassins d'eau structurant l'espace urbain et entourant les vestiges industriels, de structures belvédère-jardin et de forêts urbaines.

Les premières zones aménagées autour des Hauts Fourneaux et de la Maison du Savoir ont été mises en service en juillet 2014. La totalité des zones piétonnes, y compris les surfaces autour des Maisons des Sciences Humaines et du Livre, ont été achevées en automne 2019.

La galerie d'accès au parking de la Maison du Savoir et le parking provisoire en plein air de 560 places font également partie des aménagements réalisés. Une nouvelle voirie sera réalisée au Nord après la construction des futurs bâtiments laboratoires.



Bilan financier

Projet : Les aménagements urbains, l'extension du parking de la Maison du Savoir

	Loi	Loi adaptée	Engagements	Liquidations	Coût prévisionnel
Gros-oeuvre clos	32'349'615	35'651'507	35'095'028	32'615'158	35'071'306
Techniques	6'082'120	6'923'541	6'683'268	5'823'647	6'295'420
Parachèvement	1'863'805	2'351'940	1'779'295	1'300'444	1'300'443
Travaux divers	444'590	544'613	436'567	320'102	320'103
Total coût de la construction	40'740'130	45'471'601	43'994'158	40'059'351	42'987'272
Aménagements extérieurs	9'424'250	10'803'753	10'386'547	9'216'239	9'416'238
Equipements et mobiliers	725'880	767'226	1'364'302	967'383	967'383
Divers	362'940	282'298	989'596	581'337	581'339
Total coût complémentaire	10'513'070	11'853'277	12'740'445	10'764'959	10'964'960
Honoraires	6'746'800	6'133'114	10'571'645	8'585'029	9'075'031
TOTAUX :	58'000'000	63'457'992	67'306'248	59'409'339	63'027'263
% Loi adaptée :		100.00 %	106.06 %	93.62 %	99.32 %
REVISION DES PRIX : -169'548		63'457'992	67'306'248	59'239'791	62'857'715
% Loi adaptée :		100.00 %	106.06 %	93.35 %	99.05 %

Loi du : 28/07/2011

Montant : 58'000'000 €

Indice devis : 677.18



Les Laboratoires ailes Nord et Sud et la Halle d'essais Ingénieurs

Bâtiment Laboratoires

Surface brute	41'700 m ²
Volume brut	190'600 m ³
Recherche :	
Surface utile	16'300 m ²
Capacité	730 places de travail
Début travaux	novembre 2012
Fin travaux	décembre 2020 (sans équipements)

Halle d'essais Ingénieurs

Surface nette	2'200 m ²
Surface brute	3'000 m ²
Volume brut	20'900 m ³
Début travaux	novembre 2013
Fin travaux	juillet 2015

Loi adaptée 160'474'571.- ttc

Liquidations 115'799'540.- ttc

Coût prévisionnel 149'718'888.- ttc

- Bâtiment Laboratoires
architecture

génie civil
génie technique

- Deuxième centrale de production de froid
génie technique

- Halle d'essais Ingénieurs
architecture
génie civil
génie technique

Behles & Jochimsen / WW+ (aile Nord)
Architecture et Aménagement Bertrand Schmidt (aile Sud)
Luxconsult
Luxconsult

Bureau d'études Jean Schmit Engineering

Michel Petit Architecte / Jean Petit Architecte
Simon - Christiansen & associés
Goblet Lavandier & associés

Le Bâtiment Laboratoires fait partie d'un ensemble de 5 projets dédiés au développement de surfaces de recherche scientifique. Il est composé d'une aile Nord et d'une aile Sud et sera occupé par l'Université et le Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST). Les deux ailes peuvent, d'un point de vue fonctionnel, être regroupées en une seule entité ou bien être utilisées comme deux bâtiments distincts. Le programme de construction répond aux besoins évolutifs de la recherche par une haute flexibilité au niveau des installations techniques et des espaces.

Les travaux de construction, y compris l'installation de la deuxième unité de production de froid ont été achevés en 2020. La phase d'étude relative à l'équipement du bâtiment est en cours et des aménagements partiels ont débuté en avril 2021. Les travaux relatifs aux phases suivantes seront entamés à partir de septembre 2023.

La Halle d'essais Ingénieurs, également financée par cette loi, fait partie d'un ensemble de bâtiments regroupant des activités techniques d'ingénieurs telles que les analyses et les essais de matériaux. La mise en service de la halle a eu lieu en novembre 2015.



Bilan financier

Projet : Bâtiment Laboratoires, Halle d'essais Ingénieurs et deuxième Unité de production de froid

	Loi	Loi adaptée	Engagements	Liquidations	Coût prévisionnel
Gros-oeuvre clos	32'200'494	28'751'089	55'207'921	51'848'862	51'864'183
Techniques	19'457'011	20'578'365	30'042'097	25'983'996	28'167'324
Parachèvement	48'160'046	67'338'308	14'266'916	11'838'820	28'511'717
Travaux divers	0	-318'060	1'202'163	974'521	2'006'072
Total coût de la construction	99'817'551	116'349'702	100'719'097	90'646'199	110'549'296
Aménagements extérieurs	0	-43'909	291'330	242'047	252'039
Equipements et mobiliers	18'334'500	23'800'911	11'720'401	10'285'056	19'387'560
Divers	1'358'549	1'182'279	3'718'456	2'787'647	5'502'178
Total coût complémentaire	19'693'049	24'939'281	15'730'187	13'314'750	25'141'777
Honoraires	16'739'400	19'185'588	17'151'627	12'521'028	14'710'252
TOTAUX :	136'250'000	160'474'571	133'600'911	116'481'977	150'401'325
% Loi adaptée :		100.00 %	83.25 %	72.59 %	93.72 %
REVISION DES PRIX : -682'437		160'474'571	133'600'911	115'799'540	149'718'888
% Loi adaptée :		100.00 %	83.25 %	72.16 %	93.30 %

Loi du : 15/05/2012

Montant : 136'250'000 €

Indice devis : 685.44

L'équipement des bâtiments de la 1ère phase de construction de la Cité des Sciences

Loi adaptée	140'000'000.- ttc
Liquidations	73'950'359.- ttc
Coût prévisionnel	139'866'504.- ttc

La loi prévoit les budgets pour les équipements mobiliers, scientifiques et informatiques des bâtiments construits lors de la première phase de la Cité des Sciences. Elle a été adaptée en 2019 pour permettre d'équiper également le Bâtiment Laboratoires.

Les projets sont équipés au fur et à mesure de l'achèvement des travaux et des plans d'aménagement développés avec les utilisateurs.

Les bâtiments à équiper dans le cadre de la loi sont :

- la Maison du Savoir
- le Restaurant de l'Université
- la Maison des Sciences Humaines
- la Maison de l'Innovation
- la Halle d'essais Ingénieurs
- le Centre de Calcul
- la Maison du Nombre
- la Maison des Arts et des Étudiants
- la Maison du Livre
- le Bâtiment Laboratoires (loi adaptée en 2019)

Les utilisateurs concernés par la loi d'équipement sont :

- Université du Luxembourg
- Luxembourg Institute of Socio-Economic Research LISER (anc.CEPS)
- Fonds national de la Recherche - FNR
- La Fondation RESTENA
- Luxembourg Institute of Science and Technology - LIST
- Luxinnovation
- Centre de Formation professionnelle continue DeWidong

Bilan financier

Projet : Équipement des bâtiments de la première phase de construction de la Cité des Sciences

	Loi	Loi adaptée	Engagements	Liquidations	Coût prévisionnel
Gros-oeuvre clos	0	0	0	0	0
Techniques	16'320'000	16'320'000	8'893'006	8'030'384	25'543'602
Parachèvement	6'660'000	6'660'000	702'623	275'678	7'030'884
Travaux divers	10'036'853	10'036'853	717'495	711'450	5'963'413
Total coût de la construction	33'016'853	33'016'853	10'313'124	9'017'512	38'537'899
Aménagements extérieurs	0	0	0	0	0
Equipements et mobiliers	93'189'612	93'189'612	73'981'163	61'599'124	91'295'044
Divers	3'713'766	3'713'766	1'259'480	205'564	2'448'168
Total coût complémentaire	96'903'378	96'903'378	75'240'643	61'804'688	93'743'212
Honoraires	10'079'769	10'079'769	7'917'882	3'186'655	7'643'889
TOTAUX :	140'000'000	140'000'000	93'471'649	74'008'855	139'925'000
% Loi adaptée :		100.00 %	66.77 %	52.86 %	99.95 %
REVISION DES PRIX : -58'496		140'000'000	93'471'649	73'950'359	139'866'504
% Loi adaptée :		100.00 %	66.77 %	52.82 %	99.90 %

Loi du : 04/08/2014

Montant : 140'000'000 €

Indice devis : 749.4



Esch 2022 | Capitale européenne de la Culture

Infrastructures ESCH2022

Début des travaux	mars 2020
Fin des travaux	février 2022

Réaménagement exposition documentaire patrimoine industriel

Début des travaux	1er trimestre 2024
Fin des travaux	2e trimestre 2025

Loi adaptée	38'696'614.- ttc
Liquidations	25'820'614.- ttc
Coût prévisionnel	32'955'684.- ttc

La Terrasse des Hauts Fourneaux, regroupant patrimoine industriel et architectures contemporaines, a été retenue comme site majeur d'accueil des manifestations qui ont eu lieu dans le cadre du programme culturel de « Esch, Capitale Européenne de la Culture 2022 ». Le programme culturel et artistique se développe ainsi non dans un seul bâtiment, mais comme véritable parcours culturel sur tout le site urbain regroupant plusieurs lieux, bâtiments et éléments du patrimoine industriel.

Les infrastructures aménagées ou restaurées ont été les suivantes: la Möllerei, la Massenoire, le Plancher des Coulées et les espaces du rez-de-chaussée du Haut Fourneau A, le Skip et la Fondation du Haut Fourneau C, ainsi que l'espace urbain. Ces lieux ont accueilli les manifestations majeures du programme culturel de Esch 2022. Une infrastructure administrative, érigée pour les besoins de l'asbl Esch2022, a déjà été mise en service fin février 2021 et la remise des clés de la Massenoire et de la Möllerei a eu lieu le 9 février 2022. Les manifestations se sont déroulées du 26 février 2022 au 26 février 2023.

La Massenoire, la Möllerei et la Halle des Poches à Fonte serviront dorénavant au Fonds Belval à abriter l'exposition documentaire du patrimoine industriel de Belval, des expositions culturelles et des événements publics, ainsi qu'à accueillir les visiteurs.

architecture	Beiler François Fritsch
génie civil	Bourguignon Siebenaler architectes
génie technique	RW consult
	Geprolux



Bilan financier

Projet : Esch 2022 - Capitale européenne de la Culture

	Loi	Loi adaptée	Engagements	Liquidations	Coût prévisionnel
Administration	4'323'309	4'338'788	5'289'970	4'839'334	5'013'623
Skip	462'813	475'916	551'637	413'126	539'049
Massenoire	2'349'174	2'684'732	2'136'530	1'258'581	3'823'672
Möllerei	19'629'476	21'123'539	18'117'120	15'582'985	17'928'444
Haut Fourneau C	663'896	762'523	647'614	555'896	762'196
Plancher des Coulées	2'759'321	3'168'780	2'132'329	1'587'364	2'437'688
Atelier de production	1'206'505	1'365'033	1'003'256	776'609	791'727
Aménagements extérieurs, Halle couverte, Place des Hauts Fourneaux	2'772'090	3'341'632	1'139'320	776'035	1'241'581
Halle des Poches à Fonte et espaces Haut Fourneau A	1'163'416	1'435'672	109'585	56'927	443'947
TOTAUX :	35'330'000	38'696'614	31'127'361	25'846'857	32'981'927
% Loi adaptée :		100.00%	80.44%	66.79%	85.23%
REVISION DES PRIX: -26'243		38'696'614	31'127'361	25'820'614	32'955'684
% Loi adaptée :			80.44%	66.73%	85.16

Loi du : 16/03/2020

Montant : 35'330'000 €

Indice devis : 811.88



Les Archives nationales

Surface brute	26'000 m ²
Volume brut	105'000 m ³
Zone de stockage nette	13'600 m ²
Zone administrative nette	1'050 m ²
Zone publique nette	1'250 m ²
Rayonnages fixes et mobiles	90 km
Début études	fin 2016
Début des travaux	1 ^{er} trimestre 2022
Fin des travaux	3 ^e semestre 2025
Loi adaptée	91'878'075.- ttc
Liquidations	9'058'961.- ttc
Coût prévisionnel	91'241'656.- ttc

Le projet des Archives nationales a fait l'objet d'un concours d'architecture international en 2003. Un 1^{er} projet de loi avait été déposé en juin 2004, cependant la loi y relative n'a pas été votée. Le budget de ce projet s'élevait à 84'200'000.- € (correspondant à un montant de 110'000'000.- € en 2016).

Par la suite, le programme de construction avait été revu plusieurs fois et un nouvel avant-projet sommaire avait été finalisé en 2009. Cependant, aucune décision n'avait été prise quant à la continuation des études et depuis le projet était resté en suspens.

Dans sa séance du 27 mai 2016, le Conseil de Gouvernement a décidé de relancer le projet et a confirmé l'implantation définitive à Belval. Les études ont été reprises et la loi a finalement été votée le 23 juillet 2020.

Le 1^{er} coup de pelle a eu lieu le 3 mars 2022. Les travaux de gros-œuvre sont en cours.

architecture
génie civil
génie technique

Paul Bretz Architectes
Milestone Consulting Engineers
BLS Energieplan



Bilan financier

Projet : Les Archives nationales

	Loi	Loi adaptée	Engagements	Liquidations	Coût prévisionnel
Gros-oeuvre clos	26'382'500	30'111'961	29'703'592	5'686'941	36'482'600
Techniques	18'546'600	22'929'498	2'491'312	6'940	23'394'220
Parachèvement	8'145'200	10'067'425	370'923	32'880	10'411'997
Travaux divers	2'354'289	2'910'200	5'850	0	445'000
Total coût de la construction	55'428'589	66'019'084	32'571'677	5'726'761	70'733'817
Aménagements extérieurs	1'573'416	1'935'428	99'438	87'286	1'935'000
Equipements et mobiliers	7'356'843	9'094'607	11'115	10'388	9'202'000
Divers	3'682'660	4'492'846	648'475	322'147	1'947'000
Total coût complémentaire	12'612'919	15'522'881	759'028	419'821	13'084'000
Honoraires	9'228'492	10'336'110	6'612'391	3'388'540	7'900'000
TOTAUX :	77'270'000	91'878'075	39'943'096	9'535'122	91'717'817
% Loi adaptée :		100.00 %	43.47 %	10.38 %	99.83 %
REVISION DES PRIX : -476'161		91'878'075	39'943'096	9'058'961	91'241'656
% Loi adaptée :		100.00 %	43.47 %	9.86 %	99.31%

Loi du : 28/08/2020

Montant : 77'270'000 €

Indice devis : 811.88



L'Extension du Bâtiment administratif

Début études 2^e semestre 2023

Estimation budgétaire 35'000'000.- ttc
(stade programmation)

Des études de faisabilité seront effectuées à partir du 2^e semestre 2023 pour répondre à la demande des Administrations de l'Environnement et de la Gestion de l'Eau implantées dans l'immeuble, de mettre à leur disposition des espaces supplémentaires en adéquation à l'augmentation de leurs personnels à moyen et long terme.

Ces études partent de réflexions et d'hypothèses de rehaussement et/ou d'extension latérale afin d'optimiser l'assise et le potentiel du bâtiment.

Le programme précis reste encore à établir. De plus, la capacité du futur immeuble sera définie en fonction des contraintes techniques et administratives.

architecture
génie civil
génie technique

Bruck & Weckerle Architekten
Bureau d'études T6- Ney & Partners
Bureau d'études EKOpian





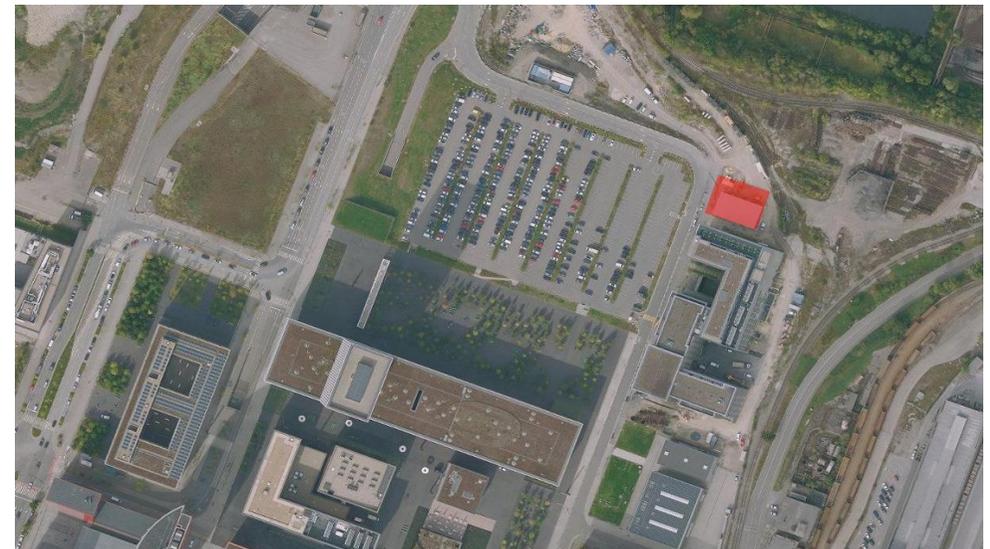
Le Space Campus 1 (Halle ESRIC)

Début études	fin 2023
Estimation budgétaire (stade programmation)	10'250'000.- ttc

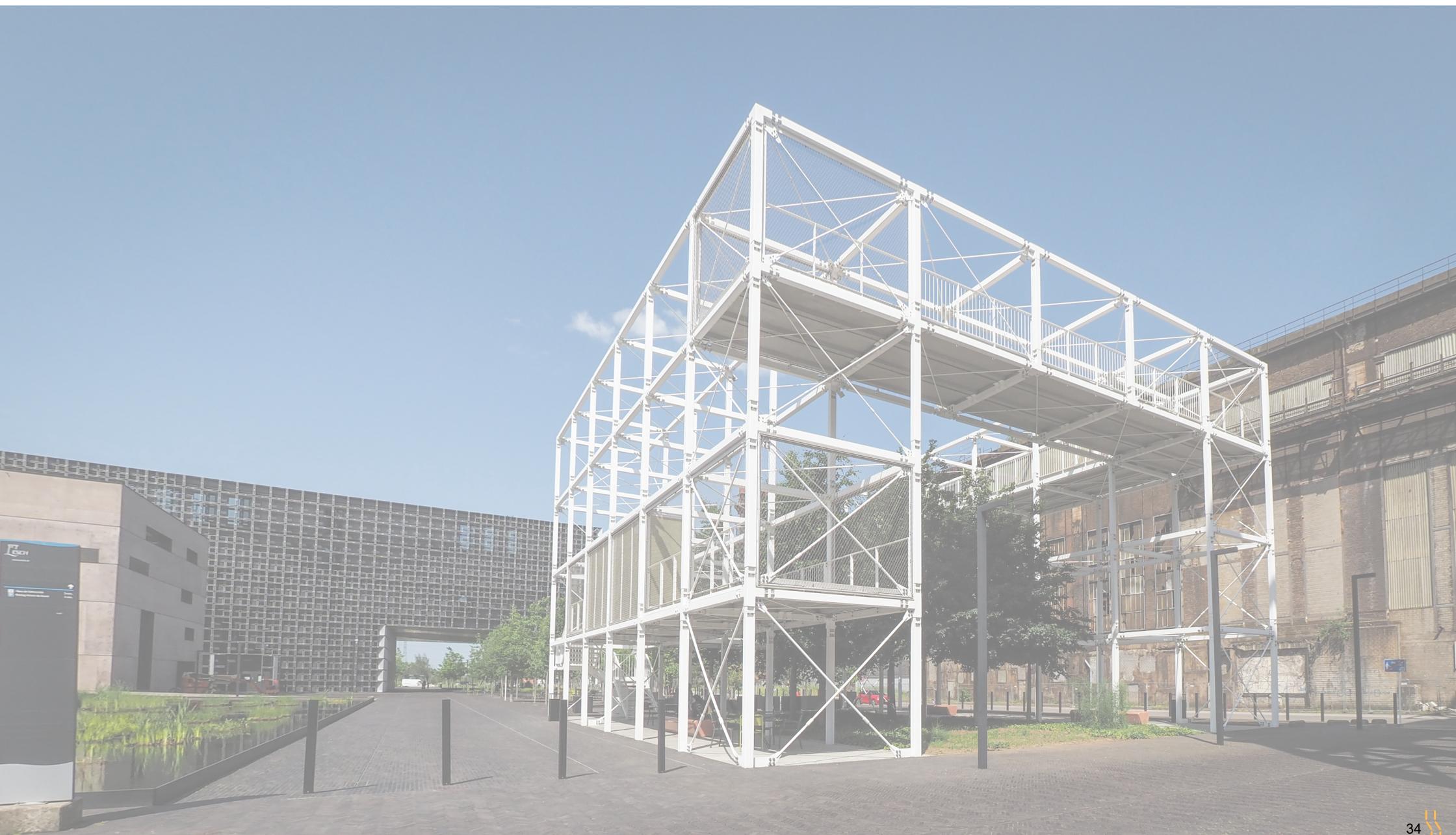
Lors des réflexions menées en 2018 autour de la création de la Luxembourg Space Agency (LSA) est née l'idée de l'établissement d'un campus dédié exclusivement au secteur spatial, afin d'assurer la position compétitive des entreprises et des institutions de recherche publique dans ce domaine. Le projet d'infrastructures vise à faciliter l'installation et à regrouper des acteurs de l'écosystème spatial national et international qui sont déjà présents et qui souhaitent s'installer au Luxembourg.

En sa séance du 8 juillet 2022, le Conseil de Gouvernement a marqué son accord pour la création d'un Space Campus au Luxembourg, réparti sur deux sites, le site de la Poudrerie de Luxembourg à Kockelscheuer pour les activités liées aux entreprises privées et celui du campus Belval pour les activités liées à la recherche publique.

Sur le site de Belval, au sein de la Cité des Sciences, plusieurs activités seront réunies et en particulier les activités de recherche de l'ESRIC (European Space Resources and Innovation Center) du LIST (Luxembourg Institute of Science and Technology), en étroite coopération avec la LSA. Dans une première phase une halle sera construite pour les besoins de l'ESRIC. Celle-ci sera dédiée à l'installation d'une chambre à vide thermique poussiéreuse (Dusty Thermal Vacuum Chamber - DTVC) pouvant simuler les conditions lunaires.



IV. Récapitulatif



Récapitulatif

Projet	Loi	Indice	Loi adaptée	Engagements	Liquidations	Décompte / Prévisionnel	%
La Rockhal (Centre de musique amplifiée)	29'623'000	554.26	31'683'096	32'104'431	31'266'006	31'266'006	98.68 %
Stabilisation et Mise en valeur des Hauts Fourneaux - Synthèse	40'680'000	554.26	46'912'279	51'404'295	46'838'040	46'838'040	99.84 %
L'Incubateur d'entreprises	12'990'000	618.55	14'011'958	15'333'152	12'764'106	12'764'106	91.09 %
Le Lycée Bel-Val	110'875'000	625.7	120'137'674	121'469'647	109'154'060	109'154'060	90.86 %
Le Bâtiment administratif pour le compte de l'État	57'073'000	646.07	61'468'584	65'407'832	53'526'550	53'526'550	87.08 %
La Maison du Savoir	136'200'000	646.07	150'333'439	164'294'040	138'693'476	138'693'476	92.26 %
La Maison de l'Innovation	36'700'000	677.02	40'109'887	39'308'972	35'576'377	35'576'377	88.70 %
La Maison du Nombre, des Arts et des Étudiants	83'000'000	677.02	93'045'815	95'755'553	77'636'655	77'636'655	83.44 %
La Maison du Livre	59'500'000	677.02	66'598'973	64'711'524	54'802'538	54'802'538	82.29 %
La Maison des Sciences humaines	67'400'000	666.12	75'931'152	73'972'102	64'284'728	67'156'990	88.44 %
Les aménagements urbains, l'extension du parking de la Maison du Savoir	58'000'000	677.18	63'457'992	67'306'248	59'239'791	62'857'715	99.05 %
Bâtiment Laboratoires, Halle d'essais Ingénieurs et deuxième Unité de production de froid à Belval	136'250'000	685.44	160'474'571	133'600'911	115'799'540	149'718'888	93.30 %
Équipement des bâtiments de la première phase de construction de la Cité des Sciences	140'000'000	749.4	140'000'000	93'471'649	73'950'359	139'866'504	99.90 %
Esch 2022 - Capitale européenne de la Culture	35'330'000	811.88	38'696'614	31'127'361	25'820'614	32'955'684	85.16 %
Les Archives nationales	77'270'000	811.88	91'878'075	39'943'096	9'058'961	91'241'656	99.31 %
Totaux	1'080'891'000		1'194'740'109	1'089'210'813	910'453'292	1'104'055'245	92.41 %
% Loi adaptée			100.00%	91.17 %	76.21 %	92.41 %	

Indice 1003.76

V. Les projets en pré-étude

Les Laboratoires Ingénieurs

Les Laboratoires lot 2, 1^{ère} phase / Maison de l'Environnement I

Les Laboratoires lot 3 / Maison de l'Environnement II

Le parking Nord

Le Centre sportif

Le Bâtiment mixte

Les Logements, Porte de France

L'Ecole européenne agréée

La Halle des Soufflantes





Les Laboratoires Ingénieurs

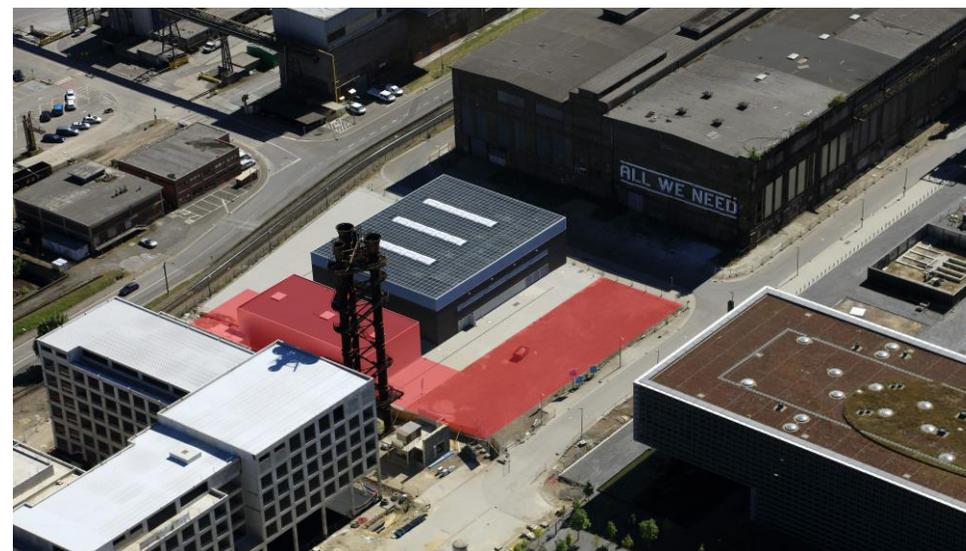
Surface brute	17'700 m ²
Volume brut	70'000 m ³
Début études	2023
Estimation budgétaire (stade avant-projet sommaire, y compris équipements)	91'702'000.- ttc

Les Laboratoires Ingénieurs font partie d'un ensemble de bâtiments regroupant des activités techniques d'ingénieurs telles que les analyses et les essais de matériaux. Cet ensemble est implanté au Nord Est de la Terrasse des Hauts Fourneaux et se compose de trois bâtiments: une halle d'essais pour des essais mécaniques à grande échelle et deux ailes de laboratoires et ateliers, les Laboratoires Ingénieurs. Chaque volume peut être réalisé et affecté individuellement. En premier lieu, la Halle d'essais Ingénieurs a été réalisée, ainsi qu'une halle provisoire.

Les études d'avant-projet sommaire relatives à la 1^{ère} aile des Laboratoires Ingénieurs ont été finalisées en juin 2021.

Fin 2021, face aux besoins en surfaces des futurs utilisateurs, la construction de la 2^e aile a été évoquée et la décision de construire des deux ailes a été prise en janvier 2022. Le nouveau programme de construction a été transmis le 30 mai 2022.

Les études d'avant-projet sommaire seront adaptées afin de tenir compte de la modification du programme de construction.



architecture
génie civil
génie technique

Jim Clemes Associates
TR-Engineering
Felgen et Associés Engineering



Les Laboratoires lot 2, 1ère phase / La Maison de l'Environnement I

Surface brute	21'000 m ²
Volume brut	97'000 m ³
Laboratoires de recherche :	
Surface nette	4'300 m ²
Capacité	240 chercheurs (18 m ² / pers)
Salles de cours / enseignement :	
Surface nette	470 m ²
Début études	1 ^{er} semestre 2023
Estimation budgétaire	101'992'000.- ttc
(stade pré-étude, y compris équipements)	

Les Laboratoires du lot 2 font partie d'un ensemble de cinq projets dédiés au développement de surfaces de recherche scientifique pour les besoins de l'Université du Luxembourg, des centres de recherche ou d'autres institutions.

Le concept de base répond aux besoins évolutifs de la recherche par une haute flexibilité au niveau des installations techniques, des espaces et des équipements. Ceci permet une utilisation multifonctionnelle et une adaptation à l'évolution des activités de la recherche.

Les études d'avant-projet sommaire tiendront compte du nouveau programme qui sera transmis au 1^{er} semestre 2023 par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Grande association momentanée :
architecture
génie civil
génie technique

m3 architectes / Nicklas architectes
 Schroeder & Associés / B.E.S.T. Ingénieurs - Conseils
 EKOplan / CES





Les Laboratoires lot 3 / La Maison de l'Environnement II

Surface brute	23'000 m ²
Volume brut	103'500 m ³
Laboratoires de recherche :	
Surface nette	5'750 m ²
Capacité	320 chercheurs (18 m ² / pers)
Salles de cours / enseignement :	
Surface nette	230 m ²
Début études	1 ^{er} semestre 2023
Estimation budgétaire	117'931'000.- ttc
(stade pré-étude, y compris équipements)	

Les Laboratoires du lot 3 font partie d'un ensemble de cinq projets dédiés au développement de surfaces de recherche scientifique pour les besoins de l'Université du Luxembourg, des centres de recherche ou d'autres institutions.

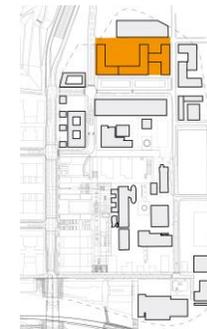
Le concept de base répond aux besoins évolutifs de la recherche par une haute flexibilité au niveau des installations techniques, des espaces et des équipements. Ceci permet une utilisation multifonctionnelle et une adaptation à l'évolution des activités de la recherche.

Les études d'avant-projet sommaire tiendront compte du nouveau programme qui sera transmis au 1^{er} semestre 2023 par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Grande association momentanée :
architecture
génie civil
génie technique

m3 architectes / Nicklas architectes
 Schroeder & Associé / B.E.S.T. Ingénieurs - Conseils
 EKOplan / CES





Le parking Nord

Surface brute	40'500 m ²
Volume brut	109'750 m ³
Capacité:	
Nombre d'emplacements	1'000
Début études	1 ^{er} semestre 2023
Estimation budgétaire (stade pré-étude)	90'845'000.- ttc

Le parking Nord, dont le nombre d'emplacements est estimé à maximum 1'000 unités, se situera en sous-structure des Laboratoires des lots 1 à 3.

La capacité totale sera définie de commun accord avec le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics dans le cadre des études de révision du concept mobilité à Belval.



Grande association momentanée :
architecture
génie civil
génie technique

m3 architectes / Nicklas architectes
Schroeder & Associés / B.E.S.T. Ingénieurs Conseils
EKOplan / CES



Le Centre sportif

Surface nette	27'200 m ²
Volume brut	194'850 m ³
Début études	septembre 2018
Estimation budgétaire	114'320'000.- ttc
<small>(stade avant-projet détaillé, y compris équipements)</small>	

Le Centre sportif est destiné à un usage scolaire et extra-scolaire. Il sera mis à disposition des établissements scolaires des agglomérations avoisinantes et de l'Université du Luxembourg, notamment pour la formation pédagogique. Il sera, le cas échéant, également accessible aux fédérations sportives agréées, aux associations sportives régionales et locales, à la structure de formation des entraîneurs, tout comme au grand public.

Le projet est constitué de plusieurs parties fonctionnelles : un ensemble piscine, une infrastructure sportive pédagogique, un ensemble multisport indoor et un parc de sport en plein air.

Le programme a été revu en 2015 par le Ministère des Sports, le Ministère de l'Éducation nationale de l'Enfance et de la Jeunesse et le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. En date du 23 octobre 2019, le Conseil de Gouvernement a donné son accord à l'augmentation du programme de construction de 2 unités de hall sportif et d'un bassin de natation de 25x15m, ainsi que des infrastructures annexes. La planification d'un parking pour les besoins du Centre sportif, du Lycée Belval, de l'École européenne agréée, ainsi que celle d'un quai pour bus scolaires ont complété le projet en 2022.

Le projet de loi a été déposé à la Chambre des Députés le 10 janvier 2023.



architecture	Moreno Architecture & Associés
génie civil	ICB / TPF-Engineering
génie technique	TPF-Engineering / TPF-Luxembourg
pilote	PROgroup
paysagiste	Agence Babylone



Le Bâtiment mixte (logements + bureaux)

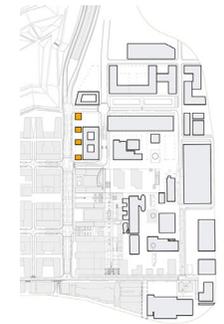
Surface brute	33'000 m ²
Volume brut	166'560 m ³
Surface brute logements	19'000 m ²
Début études	2023
Estimation budgétaire (stade programmation, y compris équipements)	178'983'000.- ttc

Diverses parcelles sises sur le site de Belval, dont le terrain aux abords du Centre sportif, offrent la possibilité de réalisation de logements. Le projet développé dans le cadre du concours pour le Centre sportif incluait la possibilité de réalisation d'un bâtiment de logements de typologies diverses.

Suite à la demande de réaliser des logements et un nouveau bâtiment administratif pour les besoins des administrations de l'Etat sur le terrain encore disponible, le projet initial du concours 'Logements, Centre sportif' de quelque 6'000 m² a été modifié en projet 'Bâtiment mixte' d'environ 33'000 m².

L'établissement du programme de construction avec les ministères concernés est en cours.





Les Logements, Porte de France

Surface nette	8'700 m ²
Volume brut	51'800 m ³
Début études	mi-2017
Estimation budgétaire (stade avant-projet détaillé)	77'303'000.- ttc

Le projet développé dans le cadre du concours pour la Maison des Sciences humaines prévoit la réalisation de logements sous forme de quatre tours. Les logements peuvent être de typologies diverses : logements à caractère social, pour personnes défavorisées, pour familles nombreuses, pour familles monoparentales, pour jeunes, pour personnes âgées autonomes ou encore des logements pour étudiants ou pour chercheurs selon les besoins.

Dans le but d'une mixité fonctionnelle, le projet prévoit également des zones commerciales et des surfaces pour fonctions sociales ou collectives.

Le programme initial a été révisé au courant de l'année 2021 par le Ministère du Logement, le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région ainsi que le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le projet a été adapté en conséquence.

Les études d'avant-projet détaillé sont en cours.



architecture
génie civil
génie technique

FABECK architectes / ABSCIS architecten
BEST Ingénieurs Conseils
BETIC Ingénieurs Conseils / Bureau d'Etudes Boydens



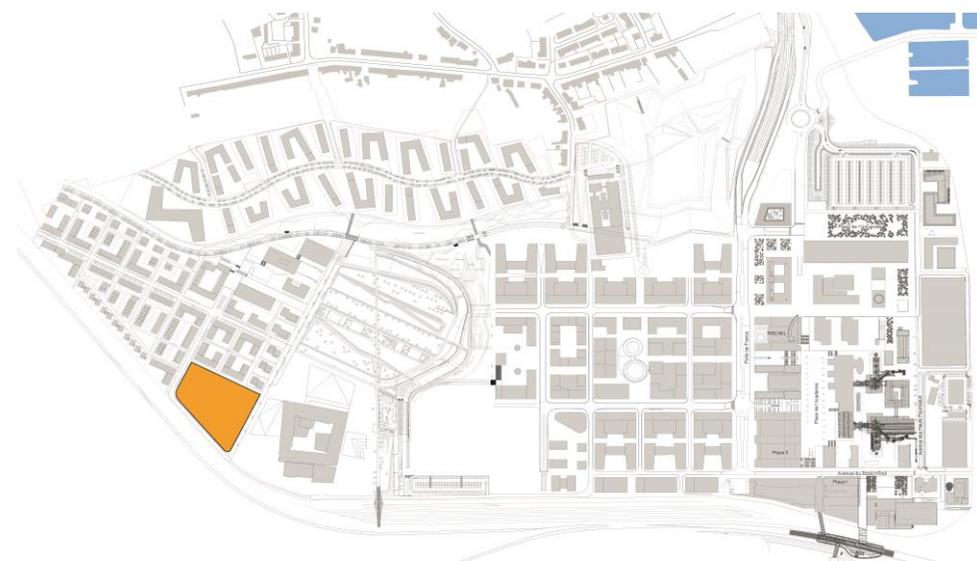
L'Ecole européenne agréée secondaire

Surface brute	14'900 m ²
Volume brut	78'950 m ³
Surface nette d'exploitation	10'250 m ²
Début études	2 ^e semestre 2023
Estimation budgétaire (stade avant-projet sommaire, y compris équipements)	63'800'000.- ttc

Le programme initial, transmis le 10 septembre 2019 par le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, prévoyait la construction d'un bâtiment d'accueil temporaire pour le nouveau lycée pilote à Belval.

Ce programme est en cours d'adaptation par le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse en vue de la construction d'une nouvelle école européenne agréée offrant le cycle complet de l'enseignement secondaire.

Les études d'avant-projet sommaire débuteront au 2^e semestre 2023 après réception du programme définitif de la part du ministère.



architecture
génie civil
génie technique

Beng Architectes Associés
INCA Ingénieurs Conseils
SIT-Lux Ingénieurs techniques



La Halle des Soufflantes

Surface au sol	11'700 m ²
Volume brut	305'000 m ³
Début études	juin 2021
Estimation budgétaire (stade programmation)	143'818'000.- ttc

Le bâtiment de la centrale à gaz datant de 1910 est composé de deux halles similaires (halle des soufflantes et halle des génératrices) reliées de façon continue par une nef centrale. Le bâtiment fut agrandi en 1917 et 1939 et mesure actuellement 160m x 73m.

Des mesures de sécurisation et de restauration sont nécessaires pour une future réutilisation de la halle.

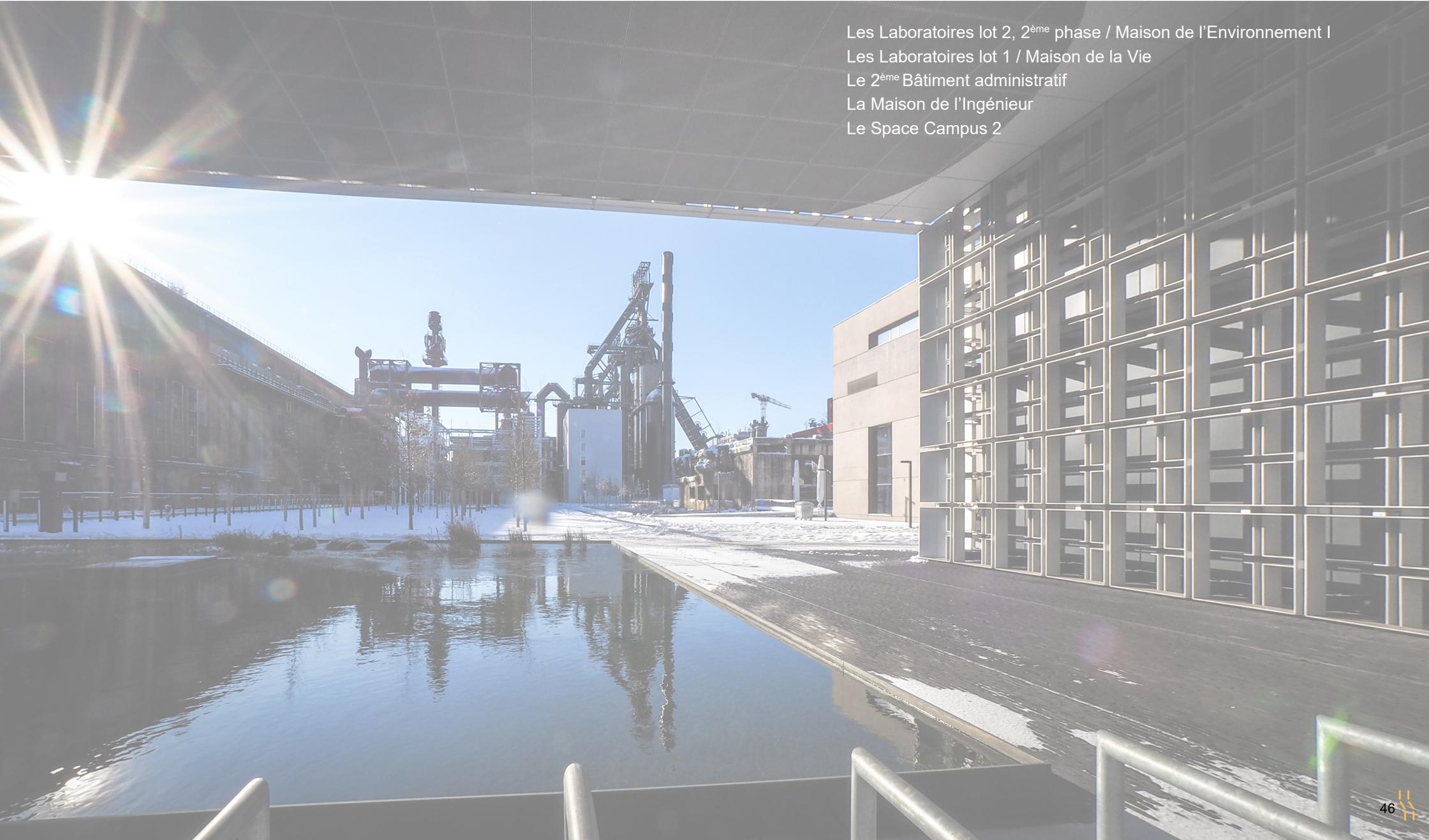
Les fonction et programme de construction futurs de la Halle des Soufflantes font l'objet d'une étude concertée entre le Ministère de la Culture et le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics. Le Fonds Belval a ainsi été chargé lors de la réunion interministérielle du 22 juin 2021 de coordonner un groupe de travail en vue de la conservation et réhabilitation de la Halle des Soufflantes, prévoyant l'intégration du programme du Centre national de la Culture industrielle et d'un programme fonctionnel mixte.

Une étude de programmation a été lancée en mai 2022 pour élaborer, sur base des données issues du groupe de travail, des données techniques de la halle et urbanistiques du site de Belval, un programme cohérent de réhabilitation du bâtiment. Cette étude est en cours de finalisation.



VI. Les projets à venir

Les Laboratoires lot 2, 2^{ème} phase / Maison de l'Environnement I
Les Laboratoires lot 1 / Maison de la Vie
Le 2^{ème} Bâtiment administratif
La Maison de l'Ingénieur
Le Space Campus 2





Les Laboratoires lot 2, 2^e phase / La Maison de l'Environnement I

Surface brute	8'500 m ²
Volume brut	39'000 m ³
Laboratoires de recherche :	
Surface nette	3'780 m ²
Capacité	210 chercheurs (18 m ² / pers)
Salles de cours / enseignement :	
Surface nette	425 m ²
Début études	2025

Estimation budgétaire 35'982'000.- ttc
(stade pré-étude, y compris équipements)

Grande association momentanée :
architecture
génie civil
génie technique

m3 architectes / Nicklas architectes
Schroeder & Associés / B.E.S.T. Ingénieurs - Conseils
EKOplan / CES

Les Laboratoires du lot 2 font partie d'un ensemble de cinq projets dédiés au développement de surfaces de recherche scientifique pour les besoins de l'Université du Luxembourg, des centres de recherche ou d'autres institutions.

Le concept de base répond aux besoins évolutifs de la recherche par une haute flexibilité au niveau des installations techniques, des espaces et des équipements. Ceci permet une utilisation multifonctionnelle et une adaptation à l'évolution des activités de la recherche.





Les Laboratoires lot 1 / La Maison de la Vie

Surface brute	23'700 m ²
Volume brut	106'500 m ³
Laboratoires de recherche :	
Surface nette	9'200 m ²
Capacité	510 places de travail (18 m ² /p)
Salles de cours / enseignement :	
Surface nette	1'200 m ²
Capacité	120 places (10 m ² /p)
Début études	2025
Estimation budgétaire	114'095'000.- ttc
(stade pré-étude, y compris équipements)	

Les Laboratoires du lot 1 font partie d'un ensemble de cinq projets dédiés au développement de surfaces de recherche scientifique pour les besoins de l'Université du Luxembourg, des centres de recherches ou d'autres institutions.

Le concept de base répond aux besoins évolutifs de la recherche par une haute flexibilité au niveau des installations techniques, des espaces et des équipements. Ceci permet une utilisation multifonctionnelle et une adaptation à l'évolution des activités de la recherche.

architecture
génie civil
génie technique

Architecture et Environnement
INCA Ingénieurs Conseils
Luxengineering





Le 2^{ème} Bâtiment Administratif

Début études	2025
Estimation budgétaire (stade programmation, y compris équipements)	83'500'000.- ttc

Au vu de la réalisation du Bâtiment mixte, qui regroupe les projets des Logements Centre sportif et d'un bâtiment administratif, le projet du 2^e Bâtiment administratif pourra être réalisé dans un futur plus lointain sur le terrain entre la Halle des Soufflantes et les Archives nationales, lorsque ces projets seront achevés. Ceci permettra une intégration plus facile à cet espace encore en mutation.





La Maison de l'Ingénieur

Surface brute	16'600 m ²
Laboratoires de recherche :	
Surface nette	3'700 m ²
Salles de cours / enseignement :	
Surface nette	3'300 m ²
Début études	2025
Estimation budgétaire (stade concours, y compris équipements)	96'559'000.- ttc

La Maison de l'Ingénieur accueillera des activités de recherche et d'enseignement dans les domaines de l'ingénierie. Les activités de recherche se limitent à la recherche théorique sur support informatique.

La Maison de l'Ingénieur est un volume monolithique d'apparence minérale qui s'articule autour d'une cour ouverte.

architecture
génie civil
génie technique

Anorak architecture
Bureau d'études Greisch
Bureau d'études Jean Schmit Engineering





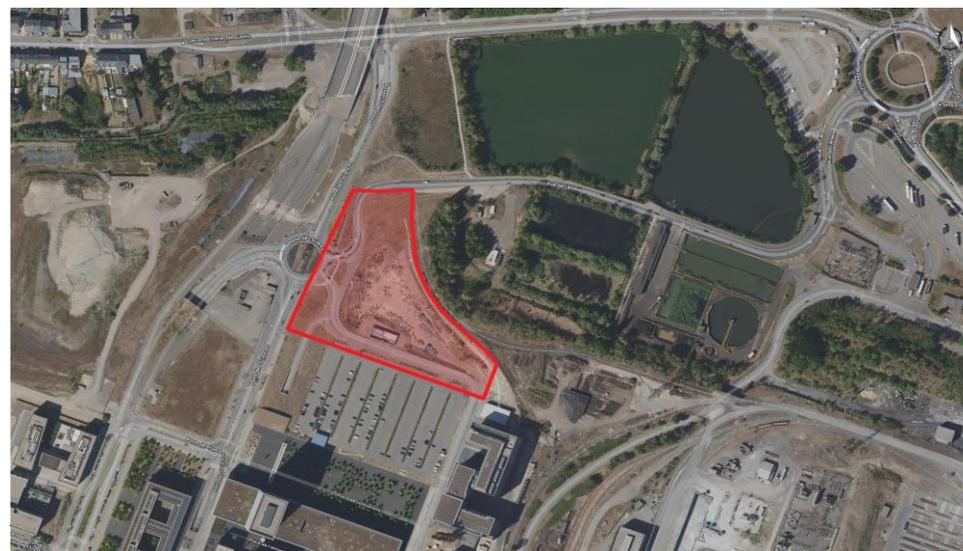
Le Space Campus 2 (anc. Ateliers et Halles d'essais)

Surface brute	+/- 2 ha
Début études	non défini
Estimation budgétaire (stade programmation)	336'000'000.- ttc

Lors des réflexions menées en 2018 autour de la création de la Luxembourg Space Agency (LSA) est née l'idée de l'établissement d'un campus dédié exclusivement au secteur spatial, afin d'assurer la position compétitive des entreprises et des institutions de recherche publique dans ce domaine. Le projet d'infrastructures vise à faciliter l'installation et à regrouper des acteurs de l'écosystème spatial national et international qui sont déjà présents et qui souhaitent s'installer au Luxembourg.

En sa séance du 8 juillet 2022, le Conseil de Gouvernement a marqué son accord pour la création d'un Space Campus au Luxembourg, réparti sur deux sites, le site de la Poudrerie de Luxembourg à Kockelscheuer pour les activités liées aux entreprises privées et celui du campus Belval pour les activités liées à la recherche publique.

Au Nord de la Cité des Sciences, les activités suivantes seront réunies : les activités de recherche de l'ESRIC (European Space Resources and Innovation Center) du LIST (Luxembourg Institute of Science and Technology), en coopération avec la LSA (Luxembourg Space Agency), ainsi que les activités de recherche spatiale du SnT (Interdisciplinary Center for Security, Reliability and Trust) et les activités de formation universitaire (Space Master) de l'Université du Luxembourg.



VII. Les prévisions d'avancement



	2022												2023												2024												2025												2026												2027												2028												2029																						
	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11
Les Aménagements urbains	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■																																				
Les Laboratoires ailes Nord et Sud et la Halle d'essais Ingénieurs	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■																																																
Esch 2022 Capitale européenne de la Culture	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■																																																
Les Archives nationales	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■																																																
L'Extension du Bâtiment administratif																																																																																																											
Le Space Campus 1 - Halle ESRIC																																																																																																											
Les Laboratoires Ingénieurs	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■																																																
Les Laboratoires lot 2 - 1 ^{ère} phase (Maison de l'Environnement I)																																																																																																											
Les Laboratoires lot 3 (Maison de l'Environnement II)																																																																																																											
Le Parking Nord																																																																																																											
Le Centre sportif	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■																																																
Le Bâtiment mixte																																																																																																											
Les Logements, Porte de France	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■																																																
L'Ecole européenne agréée secondaire																																																																																																											
La Halle des Soufflantes	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■																																																
Les Laboratoires lot 2 - 2 ^{ème} phase (Maison de l'Environnement I)																																																																																																											
Les Laboratoires lot 1 (Maison de la Vie)																																																																																																											
Le 2 ^e Bâtiment administratif																																																																																																											
La Maison de l'Ingénieur																																																																																																											
Le Space Campus 2 (anc. Les Ateliers et Halles d'essais)																																																																																																											

■ phase d'étude / loi / autorisations ■ phase d'exécution

Fête des Hauts Fourneaux



Möllerei – exposition Esch2022



Noël 2022



Nuit de la Culture



La Cité des Sciences à Belval

état d'avancement et bilans financiers

Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire
avril 2023



Suivi financier des grands projets d'infrastructure ferroviaire

(situation au 31/03/2023)

Commission du Contrôle de
l'exécution budgétaire
22/05/2023



Points à souligner:

Projet 31 – Construction d’une nouvelle ligne entre Luxembourg et Bettembourg.

- Risque dépassement budget alloué



adaptation du montant approuvé à l’indice des prix de la construction

Projet 33 – Pôle d’échange multimodal de la gare d’Ettelbruck.

- Adaptation du projet initial (volet ferroviaire)



risque dépassement des crédits approuvés



demande d’augmentation sera présentée le moment venu

Projet 35 – Aménagement d’un bâtiment P&R en gare de Rodange.

- Dépassement budget alloué



adaptation du montant approuvé à l’indice des prix de la construction

Projet 39 – Gare de Wasserbillig. Modernisation des installations ferroviaires avec aménagement d’un bâtiment P&R.

- Changement de concept nécessaire



le projet actuel du P&R a été abandonné



études en cours pour un nouveau projet regroupant les infrastructures voyageurs, le P&R, le bâtiment voyageurs, la gare routière et le parvis de la gare

Motion 2014/46 - Ligne de Luxembourg à Troisvierges. Modernisation d’appareils de voie.

- Hausse des prix



risque dépassement du budget alloué



demande d’augmentation éventuelle le moment venu

Motion 2017/59 - Ligne de Luxembourg à Troisvierges. Renouvellement des installations de sécurité:

- Sous-estimation des coûts d’installation et de développement et augmentation du volume des travaux à réaliser



nouveau coût estimé : 57 500 000 €
loi de financement requise



Commission de la Mobilité et des Travaux publics
jeudi 11 mai 2023

Sommaire:

Projets en cours:

Projet 22	Construction d'une antenne ferroviaire Belval-Usines – Belvaux-Mairie.	Page 6
Projet 24	Gare de Luxembourg. Reconstruction du passage supérieur situé au PK 0,858 de la ligne de Luxembourg à Kleinbettingen (rue d'Alsace).	Page 8
Projet 26	Ligne du Nord. Renouvellement complet de différents tronçons de voie avec amélioration de la plateforme en vue de la mise en œuvre de traverses en béton.	Page 10
Projet 27	Ligne de Luxembourg à Kleinbettingen. 1ère phase : Renouvellement des Postes Directeurs sur la situation actuelle.	Page 12
Projet 28	Gare de Differdange, Modernisation et renouvellement des installations fixes.	Page 14
Projet 29	Ligne de Zoufftgen/frontière à Luxembourg; aménagement d'une plateforme multimodale à Bettembourg/Dudelange - phase I: travaux préparatoires.	Page 16
Projet 31	Construction d'une nouvelle ligne entre Luxembourg et Bettembourg.	Page 18
Projet 32	Ligne de Luxembourg à Troisvierges/frontière. Aménagement d'un point d'arrêt « Pfaffenthal-Kirchberg » à Luxembourg.	Page 22
Projet 33	Pôle d'échange multimodal de la gare d'Ettelbruck.	Page 24
Projet 34	Ligne de Zoufftgen/frontière à Luxembourg; aménagement d'une plateforme multimodale à Bettembourg/Dudelange – Phase II: bâtiment administratif.	Page 27
Projet 35	Ligne de Pétange à Athus/Longwy. Aménagement d'un bâtiment P&R en gare de Rodange.	Page 29
Projet 36	Gare de Luxembourg. Aménagement des quais V et VI et restructuration du plan des voies.	Page 31
Projet 37	Gare de Rodange. Mise en conformité des infrastructures voyageurs.	Page 33
Projet 38	Gare de Mersch. Mise en conformité des infrastructures voyageurs.	Page 35
Projet 39	Gare de Wasserbillig. Modernisation des installations ferroviaires avec aménagement d'un bâtiment P&R.	Page 37

Motion 2006/7	Gare de Luxembourg. Modernisation des installations centrales du poste directeur.	Page 39
Motion 2008/28	Ligne du Nord. Construction d'une sous-station à Flebour.	Page 41
Motion 2008/29	Réseau ferré luxembourgeois. Installation d'un système de suivi et de régulation de la circulation des trains en temps réel.	Page 43
Motion 2008/31	Ligne de Pétange à Esch/Alzette. Suppression des passages à niveau (PN) 13 et 14 et reconstruction de l'arrêt d'Oberkorn.	Page 45
Motion 2014/43	Modernisation des installations de traction électrique à la gare ferroviaire de Luxembourg.	Page 47
Motion 2014/44	Renouvellement des installations de traction électrique sur la ligne ferroviaire de Pétange à Esch/Aizette.	Page 49
Motion 2014/45	Renouvellement de divers tronçons de voie sur la ligne ferroviaire de Luxembourg à Wasserbillig.	Page 51
Motion 2014/46	Modernisation d'appareils de voie sur la ligne ferroviaire de Luxembourg à Troisvierges.	Page 53
Motion 2014/47	Mise en oeuvre de mesures antibruit sur différents tronçons du réseau ferré luxembourgeois - Phase 1 : Tronçon Luxembourg-Bettembourg-Esch/Alzette.	Page 55
Motion 2015/48	Gare Mersch. Aménagement d'un bâtiment P&R.	Page 57
Motion 2015/49	Suppression des passages à niveau Nos 91, 91a et 92 à Schiffflange et reconstruction de l'arrêt Schiffflange.	Page 59
Motion 2016/52	Gare de Kleinbettingen. Renouvellement et modernisation des installations fixes.	Page 61
Motion 2016/53	Réseau ferré luxembourgeois. Aménagement d'un système automatisé d'information aux voyageurs.	Page 63
Motion 2017/55	Gare de Troisvierges. Aménagement d'un bâtiment P&R.	Page 65
Motion 2017/59	Ligne de Luxembourg à Troisvierges. Renouvellement des installations de sécurité.	Page 67
Motion 2021/71	Gare de Bettembourg. Passerelle piétonne avec accès aux quais.	Page 69
Motion 2022/77	Plateforme multimodale Bettembourg-Dudelange. Centre routier sécurisé.	Page 71

Projets modifiés :

Projet 2	Mise à double voie intégrale de Pétange à Luxembourg et de Pétange à Rodange/frontière et renouvellement et modernisation des installations fixes de ces lignes, en particulier dans les secteurs des gares de Pétange et Rodange.	Page 74
Projet 7	Gare de Luxembourg. Création d'un faisceau de remisage pour le matériel roulant.	Page 76
Projet 16	Ligne de Luxembourg à Wasserbillig. Mise à double voie du tronçon de ligne entre Hamm (Pulvermuehle) et Sandweiler.	Page 78
Projet 18	Réseau ferroviaire luxembourgeois. Aménagement d'un réseau radio numérique intégrée ERTMS/GSM-R (partie infrastructure).	Page 80

Projet 23	Construction d'un nouveau viaduc à deux voies à la sortie Nord de la Gare de Luxembourg et réaménagement général de la tête Nord de la Gare de Luxembourg.	Page 82
Projet 25	Gare périphérique de Howald. Aménagement de la phase 1.	Page 84
Projet 30	Ligne de Luxembourg à Kleinbettingen. Modernisation de la ligne. Phase II: Réélectrification de la ligne.	Page 87

Projets à entamer:

Projet 40	Gare périphérique Howald. Aménagement de la phase 2.	Page 89
Motion 2011/34	Point d'arrêt de Differdange. Mise en conformité des quais à voyageurs, du souterrain avec escaliers et ascenseur.	Page 90
Motion 2017/54	Point d'arrêt Bascharage-Sanem. Aménagement d'un bâtiment P&R.	Page 92
Motion 2020/61	Gare de Luxembourg. Adaptation du parvis dans le cadre de la desserte du tram.	Page 93
Motion 2020/63	Gare de Rodange. Réaménagement de la tête Ouest.	Page 94
Motion 2020/64	Construction d'un nouveau centre de remisage et de maintenance à Rodange	Page 95
Motion 2020/65	Construction d'un nouveau bâtiment pour les équipes et ateliers du Service Maintenance Infrastructure sur le site de Luxembourg.	Page 96

Motion 2020/67	Ligne de Luxembourg à Troisvierges et antennes. Modernisation du réseau des téléphones de service en campagne	Page 97
Motion 2020/69	Nouveaux atelier et magasin au Centre logistique de l'infrastructure ferroviaire à Bettembourg.	Page 98
Motion 2020/70	Gare d'Ettelbruck. Aménagement d'un faisceau de garage et d'une base de travaux.	Page 99
Motion 2021/72	Ligne de Zoufftgen à Luxembourg. Renouvellement de l'assainissement, de la plateforme et de la voie courante entre les points kilométriques 10,400 et 13,400.	Page 100
Motion 2021/73	Ligne de Luxembourg à Wasserbillig. Suppression du passage à niveau N°60 à Moutfort.	Page 101
Motion 2022/75	Construction d'un nouveau bâtiment pour le centre de formation.	Page 102

Projets clôturés en 2022:

Projet 3	Renouvellement complet de voie et des infrastructures de la ligne de Luxembourg à Gouvy, dite « Ligne du Nord », en particulier de la section de voie Walferdange – Lorentzweiler et augmentation de la capacité de ligne.	Page 104
Motion 2012/40	Gare Esch-sur-Alzette. Réaménagement du bâtiment voyageurs avec extension.	Page 105

Projets en cours

Construction d'une antenne ferroviaire Belval-Usines – Belvaux-Mairie.

Objet du projet:

- Phase 1: aménagement d'un nouvel arrêt Belval-Usines et d'un parking d'accueil à proximité de cet arrêt.
Parking d'accueil – 1620 places: possibilités de stationnement pour les frontaliers lorrains et les visiteurs du site en dehors des heures de travail (manifestations d'envergure).
- Phase 2: réalisation de l'antenne proprement dite et des deux nouveaux arrêts de Belvaux-Mairie et Belval-Lycée.

Approbation du projet:

Loi du **18 avril 2004 (Projet 22)**

Budget approuvé : **105 988 911 €** (adaptation à l'indice du 1.10.2006)

Etat d'avancement:

- « Arrêt Belval-Usines avec Park & Ride »
Budget : 61 843 807 € (adaptation à l'indice du 1.10.2006)
Réalisé au 31.03.2023 : 54 628 246 €
Taux de réalisation financier : 88 %
Taux de réalisation technique : 100 %
 Septembre 2010: inauguration gare routière et gare ferroviaire
 En 2008: dénomination du point d'arrêt Belval-Usines changé en « *Belval-Université* »
 Parking P&R: mise en service le 15 septembre 2013 et inauguration le 1er octobre 2013
 En 2016: intégration du système de gestion du parking dans le système MKaart
 L'intégration du parking dans le système de guidage pour les parkings publics de la Ville d'Esch-sur-Alzette est toujours en cours.
- « Bifurcation vers Belvaux-Mairie »
Budget : 44 145 104 € (adaptation à l'indice du 01.10.2006)
Réalisé au 31.03.2023: 2 494 321 €
Taux de réalisation financier : 6 %
Taux de réalisation technique : - %
 Septembre 2011: mise en service de la passerelle Belval-Lycée

Planning:





Gare Belval-Université



Park&Ride



Passerelle Belval-Lycée

Gare de Luxembourg. Reconstruction du passage supérieur situé au PK 0,858 de la ligne de Luxembourg à Kleinbettingen (rue d'Alsace).

Objet du projet:

Le passage supérieur, permettant l'accès à la rue d'Alsace et reliant les lotissements du quartier de Gasperich et le quartier de la gare, enjambe dans le secteur ouest de la Gare de Luxembourg les voies ferrées des lignes de Luxembourg à Kleinbettingen (au point kilométrique 0,858) et de Pétange à Luxembourg.

Vu l'état de vétusté avancé de l'ouvrage, il a été décidé de le remplacer par un nouveau pont-route de type bow-string métallique à travée unique de 119 m.

Approbation du projet:

Loi du **5 juin 2009 (Projet 24)**

Budget approuvé : **19 250 000 €** (indice du 1.04.2008)

Etat d'avancement:

Réalisé au 31.03.2023 : 14 610 355 €

Taux de réalisation financier : 76 %

Taux de réalisation technique : 100 %

Juin 2010: début des travaux sur site

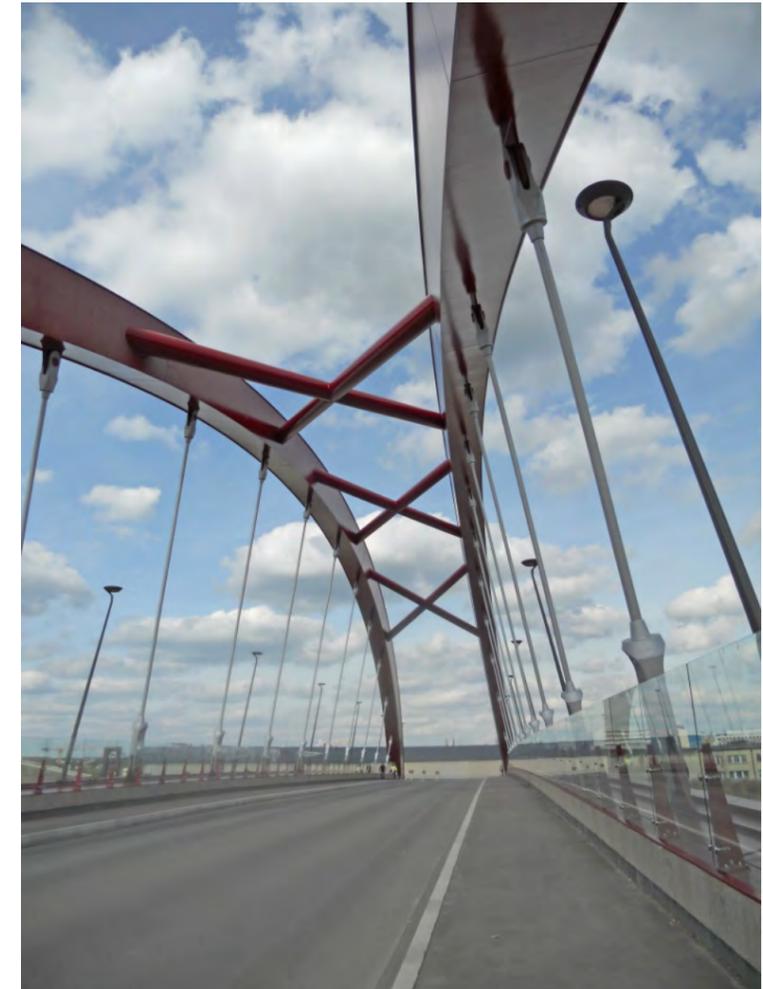
17 septembre 2011: ouverture du nouveau pont à la circulation routière et démolition de l'ancien ouvrage

En 2016: assainissement et renouvellement des voies 036 et 038, déposées dans le cadre de la démolition de l'ancien passage supérieur

En 2020: réception définitive;
la réalisation de certaines réfections est encore demandée par la Ville de Luxembourg avant le transfert de propriété de l'ouvrage

Planning:





Ligne du Nord. Renouvellement complet de différents tronçons de voie avec amélioration de la plateforme en vue de la mise en œuvre de traverses en béton.

Objet du projet:

Dans le cadre du projet de renouvellement complet de différents tronçons de voie de la ligne du Nord, il est prévu de réaliser:

- suite à l'âge des installations de voie existantes datant des années 1983 à 1988, le renouvellement de la voie courante, sur une longueur totale de ± 47 km,
- la modernisation des différents composants, comprenant notamment la mise en œuvre de traverses en béton monobloc avec fixation élastique des rails nécessitant moins d'entretien courant que la voie actuelle,
- le renforcement du profil des rails par la mise en œuvre systématique de rails UIC60 bien adaptés à des charges lourdes,
- le remplacement du ballast en matériel de haut-fourneau par du ballast en pierre naturelle pour améliorer le maintien dans le temps de la géométrie de la voie et de réduire ainsi la fréquence des interventions de bourrage/dressage de la voie,
- des travaux de génie civil en vue de l'amélioration de la stabilité de la plateforme pour permettre la pose de traverses en béton et de l'évacuation des eaux superficielles pour garantir l'assainissement correct du corps de la voie.

Approbation du projet:

Loi du **19 juin 2012 (Projet 26)**

Budget approuvé : **96 200 000 €** (indice du 1.10.2010)

Etat d'avancement:

Réalisé au **31.12.2023** : **70 009 951 €**

Taux de réalisation financier : **73 %**

Taux de réalisation technique : **90 %**

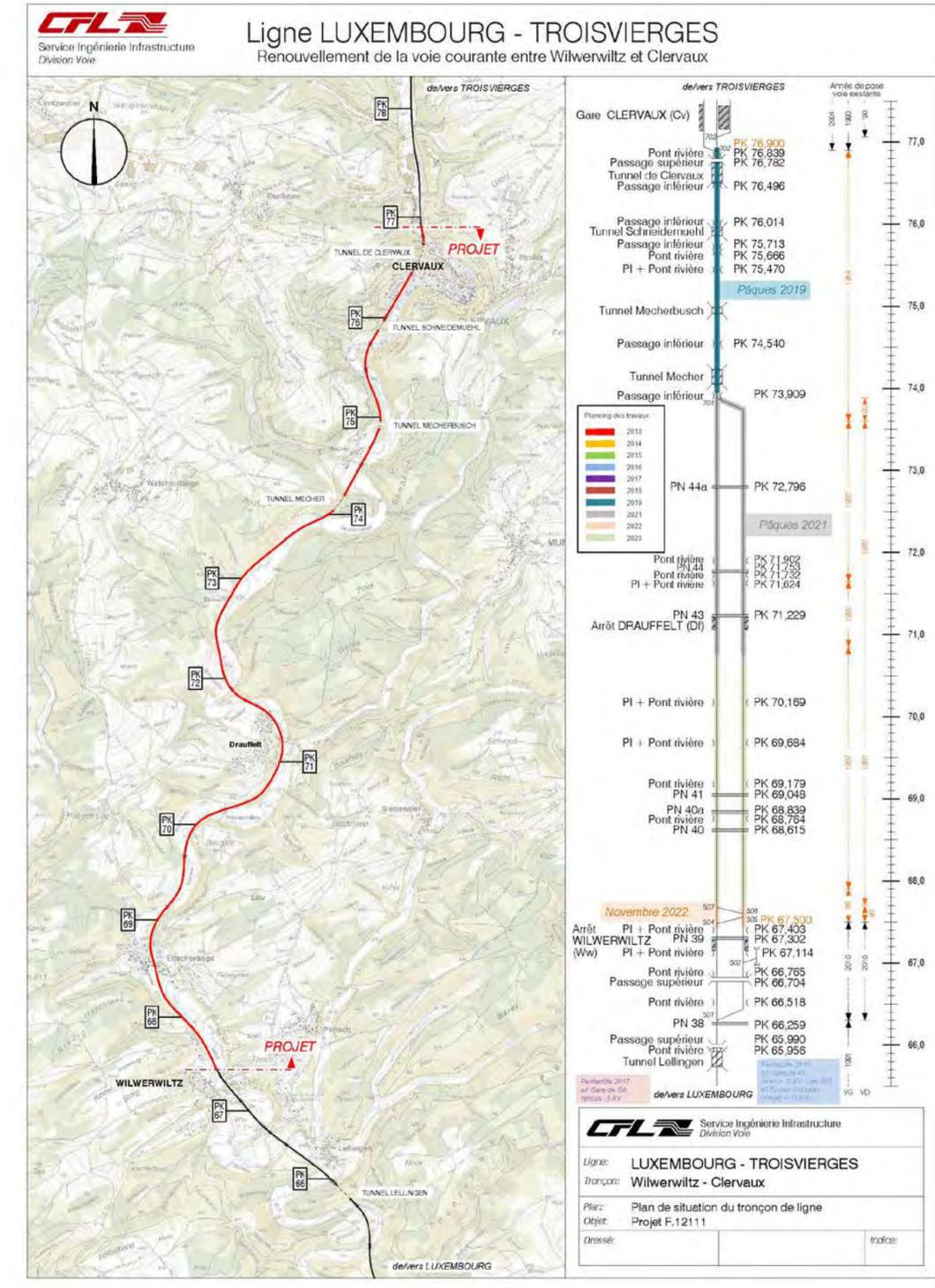
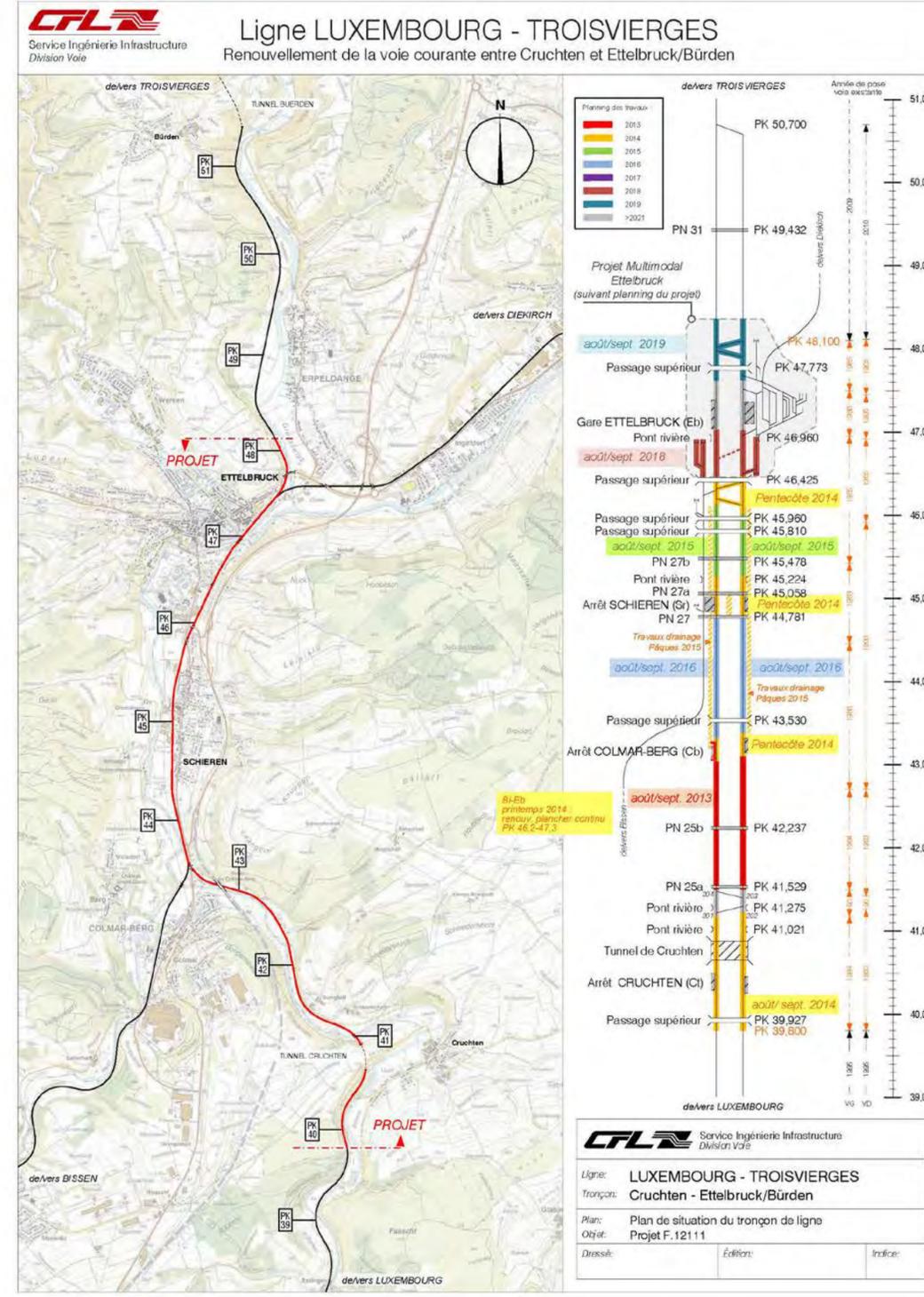
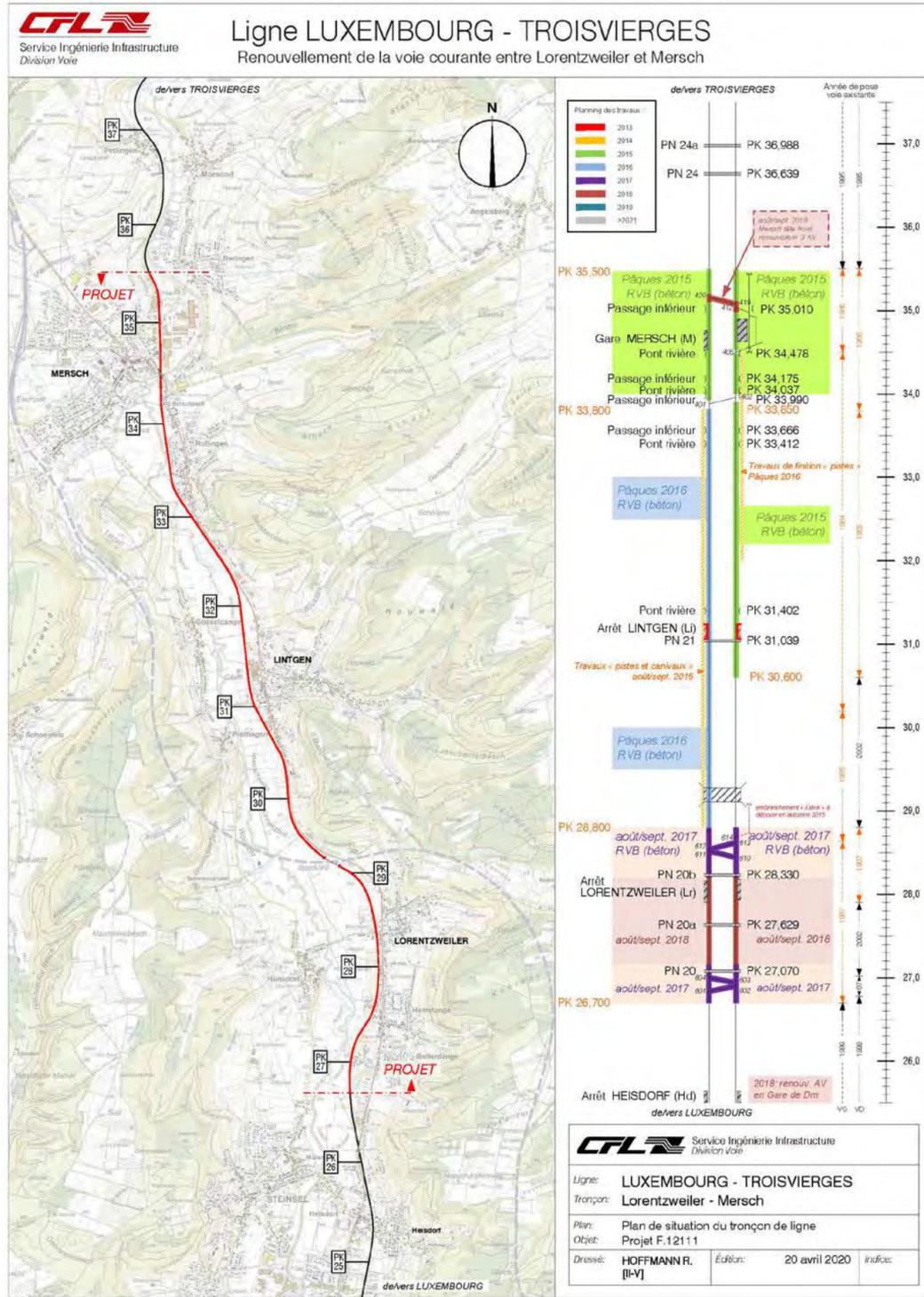
Tronçons réalisés => voir cartes (slide suivant)

Prochaines interventions prévues :

- renouvellement complet des voies avec amélioration des plateformes entre Wilwerwiltz et Drauffelt du P.K. 67,500 au P.K. 70,800 au cours de l'année 2023.

Planning:





Ligne de Luxembourg à Kleinbettingen. Modernisation de la ligne. Phase I: Renouvellement des Postes Directeurs sur la situation actuelle.

Objet du projet:

Ce projet consiste dans le remplacement des postes à relais des gares de Bertrange-Strassen, Mamer et Kleinbettingen et du poste d’annonce de Capellen par un poste de signalisation informatisé (PSI) en gare de Kleinbettingen et de postes décentralisés en gares de Bertrange-Strassen et de Mamer, intégrées dans le PSI précité. Le poste d’annonce de Capellen est intégré dans le poste décentralisé de Mamer.

Conformément à la stratégie de modernisation et d’homogénéisation des installations techniques du réseau ferré luxembourgeois adoptée par les CFL, les postes informatisés seront du type « ESTW L90 ».

Approbation du projet:

Loi du **19 juin 2012 (Projet 27)**

Budget approuvé : **42 000 000 €** (indice du 1.10.2010)

Etat d’avancement:

Réalisé au **31.12.2023 : 35 158 537 €**

Taux de réalisation financier : **84 %**

Taux de réalisation technique : **100 %**

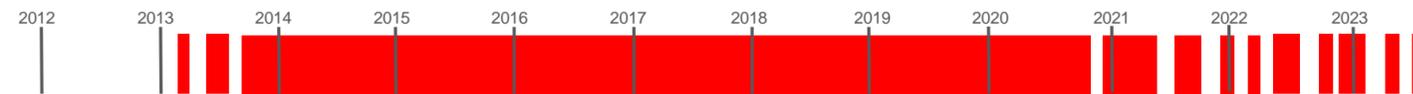
- Novembre 2014: Mise en service des 3 postes
- En 2015: Réalisation de petits travaux d’adaptation aux installations et des travaux de finition
- En 2016: Démontage des anciennes installations

Des caniveaux provisoires ont été posés, destinés à protéger les câbles de signalisation et de télécommunications lors de la réalisation du projet de basculement de la tension 3 kV vers la tension 25kV 50 Hz (projet 30).

La pose définitive des nouveaux tracés de caniveaux des deux côtés de la voie ferrée a été réalisée entre les points kilométriques 16,600 et 18,400.

Sur le reste de la ligne, la pose définitive des caniveaux est en cours.

Planning:





Gare de Differdange. Modernisation et renouvellement des installations fixes.

Objet du projet:

Le projet comprend les travaux suivants :

- l'intégration des installations de sécurité dans le poste directeur de Pétange
- la modernisation des installations de télécommunications
- le renouvellement des installations de voie et de la plateforme
- les adaptations des infrastructures en relation avec les nouveaux plans de voie
- l'adaptation et la modernisation des installations de traction électrique.

Approbation du projet:

Loi du **19 juin 2012 (Projet 28)**

Budget approuvé : **51 000 000 €** (indice du 1.10.2010)

Etat d'avancement:

Réalisé au 31.12.2023 : 40 750 530 €

Taux de réalisation financier : 80 %

Taux de réalisation technique : 100 %

1er novembre 2015 : Mise en service du nouveau poste directeur

La plateforme ferroviaire a été renouvelé et le système d'évacuation d'eaux a été adapté et amélioré.

Les installations de signalisation et de télécommunications ainsi que les installations de traction électrique ont été remplacées respectivement adaptées.

L'accès voyageurs a été réaménagé et le chemin piétonnier le long des voies ferrées entre le PN15 et l'arrêt Differdange a été remis en état.

Une stabilisation d'un talus ferroviaire à l'aide d'une paroi cloutée a été effectuée et des murs de soutènement ont été construits le long des voies ferrées en vue de l'aménagement des pistes.

Des mâts d'éclairage et des clôtures ont été posés pour sécuriser le site .

Les travaux sont achevés et la clôture financière est en cours.

Planning:





Bâtiment modulaire



Démolition de l'ancien quai voyageurs



Renouvellement du système d'évacuation d'eaux pluviales



Installation de signalisation



Remise en état d'un talus ferroviaire par une paroi cloutée



Confection de murs de soutènement

Ligne de Zoufftgen/frontière à Luxembourg : Aménagement d'une plateforme multimodale à Bettembourg/Dudelange – Phase I : travaux préparatoires.

Objet du projet:

En vue de l'extension intensive du secteur de la logistique afin de créer au Luxembourg un centre de logistique de référence, le projet de la nouvelle plateforme multimodale de Bettembourg/Dudelange permet l'extension des possibilités de chargement et de déchargement de semi-remorques sur des trains, le chargement et le déchargement de conteneurs, ainsi que l'entreposage de semi-remorques et de conteneurs.

Le projet comporte notamment les travaux suivants :

- Installation chantier et chemins d'accès ;
- Déviation des réseaux souterrains, de la Diddelengerbaach et de la ligne HT Creos ;
- Travaux de terrassement (remblais, déblais, drainage) et de confortement de sol ;
- Fondations (bâtiments techniques, Modalohr, gues portiques, mâts d'éclairage) ;
- Travaux de voiries ;
- Systèmes d'opération (Modalohr, Traingate, Photogate) ;
- Installations ferroviaires ;
- Bâtiments techniques (atelier, gate d'entrée, de sortie, gate gabarit, PCC).

Approbation du projet:

Loi du **27 août 2013 (Projet 29)**

Budget approuvé : **182 000 000 €** (indice du 1.10.2012)

Etat d'avancement:

Réalisé au **31.12.2023** : **151 875 946 €**

Taux de réalisation financier : **84 %**

Taux de réalisation technique : **100 %**

Les travaux sont terminés et le terminal est entièrement opérationnel.

L'ouverture officielle des nouveaux terminaux a eu lieu le 7 juillet 2017 en présence de Son Altesse Royale le Grand-Duc Henri.

Le budget de la phase I sera clôturé avec une réserve confortable.

Planning:

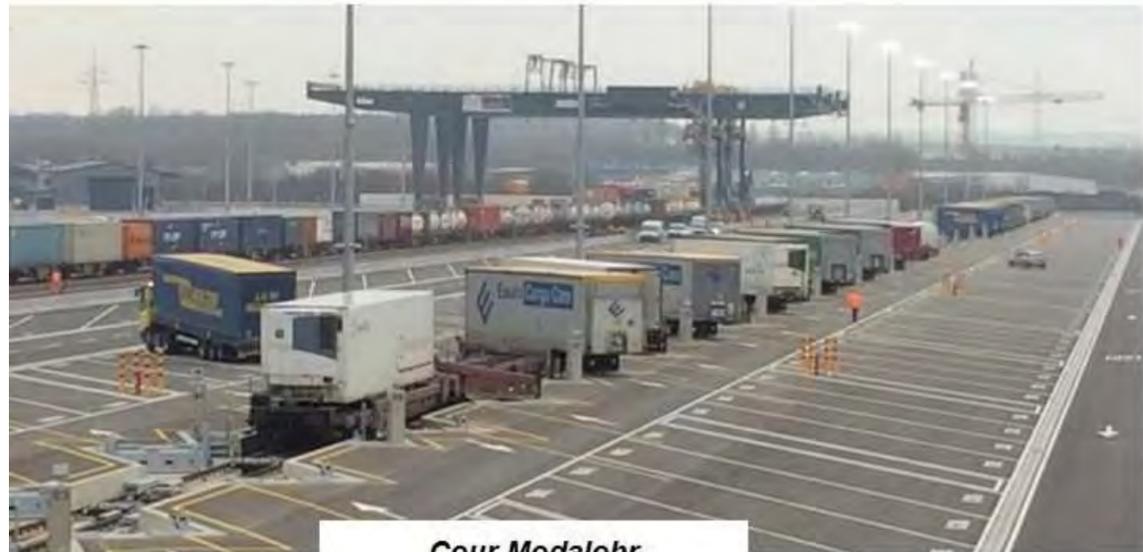




Vue aérienne



Test rame Modalohr



Cour Modalohr



Inauguration officielle le 7 juillet 2017

Construction d'une nouvelle ligne ferroviaire entre Luxembourg et Bettembourg.

Objet du projet:

Le présent projet vise le délestage de la relation Luxembourg – Bettembourg, ligne la plus chargée du réseau ferroviaire luxembourgeois, par la construction d'un nouveau tronçon de ligne à deux voies reliant directement Luxembourg à Bettembourg sur un tracé longeant le plus près possible l'autoroute A3/E25 et se connectant au réseau ferroviaire existant au nord à la hauteur de l'échangeur autoroutier « Croix de Gasperich » et au sud en amont de l'entrée nord en gare de Bettembourg.

Approbation du projet:

Loi du **19 décembre 2014 (Projet 31)**

Budget approuvé : **393 080 156€** (adaptation à l'indice du 1.10.2022)

Etat d'avancement:

Réalisé au 31.12.2023 : 124 772 371 €

Taux de réalisation financier : 43 %

Taux de réalisation technique : 39 %

Construction du saut-de-mouton OA6, de l'ouvrage OA5, des ouvrages hydrauliques OH5a et OH5b et déviation de la ligne existante (ABS):

Le déplacement de la ligne existante Bettembourg - Berchem (ABS) entre le P.K. 5,940 et le P.K. 6,960 fut réalisé en été 2018.

Les ouvrages OA5 et OA6 ont été finalisés du point de vue structure portante en 2020 et les essais de mise en charge ont eu lieu le 10 et 11 décembre 2020.

Les travaux de finition, notamment la mise en place des garde-corps et des écrans anti-bruit, sont achevés.

Les chantiers relatifs aux ouvrages hydrauliques OH5a et OH5b sont achevés.

Pont routier OA11:

La construction du pont routier OA11 est achevée. La nouvelle route communale, passant sur l'ouvrage est en service depuis printemps 2018.

Piste cyclable PC6 :

La piste cyclable PC6 a été déviée pendant la durée du chantier.

Le réaménagement de ladite piste est achevé et a été réouverte au public.

Pont routier OA12 :

Les travaux relatifs à l'ouvrage OA12 sont achevés. La nouvelle route a été ouverte au public le 28 septembre 2018.

Passage pour la faune:

Le chantier du passage pour la faune a été entamé en 2018 et achevé en 2021.

La réception de l'aménagement paysager avec l'Administration de la Nature et des Forêts a été réalisée le 15 septembre 2021 et la réception provisoire partielle de l'ouvrage avec l'Administration des Ponts et Chaussées a été réalisée le 23 septembre 2021.

Chantier renforcement canal DN1100:

Les travaux de renforcement du canal DN 1100 sous les voies ferrées à la tête nord de Bettembourg ont été réalisés en 2019 et la réception provisoire a eu lieu le 2 décembre 2020.

Plateforme tronçon 3 (P.K. 7,700 – 9,900) et ouvrage hydraulique OH10 :

Le débroussaillage a été réalisé en hiver 2017/2018 et les travaux relatifs à la plateforme du tronçon 3 avec la partie piste cyclable PC28 entre l’OA11 et l’OA12/Dépôt M ont été entamés en mars 2018. Le lieu de réutilisation des déblais (dépôt M) est ouvert depuis septembre 2018.

Les travaux de la plateforme ferroviaire sont finalisés, la réception partielle a eu lieu le 17 septembre 2021.

Démolitions rue de la Gare à Bettembourg :

Les travaux de démolition des trois bâtiments n°2, n°4 et n°6 rue de la gare à Bettembourg à l’endroit du futur raccordement des deux nouvelles voies ferroviaires au nord de la gare de Bettembourg ont été réalisés en 2021.

Les adaptations au niveau des terrains voisins sur l’emprise du futur raccordement de la nouvelle ligne ferroviaire sont en cours.

Ouvrage d’art OA14:

Les travaux de déboisement ont été réalisés lors de la période hivernale 2018/19 et la construction du pont a été entamé en 2019.

Les pieux, les fondations et les deux culées ont été réalisés sur site. Quant à la charpente métallique, les éléments ont été fabriqués en atelier, livrés sur chantier et assemblés sur une plateforme de pré-montage aménagé à proximité de l’autoroute A3.

Le ripage de l’ouvrage sur son emplacement définitif a été effectué le weekend du 7 octobre 2022.

Le bétonnage du tablier a été achevé pour le 1^{er} mars 2023. Les travaux d’étanchéité se poursuivront jusqu’en juin 2023 et les essais de mise en charge sont prévus pour juillet/août 2023.

Ouvrage OA13 au-dessus de l’autoroute A3:

Les travaux de construction de l’OA13 franchissant l’autoroute A3 ont débuté en 2020.

En mai 2021, lors d’un barrage de l’autoroute, les poutres VFT (Verbund Fertigteil Träger) ont été posées.

La réception provisoire partielle avec l’Administration des Ponts et Chaussées a eu lieu le 9 octobre 2022.

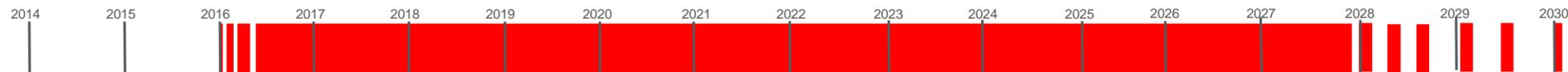
Plateforme tronçon 4 (P.K. 9,900 – 13,600) et ouvrage OA15:

Les travaux sur site ont débuté le 22 novembre 2022.

Plateforme tronçon 2 (P.K. 5,700 – 9,900) et ouvrage OA7:

Les travaux sur site ont débuté le 28 novembre 2022.

Planning:





Pont routier OA11



Mur de soutènement Aire de Berchem



Souterrain routier OA16



Pont routier OA12



Saut de mouton OA6 et ouvrage d'art OA5





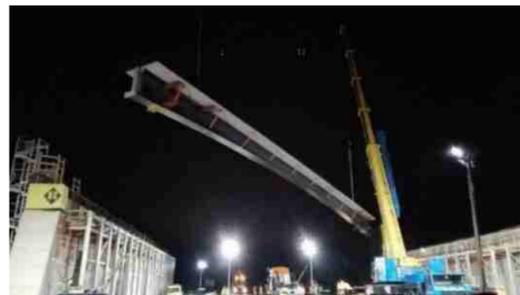
OA14



Plateforme tronçon 3



Passage à faune



OA13



Ligne de Luxembourg à Troisvierges/frontière. Aménagement d'un point d'arrêt « Pfaffenthal - Kirchberg » à Luxembourg.

Objet du projet:

Le projet prévoit :

- la construction d'un nouvel point d'arrêt « Pfaffenthal-Kirchberg (anc. Pont Rouge) » sur la ligne du Nord sous le Pont G.D. Charlotte ;
- la construction d'une station amont, dit « Arrêt Plateau Kirchberg » sur le boulevard J.F. Kennedy à proximité de la Banque Européenne d'investissement (BEI) ;
- de relier l'arrêt « Pfaffenthal-Kirchberg (anc. Pont Rouge) » avec l'arrêt « Plateau Kirchberg » par deux funiculaires classiques.

Le nouvel arrêt projeté aux abords du Pont G-D Charlotte présentera un pôle d'échange entre le train et le tram et permettra une bonne connexion au Kirchberg et aux quartiers Glacis et Limpertsberg pour les clients du rail.

Approbation du projet:

Loi du **27 août 2014 (Projet 32)**

Budget approuvé : **96 297 629 €** (indice du 1.04.2013)

Etat d'avancement:

Réalisé au **31.12.2023** : **68 905 627 €**

Taux de réalisation financier : **72 %**

Taux de réalisation technique **100 %**

10 décembre 2017:

Inauguration officielle en présence de Leurs Altesses Royales, le Grand-Duc Henri et la Grande-Duchesse Maria-Teresa.

Planning:





Tracé funiculaires avec tranchée couverte



Bâtiment APR



Bâtiment APK



Funiculaire



Vue d'ensemble du chantier



Nouvel arrêt ferroviaire

Pôle d'échange multimodal de la gare d'Ettelbruck.

Objet du projet:

Le projet constitue la mise en place du « Pôle d'échange multimodal de la Gare d'Ettelbruck » regroupant plusieurs modules en matière de transport en commun resp. de voirie.

Le projet s'étire entre l'intersection N7/N27 – le giratoire Dreieck à Erpeldange – à l'est jusqu'à l'intersection N7-rue Prince Henri/rue du Canal à l'ouest du quartier de la Gare d'Ettelbruck.

Les travaux se divisent en plusieurs parts, à savoir:

- **pour le département des Transports – CFL (Fonds du Rail):**
 - la mise en conformité de la gare,
 - le renouvellement des superstructures ferroviaires,
 - la construction d'un parking P&R,
 - la reconstruction du bâtiment voyageurs et de ses alentours directs.
- **pour le département des Travaux publics – Ponts et Chaussées (Fonds des Routes):**
 - la réorganisation multimodale de la N7/rue du Canal, rue Prince Henri, rue de la Gare et Av. J.-F. Kennedy et du CR348/Av. Salentiny,
 - la mise en souterrain de la N7 entre le carrefour de la Wark et le monument Patton,
 - la réalisation de la gare routière, du parvis de la gare et de ses alentours directs,
 - la mise en place de l'artère d'approche multimodale du carrefour „Dreieck“ au pôle d'échange.

Approbation du projet:

Loi du **23 décembre 2014 (Projet 33)**

Budget approuvé : **98 000 000 €** (indice du 1.10.2013)

Au cours de l'avancement des études et des travaux, des adaptations au projet initial sont devenues nécessaires et vont engendrer des dépassements des crédits approuvés.

Un exposé des motifs et une demande d'augmentation de crédit seront présentés le moment venu en vue de l'approbation d'une nouvelle loi de financement par le législateur.

Etat d'avancement:

Réalisé au 31.03.2023 : 53 551 411 €

Taux de réalisation financier : 55 %

Taux de réalisation technique : 37 %

Mai 2018: Début des travaux de génie civil concernant les aménagements à réaliser dans l'enceinte des voies (plateformes ferroviaires, souterrains et quais à voyageurs).

Plateformes ferroviaires et installations ferroviaires :

L'ensemble des plateformes ferroviaires avec leurs systèmes d'assainissement ont été renouvelées et le plan des voies a été adapté.

Un renouvellement des installations de traction électrique et des installations de signalisation et de télécommunication a été réalisé.

Nouveaux souterrains et quais :

En 2019: les parties de tunnel des souterrains Nord et Sud ont été préfabriquées et posées.

9 novembre 2020: mise en service partielle du quai III, ouverture du nouveau souterrain nord et fermeture du souterrain existant.

6 décembre 2021: mise en service des trois ascenseurs du nouveau souterrain Nord (gare d'Ettelbruck entièrement accessible PMR).

29 août 2022: mise en service du nouveau poste directeur d'Ettelbruck (gare exploitable sur les quais II et III avec quatre voies à quai).

12 septembre 2022: ouverture du nouveau souterrain Sud (ascenseurs et escaliers mécaniques non encore en service).

Restent à réaliser les travaux de second œuvre des souterrains et divers menus travaux de finition.

Bâtiments :

Avril 2019: mise en service du nouveau bâtiment à techniques combinées servant à l'alimentation future du site de la gare d'Ettelbruck.

Mise en service d'une structure d'accueil provisoire pour les clients sur le parvis de la gare.

Octobre 2022: achèvement de la déconstruction soignée du bâtiment voyageurs et d'un bunker anti aérien souterrain.

Planning:





Ligne de Zoufftgen/frontière à Luxembourg : aménagement d'une plateforme multimodale à Bettembourg/Dudelange – Phase II : bâtiment administratif.

Objet du projet:

Dans le cadre de l'aménagement d'une plateforme multimodale à Bettembourg/Dudelange, le présent projet englobe le bâtiment administratif et le génie technique, les infrastructures de sécurité et divers aménagements de la plateforme.

Le bâtiment administratif abrite les bureaux des différentes sociétés du groupe CFL Multimodal et de CFL Cargo, ainsi que de locataires. Le complexe des bureaux comprend un bâtiment de parking à quatre étages disposé en bordure de la route de liaison parallèlement à l'autoroute A13 ainsi que trois édifices de bureau indépendants, mais reliés entre eux par des passerelles à tous les étages et par des corridors souterrains au niveau du premier sous-sol. Il comprend une cantine avec cuisine pour le personnel. Des surfaces de bureau supplémentaires sont prévues pour recevoir des entreprises de logistique, de dédouanement ou de services liés aux activités du terminal.

Approbation du projet:

Loi du **12 avril 2015 (Projet 34)**

Budget approuvé **41 086 936 €** (adaptation à l'indice du 1.10.2016)

Etat d'avancement:

Réalisé au **31.03.2023** : **38 838 883 €**

Taux de réalisation financier : **95 %**

Taux de réalisation technique : **100 %**

Août 2015: début des travaux.

Octobre 2017: déménagement des différents services de CFL Multimodal et de CFL Cargo dans les nouveaux bâtiments administratifs.

Planning:





Ligne de Pétange à Athus/Longwy. Aménagement d'un bâtiment P&R en gare de Rodange.

Objet du projet:

Le présent projet a pour objet la création d'un bâtiment P&R de 1567 emplacements pour répondre à court et à moyen termes aux besoins de stationnement des navetteurs CFL.

Approbation du projet:

Loi du **22 mai 2018 (Projet 35)**

Budget approuvé : **52 951 498 €** (adaptation à l'indice du 1.04.2022)

Etat d'avancement:

Réalisé au 31.03.2023 : 33 459 443 €

Taux de réalisation financier : 77 %

Taux de réalisation technique : 93 %

Mai 2019: début des travaux préparatoires par l'aménagement des accès et l'installation de chantier.

Bâtiment P&R :

Décembre 2019: début des travaux.

Décembre 2021: achèvement des structures en béton, notamment des cages d'escaliers et des rampes circulaires.

Mars 2022 /avril 2022: achèvement du montage de la charpente métallique et du bétonnage des dalles.

Décembre 2022: réception des panneaux photovoltaïques

Février 2023: achèvement des équipements du système de gestion de parking

Mars 2023: achèvement du tirage des câbles et du montage des ascenseurs et des luminaires.

Avril 2023: mise en service du P&R

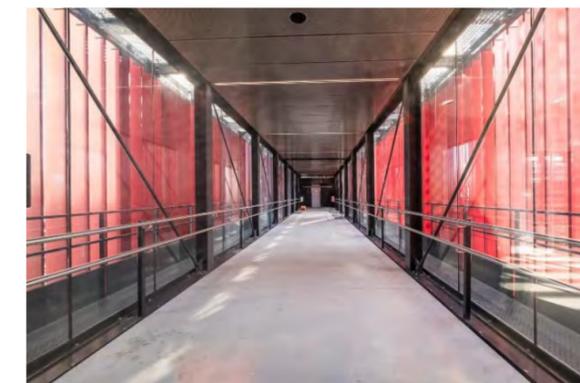
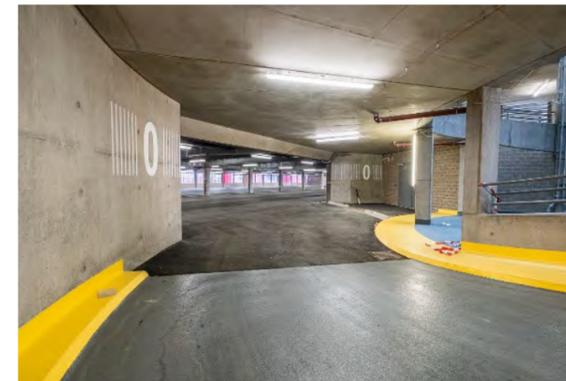
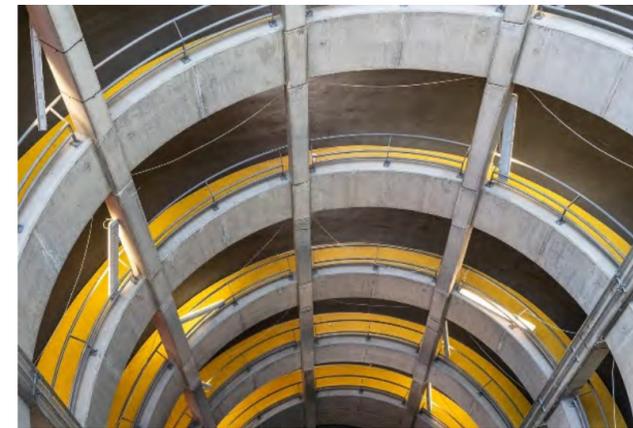
Rond-point :

Septembre 2020: démarrage des travaux relatifs au nouveau rond-point et à la bretelle d'accès.

Novembre 2021: ouverture au trafic du nouveau rond-point.

Planning:





Gare de Luxembourg. Aménagement des quais V et VI et restructuration du plan des voies.

Objet du projet:

En vue d'augmenter la capacité de la gare et de créer un pôle d'échange approprié, il est procédé à un réaménagement de la Gare Centrale.

Un des éléments clé est la construction de deux quais supplémentaires. Cette augmentation de la capacité de la Gare Centrale permettra une desserte transversale au niveau de la Gare Centrale afin de pouvoir desservir de manière adéquate le nouvel arrêt « Pfaffenthal-Kirchberg » et de réceptionner des trains à grande capacité en Gare de Luxembourg.

La construction des deux nouveaux quais V et VI augmentera la flexibilité du plan d'occupation des voies en Gare de Luxembourg, ce qui permettra d'intégrer de façon optimale la nouvelle ligne entre Luxembourg et Bettembourg et la ligne entre Luxembourg et Wasserbillig après mise en service du nouveau Viaduc Pulvermuehle.

De plus, la construction du quai VI améliorera sensiblement la connexion de la gare centrale au Centre de Remisage et de Maintenance.

Approbation du projet:

Loi du **22 mai 2018 (Projet 36)**

Budget approuvé : **171 000 000 €** (indice du 1.04.2017)

Etat d'avancement:

Réalisé au 31.03.2023 : 84 324 741 €

Taux de réalisation financier : 49 %

Taux de réalisation technique : 80 %

17 septembre 2018: début des travaux.

En 2019: prolongement du souterrain Sud avec sa galerie technique adjacente en dessous des voies 010 et 011, remise en état de la plateforme ferroviaire, construction du nouveau quai V, construction de la partie tunnel du souterrain Nord en dessous des voies 010 et 011.

15 décembre 2019: mise en service du quai V (uniquement voie 011 à quai) et ouverture de la nouvelle passerelle provisoire, reliant le quai V au nouveau quai autobus du côté de la Rocade de Bonnevoie.

Juillet – septembre 2021: renouvellement et réaménagement de toutes les infrastructures ferroviaires (voies ferrées, caténaires et signalisation) de la tête Nord.

15 septembre 2021: remise en service des deux voies principales de la ligne du Nord ainsi que des voies 3, 4, 5 et 7.

12 décembre 2021: remise en service de la voie vers Wasserbillig ainsi que des voies 8, 9, 10 et 11 et mise en exploitation des quais V et VI avec leurs nouvelles voies 12, 13 et 14.

17 juillet 2021: mise en service du nouveau bâtiment EAM ainsi que des infrastructures de signalisation.

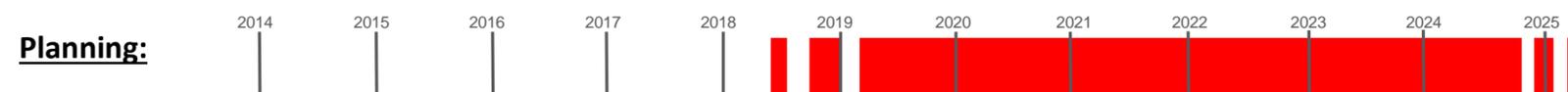
13 septembre 2021: ouverture au public de la nouvelle passerelle reliant le quartier de la gare au quartier de Bonnevoie (ouverture officielle le 12 décembre 2021).

Juillet – septembre 2022: restructuration du plan des voies de la tête Sud, assainissement de la plateforme et renouvellement des équipements ferroviaires (voies ferrées, caténaires et signalisation).

12 septembre 2022: reprise de l'exploitation normale à double voie vers Bettembourg.

Novembre 2022: accès au centre de remisage réouverts.

30 janvier 2023: mise en service des deux nouvelles voies vers Bettembourg via Berchem.





Gare de Rodange. Mise en conformité des infrastructures voyageurs.

Objet du projet:

Afin de créer un accès du nouveau bâtiment P&R (Projet 35) vers les quais, une passerelle de liaison est prévue. Cette passerelle permettra d'accéder du bâtiment P&R directement sur les 3 quais. Pour remplir les différents critères relatifs aux Spécifications Techniques d'Interopérabilité (STI) un élargissement et un rehaussement du quai central s'impose. Cet élargissement entraîne la suppression partielle d'une voie ferrée qui deviendra une voie en cul de sac.

Les plateformes ferroviaires sont revues également dans leur ensemble, y compris le système de drainage, le ballast, les voies ferrées, les installations de traction électrique et les équipements de signalisation.

Approbation du projet:

Loi du **25 juillet 2018 (Projet 37)**

Budget approuvé : **107 500 000 €** (indice du 1.10.2017)

Etat d'avancement:

Réalisé au 31.03.2023 : 68 812 767 €

Taux de réalisation financier : 64 %

Taux de réalisation technique : 80 %

En 2019: renouvellement de la plateforme des voies 104 et 105; élargissement et renouvellement du quai II, pose de la première partie du cadre préfabriqué du souterrain côté Est.

En 2020: adaptation et renouvellement des installations de traction électrique et de signalisation; mise en service des voies 104, 105 et du quai II en date du 18 juin 2020; début des travaux de renouvellement de la plateforme des voies 106 et 107 et du quai III; pose du premier élément de la passerelle, reliant le nouveau bâtiment P&R et les 3 quais par escaliers et par ascenseurs.

En 2021: mise en service des voies 106, 107 et du quai III en date du 28 février 2021; début des travaux relatifs au nouveau quai I; adaptation et renouvellement de la plateforme ferroviaire de la tête Est ainsi que des équipements caténaires et de signalisation; début des travaux de renouvellement de la plateforme des nouvelles voies 101, 102, 103; pose de la deuxième partie du cadre préfabriqué du souterrain côté Est entre les quais I et II et mise en service provisoire de la partie de la passerelle entre les quais I, II et III.

En 2022: mise en service de la nouvelle situation des voies et des quais I et II en date du 19 avril 2022; pose du dernier segment de la passerelle entre le bâtiment P&R et le quai III; pose des éléments préfabriqués du nouveau souterrain Ouest.

Renouvellement de la plateforme et des voies entre les points kilométriques 1,340 et 1,500

En 2023: mise en service de la nouvelle gare routière fin mars 2023.

Planning:





Gare de Mersch. Mise en conformité des infrastructures voyageurs.

Objet du projet:

Le projet fait partie d'un ensemble d'éléments planifiés permettant de redynamiser le quartier de la gare de Mersch. En effet, dans les alentours de la gare seront également aménagés un nouveau quartier, une gare routière, la rue de la gare en elle-même et un bâtiment P&R. De plus, le projet de la mise en conformité de la gare reste compatible avec la planification d'une rampe pour une piste cyclable projetée permettant de lier la rue Aloyse Kayser au nouveau quartier de la gare.

Etant donné les aménagements prévus autour de la gare de Mersch, les connexions entre les anciens et nouveaux quartiers deviennent primordiales. Afin de pouvoir garantir ces liaisons, le souterrain à voyageurs se trouvant au sud de la gare sera prolongé en direction du futur bâtiment P&R et un nouveau souterrain à voyageurs et à piétons central au nord sera construit.

Approbation du projet:

Loi du **25 juillet 2018 (Projet 38)**

Budget approuvé : **51 750 000 €** (indice du 1.10.2017)

Etat d'avancement:

Réalisé au **31.03.2023** : **32 865 602 €**

Taux de réalisation financier : **64 %**

Taux de réalisation technique : **80 %**

La construction de la *nouvelle gare routière*, permettant d'accueillir jusqu'à neuf arrêts de bus, a commencé en mai 2019 et a été mis en service le 21 décembre 2021.

La pose de la marquise de la gare routière est achevée pour la rentrée scolaire 2022.

Les travaux relatifs à la construction du *nouveau souterrain central*, reliant le parvis de la gare à la place centrale du nouveau quartier, et relatifs à la prolongation et à la réfection du *souterrain sud existant*, reliant les parties sud des quais au nouveau bâtiment P&R, ont débuté en 2020.

En 2022, le *nouveau souterrain central* est mis en service à part de l'accès vers le nouveau quartier, voire le P&R. Du côté place de la gare, une nouvelle mBox et un local WC est à la disposition des clients.

L'*ancien souterrain central* a été supprimé en 2021.

En ce qui concerne le *souterrain sud existant*, le prolongement et l'accès au quai II est réalisé et les travaux de réfection sont achevés. Le souterrain est à nouveau ouvert au public.

Le *plan des voies* en gare de Mersch est adapté pour satisfaire au nouveau concept d'exploitation. Ces travaux comprennent un renouvellement de la plateforme ferroviaire y compris l'aménagement d'un système de drainage et d'assainissement adéquat. De plus, les installations de traction électrique et de signalisation sont adaptées au nouveau tracé des voies.

La longueur et la hauteur *des deux quais à voyageurs* sont adaptées aux normes en vigueur et au nouveau plan des voies. Les travaux relatifs au quai II sont dans la phase finition. Ceux relatifs au quai I sont en cours.

Le *nouveau bâtiment BMS* (Building management system) au Nord de la gare de Mersch est achevé. L'installation des équipements techniques et des dispositifs de sécurité se poursuit.

L'aménagement du nouveau parvis de la gare a débuté en 2022.

Planning:





Gare de Wasserbillig. Modernisation des installations ferroviaires avec aménagement d'un bâtiment P&R.

Objet du projet:

Le projet s'inscrit dans le site actuel de la gare de Wasserbillig et s'intègre dans le tissu urbain existant en conservant l'agencement général et les fonctionnalités du pôle d'échange actuel.

La desserte du trafic motorisé est assurée par la route nationale N1 disposant d'un gabarit à 3 voies comprenant une voie médiane qui véhiculera les mouvements tournants sécurisés et priorités (bus) par des signalisations tricolores. Les itinéraires des modes de déplacement doux sont intégrés dans le concept de circulation global. L'effet de coupure induit par la plateforme ferroviaire actuelle est atténué par de nouvelles facilités pour les piétons et cyclistes reliant les zones d'habitation attenant à l'Esplanade de la Moselle avec le centre de l'agglomération.

Approbaton du projet:

Loi du **25 juillet 2018 (Projet 39)**

Budget approuvé : **105 000 000 €** (indice du 1.10.2017)

Etat d'avancement:

Réalisé au 31.03.2023 : 7 003 764 €

Taux de réalisation financier : 7 %

Taux de réalisation technique : 8 %

Le réaménagement des *infrastructures ferroviaires* en gare de Wasserbillig a été reporté à une date ultérieure.

Afin de permettre néanmoins la construction du *bâtiment P&R* et du *bâtiment BMS* (Building Management System) des travaux préparatoires sont réalisés à partir de mai 2021.

Ces travaux comprennent notamment la création d'une rampe d'accès au futur BMS, la construction d'un mur de soutènement, des forages dirigés sous les voies, la mise en place d'un système de drainage et des caniveaux à câbles.

La soumission relative à l'aménagement d'un bâtiment P&R et d'un bâtiment BMS, lancée en 2021 fut annulée vu que les offres remises dépassaient largement les estimations.

Une nouvelle soumission comprenant uniquement la réalisation du nouveau bâtiment BMS, la démolition du château d'eau existant au droit du futur BMS et la réalisation du local technique au droit du futur P&R a été lancée en 2022 et les travaux ont débuté en janvier 2023.

Le projet actuel du P&R est abandonné et les études relatives à un nouveau projet d'ensemble regroupant la gare avec ses infrastructures voyageurs, le P&R, le bâtiment voyageurs, la gare routière et le parvis de la gare ont été lancées en mars 2022.

L'asphaltage de la zone de démolition de l'ancien bâtiment MI a permis la création d'environ 45 places de parking provisoires supplémentaires. Ce parking provisoire est ouvert au public en juin 2022.

Planning:





Gare de Luxembourg. Modernisation des installations centrales du poste directeur.

Objet du projet:

Au vu de la convergence des nouvelles infrastructures ferroviaires en Gare de Luxembourg (nouvelle ligne Luxembourg – Esch/Alzette, nouvelle ligne Luxembourg – Bettembourg, mise à double voie de la ligne Luxembourg – Pétange, EUROCAPRAIL et by-pass fret) et étant donné que le Poste Directeur actuel en Gare de Luxembourg a atteint la limite de ses capacités d’intégration, il s’avère nécessaire d’aménager un nouveau Poste Directeur en Gare Centrale avant la mise en service des nouvelles infrastructures ferroviaires, afin d’assurer une gestion sécurisée du trafic ferroviaire.

Approbation du projet:

Le projet a été approuvé dans le cadre du programme pluriannuel d’investissement.

Budget approuvé : **16 800 000 €**

Etat d’avancement:

Réalisé au **31.03.2023** : **10 674 239 €**

Taux de réalisation financier : **64 %**

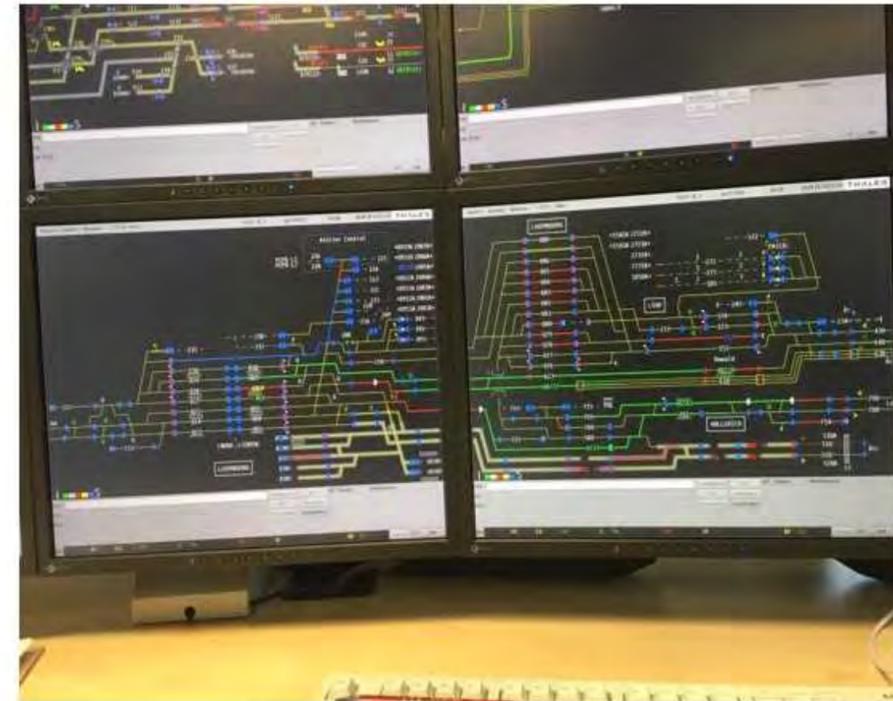
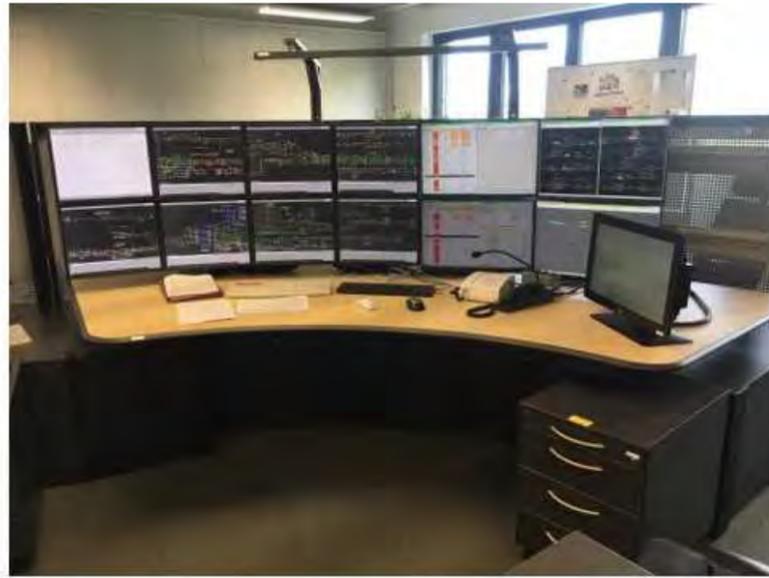
Taux de réalisation technique : **100 %**

La mise en service du nouveau poste directeur a été réalisée en date du 15 juillet 2018.

Les travaux de dépose des anciennes installations sont achevés et le matériel récupéré a été réintégré dans les stocks de réserve après contrôle technique par le fournisseur.

Planning:





Ligne du Nord. Construction d'une sous-station à Flebour.

Objet du projet:

Les CFL projettent d'augmenter la capacité électrique de la ligne de Luxembourg à Troisvierges (frontière belgo/luxembourgeoise).

Ce projet comprend la mise en œuvre d'une nouvelle sous-station 225 kV / 2x25 kV adjacente au poste CREOS de Flebour liée au poste d'injection de Michelau.

Le projet s'inscrit dans la stratégie globale de fiabilisation et d'augmentation de capacité électrique du réseau ferroviaire luxembourgeois. Il s'appuie sur le concept de 3 sous-stations fiabilisées et puissantes que sont Esch/Belval, Berchem et Flebour. L'exploitation dégradée ou la mise hors service d'une sous-station suite à un incident majeur est couverte par ce schéma général, à savoir 2 sous-stations sur 3 sont capables de satisfaire aux besoins de la traction électrique.

Approbation du projet:

Le projet a été approuvé dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement.

Budget approuvé : **21 300 000 €**

Etat d'avancement:

Réalisé au **31.03.2023** : **14 544 282 €**

Taux de réalisation financier : **68 %**

Taux de réalisation technique : **90 %**

Les travaux de construction sont terminés et les transformateurs de puissance à Flebour ont été mis sous tension.

La mise sous tension des câbles enterrés entre Flebour et Michelau et du poste d'alimentation Michelau est en attente de l'achèvement des travaux de modernisation des installations de sécurité de la ligne du Nord.

Planning:





Réseau ferré luxembourgeois. Installation d'un système de suivi et de régulation de la circulation des trains en temps réel.

Objet du projet:

L'objectif essentiel d'un tel système est d'informer le(s) régulateur(s) de la circulation sur l'identité, la position et la succession des trains sur le réseau ferré luxembourgeois afin de leur permettre de prévoir des mesures de disposition nécessaires pour parer à d'éventuels conflits et d'augmenter ainsi la fluidité et la régularité du trafic ferroviaire.

Un système pour le suivi des trains en temps réel ne demande pas d'acquiescement de sécurité. En effet, en cas d'un conflit en ligne, le régulateur de la circulation ne fait que transmettre ses propositions aux opérateurs des différents postes de sécurité qui eux décident de les appliquer ou non.

Missions d'un système de suivi et de régulation de la circulation des trains en temps réel:

- La supervision et la disposition des trains sur tout le réseau ferré luxembourgeois et des trains venant des réseaux limitrophes.
- L'attribution des sillons pour le réseau ferré luxembourgeois.
- La mise à disposition d'une interface interne/externe servant à échanger des données informatiques.
- L'archivage et la statistique des données du système de suivi automatique des trains pour le décompte des sillons utilisés sur le réseau ferré luxembourgeois et des réseaux limitrophes.
- L'archivage et la statistique des retards trains.
- La communication des informations entre les différents opérateurs sur le réseau ferré luxembourgeois.
- L'archivage et la statistique de la situation mouvement journalière (Incidents, accidents, irrégularités, interventions des services en astreinte).

Approbation du projet:

Le projet a été approuvé dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement.

Budget approuvé : **15 300 000 €**

Etat d'avancement:

Réalisé au 31.12.2023 : **14 117 624 €**

Taux de réalisation financier : **92 %**

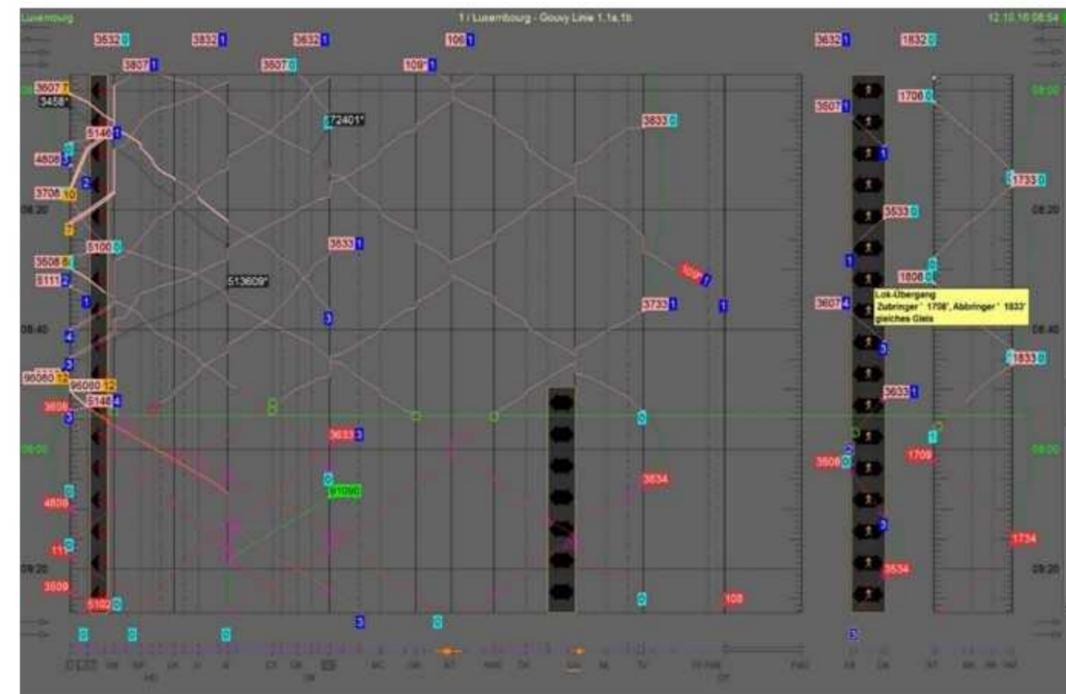
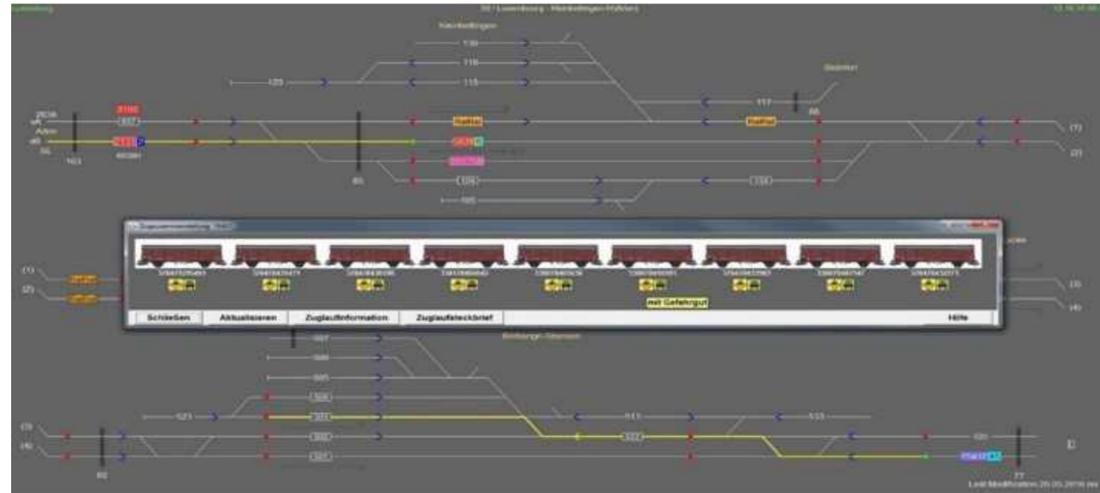
Taux de réalisation technique : **100 % (pour les applications principales)**

Après les travaux d'intégration des différents postes de signalisation du réseau, la mise en service « opérationnelle » a été réalisée le 23 novembre 2015.

Afin de perfectionner le système et d'optimiser les processus de la mise en marche des circulations ferroviaires, le système est continuellement adapté et complété par d'autres modules et interfaces.

Planning:





Ligne de Pétange à Esch/Alzette. Suppression des passages à niveau 13 et 14 et restructuration de l'arrêt d'Obercorn.

Objet du projet:

Les passages à niveau N°13 et N°14 à Obercorn donnent chacun accès à un quartier d'habitation n'ayant pas d'autre accès routier à proximité, sauf un détour par la France. La population locale ressent particulièrement les temps de fermeture des barrières qui s'accroissent en fonction des densifications du trafic ferroviaire sur la ligne d'Esch/Alzette à Pétange suite à la disponibilité du réseau pour le trafic voyageurs et le trafic Fret. D'autre part, la ligne se situe sur l'axe ferroviaire Corridor Fret 2 qui relie les ports européens de Rotterdam et d'Anvers avec le sud de l'Europe.

En collaboration avec l'Administration Communale de la Ville de Differdange, les CFL ont proposé la suppression des deux passages à niveau moyennant la création d'une nouvelle voirie qui - par un nouveau passage inférieur routier - passera en-dessous de la ligne de Pétange à Esch/Alzette pour donner accès aux deux quartiers d'habitations.

Le projet comporte cinq modules, à savoir :

- le module I qui concerne la suppression du PN 14 avec construction d'un passage inférieur routier et d'un souterrain à voyageurs et pour piétons conforme aux normes d'accessibilité pour personnes à mobilité réduite (PMR). Ce module est à charge du Fonds du Rail.
- le module II qui en plus d'une mise en conformité couvre le déplacement de l'arrêt avec la confection de chemins d'accès vers la rue Dalscheidt. Ce module est à charge du Fonds du Rail.
- le module III qui concerne la construction d'une route de liaison entre le nouveau passage inférieur (module I) et la route du Parc des Sports. Ce module est à charge de l'Administration Communale de Differdange.
- le module IV qui concerne la suppression du PN 13 avec construction d'un second passage inférieur routier. Ce module est à charge du Fonds du Rail.
- le module V, qui concerne la suppression du PN 13 avec la construction d'un passage souterrain équipé d'escaliers pour piétons et voyageurs. Ce module est à charge du Fonds du Rail.

Approbation du projet:

Le projet a été approuvé dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement.

Budget approuvé : **23 000 000 €**

Etat d'avancement:

Réalisé au 31.03.2023 : 17 061 299 €

Taux de réalisation financier : 74 %

Taux de réalisation technique : 100 %

Les travaux de génie civil ont été terminés fin juin 2016.

L'inauguration de l'arrêt ferroviaire modernisé a eu lieu le 25 septembre 2018.

Les procédures relatives à la certification STI (spécifications techniques d'interopérabilité) de l'arrêt en question sont en cours.

Planning:





Gare de Luxembourg. Modernisation des installations de traction électrique.

Objet du projet:

Le projet concerne la remise à niveau des installations de traction électrique en Gare de Luxembourg et comprend notamment :

- La fiabilisation des installations de traction électrique par la régularisation des tirs caténaires équipant les voies principales et l'optimisation du découpage mécanique des caténaires.
- Le remplacement des appareils de coupure manuels (sectionneurs) par des appareils de coupure télécommandés (interrupteurs).
- La régénération des caténaires par le remplacement des fils et câbles des 23 tirs caténaires 25kV les plus sollicités.
- La réalisation des études relatives aux travaux susmentionnés.

Afin de permettre la réalisation des travaux compte tenu des durées d'interception du trafic ferroviaire disponibles en Gare de Luxembourg, il est nécessaire d'étaler le projet sur une période de plusieurs exercices.

Approbation du projet:

Le projet a été approuvé dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement.

Budget approuvé : **21 500 000 €**

Etat d'avancement:

Réalisé au **31.12.2023** : **4 939 934 €**

Taux de réalisation financier : **23 %**

Taux de réalisation technique : **100 %**

Les travaux ont démarré en avril 2015 avec la partie décroisement des caténaires et régularisation des caténaires dans la partie centrale de la Gare.

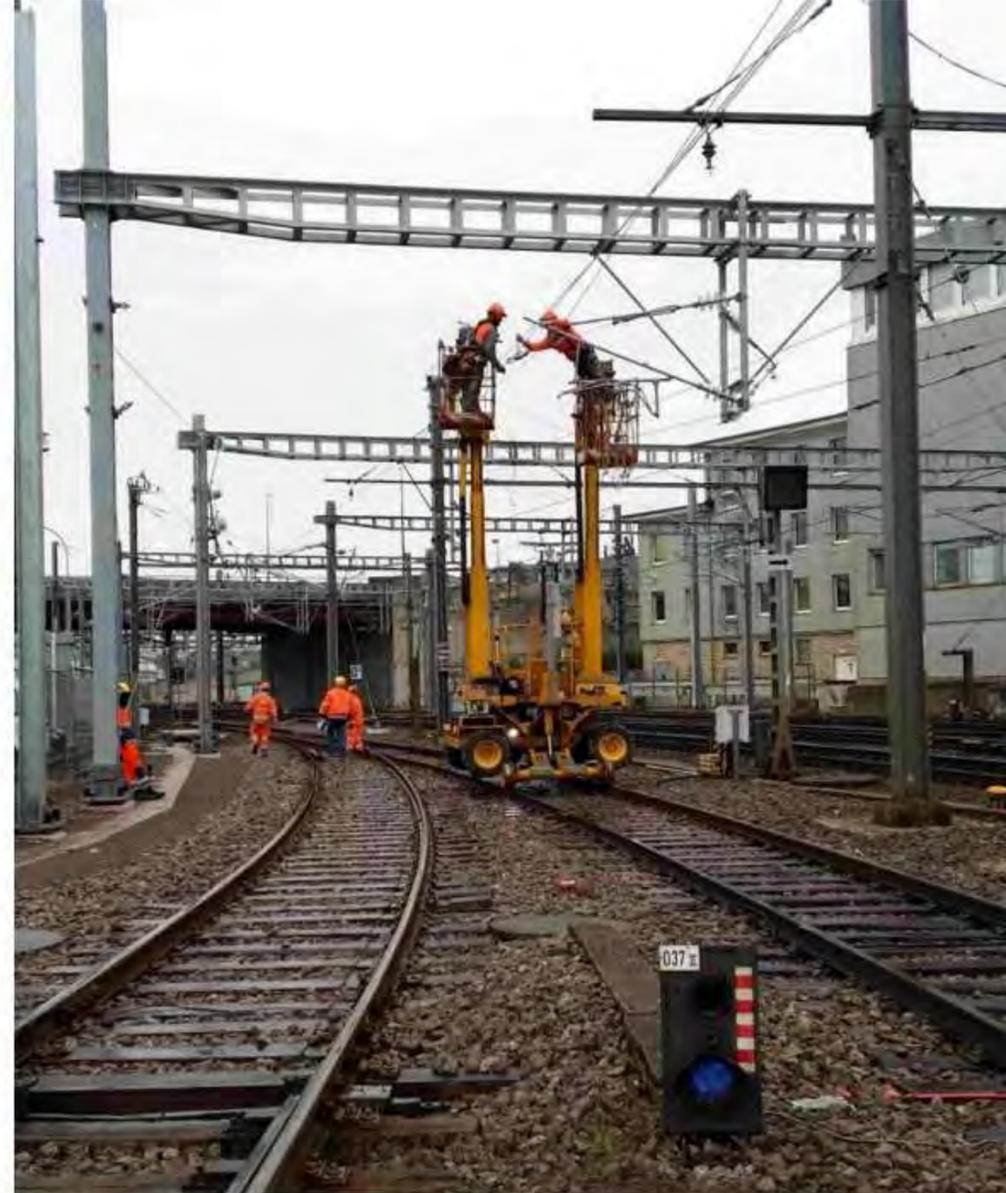
La phase de remplacement des fils et câbles a été achevée début septembre 2016 et les travaux ont été clôturés en janvier 2017.

La clôture financière est en cours.

Les travaux projetés et non exécutés, sont réalisés dans le cadre du projet de la construction des quais V et VI en gare de Luxembourg.

Planning:





Ligne de Pétange à Esch/Alzette. Renouvellement des installations de traction électrique.

Objet du projet:

Le projet concerne le renouvellement des installations de traction électrique sur le tronçon de ligne entre Oberkorn et Belval-Lycée et comprend notamment :

- Le remplacement complet des lignes de contact existantes par une caténaire conforme aux spécifications techniques d'interopérabilité.
- La mise en conformité des équipements d'alimentation des lignes de contact suivant les principes généraux d'alimentation, de découpage et d'exploitation applicables sur le réseau ferré électrifié luxembourgeois.
- L'optimisation du circuit de retour du courant de traction par la mise en place d'un câble de terre enterré.
- La réalisation des études relatives aux travaux susmentionnés.

Afin de permettre la réalisation des travaux compte tenu des durées d'interception du trafic ferroviaire et d'autres activités de chantier projetées sur la même ligne, il est nécessaire d'étaler le projet sur une période de plusieurs exercices.

Approbation du projet:

Le projet a été approuvé dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement.

Budget approuvé : **15 000 000 €**

Etat d'avancement:

Réalisé au 31.03.2023 : 10 393 968 €

Taux de réalisation financier : 69 %

Taux de réalisation technique : 95 %

Section A+B (PK 6,630 – 9,570) entre Oberkorn et Belvaux-Soleuvre

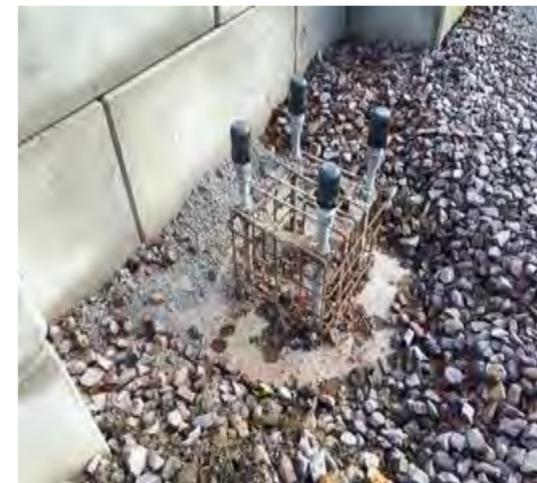
Les travaux de renouvellement des sections ci-dessus sont achevés.

Section C (PK 9.570-11.400) entre Belvaux-Soleuvre et Belval-Lycée

Les travaux de finition sont en cours.

Planning:





Ligne de Luxembourg à Wasserbillig. Renouvellement de divers tronçons de voie.

Objet du projet:

Le projet a pour objet le renouvellement et la modernisation des installations de voie de différents tronçons de la ligne ferroviaire de Luxembourg à Wasserbillig.

Il est prévu de procéder

- au renouvellement de la voie courante, sur une longueur totale de ± 8 km
- à la modernisation des différents composants, comprenant notamment la mise en œuvre de traverses en béton monobloc avec fixation élastique des rails nécessitant moins d'entretien courant que la voie actuelle,
- à la mise en œuvre de rails UIC60 bien adaptés à des charges lourdes,
- au remplacement du ballast en matériel de haut-fourneau par du ballast en pierre naturelle pour améliorer le maintien dans le temps de la géométrie de la voie et de réduire ainsi la fréquence des interventions de bourrage/dressage de la voie,
- à des travaux de génie civil en vue de l'amélioration
 - de la stabilité de la plateforme pour permettre la pose de traverses en béton,
 - de l'évacuation des eaux superficielles pour garantir l'assainissement correct du corps de la voie.

Il s'agit en particulier des tronçons de lignes suivants :

- Mertert – Wasserbillig/frontière: la voie droite entre les points kilométriques 34,700 – 37,442 et la voie gauche entre les points kilométriques 34,300 – 37,442.
- Gare de Wecker : les voies droite (N° 401) et gauche (N° 402) entre les points kilométriques 27,050 – 27,850 et la voie N° 403.

Approbation du projet:

Le projet a été approuvé dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement.

Budget approuvé : **19 500 000 €**

Etat d'avancement:

Réalisé au **31.12.2023** : **3 364 105 €**

Taux de réalisation financier : **17 %**

Taux de réalisation technique : **10 %**

Des travaux préparatoires de génie civil ont été réalisés en gare de Wecker et à Mertert en 2017.

Des adaptations importantes sont envisagées au tracé des voies entre les points-kilométriques 33,700 et 35,500, notamment une augmentation de l'entre-axe de 3,75 à 4,00 m et des modifications au niveau du profil en long.

Afin de pouvoir étudier l'ensemble des conséquences de ces modifications sur les installations ferroviaires (déplacement des pistes et caniveaux à câbles et déplacement des poteaux caténares), il a été décidé de suspendre le projet relatif au « Renouvellement de la plateforme et renouvellement de la voie entre les points kilométriques 33,700 et 35,500 ».

Planning:





Ligne de Luxembourg à Troisvierges. Modernisation d'appareils de voie.

Objet du projet:

Le projet a pour objet la modernisation d'appareils de voie dans différentes gares de la ligne ferroviaire en question.

Le renouvellement est justifié par l'âge et l'usure avancés du matériel de superstructure. Le dernier renouvellement des appareils de voies date des années 1987 à 1991. Les priorités d'exécution sont fixées en fonction de l'évolution réelle des installations.

Il est prévu de mettre en œuvre prioritairement des appareils de voie sur supports en béton, d'améliorer la plateforme et l'évacuation des eaux et de remplacer le ballast en matériel de haut-fourneau par du ballast en pierres naturelles. Cependant, si les mesures d'amélioration du soubassement sont jugées trop importantes, il sera procédé exceptionnellement à la repose d'appareils de voie sur pièces de bois.

Il s'agit notamment des gares de Dommeldange, Kautenbach, Goebelsmuhle, Clervaux, et Troisvierges.

Approbation du projet:

Le projet a été approuvé dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement.

Budget approuvé : **14 000 000 €**

Etat d'avancement:

Réalisé au 31.12.2023 : 7 680 612 €

Taux de réalisation financier : 55 %

Taux de réalisation technique : 45 %

En 2017: remplacement de 3 appareils de voie en gare de Goebelsmuehle.

En 2018: remplacement de 2 appareils de voies en gare de Dommeldange.

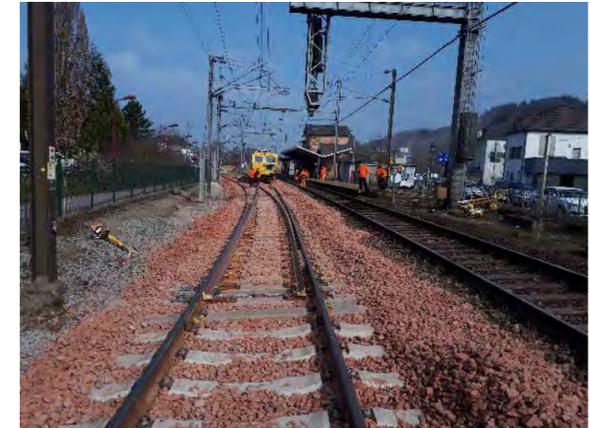
En 2019: remplacement de 4 autres appareils de voie en gare de Dommeldange et d'un appareil de voie en gare de Clervaux.

En 2020: renouvellement d'un appareil de voie en gare de Kautenbach avec amélioration de la plateforme.

En 2022: renouvellement de 4 appareils de voie en gare de Dommeldange.

Planning:





Mise en œuvre de mesures antibruit sur différents tronçons du réseau ferré luxembourgeois.

Objet du projet:

Conformément au règlement grand-ducal du 2 août 2006 portant application de la directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, ce projet concerne les démarches de lutte contre les nuisances sonores émanant du rail.

Un projet-pilote des CFL y relatif est actuellement en cours de finalisation au droit de l'arrêt de Noertzange. Les résultats et conclusions de ce projet-pilote serviront de base pour la définition des mesures antibruit à aménager sur d'autres sites du réseau ferré luxembourgeois fortement urbanisés.

Les différentes actions de mise en œuvre de mesures antibruit sur le réseau ferré luxembourgeois seront définies de concert avec le Groupe de Travail « réduction des nuisances sonores », dans lequel sont représentés l'Administration de l'Environnement et le Département des Transports du Ministère du Développement durable et des Infrastructures.

Lors d'une première phase, la situation du tronçon de ligne Luxembourg – Bettembourg – Esch/Alzette est analysée et plus particulièrement la traversée de l'agglomération de Schifflange.

Lors d'une deuxième phase seront analysées entre autres le tronçon de ligne entre Esch/Alzette et Pétange comprenant entre autres la zone allant d'Oberkorn à Differdange. Seront traités prioritairement les arrêts d'Oberkorn et de Differdange dont l'un est en cours de reconstruction et l'autre en cours de planification pour une mise en conformité.

Compte tenu des cartographies établies par l'Administration de l'Environnement, les lignes ferroviaires principales (hormis le tronçon Ettelbruck – Troisvierges) devront être analysées dans le détail et traitées afin de diminuer leur impact sonore.

Approbaton du projet:

Le projet a été approuvé dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement.

Budget approuvé : **25 000 000 €**

Etat d'avancement:

Réalisé au 31.12.2023 : 16 330 492 €

Taux de réalisation financier : 65 %

Taux de réalisation technique : 70 %

Dans le cadre du projet-pilote réalisé en gare de Noertzange, un mur antibruit en béton-bois a été mis en place en 2013.

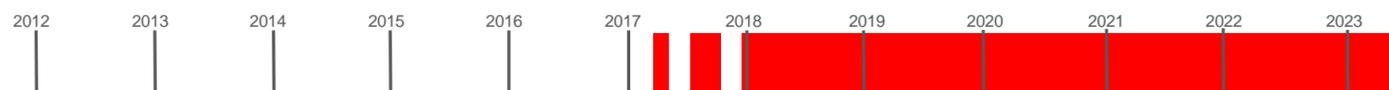
Le montage d'un autre mur antibruit en acier-verre et en forme « Z » dans la rue de la Gare à Noertzange a été entamé en 2014 pour s'achever en 2015.

Des études acoustiques relatives à la traversée de l'agglomération de Schifflange ont été réalisées et les travaux de mise en place de murs antibruit ont démarré en 2018.

Ces travaux sont gérés et réalisés ensemble avec le projet de suppression des passages à niveau 91, 91a et 92 de Schifflange.

Reste à achever la pose des portes de services et de secours des murs antibruit.

Planning:





Gare de Mersch. Aménagement d'un bâtiment P&R.

Objet du projet:

Dans le cadre de la planification du nouveau quartier résidentiel sur l'ancien site de l'Agrocenter à Mersch, il est projeté d'aménager le long des voies ferrées un parking P&R en ouvrage pour environ 400 places.

Afin de pouvoir démarrer les travaux de construction du nouveau bâtiment P&R, les locataires actuellement présents sur site doivent être délogés pour ainsi permettre la démolition des halls existants.

Approbation du projet:

Le projet a été approuvé dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement.

Budget approuvé : **18 500 000 €**

Etat d'avancement:

Réalisé au 31.12.2023 : **15 574 335 €**

Taux de réalisation financier : **84 %**

Taux de réalisation technique : **87 %**

En janvier 2021 les travaux relatifs à la construction du bâtiment P&R ont débuté.

En 2021, la mise en œuvre des pieux a été réalisée, le bétonnage des 3 cages d'escalier a été achevé et le montage de la charpente métallique a été entamé.

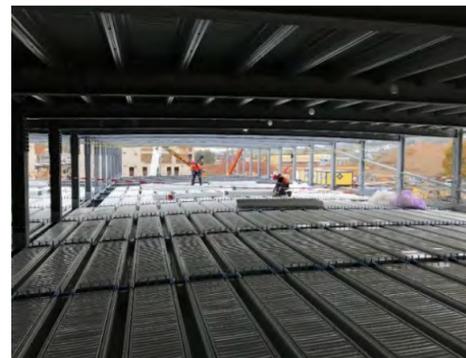
Le bétonnage des étages a débuté fin 2021 pour s'achever en mars 2022.

Au cours de 2022, des travaux d'étanchéité ont été réalisés et les éléments de la façade ont été posés.

De plus, les travaux à l'intérieur du bâtiment P&R (pose bordures, caniveaux, chemins de câbles et aménagements des locaux techniques) et les travaux d'asphalte coulé ont débuté.

Planning:





Suppression des passages à niveau Nos 91, 91a et 92 à Schifflange et reconstruction de l'arrêt Schifflange.

Objet du projet:

Le concept d'aménagement prévoit:

- la suppression du PN 91 par l'aménagement d'une nouvelle entrée en ville comprenant la construction d'un passage inférieur (PI) de substitution permettant le passage sous les voies ferrées des voyageurs par un chemin piétonnier intégré, ainsi que le passage des usagers routiers par une nouvelle route d'accès, qui reliera le rond-point, formant jonction des CR 168 et 169 à l'avenue de la Libération, au centre de Schifflange. La nouvelle entrée en ville comporte également le développement d'une nouvelle piste pour piétons et cyclistes le long des voies ferrées, ainsi que divers travaux d'adaptations aux installations existantes (aménagement aux abords des passages à niveaux supprimés, etc.). En raison des proportions des intérêts des trois acteurs engagés, le financement des travaux ci-dessus est assuré moyennant une répartition des coûts de 10% / 45% / 45% entre la Commune de Schifflange, l'Administration des Ponts et Chaussées et le Fonds du rail.
- les travaux d'infrastructures menant à la suppression du PN 92. Ceux-ci consistent en la construction d'un ouvrage de substitution pour piétons entre la rue de la Résistance et l'avenue de la Libération, en l'occurrence une passerelle équipée d'escaliers et d'ascenseurs de part et d'autre.
- la suppression du PN 91a. Un passage souterrain pour piétons a déjà été construit en 1999 au droit dudit PN.
- la reconstruction de l'arrêt ferroviaire de Schifflange qui sera adapté aux besoins des personnes à mobilité réduite (PMR) selon les spécificités techniques d'interopérabilité (STI). Ces travaux comprennent :
 - la reconstruction des quais à voyageurs,
 - la réalisation d'escaliers, de plans inclinés et d'ascenseurs assurant l'accès au futur PI qui, en l'occurrence, servira de passage souterrain aux voyageurs,
 - le réaménagement des alentours de l'arrêt en garantissant des accès aux quais conformes aux prescriptions d'accessibilité pour PMR,
 - le renouvellement des installations de traction électrique (partie caténaïres) sur la zone de remaniement,

Parallèlement aux travaux précités, l'ensemble des concessionnaires de réseaux touchés par le présent projet saisissent l'occasion pour renouveler leurs installations.

Approbation du projet:

Le projet a été approuvé dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement.

Budget approuvé : **17 000 000 €**

Etat d'avancement:

Réalisé au **31.03.2023** : **14 953 220 €**

Taux de réalisation financier : **88 %**

Taux de réalisation technique : **100 %**

Les travaux de génie civil ont débuté fin 2016.

L'ouverture de la nouvelle liaison routière a eu lieu le 25 septembre 2018 et les passages à niveau 91 et 91a ont été supprimé définitivement le 27 octobre 2018.

La passerelle piétonne remplaçant le passage à niveau 92 a été posée en novembre 2018 et le passage en question a été fermé en date du 3 mai 2019.

La reconstruction des quais à voyageurs (longueur 250m; largeur min. 3m50) et le renouvellement des installations électriques sont achevés.

Les travaux relatifs à la réalisation de divers accès aux quais à voyageurs, à l'aménagement du parvis de la gare et au réaménagement du P&R sont terminés.

Les travaux de finition et de remise en état des lieux sont en cours.

Planning:





Gare de Kleinbettingen. Renouvellement et modernisation des installations fixes.

Objet du projet:

La gare de Kleinbettingen est une gare avec un flux important de voyageurs, dont beaucoup de navetteurs transfrontaliers, il s'avère opportun d'adapter cette gare aux nouvelles normes en vigueur. Pour augmenter la qualité et le confort de la clientèle, il est prévu de construire un deuxième souterrain à voyageurs reliant le parking P&R au quai intermédiaire et à la rue du chemin de fer.

De plus, le projet prévoit la réalisation d'une nouvelle liaison d'appareils de voie qui permettra de gérer l'exploitation ferroviaire de façon plus efficace en situation dégradée.

Le projet comprend notamment :

- le renouvellement de la plateforme et de la voie courante ;
- la mise en place d'une nouvelle liaison d'appareils de voie ;
- le renouvellement des quais à voyageurs conformément aux stipulations de la spécification technique d'interopérabilité « Personnes à Mobilité Réduite », qui reliera le parking P&R au quai intermédiaire et à la rue du chemin de fer ;
- la démolition du bâtiment abritant l'ancien poste directeur Kleinbettingen ;
- la réalisation d'une aire de retournement pour bus ;
- le réaménagement du parking P&R existant ;
- les études en relation avec les travaux à réaliser.

Approbation du projet:

Le projet a été approuvé dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement.

Budget approuvé : **14 000 000 €**

Etat d'avancement:

Réalisé au **31.03.2023** : **11 994 938 €**

Taux de réalisation financier : **86 %**

Taux de réalisation technique : **100 %**

Les 2 quais sont praticables depuis septembre 2018.

Les travaux sont achevés et les décomptes y relatifs sont en cours d'établissement.

Planning:





Réseau ferré luxembourgeois. Aménagement d'un système automatisé d'information aux voyageurs.

Objet du projet:

Le projet a pour objet le perfectionnement du système d'information actuel aux gares et points d'arrêt dans l'optique d'une amélioration qualitative et quantitative de l'information des voyageurs. Dans le cadre d'un projet pilote, le Gestionnaire de l'Infrastructure a procédé aux gares et points d'arrêts dans le rayon d'action du poste directeur de Pétange et au point d'arrêt de Belval-Université à la mise en œuvre d'un système automatisé d'information aux clients. Ce système comprend des annonces communiquées par téléaffichage dynamique ainsi que des annonces sonores. En fonction des expériences recueillies suite au projet pilote, la technique sera perfectionnée et étendue progressivement à l'ensemble des gares et points d'arrêt desservis par les trains à voyageurs.

Approbation du projet:

Le projet a été approuvé dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement.

Budget approuvé : **25 000 000 €**

Etat d'avancement:

Réalisé au **31.03.2023** : **18 075 281 €**

Taux de réalisation financier : **72 %**

Taux de réalisation technique : **94 %**

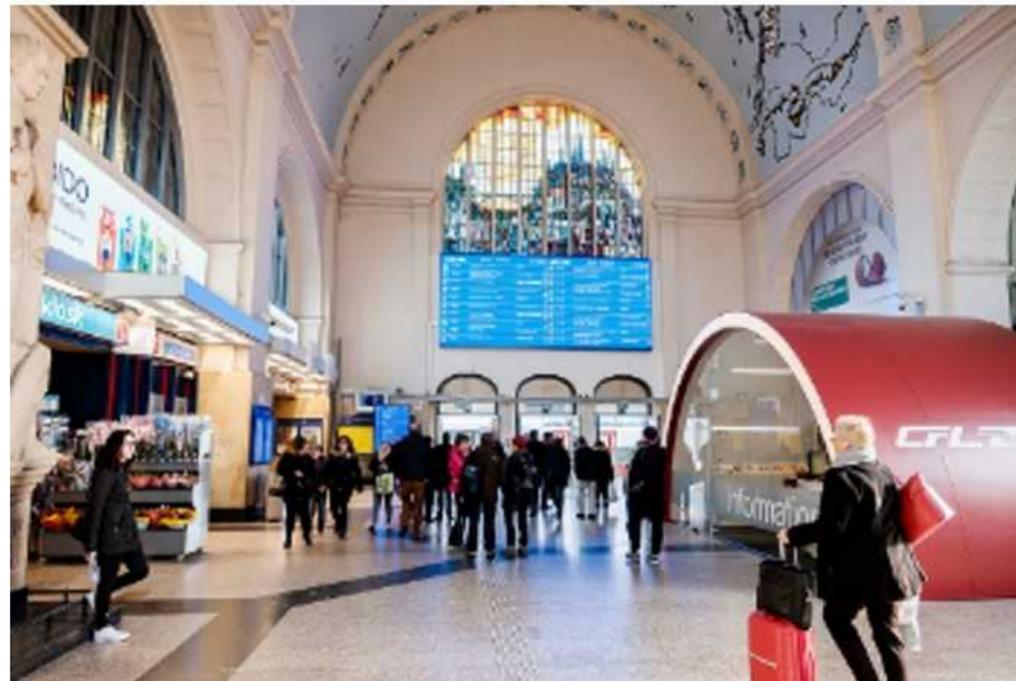
A partir de décembre 2021, tous les points d'arrêt du réseau ferré national sont équipés d'afficheurs AURIS.
Et, sur tous les arrêts, les annonces sonores automatisées via Auris sont en service.

Les optimisations suivantes sont prévues :

- Perfectionnement de l'acoustique sur les arrêts dans le but d'augmenter l'intelligibilité des annonces sonores tout en réduisant les nuisances aux riverains.
- Optimisation de l'intelligibilité des annonces sonores dans le hall et dans la verrière de la Gare de Luxembourg par l'installation de nouveaux haut-parleurs.
- Adaptations au logiciel Auris en vue d'un perfectionnement de l'affichage, du traitement des données ainsi que de l'interface avec l'opérateur.

Planning:





Gare de Troisvierges. Aménagement d'un bâtiment P&R.

Objet du projet:

Dans un souci d'améliorer constamment l'offre de services aux clients et notamment d'augmenter la capacité de stationnement, il est prévu de construire un bâtiment P&R en Gare de Troisvierges.

Le bâtiment P&R sera implanté à côté du bâtiment voyageurs au droit de l'actuel parking en surface.

Actuellement quelque 100 emplacements sont à disposition des voyageurs. Le futur bâtiment P&R sera dimensionné pour une capacité d'environ 350 places.

Outre la construction du bâtiment, le projet comprend également les aménagements extérieurs dont le déplacement de réseaux.

Approbation du projet:

Le projet a été approuvé dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement.

Budget approuvé : **28 500 000 €**

Etat d'avancement:

Réalisé au 31.03.2023 : **8 342 740 €**

Taux de réalisation financier : **29 %**

Taux de réalisation technique : **7 %**

Les travaux préliminaires suivants ont été réalisés:

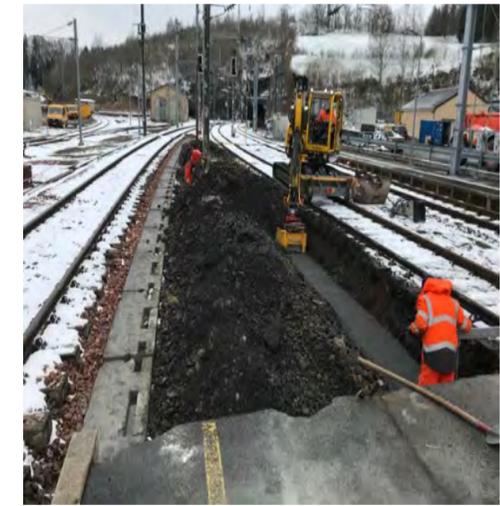
- Aménagement de fondations pour poteaux caténares
- Prolongement du quai II
- Réalisation d'une traversée au Nord de la gare
- Pose de nouveaux caniveaux
- Aménagement et mise en service d'une nouvelle station GSM-R

En mai 2022, les travaux en vue de la construction du bâtiment P&R ont été adjugés et les travaux sur site ont débuté en octobre 2022.

Un parking provisoire a été aménagé et ouvert au public en octobre 2022.

Planning:





Ligne de Luxembourg à Troisvierges. Renouvellement des installations de sécurité.

Objet du projet:

Le présent projet a pour objet la modernisation des installations de sécurité de la ligne de Luxembourg à Troisvierges.

Les postes de signalisation ainsi que le centre de téléconduite d'Ettelbruck datent des années 1980. La fourniture du matériel de rechange d'origine par le fournisseur n'est plus garantie. La technique en place ne permet plus de suivre les modifications conséquentes des plans des voies telles que prévues à Ettelbruck (projet P.N7.10) et Mersch (projet P.PR.31).

Le projet comprend le remplacement des anciennes installations tout-relais par des postes de signalisation informatisés avec une commande centralisée de la circulation. Cette modernisation est mise en œuvre de manière progressive, depuis la partie méridionale vers la partie septentrionale de la ligne.

Le projet est entamé par une phase pilote sur le tronçon Lorentzweiler-Cruchten afin de consolider la nouvelle technologie, pour être suivi sur le secteur Ettelbruck - Diekirch et pour aboutir sur la partie septentrionale de la ligne du Nord.

Approbation du projet:

Le projet a été approuvé dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement.

Budget approuvé : **36 700 000 €**

Suite à une sous-estimation des coûts d'installation et de développement ainsi que du volume des travaux à réaliser, une réévaluation du projet s'est avérée nécessaire.

*Le **nouveau coût estimé** s'élève à **57 500 000 €**. Un projet de loi y relatif a été introduit dans la procédure réglementaire.*

Etat d'avancement:

Réalisé au 31.03.2023 : 25 804 244 €

Taux de réalisation financier : 70 %

Taux de réalisation technique : 65 %

Après une phase de développement de l'intégration du système ETCS, le projet est réalisé en quatre phases d'équipement :

Phases 1 et 2 : Secteurs de Lorentzweiler, Mersch, Cruchten, Ettelbruck et Diekirch

Phase 3 : Secteurs de Goebelsmuhle, Kautenbach et Wiltz

Phase 4 : Secteurs de Wilwerwiltz, Clervaux et Troisvierges

Phases 1 et 2:

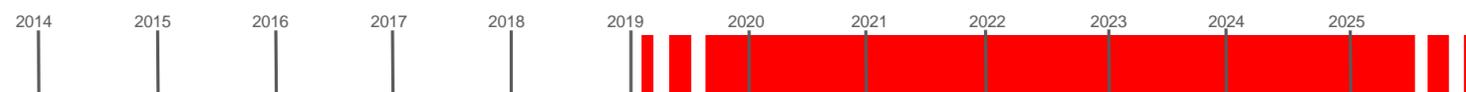
Entre le 21 au 29 août 2022, les installations des nouveaux postes de signalisation informatisés entre Lorentzweiler et Burden ont été finalisés, vérifiés et réceptionnés par les CFL.

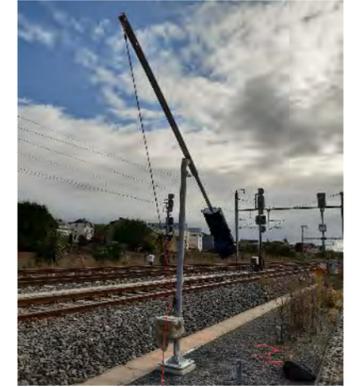
La mise en service a eu lieu le 27 août 2022.

Prochaines étapes:

L'équipement des phases 3 et 4 de Goebelsmuhle vers Wiltz et Troisvierges est en préparation.

Planning:





Gare de Bettembourg. Passerelle piétonne avec accès aux quais.

Objet du projet:

Le projet a pour objet la construction d'une passerelle piétonne en gare de Bettembourg, en vue de créer un deuxième accès aux quais et d'améliorer ainsi, dans une étape anticipée par rapport au réaménagement complet de la gare de Bettembourg, la qualité des accès aux quais pour les personnes à mobilité réduite par le biais d'ascenseurs.

Approbation du projet:

Le projet a été approuvé dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement.

Budget approuvé : **13 000 000 €**

Etat d'avancement:

Réalisé au 31.03.2023 : **11 417 586 €**

Taux de réalisation financier : **88 %**

Taux de réalisation technique : **100 %**

Le chantier sur site a débuté en décembre 2020 avec les travaux préparatoires comprenant des travaux d'adaptation des caténaires, le déplacement des voies de garages et la mise hors service définitive de la voie 6.

En août 2021, les éléments préfabriqués de la passerelle et des escaliers ont été posés.

L'ouverture au public de la passerelle a eu lieu le 12 décembre 2021.

Après achèvement des travaux de finition, la réception a eu lieu le 20 décembre 2022.

Planning:





Plateforme multimodale Bettembourg-Dudelange. Centre routier sécurisé.

Objet du projet:

Après la mise en service des nouveaux terminaux intermodaux rail/route à Bettembourg-Dudelange et au vu du nombre croissant de camions desservant le nouveau terminal ainsi que le parc logistique avoisinant et afin d'éviter au maximum le trafic parasite dans les localités avoisinantes, une infrastructure pour les chauffeurs des poids lourds fréquentant l'Eurohub Sud est mise en place. Cette infrastructure, dénommée « Centre Routier Sécurisé » (CRS), comprend, outre les emplacements pour le stationnement, des installations sanitaires, des possibilités de restauration simple et des facilités de repos.

Approbation du projet:

Le projet a été approuvé dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement.

Budget approuvé : **23 700 000 €**

Etat d'avancement:

Réalisé au 31.03.2023 : **7 600 819 €**

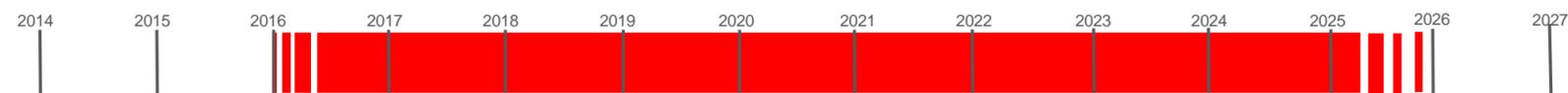
Taux de réalisation financier : **32 %**

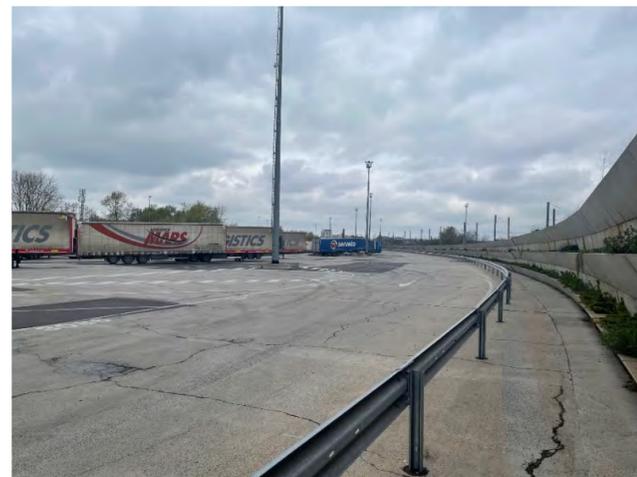
Taux de réalisation technique : **32 %**

Les travaux dans les zones 1,2,3,5 et 6 du CRS sont achevés depuis fin 2021. Toutes ces zones sont en exploitation.

Les études relatives au réaménagement des zones 4 et 7 ainsi qu'à l'aménagement de la zone 8 sont en cours.

Planning:





Projets modifiés

Mise à double voie intégrale de la ligne de Pétange à Luxembourg et renouvellement et modernisation des installations fixes, en particulier dans les secteurs des gares de Pétange et Rodange.

Objet du projet:

Le projet comprend 2 parties:

- **mise à double voie intégrale de la ligne de Pétange à Luxembourg**
 - Augmentation de capacité en vue d'un renforcement de la desserte voyageurs entre Luxembourg et Rodange et au-delà en direction resp. de Virton (B) et de Longwy (F).
 - Création d'une capacité de réserve pour les trains de marchandises en cas d'incident sur la ligne Pétange-Esch-Bettembourg.
 - Amélioration de la régularité et de la sécurité du trafic sur la ligne.
 - Amélioration de l'accueil de la clientèle et notamment des personnes à mobilité réduite.

La Chambre des Députés a également autorisé la réalisation du renouvellement complet de la voie existante entre Pétange et Luxembourg dans le cadre de ce projet (Motion du 24/10/2007).
- **renouvellement et modernisation des installations fixes des lignes, en particulier dans les secteurs des gares Pétange et Rodange**
 - Aménagement d'un nouveau plan de voie en gare de Pétange et de Rodange
 - Centralisation des dessertes des équipements fixes en un seul poste directeur
 - Modernisation de l'ensemble des installations fixes.

Approbation du projet:

Loi du **3 juin 2003 (Projet 2)**

Budget approuvé : **361 827 514 €** (adaptation à l'indice du 1.10.2006)

Etat d'avancement:

- **mise à double voie intégrale de la ligne de Pétange à Luxembourg:**
 - Budget: 335 262 518 €** (adaptation à l'indice du 01.10.2006)
 - Réalisé au 31.03.2023 : 222 836 995 €**
 - Taux de réalisation financier : 67 %**
 - Taux de réalisation technique : 96 %**

Le commencement de la construction d'un nouveau passage inférieur au P.K. 15,210 en vue de la suppression du passage à niveau PN7 au Schléiwenhaff, est prévu pour début 2024.

Le passage à niveau PN5 à Dippach-Gare peut être supprimé au moment de la mise en service du tracé routier alternatif dont la réalisation est gérée par l'Administration des Ponts et Chaussées.

- **renouvellement et modernisation des installations fixes, en particulier dans les secteurs des gares de Pétange et Rodange**

Cette partie du projet est achevée en 2008.

Budget: 26 564 997 € (adaptation à l'indice du 01.10.2006)

Cette partie du projet est clôturée au montant de : 23 482 578 €

Une économie de 3 082 419 € a été faite.

Planning:





*Mise à double voie entre Pétange et Bascharage-Sanem
Situation avant, pendant et après travaux*



*Création de la nouvelle
plate-forme pour la
deuxième voie*



*Aménagement de nouvelles infrastructures d'accueil
pour voyageurs.
Arrêt Bascharage-Sanem avant et après travaux.*



*Confection de colonnes
ballastées*

Gare de Luxembourg. Création d'un faisceau de remisage pour le matériel roulant.

Objet du projet:

Réalisation d'un nouveau centre de remisage et de maintenance (partie Fonds du rail). Regroupement des activités du dépôt de Luxembourg et celles des ateliers de Luxembourg sur un seul site.

4 éléments différents:

- A. Les faisceaux de voie de remisage
- B. Le hall de nettoyage
- C. Les aires de préparation de locomotives
- D. L'acquisition des terrains.

Approbation du projet:

Loi du **22 novembre 2022 (amendement de la loi du 3 juin 2003)**

Budget approuvé : **164 007 000 €** (indice du 1.04.2021)

Etat d'avancement:

Réalisé au **31.03.2023 : 120 777 005 €**

Taux de réalisation financier : **74 %**

Taux de réalisation technique : **89 %**

Phase 1 réalisée :

- le faisceau R1 partiel et les faisceaux R2 et R3
- le hall de nettoyage
- les aires de préparation des locomotives

Phase 2 en cours:

- réalisation du faisceau R4:
renforcement tunnel Albert Bousser achevé
nouveaux mâts d'éclairage posés
mise en service le 12 décembre 2022
- achèvement du faisceau R1:
début des travaux prévu pour fin 2023

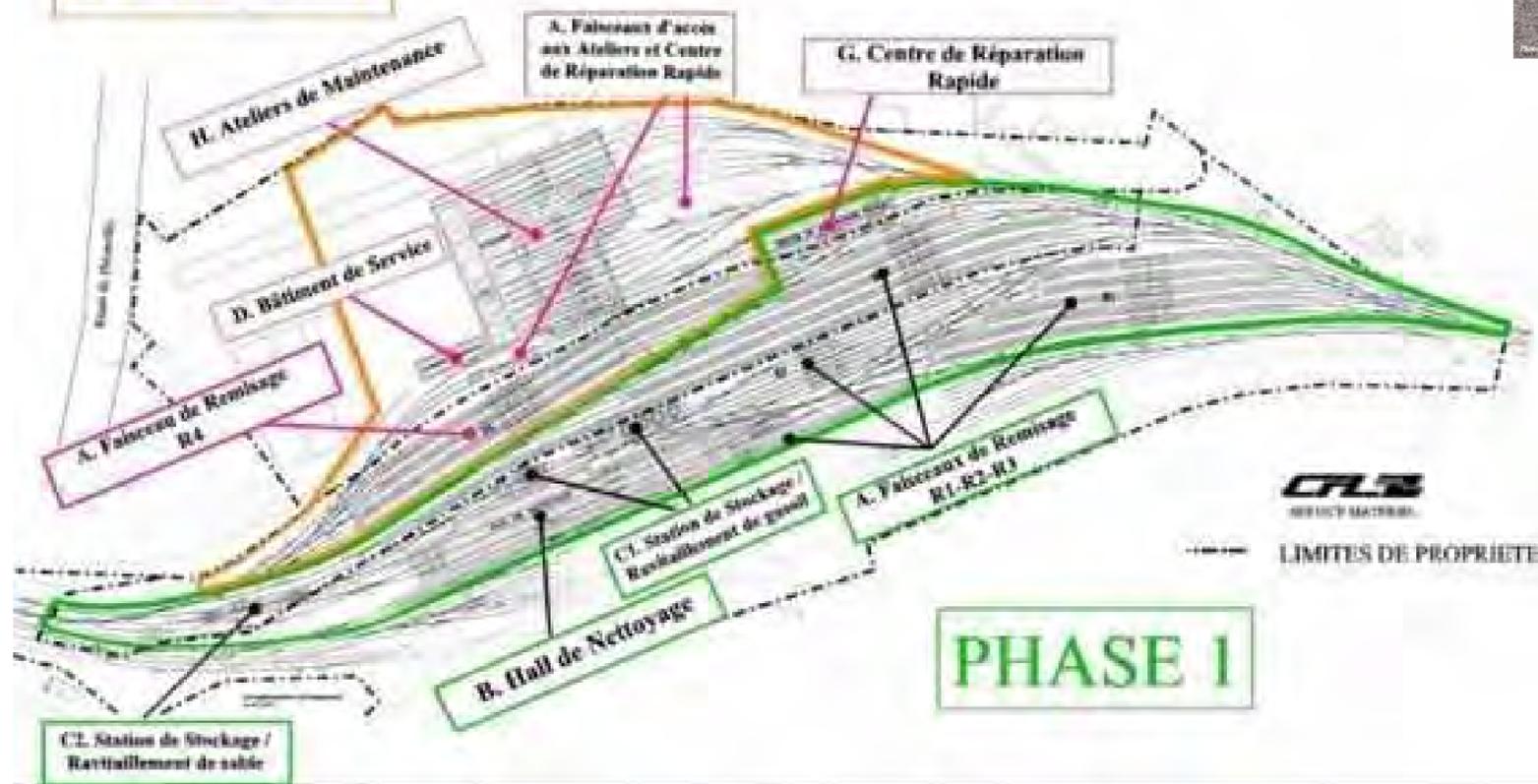
Planning:



PROJET DU CENTRE DE REMISAGE ET DE MAINTENANCE

Phases de réalisation du projet

PHASE 2



PHASE 1



Ligne de Luxembourg à Wasserbillig. Mise à double voie du tronçon de ligne entre Hamm (Pulvermühle) et Sandweiler.

Objet du projet:

Il s'agit du Module K2 identifié dans le cadre de la stratégie „mobilité.lu“.

L'extension du tronçon de ligne à voie unique vers Sandweiler-Contern, entre le Viaduc de Pulvermühl et la gare de Sandweiler-Contern, permettra de mettre à disposition les capacités nécessaires pour réaliser le raccordement ferroviaire du Findel et du Kirchberg (module K1 de la stratégie „mobilité.lu“) qui entraîne une augmentation de la circulation des trains à cet endroit du réseau ferroviaire.

Le projet comprend les 3 parties suivantes :

- Les travaux préparatifs, qui comprennent :
 - La confection de pistes et de nouveaux accès, ayant pour objet de garantir le degré de sécurité réglementaire sur ce tronçon de ligne. Cette mise en sécurité est particulièrement importante préalablement à la réalisation des travaux de mise à double voie.
 - La reconstruction avec mise à double voie du passage inférieur (Scheidhof) situé au point kilométrique 5,474 de la ligne de Luxembourg à Wasserbillig.
Le passage inférieur dénommé Scheidhof datant de 1868 a atteint sa limite d'âge et présente de fortes dégradations présentant notamment des risques pour la circulation routière. La nouvelle construction comportera deux tabliers en poutrelles enrobées et des culées et murs en retour en béton. L'adaptation de la chaussée en amont et en aval de l'ouvrage sera réalisée et prise en charge par l'Administration des Ponts et Chaussées.
- Les travaux de mise à double voie proprement dits.
- Suppression du passage à niveau à Cents.

Approbation du projet:

Loi du **19 juin 2012 (amendement de la loi du 3 juin 2003)**

Budget approuvé : **215 000 000 €** (indice du 1.10.2010)

Etat d'avancement:

Réalisé au **31.03.2023** : **167 835 419 €**

Taux de réalisation financier : **78 %**

Taux de réalisation technique : **100 %**

L'inauguration de la mise à double voie du tronçon de ligne entre Luxembourg et Sandweiler a eu lieu le 11 juin 2019.

Divers travaux de finition sont encore en cours.

Planning:





Réseau ferré luxembourgeois. Aménagement d'un réseau radio numérique intégré ERTMS / GSM-R.

Objet du projet:

Le présent projet a pour objet la réalisation d'un réseau de radio numérique intégrée ERTMS/GSM-R sur l'infrastructure ferroviaire luxembourgeoise. Ce système de radio mobile intégrera les communications vocales ainsi que les transmissions de données ferroviaires. Sa normalisation au niveau européen garantira l'interopérabilité technique avec les gestionnaires d'infrastructure et les opérateurs ferroviaires conformément aux directives européennes 96/48/CE et 2001/16/CE. Grâce à sa plateforme intégrée et standardisée cette radio numérique permettra à court terme de remplacer tous les systèmes analogiques de radiocommunication ferroviaire, à savoir :

- la radio sol-train datant de 1985, qui est arrivée à limite d'âge et dont une partie du matériel de maintenance n'est plus disponible ;
- la radio pour les services de manœuvre;
- la radio pour les services de maintenance.

Approbation du projet:

Loi du **19 juin 2012 (amendement de la loi du 3 juin 2003)**

Budget approuvé : **51 100 000 €** (indice du 1.10.2010)

Etat d'avancement:

Réalisé au **31.03.2023** : **45 570 789 €**

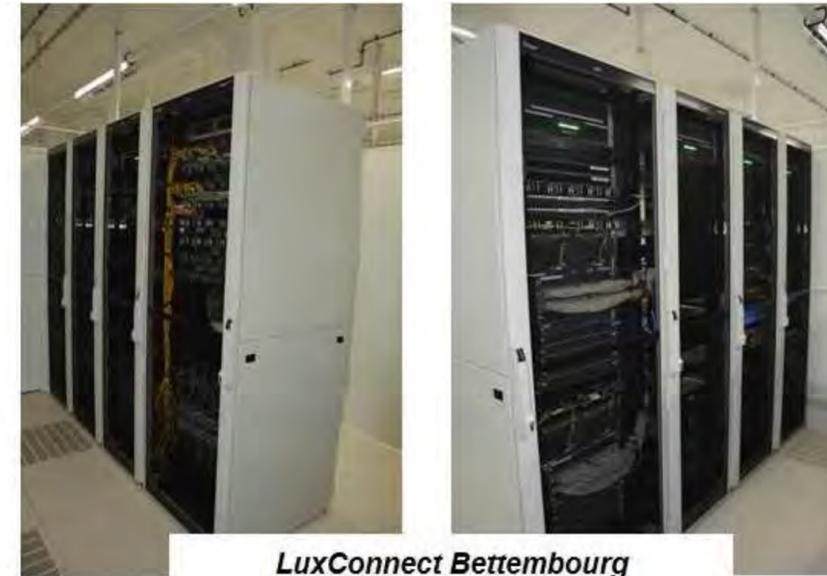
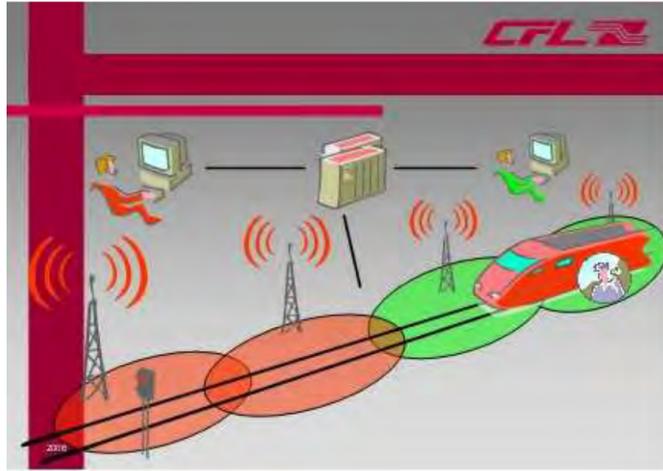
Taux de réalisation financier : **89 %**

Taux de réalisation technique : **100 %**

Le système GSM-R est en service depuis le 9 décembre 2018.

Planning:





**LuxConnect Bettembourg
GSM-R Core (Partie A et B)**



Armoire BTS GSM-R



Site Mensdorf



Site Mertert

Construction d'un nouveau viaduc à 2 voies à la sortie Nord de la gare de Luxembourg.

Objet du projet:

Le projet est scindé en deux parties:

- La **première partie** comprend la construction du **nouveau viaduc ferroviaire Pulvermuehle** dont la réalisation est indispensable pour éliminer le goulot d'étranglement qui se manifeste à la tête Nord de la Gare de Luxembourg et qui pose des restrictions de capacité dans l'exploitation des trains internationaux donnant un accès performant vers les réseaux belge et allemand.
- La **deuxième partie** comprend le réaménagement de la **tête nord de la Gare de Luxembourg** avec la modernisation et l'adaptation aux besoins futurs des infrastructures d'accès et d'accueil pour voyageurs et des installations ferroviaires en Gare de Luxembourg.

Approbation du projet:

Loi du **19 décembre 2014 (amendement de la loi du 18 avril 2004)**

Budget approuvé : **334 000 000 €** (indice du 1.10.2013)

- **Partie A - Nouveau Viaduc :** 247 000 000,00
- **Partie B - Tête nord en Gare de Luxembourg:** 87 000 000,00

Etat d'avancement - Partie A: Nouveau viaduc

Réalisé au **31.03.2023** : 207 504 224 €

Taux de réalisation financier : **84 %**

Taux de réalisation technique : **99 %**

L'inauguration du nouveau second viaduc Pulvermühle a eu lieu en date du 11 juin 2019.

Les travaux de finition quant au chemin touristique et les réceptions provisoires des différents ouvrages sont en cours.

Planning - Partie A: Nouveau viaduc :



Etat d'avancement - Partie B: Tête nord en Gare de Luxembourg

Réalisé au **31.03.2023** : 73 865 571 €

Taux de réalisation financier : **85 %**

Taux de réalisation technique : **100 %**

La majeure partie des travaux a été achevée pour la fête du centenaire de la gare de Luxembourg en date du 21 septembre 2012

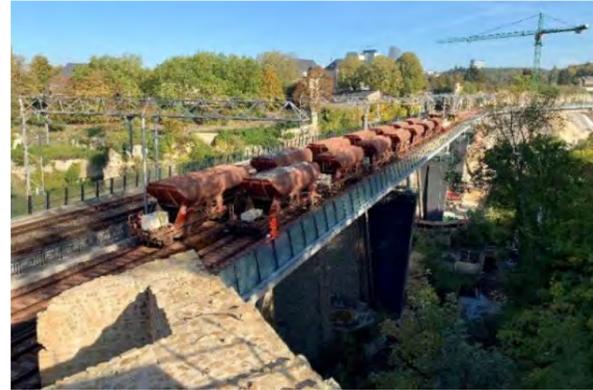
Planning - Partie B: Tête nord en Gare de Luxembourg :



Boulevard d'Avranches



Ouvrage Pont



Ouvrage Perré



Gare périphérique Howald. Aménagement de la phase 1.

Objet du projet:

Cette **phase 1** du projet « gare périphérique Howald » comprend la réalisation d'un quai à voyageurs unique et tous les travaux d'infrastructures ferroviaires connexes.

Le quai est raccordé à la zone industrielle „Rue des Scillas“ moyennant une passerelle.

La phase 1 est subdivisée en **3 parties**:

- Raccordement voies 10 + 11 : aménagement d'une liaison supplémentaire entre les voies 10 et 11 au Sud de la gare centrale
- Howald Phase 1a: adaptations au triage de Luxembourg: renouvellement des installations ferroviaires à Luxembourg Sud (voies 150 – 154)
- Howald Phase 1b: adaptations de l'Arrêt Howald: construction d'un quai à voyageurs unique.

Approbation du projet:

Loi du **22 novembre 2022 (amendement de la loi du 17 décembre 2010)**

Budget approuvé : **66 250 000 €** (indice du 1.04.2021)

Etat d'avancement:

Réalisé au **31.03.2023** : **23 001 944 €**

Taux de réalisation financier : **35 %**

Taux de réalisation technique : **45 %**

- Raccordement voies 10 + 11:
achevé en octobre 2012.
- Howald Phase 1b:
1^{ère} étape: Quai I et passerelle piétonne reliant le quai I et la rue des Scillas:
Début des travaux: fin octobre 2015
Inauguration officielle: 10 décembre 2017
Décomptes en cours

2^e étape: Prolongement de la passerelle vers la gare routière côté Gasperich: mise en service prévue pour juillet 2023
Accès vers nouveau pont routier: début des travaux en juillet 2022
les fondations de l'escalier sont achevées
- Howald Phase 1a:
L'adaptation du triage de Luxembourg, sera réalisée dans le cadre de la finalisation de la tête sud du nouveau CRM.

Planning:





Mise en service de la voie 622



Mise en œuvre des fondations



Quai et passerelle



Pose de l'escalier



Nouvelle passerelle



Inauguration officielle le 10 décembre 2017

Ligne de Luxembourg à Kleinbettingen. Modernisation de la ligne. Phase II : Réélectrification de la ligne.

Objet du projet:

La ligne de Luxembourg à Kleinbettingen d'une longueur de 18,765 kilomètres, est constituée d'une double voie banalisée et actuellement électrifiée en courant continu 3 kV. Cette ligne constitue la route alternative du corridor fret 2 Rotterdam-Anvers-Bettembourg-Bâle/Lyon et fait partie du projet „EuroCap-Rail“ visant l'amélioration de la relation Bruxelles-Luxembourg-Strasbourg.

La 2ème phase prévoit :

- la mise en place sur une longueur de 18,265 km d'une caténaire conforme aux spécifications techniques d'interopérabilité en vigueur et alimentée à une tension de 2AC 25kV 50 Hz;
- l'augmentation de la distance d'isolement au droit de 3 passages supérieurs avec:
 - reconstruction complète du passage supérieur situé au point kilométrique 8,913 à Mamer-Lycée;
 - reconstruction complète du passage supérieur situé au point kilométrique 9,984 à Mamer-Gare;
 - rehaussement du passage supérieur situé au point kilométrique 17,030 à Kleinbettingen.

Approbation du projet:

Loi du **22 mai 2018 (amendement de la loi du 28 avril 2014)**

Budget approuvé : **71 900 000 €** (adaptation à l'indice du 1.04.2016)

Etat d'avancement:

Réalisé au 31.03.2023 : 62 110 567 €

Taux de réalisation financier : 86 %

Taux de réalisation technique : 100 %

Réélectrification :

Depuis le 17 septembre 2018 la ligne de Luxembourg à Kleinbettingen est exploitable sous 25.000V CA.

Suite à la décision d'Infrabel de basculer son alimentation électrique 3 kV CC vers une alimentation 2 x 25 kV AC, des petits travaux d'adaptations s'imposent au niveau caténaire et alimentation qui seront réalisés jusque fin 2023.

Reconstruction de l'ouvrage d'art situé au point kilométrique 8,913 à Mamer-Lycée:

Ce chantier est achevé.

Reconstruction de l'ouvrage d'art situé au point kilométrique 9,984 à Mamer-Centre:

Ce chantier est achevé.

Rehaussement de l'ouvrage d'art situé au point kilométrique 17,030 à Kleinbettingen:

Ce chantier est achevé.

Planning:





Projets à entamer

Gare périphérique Howald. Aménagement de la phase 2.

Objet du projet:

Dans le cadre de la **phase 2** du projet « gare périphérique Howald » il est prévu de réaliser un deuxième quai avec les connexions afférentes à la plateforme d'échange de Howald.

Approbation du projet:

Montant initial: **95 300 000 €** (Loi du 12 novembre 2022; indice du 1.04.2021)

Etat d'avancement:

Réalisé au **31.03.2023** : **1 175 555 €**

Taux de réalisation financier : **1 %**

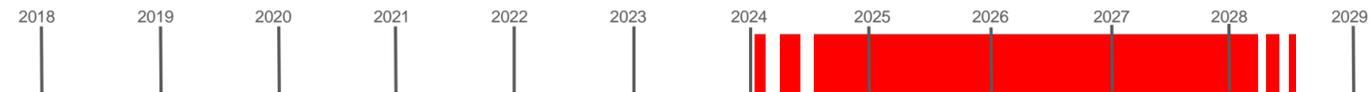
Taux de réalisation technique : **0 %**

Le début des travaux de construction est prévu pour début 2024 afin de pouvoir garantir le raccordement de la nouvelle ligne entre Luxembourg et Bettembourg au premier quai à Howald en 2026.

La mise en soumission des travaux en question est prévue le 2^e trimestre 2023.

Le dossier de soumission intègre également les travaux d'aménagement de la phase 1a de la gare périphérique de Howald ainsi que les travaux relatifs au faisceau R1 du CRM (centre de remisage et de maintenance).

Planning:



Point d'arrêt Differdange. Mise en conformité des quais à voyageurs, du souterrain avec escaliers et ascenseurs.

Objet du projet:

Dans le cadre de la nouvelle entrée en ville et en vue de la mise en conformité de l'arrêt ferroviaire pour les personnes à mobilité réduite, il est prévu de renouveler le souterrain et les quais à voyageurs en gare de Differdange.

Le projet prévoit :

- le renouvellement complet des deux quais à voyageurs,
- la construction d'un nouveau souterrain avec escaliers et ascenseurs,
- la construction d'auvents pour voyageurs,
- l'installation d'une signalétique adaptée.

Approbation du projet:

Le projet a été approuvé dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement.

Budget approuvé : **16 000 000 €**

Etat d'avancement:

Réalisé au **31.03.2023** : **497 711 €**

Taux de réalisation financier : **3 %**

Taux de réalisation technique : **0 %**

La conduite AIRLIQUIDE a été déplacée et les travaux de modification du carrefour par l'Administration des Ponts et Chaussées sont finalisés.

Une étude géotechnique ainsi qu'une étude acoustique ont été réalisées.

Le dossier APS (avant-projet sommaire) est finalisé.

Planning:





Point d'arrêt Bascharage-Sanem. Aménagement d'un bâtiment P&R.

Objet du projet:

Dans un souci d'améliorer constamment l'offre de services aux clients et notamment d'augmenter la capacité de stationnement, il est prévu de construire un bâtiment P&R au point d'arrêt de Bascharage-Sanem.

Le bâtiment P&R sera implanté au sud du point d'arrêt en question au droit de l'actuel parking en surface à côté de la gare routière.

Actuellement quelque 100 emplacements sont à disposition des voyageurs. Le futur bâtiment P&R sera dimensionné pour une capacité d'environ 400 places.

Outre la construction du bâtiment, le projet comprend également les aménagements extérieurs dont le déplacement de réseaux ainsi que l'adaptation au réseau routier.

Approbation du projet:

Le projet a été approuvé dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement.

Budget approuvé : **15 000 000 €**

Etat d'avancement:

Réalisé au **31.03.2023** : **1 107 726 €**

Taux de réalisation financier : **7 %**

Taux de réalisation technique : **0 %**

Les études d'avant-projet détaillé (APD) sont achevées.

La mise en soumission est en attente de la coordination avec le projet du contournement routier de Bascharage.

Planning:



Gare de Luxembourg. Adaptation du parvis dans le cadre de la desserte du tram.

Objet du projet:

Le présent projet a pour objet les modifications du parvis de la Gare Centrale nécessaires dans le cadre de la construction et de l'exploitation du tram de Luxembourg. Dans le cadre de la mutation de la Gare de Luxembourg vers un pôle d'échange multimodal et en vue de l'arrivée du tram à la Place de la Gare fin 2020, des modifications substantielles sur le fonctionnement du transport public vont s'y faire. Ainsi des adaptations majeures du parvis de la Gare Centrale et des espaces occupés à l'heure actuelle par les gares routières des réseaux des autobus municipaux et régionaux s'avèrent indispensables. Les réaménagements auront comme but de mieux couvrir les nouveaux besoins des usagers du transport public.

Approbation du projet:

Le projet a été approuvé dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement.

Budget approuvé : **14 000 000 €**

Etat d'avancement:

Réalisé au 31.03.2023 : **71 241 €**

Taux de réalisation financier : **1 %**

Taux de réalisation technique : **0 %**

Les études sont en cours.

Planning:



Gare de Rodange. Réaménagement de la tête Ouest.

Objet du projet:

Le présent projet a pour objet le réaménagement complet de la tête ouest de la Gare de Rodange ainsi qu'une adaptation éventuelle du réseau tertiaire dans le cadre du raccordement adéquat du nouveau Centre de remisage et de maintenance (CRM Sud) à construire au tissu ferroviaire existant et de la future mise à double voie du tronçon de ligne entre Rodange et Mont-Saint-Martin (F).

Approbation du projet:

Le projet a été approuvé dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement.

Coût estimé : **42 000 000 €**

Etat d'avancement:

Réalisé au 31.03.2023 : **467 093 €**

Taux de réalisation financier : **1 %**

Taux de réalisation technique : **0 %**

Les études sont en cours.

Planning:



Construction d'un nouveau Centre de remisage et de maintenance à Rodange (CRM Sud).

Objet du projet:

Fin 2018, les CFL ont signé un contrat pour la livraison de 34 trains régionaux à 2 niveaux. Leur livraison a démarré début 2023 et se déroulera successivement jusqu'à mi 2025.

Le contrat prévoit également une option pour l'acquisition de 20 automotrices supplémentaires. La mise en service des premières automotrices Coradia de la série 2400 est prévue pour début 2024.

Compte tenu de l'agrandissement futur du parc roulant CFL (plus de 30% par rapport à la situation actuelle) la capacité du CRM à Howald ne sera plus suffisante pour assurer la maintenance et le remisage de l'ensemble du matériel roulant. La Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois (CFL) projette donc la construction d'un nouveau Centre de Remisage et de Maintenance dans le sud du pays, le CRM Sud.

Le centre de remisage comprend les facilités essentielles pour le garage de nuit du matériel roulant avec la possibilité de réaliser le contrôle visuel journalier ainsi que les équipements techniques permettant le lavage extérieur et intérieur des trains y inclus la vidange des installations sanitaires. La construction d'un nouvel atelier ferroviaire avec son propre faisceau pour contrôles, essais et manœuvres est également prévue dans le cadre du même projet.

Le projet était initialement prévu sur un ancien site industriel à Rodange appartenant à deux propriétaires privés. Pour ce site une étude d'avant-projet sommaire a été établie comprenant dans une première phase un remplacement de la digue supportant la route nationale N5F par un pont (phase 1). En raison des incertitudes quant à la cession des emprises d'un des deux propriétaires, le projet a été mis en suspens et la recherche des sites alternatifs a été entamée en octobre 2020. Les négociations avec le deuxième propriétaire se sont poursuivies et sont en cours.

À la recherche des sites alternatifs, plusieurs sites potentiels dans le sud du pays ont été considérés et différentes variantes ont été élaborées. En plus de la partie du site à Rodange pour laquelle les négociations sont en cours, un autre site à Pétange qui appartient à l'État, a été retenu.

Sur base des sites retenus, deux variantes ont été élaborées dans le cadre d'une étude de faisabilité. La première variante prévoit l'emplacement du projet complet optimisé sur une partie du site initialement prévu à Rodange. Etant donné que le site de Pétange ne dispose pas des dimensions requises pour le projet entier, la deuxième variante prévoit l'emplacement de l'atelier à Pétange et l'emplacement du centre de remisage à Rodange.

La faisabilité technique pour les deux variantes a été confirmée et il a été retenu que la première variante répond au mieux aux exigences définies.

Approbation du projet:

Coût estimé : **115 200 000 €**

Etat d'avancement:

Réalisé au **31.03.2023** : **1 493 490 €**

Taux de réalisation financier : **1 %**

Taux de réalisation technique : **0 %**

L'acquisition des emprises est en cours.

Les études APS seront finalisées sous peu.

Planning:



Construction d'un nouveau bâtiment pour les équipes et ateliers du Service Maintenance Infrastructure sur le site de Luxembourg.

Objet du projet:

Actuellement, les équipes de maintenance du site de Luxembourg sont logées dans divers locaux, partiellement vétustes et ne permettant plus d'assurer de manière efficace la maintenance des infrastructures ferroviaires.

Le nouveau bâtiment à construire sera conçu de manière à regrouper les équipes ainsi que les ateliers y relatifs sur un seul site, permettant une meilleure collaboration et une mise en place optimisée des moyens de production.

Approbation du projet:

Le projet a été approuvé dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement.

Budget approuvé : **37 000 000 €**

Etat d'avancement:

Réalisé au 31.03.2023 : **701 866 €**

Taux de réalisation financier : **2 %**

Taux de réalisation technique : **0 %**

Les études d'avant-projet sommaire sont en cours.

Planning:



Ligne de Luxembourg à Troisvierges et antennes. Modernisation du réseau des téléphones de service en campagne.

Objet du projet:

Le projet comprend le remplacement des téléphones de service en campagne ainsi que des téléphones aux passages à niveau par des téléphones à technologie numérique. En effet, le gestionnaire de l'infrastructure éprouve des difficultés d'approvisionnement en téléphones à technologie traditionnelle. Le passage à la technologie numérique permettra également de supprimer les câbles de télécommunication à longues distances sur base de cuivre.

Approbation du projet:

Le projet a été approuvé dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement.

Budget approuvé : **15 500 000 €**

Etat d'avancement:

Réalisé au 31.03.2023 : **83 848 €**

Taux de réalisation financier : **1 %**

Taux de réalisation technique : **0 %**

Les études sont en cours.

Planning:



Nouveaux atelier et magasin au Centre logistique de l'infrastructure ferroviaire à Bettembourg.

Objet du projet:

Le présent projet a pour objet la construction de nouveaux hangars abritant des ateliers, un magasin infrastructure et des bureaux dans l'enceinte du Centre logistique de l'infrastructure ferroviaire à Bettembourg.

Approbation du projet:

Le projet a été approuvé dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement.

Budget approuvé : **50 000 000 €**

Etat d'avancement:

Réalisé au 31.03.2023 : **1 171 €**

Taux de réalisation financier : **1 %**

Taux de réalisation technique : **0 %**

Les études sont en cours.

Planning:



Gare d'Ettelbruck. Aménagement d'un faisceau de garage et d'une base de travaux.

Objet du projet:

Le projet a pour objet l'aménagement sur le site de l'ancienne cours à marchandises de la gare d'Ettelbruck d'un faisceau constitué de quatre voies électrifiées pour le garage du matériel voyageur ainsi que la création d'une base travaux comprenant cinq voies supplémentaires non-électrifiées pour les besoins des futurs projets d'investissement et d'entretien du gestionnaire d'infrastructure sur la ligne du Nord.

Les travaux sur site sont prévus d'être entamés vers la fin 2022 dans la continuité du chantier de la mise en conformité de la gare d'Ettelbruck en cours dans le cadre du projet de la création d'un pôle multimodal.

Approbation du projet:

Le projet a été approuvé dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement.

Budget approuvé : **11 000 000 €**

Etat d'avancement:

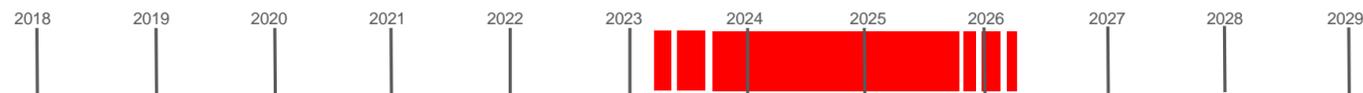
Réalisé au **31.03.2023** : **630 658 €**

Taux de réalisation financier : **6 %**

Taux de réalisation technique : **0 %**

Les études sont en cours.

Planning:



Ligne de Zoufftgen à Luxembourg. Renouvellement de l'assainissement, de la plateforme et de la voie courante entre les points kilométriques 10,400 et 13,400.

Objet du projet:

Le présent projet a pour objet le renouvellement des installations de voie, l'amélioration de la plateforme, le renouvellement du réseau de drainage et le réaménagement de pistes et caniveaux sur une longueur de quelque 3000 m entre Berchem et Luxembourg.

Approbation du projet:

Le projet a été approuvé dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement.

Budget approuvé : **16 500 000 €**

Etat d'avancement:

Réalisé au 31.03.2023 : **72 894 €**

Taux de réalisation financier : **1 %**

Taux de réalisation technique : **0 %**

Les études sont en cours.

Planning:



Ligne de Luxembourg à Wasserbillig. Suppression du passage à niveau N°60 à Moutfort.

Objet du projet:

Le présent projet a pour objet le remplacement du passage à niveau N°60 à Moutfort par un passage souterrain pour la circulation routière, cycliste et piétonne.

Le passage à niveau N°60 supporte la RN2, appelée Route de Remich, dans la localité de Moutfort, Commune de Contern. Le projet de suppression du passage à niveau existant comprend la construction d'un ouvrage de franchissement souterrain pour la circulation routière, cycliste et piétonne en-dessous des voies ferrées ainsi que la construction de la route d'accès y relative.

Ce projet contribue à l'objectif du groupe CFL de la suppression de passages à niveau pour plus de sécurité aux points de rencontre entre les réseaux routier et ferré.

Approbation du projet:

Le projet a été approuvé dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement.

Budget approuvé : **12 000 000 €**

Etat d'avancement:

Réalisé au 31.03.2023 : **101 228 €**

Taux de réalisation financier : **1 %**

Taux de réalisation technique : **0 %**

Les études sont en cours.

Quant à l'acquisition des emprises nécessaires, les négociations sont en cours.

Planning:



Construction d'un nouveau bâtiment pour le centre de formation.

Objet du projet:

Le présent projet a pour objet la construction d'un nouveau bâtiment pour le centre de formation des CFL sur un terrain faisant partie du domaine ferroviaire de l'État sis rue de la Déportation à la hauteur de l'arrêt ferroviaire Hollerich.

Approbation du projet:

Le projet a été approuvé dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement.

Budget approuvé : **42 600 000 €**

Etat d'avancement:

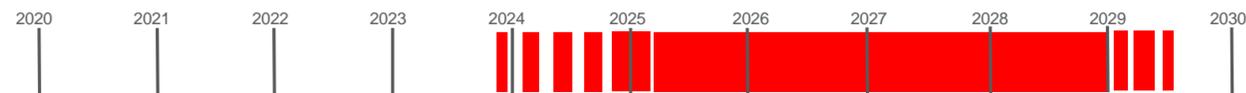
Réalisé au 31.03.2023 : **373 462 €**

Taux de réalisation financier : **1 %**

Taux de réalisation technique : **0 %**

Les études sont en cours.

Planning:



Projets clôturés en 2022

Renouvellement complet de voie et des infrastructures de la ligne de Luxembourg à Gouvy, dite « Ligne du Nord », en particulier de la section de voie Walferdange – Lorentzweiler et augmentation de la capacité de ligne.

Objet du projet:

- *Renouvellement complet de voie et des infrastructures de la ligne, en particulier de la section de voie Walferdange-Lorentzweiler.*
- *Augmentation de la capacité de ligne.*

Approbation du projet:

Loi du **3 juin 2003 (Projet 3)**

Budget approuvé : **18 834 497 €** (adaptation à l'indice du 1.10.2006)

Etat d'avancement:

- *Renouvellement complet de voie et des infrastructures de la ligne, en particulier de la section de voie Walferdange-Lorentzweiler.*
Achèvement en 2004 au montant de 1 569 634 €.
- *Augmentation de la capacité de ligne.*
Achèvement en 2022 au montant de 2 636 808 €.



Planning:



Réaménagement de la Gare d'Esch-sur-Alzette avec extension du bâtiment voyageurs.

Objet du projet:

En tant que plus grande gare du sud du pays et dans le contexte de la construction, par la Ville d'Esch-sur-Alzette, de la nouvelle auberge de jeunesse sur le site de la gare d'Esch-sur-Alzette, les CFL proposent de valoriser le bâtiment-voyageurs en étudiant son extension par la création de surfaces de bureaux au-dessus du hall de la gare et par un réaménagement d'espaces commerciaux situés dans le hall des pas perdus.

Il est décidé de réaménager les surfaces commerciales au rez-de-chaussée (hall des pas perdus) au total de 200 m² et de créer des surfaces de bureau au-dessus du hall de la gare d'environ 2014 m² réparties sur 5 étages.

Le bâtiment voyageurs faisant partie intégrante de la Gare d'Esch-sur-Alzette, il est prévu de procéder à une mise en location des nouvelles surfaces commerciales, une mise en vente n'étant pas envisageable.

Le coût du projet global (réaménagement et extension) comprend pour une quote-part d'environ un tiers les frais relatifs aux travaux de remise en état du bâtiment voyageurs existant.

Ainsi et selon le devis estimatif les frais se répartissent comme suit :

- 34,89% du coût global estimé pour la partie réaménagement du bâtiment existant, et
- 65,11% du coût global estimé pour la partie extension.

L'investissement engagé sera entièrement amorti après une période de 15 ans.

Lors d'une première phase des travaux, l'espace de vente existant a été modernisé. Ces travaux ont fait l'objet d'un projet spécifique.

Approbation du projet:

Le projet a été approuvé dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement.

Budget approuvé : **14 690 000 €**

Etat d'avancement:

Achèvement en 2022 au montant de 14 615 556 €.



Planning:



CFR

Bilan financier des grands projets d'infrastructure ferroviaire - Situation au 31.03.2023 (situation SAP du 05.05.2023)

Projets approuvés par une loi / motion	Etat d'avancement du projet	Approbation			Adaptation du montant approuvé à l'indice des prix de la construction		Clôturé au montant de	Economie si (+) Dépassement si (-)	Travaux réalisés sur site %	Réalisé financier au 31.03.2023	Dépenses à réaliser	Engagé
		Loi/motion du	Montant approuvé (loi) / Montant estimé (motion)	Indice semestriel des prix de la construction	Montant adapté	Indice semestriel des prix de la construction						
PROJETS EN COURS												
22	Construction d'une antenne ferroviaire Belval-Usines - Belvaux-Mairie.	en cours de finition	18/04/04	95 450 000 €	569,61 1er octobre 2002	105 988 911 €				57 122 567 €	48 866 344 €	60 689 €
	a. Arrêt Belval-Usines avec Park&Ride.	en cours de finition	18/04/04	55 715 000 €	569,61 1er oct 2002	61 843 807 €	633,42 1er oct 2006		100%	54 628 246 € 88,3%	7 215 561 €	60 689 €
	b. Bifurcation vers Belvaux-Mairie.	en suspens	18/04/04/	39 735 000 €	569,61 1er oct 2002	44 145 104 €	633,42 1er oct 2006		/	2 494 321 € 5,7%	41 650 783 €	0 €
24	Gare de Luxembourg. Reconstruction du passage supérieur situé au point kilométrique 0,858 de la ligne de Luxembourg à Kleinbettingen (rue d'Alsace).	en cours de finition	05/06/09	19 250 000 €	666,12 1er avril 2008				100%	14 610 355 € 75,9%	4 639 645 €	340 525 €
26	Ligne du Nord. Renouvellement complet de différents tronçons de voie avec amélioration de la plate-forme en vue de la mise en œuvre de traverses en béton.	en cours	19/06/12	96 200 000 €	685,44 1er octobre 2010				90%	70 009 951 € 72,8%	26 190 049 €	6 273 229 €
27	Ligne de Luxembourg à Kleinbettingen. Modernisation de la ligne. Phase I: Renouvellement des Postes Directeurs sur la situation actuelle.	en cours de finition	19/06/12	42 000 000 €	685,44 1er octobre 2010				100%	35 158 537 € 83,7%	6 841 463 €	530 915 €
28	Gare de Differdange. Modernisation et renouvellement des installations fixes	en cours de clôture	19/06/12	51 000 000 €	685,44 1er octobre 2010				100%	40 750 530 € 79,9%	10 249 470 €	7 157 €
29	Ligne de Zoufftgen/frontière à Luxembourg; aménagement d'une plate-forme multimodale à Bettembourg/Dudelange - phase I: travaux préparatoires	en cours de clôture	27/08/13	182 000 000 €	725,05 1er octobre 2012				100%	151 875 946 € 83,4%	30 124 054 €	0 €
31	Construction d'une nouvelle ligne entre Luxembourg et Bettembourg	en cours	19/12/14	292 013 570 €	730,85 1er avril 2013	393 080 156 €	1071,67 1er octobre 2022		39%	124 772 371 € 42,7%	268 307 785 €	102 596 412 €
32	Ligne de Luxembourg à Troisvierges/frontière. Aménagement d'un point d'arrêt «Pfaffenthal-Kirchberg» à Luxembourg	en cours de clôture	27/08/14	96 297 629 €	738,97 1er octobre 2013				100%	68 905 627 € 71,6%	27 392 002 €	0 €

Projets approuvés par une loi / motion		Etat d'avancement du projet	Approbation			Adaptation du montant approuvé à l'indice des prix de la construction		Clôturé au montant de	Economie si (+) Dépassement si (-)	Travaux réalisés sur site %	Réalisé financier au 31.03.2023	Dépenses à réaliser	Engagé
			Loi/motion du	Montant approuvé (loi) / Montant estimé (motion)	Indice semestriel des prix de la construction	Montant adapté	Indice semestriel des prix de la construction						
33	Pôle d'échange multimodal de la gare d'Ettelbruck	en cours	23/12/14	98 000 000 €	738,97 1er octobre 2013					37%	53 551 411 €	44 448 589 €	13 420 123 €
											54,6%		
34	Ligne de Zoufftgen/frontière à Luxembourg; aménagement d'une plateforme multimodale à Bettembourg/Dudelange – Phase II: bâtiment administratif	en cours de clôture	12/04/15	39 000 000 €	725,05 1er octobre 2012	41 086 936 €	764,68 1er octobre 2016			100%	38 838 883 €	2 248 054 €	29 000 €
											94,5%		
35	Ligne de Pétange à Athus/Longwy. Aménagement d'un bâtiment P&R en gare de Rodange	en cours	22/05/18	43 470 000 €	764,68 1er octobre 2016	52 951 498 €	1003,76 1er avril 2022			96%	33 459 443 €	19 492 055 €	8 532 743 €
											77,0%		
36	Gare de Luxembourg. Aménagement des quais V et VI et restructuration du plan des voies	en cours	22/05/18	171 000 000 €	775,93 1er avril 2017					80%	84 324 841 €	86 675 159 €	18 054 699 €
											49,3%		
37	Gare de Rodange. Mise en conformité des infrastructures voyageurs	en cours	07/09/18	107 500 000 €	779,82 1er octobre 2017					83%	68 812 767 €	38 687 233 €	26 334 984 €
											64,0%		
38	Gare de Mersch. Mise en conformité des infrastructures voyageurs	en cours	07/09/18	51 750 000 €	779,82 1er octobre 2017					85%	32 865 602 €	18 884 398 €	7 479 010 €
											63,5%		
39	Gare de Wasserbillig. Modernisation des installations ferroviaires avec aménagement d'un bâtiment P&R	en cours	07/09/18	105 000 000 €	779,82 1er octobre 2017					8%	7 003 764 €	97 996 236 €	14 845 843 €
											6,7%		
Motion 2006/7	Gare de Luxembourg. Modernisation des installations centrales du poste directeur	en cours de clôture	19/12/06	Montant initial: 74 500 000 € Montant actuel: 16 800 000 €						100%	10 674 239 €	6 125 761 €	194 186 €
											63,5%		
Motion 2008/28	Ligne du Nord. Construction d'une sous-station à Flebour	en cours de finition	23/10/08	Montant initial: 15 000 000 € Montant actuel: 21 300 000 €						90%	14 544 282 €	6 755 718 €	1 133 638 €
											68,3%		
Motion 2008/29	Réseau ferré luxembourgeois. Installation d'un système de suivi et de régulation de la circulation des trains en temps réel	mise en service opérationnelle	23/10/08	15 300 000 €							14 117 624 €	1 182 376 €	1 023 738 €
				Montant initial: 8 900 000 € Montant actuel: 10 500 000							92,3%		
	Réseau ferré luxembourgeois. Installation d'un système de suivi et de régulation de la circulation des trains en temps réel.			Montant initial: 2 300 000 € Montant actuel: 4 800 000						100%	10 308 864 €	191 136 €	0 €
											98,2%		
										100%	3 808 761 €	991 239 €	1 023 738 €
											79,3%		

Projets approuvés par une loi / motion		Etat d'avancement du projet	Approbation			Adaptation du montant approuvé à l'indice des prix de la construction		Clôturé au montant de	Economie si (+) Dépassement si (-)	Travaux réalisés sur site %	Réalisé financier au 31.03.2023	Dépenses à réaliser	Engagé
			Loi/motion du	Montant approuvé (loi) / Montant estimé (motion)	Indice semestriel des prix de la construction	Montant adapté	Indice semestriel des prix de la construction						
Motion 2008/31	Ligne de Pétange à Esch/Alzette. Suppression des passages à niveau (PN) 13 et 14 et reconstruction de l'arrêt d'Oberkorn. <i>Remarque: participation financière Ville de Differdange</i>	certification STI en cours	23/10/08	Montant initial: 24 000 000 € Montant actuel: 23 000 000 €						100%	17 061 299 €	5 938 701 €	141 205 €
Motion 2014/43	Modernisation des installations de traction électrique à la gare ferroviaire de Luxembourg.	en cours de clôture	20/11/14	21 500 000 €	--> Réestimation du projet vers le bas. Réalisation d'une grande partie des travaux dans le cadre du projet P.G1.10 (Quais V et VI - Gare de Luxembourg)					100%	4 939 934 €	16 560 066 €	1 700 €
Motion 2014/44	Renouvellement des installations de traction électrique sur la ligne ferroviaire de Pétange à Esch/Alzette.	en cours	20/11/14	15 000 000 €						95%	10 393 968 €	4 606 032 €	968 388 €
Motion 2014/45	Renouvellement de divers tronçons de voie sur la ligne ferroviaire de Luxembourg à Wasserbillig.	en suspens	20/11/14	19 500 000 €						10%	3 364 105 €	16 135 895 €	214 007 €
Motion 2014/46	Modernisation d'appareils de voie sur la ligne ferroviaire de Luxembourg à Troisvierges	en cours	20/11/14	14 000 000 €						45%	7 680 612 €	6 319 388 €	716 830 €
Motion 2014/47	Mise en oeuvre de mesures antibruit sur différents tronçons du réseau ferré luxembourgeois - Phase 1 : Tronçon Luxembourg-Bettembourg-Esch/Alzette.	en cours	20/11/14	Montant initial: 5 000 000 € Montant actuel: 25 000 000 €						70%	16 330 492 €	8 669 508 €	1 650 317 €
Motion 2015/48	Gare de Rodange, Wasserbillig et Mersch. Aménagement de bâtiments P&R et mise en conformité des infrastructures voyageurs.												
	Gare de Rodange. Aménagement d'un bâtiment P&R.	loi de financement votée				Voir Projet 35							
	Gare de Rodange. Modernisation et mise en conformité des infrastructures voyageurs.	loi de financement votée				Voir Projet 37							
	Gare de Wasserbillig. Aménagement d'un bâtiment P&R et mise en conformité des infrastructures voyageurs.	loi de financement votée				Voir Projet 39							
	Gare de Mersch. Aménagement d'un bâtiment P&R.	en cours	14/10/15	Montant initial: 15 000 000 € Montant actuel: 18 500 000 €						97%	15 574 335 €	2 925 665 €	3 996 737 €
Motion 2015/49	Suppression des passages à niveau Nos 91, 91a et 92 à Schiffflange et reconstruction de l'arrêt Schiffflange.	en cours de finition	14/10/15	Montant initial: 8 000 000 € Montant actuel: 17 000 000 €						100%	14 953 220 €	2 046 780 €	452 813 €

Projets approuvés par une loi / motion		Etat d'avancement du projet	Approbation			Adaptation du montant approuvé à l'indice des prix de la construction		Clôturé au montant de	Economie si (+) Dépassement si (-)	Travaux réalisés sur site %	Réalisé financier au 31.03.2023	Dépenses à réaliser	Engagé
			Loi/motion du	Montant approuvé (loi) / Montant estimé (motion)	Indice semestriel des prix de la construction	Montant adapté	Indice semestriel des prix de la construction						
Motion 2016/52	Gare de Kleinbettingen. Renouvellement et modernisation des installations fixes.	en cours de clôture	12/10/16	14 000 000 €						100%	11 994 938 € 85,7%	2 005 062 €	2 418 338 €
Motion 2016/53	Réseau ferré luxembourgeois. Aménagement d'un système automatisé d'information aux voyageurs.	en cours	12/10/16	25 000 000 €						94%	18 075 281 € 72,3%	6 924 719 €	2 300 086 €
Motion 2017/55	Gare de Troisvierges. Aménagement d'un bâtiment P&R.	en cours	06/12/17	Montant initial: 12 500 000 € Montant actuel: 28 500 000 €						10%	8 342 740 € 29,3%	20 157 260 €	22 197 633 €
Motion 2017/59	Ligne de Luxembourg à Troisvierges. Renouvellement des installations de sécurité	en cours	06/12/17	36 700 000 €						65%	25 804 244 € 70,3%	10 895 756 €	3 499 370 €
Motion 2021/71	Gare de Bettembourg. Passerelle piétonne avec accès aux quais.	en cours de clôture	30/11/21	13 000 000 €						100%	11 417 586 € 87,8%	1 582 414 €	2 035 366 €
Motion 2022/77	Plateforme multimodale Bettembourg-Dudelange. Centre routier sécurisé	en cours	08/12/22	23 700 000 €						32%	7 600 819 € 32,1%	16 099 181 €	1 389 094 €
PROJETS MODIFIÉS													
2	Mise à double voie intégrale de Pétange à Luxembourg et de Pétange à Rodange/frontière et renouvellement et modernisation des installations fixes de ces lignes, en particulier dans les secteurs des gares de Pétange et Rodange. <i>Remarque: suppression PN - participation Fonds des Routes</i>	en cours	03/06/03	319 920 000 €	554,26 1er octobre 2001	361 827 514 €	633,42 1er oct 2006						
	a. Mise à double voie intégrale de la ligne de Pétange à Luxembourg.	en cours	03/06/03	294 100 724 €	554,26 1er oct 2001	335 262 518 €	633,42 1er oct 2006			96%	222 836 995 € 66,5%	112 425 523 €	10 999 794 €
	b. Renouvellement et modernisation des installations fixes, en particulier dans les secteurs des gares de Pétange et de Rodange.	achevé en 2008	03/06/03	25 819 276 €	554,26 1er oct 2001	26 564 997 €	633,42 1er oct 2006	23 482 578	3 082 419	100%			
7	Création d'un faisceau de remisage pour le matériel roulant en Gare de Luxembourg. <i>Remarque:</i> Montant initial de 102 570 000 € approuvé par la loi du 3 juin 2003. Réévaluation au montant de 164 007 000 € approuvée par la loi du 22 novembre 2022.	en cours	22/11/22	164 007 000 €	881,95 1er avril 2021					89%	120 777 005 € 73,6%	43 229 995 €	10 893 569 €

Projets approuvés par une loi / motion	Etat d'avancement du projet	Approbation			Adaptation du montant approuvé à l'indice des prix de la construction		Clôturé au montant de	Economie si (+) Dépassement si (-)	Travaux réalisés sur site %	Réalisé financier au 31.03.2023	Dépenses à réaliser	Engagé
		Loi/motion du	Montant approuvé (loi) / Montant estimé (motion)	Indice semestriel des prix de la construction	Montant adapté	Indice semestriel des prix de la construction						
16 Ligne de Luxembourg à Wasserbillig. Mise à double voie du tronçon de ligne entre Hamm (Pulvermuehle) et Sandweiler. Remarque: Montant initial de 113 311 935 € approuvé par la loi du 3 juin 2003. Réévaluation au montant de 215 000 000 € approuvée par la loi du 19 juin 2012.	en cours de clôture	19/06/12	215 000 000 €	685,44 1er octobre 2010					100%	167 835 419 € 78,1%	47 164 581 €	9 040 361 €
18 Réseau ferroviaire luxembourgeois. Aménagement d'un réseau radio numérique intégrée ERTMS/GSM-R (partie infrastructure). Remarque: Montant initial de 25 115 000 € approuvé par la loi du 3 juin 2003. Réévaluation au montant de 51 100 000 € approuvée par la loi du 19 juin 2012.	mis en service	19/06/12	51 100 000 €	685,44 1er octobre 2010					100%	45 570 789 € 89,2%	5 529 211 €	97 192 €
23 Construction d'un nouveau viaduc à deux voies à la sortie Nord de la Gare de Luxembourg et réaménagement général de la tête Nord de la Gare de Luxembourg. Remarque: Montant initial de 180 700 000 € approuvé par la loi du 18 avril 2004. Réévaluation au montant de 334 000 000 € approuvée par la loi du 19 décembre 2014.	en cours de finition	19/12/14	334 000 000 €	738,97 1er octobre 2013								
Nouveau Viaduc Pulvermuehle	en cours de finition	19/12/14	247 000 000 €	738,97 1er oct 2013	/	/			99%	207 504 224 € 84,0%	39 495 776 €	2 543 099 €
Aménagement de la tête nord en Gare de Luxembourg	clôturé	19/12/14	87 000 000 €	738,97 1er oct 2013	/	/	73 865 571,09 €	13 134 428,91 €				
25 Gare périphérique de Howald. Aménagement de la phase 1. Remarque: Montant initial de 42 878 500 € approuvé par la loi du 17 décembre 2010. Réévaluation au montant de 66 250 000 € approuvée par la loi du 22 novembre 2022.	en cours	22/11/22	66 250 000 €	881,25 1er avril 2021					45%	23 001 944 € 34,7%	43 248 056 €	6 505 859 €
30 Ligne de Luxembourg à Kleinbettingen. Modernisation de la ligne. Phase II: Réélectrification de la ligne Remarque: Montant initial de 60 800 000 € approuvé par la loi du 22 avril 2014. Réévaluation au montant de 71 900 000 € approuvée par la loi du 22 mai 2018.	en cours de clôture	22/05/18	71 900 000 €	761,20 1er avril 2016						62 110 567 € 86,4%	9 789 433 €	231 987 €
a. Réélectrification de la ligne en 2AC 25 kV 50 Hz	en cours de clôture	22/05/18	59 850 000 €	761,2 1er avril 2016					100%	50 777 225 € 84,8%	9 072 775 €	231 987 €
b. Reconstruction du passage supérieur situé au point kilométrique 8,913	clôturé	22/05/18	2 430 500 €	761,2 1er avril 2016			2 243 963,75 €	186 536,25 €				
c. Reconstruction du passage supérieur situé au point kilométrique 9,984	clôturé	22/05/18	9 173 000 €	761,2 1er avril 2016			8 607 481,50 €	565 518,50 €				
d. Rehaussement du passage supérieur situé au point kilométrique 17,030 à Kleinbettingen	clôturé	22/05/18	446 500 €	761,2 1er avril 2016			481 896,59 €	35 396,59 €				

Projets approuvés par une loi / motion	Etat d'avancement du projet	Approbation			Adaptation du montant approuvé à l'indice des prix de la construction		Clôturé au montant de	Economie si (+) Dépassement si (-)	Travaux réalisés sur site %	Réalisé financier au 31.03.2023	Dépenses à réaliser	Engagé
		Loi/motion du	Montant approuvé (loi) / Montant estimé (motion)	Indice semestriel des prix de la construction	Montant adapté	Indice semestriel des prix de la construction						
PROJETS À ENTAMER												
Projet 40	Gare périphérique de Howald. Aménagement de la phase 2.	à entamer	12/11/22	95 300 000 €	881,95 1er avril 2021				0%	1 175 555 €	94 124 445 €	2 804 868 €
Motion 2011/34	Point d'arrêt de Differdange. Mise en conformité des quais à voyageurs, du souterrain avec escaliers et ascenseur.	à entamer	13/10/11	16 000 000 €					0%	497 711 €	15 502 289 €	970 €
Motion 2017/54	Point d'arrêt Bascharage-Sanem. Aménagement d'un bâtiment P&R.	à entamer	06/12/17	15 000 000 €					0%	1 107 726 €	13 892 274 €	1 194 580 €
Motion 2020/61	Gare de Luxembourg. Adaptation du parvis dans le cadre de la desserte par le tram.	à entamer	02/04/20	14 000 000 €					0%	71 241 €	13 928 759 €	0 €
Motion 2020/63	Gare de Rodange. Réaménagement de la tête Ouest.	à entamer	02/04/20	42 000 000 €					0%	467 093 €	41 532 907 €	82 564 €
Motion 2020/64	Construction d'un nouveau Centre de remisage et de maintenance à Rodange (CRM Sud)	à entamer	02/04/20	115 200 000 €					0%	1 493 490 €	113 706 510 €	342 039 €
Motion 2020/65	Construction d'un nouveau bâtiment pour les équipes et ateliers du Service Maintenance Infrastructure sur le site de Luxembourg.	à entamer	02/04/20	37 000 000 €					0%	701 866 €	36 298 134 €	644 €
Motion 2020/67	Ligne de Luxembourg à Troisvierges et antennes. Modernisation du réseau des téléphones de service en campagne	à entamer	02/04/20	15 500 000 €					0%	83 848 €	15 416 152 €	0 €
Motion 2020/69	Nouveaux ateliers et magasin au Centre logistique de l'infrastructure ferroviaire à Bettembourg	à entamer	18/11/20	50 000 000 €					0%	1 171 €	49 998 829 €	2 151 600 €
Motion 2020/70	Gare d'Ettelbruck. Aménagement d'un faisceau de garage et d'une base de travaux.	à entamer	18/11/20	11 000 000 €					0%	630 658 €	10 369 342 €	23 575 €

Projets approuvés par une loi / motion		Etat d'avancement du projet	Approbation			Adaptation du montant approuvé à l'indice des prix de la construction		Clôturé au montant de	Economie si (+) Dépassement si (-)	Travaux réalisés sur site %	Réalisé financier au 31.03.2023	Dépenses à réaliser	Engagé
			Loi/motion du	Montant approuvé (loi) / Montant estimé (motion)	Indice semestriel des prix de la construction	Montant adapté	Indice semestriel des prix de la construction						
Motion 2021/72	Ligne de Zoufftgen à Luxembourg. Renouvellement de l'assainissement, de la plateforme et de la voie courante entre les points kilométriques 10,400 et 13,400.	à entamer	30/11/21	16 500 000 €						0%	72 894 € 0,4%	16 427 106 €	89 026 €
Motion 2021/73	Ligne de Luxembourg à Wasserbillig. Suppression du passage à niveau N° 60 à Moutfort	à entamer	30/11/21	12 000 000 €						0%	101 228 € 0,8%	11 898 772 €	838 503 €
Motion 2022/75	Construction d'un nouveau bâtiment pour le centre de formation.	à entamer	08/12/22	42 600 000 €						0%	373 462 € 0,9%	42 226 538 €	2 418 636 €
PROJETS CLÔTURÉS EN 2022													
3	Renouvellement complet de voie et des infrastructures de la ligne de Luxembourg à Gouvy, dite "Ligne du Nord", en particulier de la section de voie Walferdange - Lorentzweiler et augmentation de la capacité de ligne.	clôturé en 2022	03/06/03	14 497 656 €	524,53 1er avril 2000	18 834 497 €							
	a. Renouvellement de voie entre Walferdange et Lorentzweiler.	clôturé	03/06/03	3 044 975 €	524,53 1er avril 2000	3 256 398 €	600,88 1er oct 2004	1 569 634 €	1 686 764 €				
	b. Augmentation de la capacité de la ligne du Nord.	clôturé	03/06/03	11 452 681 €	524,53 1er avril 2000	15 578 099 €	633,42 1er oct 2006	2 636 808 €	12 941 291 €				
Motion 2012/40	Gare Esch-sur-Alzette. Réaménagement du bâtiment voyageurs avec extension.	clôturé en 2022	22/11/12	Montant initial: 12 500 000 € Montant actuel: 14 690 000 €				14 615 555,76 €	74 444,24 €				

Projets approuvés par une loi / motion	Etat d'avancement du projet	Approbation			Adaptation du montant approuvé à l'indice des prix de la construction		Clôturé au montant de	Economie si (+) Dépassement si (-)	Travaux réalisés sur site %	Réalisé financier au 31.03.2023	Dépenses à réaliser	Engagé
		Loi/motion du	Montant approuvé (loi) / Montant estimé (motion)	Indice semestriel des prix de la construction	Montant adapté	Indice semestriel des prix de la construction						
PROJETS APPROUVÉS PAR UNE LOI DE FINANCEMENT et CLÔTURÉS AVANT 2022												
1a	Ligne de Zoufftgen à Luxembourg. Renouvellement complet des voies existantes entre Bettembourg/frontière et Luxembourg	clôturé en 2005	24/12/00	12 518 623 €		13 019 514 €		12 526 070	493 443			
1b	Ligne Zoufftgen - Luxembourg. Aménagement d'une 3 ^e voie dans le triangle de Fentange, augmentation de la capacité de ligne par l'optimisation des blocks de section, intégration du poste de Berchem dans le Poste Directeur de Luxembourg.	clôturé en 2010	03/06/03	27 500 000 €		20 823 607 €						
4	Renouvellement de voie, d'appareils de voie et du Poste Directeur en gare de Wasserbillig.	clôturé en 2009	03/06/03	23 867 189 €	554,26 1er oct 2001	24 514 131 €	633,42 1er oct 2006	23 150 104,92 €	1 364 026,30 €			
5	Renouvellement et modernisation des installations fixes des lignes de Noertzange à Rumelange et de Tétange à Langengrund, en particulier dans les secteurs des gares.	clôturé en 2008	03/06/03	9 441 223 €	554,26 1er oct 2001	9 543 752 €	633,42 1er oct 2006	9 239 234,18 €	304 518,08 €			
6	Gare Esch-sur-Alzette (modernisation et renouvellement des installations fixes, situation définitive).	clôturé en 2011	03/06/03	25 161 193 €	554,26 1er oct 2001	26 762 839 €	633,42 1er oct 2006	21 233 192	5 529 646			
8	Remise en état du viaduc "Pulvermühle" en gare de Luxembourg	clôturé en 2008	03/06/03	15 917 755 €	554,26 1er octobre 2001	16 916 097 €	633,42 1er octobre 2006	14 097 211	2 818 886			
9	Installation d'un dispositif d'arrêt automatique des trains et installation d'un système de contrôle de vitesse sur l'ensemble du réseau. Remarque: Montant initial de 24 665 406 € approuvé par la loi du 3 juin 2003. Réévaluation au montant de 37 269 864,25 € approuvée par la loi du 6 mai 2010.	clôturé en 2020	06/05/10	37 239 309 €		37 363 125 €		36 163 079	1 200 046			
	a. Installation d'un dispositif d'arrêt automatique des trains (MEMOR II+).	achevé en 2004	06/05/10	4 214 190 €	524,53 1er avril 2000	4 338 006 €	600,88 1er octobre 2004	4 244 745	93 261			
	b. Installation d'un système de contrôle de vitesse(ERTMS/ETCS).	mis en service	06/05/10	33 025 119 €	666,12 1er avril 2008	/	/	31 918 334	1 106 785			
11	Alimentation du réseau ferré luxembourgeois en énergie électrique de traction dans l'optique du trafic au début du 21 ^e siècle	clôturé en 2009	03/06/03	35 101 996 €	524,53 1er avril 2000	38 191 930 €	633,42 1er octobre 2006	37 269 273	922 657			
13	Modernisation et renouvellement de la ligne Luxembourg à Kleinbettingen	abandonné	24/07/00	900 000 000 LUF								

Projets approuvés par une loi / motion	Etat d'avancement du projet	Approbation			Adaptation du montant approuvé à l'indice des prix de la construction		Clôturé au montant de	Economie si (+) Dépassement si (-)	Travaux réalisés sur site %	Réalisé financier au 31.03.2023	Dépenses à réaliser	Engagé
		Loi/motion du	Montant approuvé (loi) / Montant estimé (motion)	Indice semestriel des prix de la construction	Montant adapté	Indice semestriel des prix de la construction						
14	Renouvellement de voie et d'appareils de voie, aménagement de supports spéciaux anti-graissage dans les aiguilles des appareils de voie.	clôturé en 2019	03/06/03	8 676 273 €	524,53 1er avril 2000	9 878 582 €						
	a. Renouvellement de voie, d'appareils de voie et remplacement de rail.	achevé en 2004	03/06/03	3 718 403 €	524,53 1er avril 2000	3 911 959 €	600,88 1er oct 2004	3 760 828 €	151 130 €			
	b. Aménagement de nouvelles voies et de nouveaux appareils de voie tertiaires.	abandonné	03/06/03	2 478 935 €	524,53 1er avril 2000	2 987 047 €	633,42 1er oct 2006	0 €	2 987 047 €			
	c. Aménagement de supports anti graissage dans les aiguilles des appareils de voie.	achevé en 2019	03/06/03	2 478 935 €	524,53 1er avril 2000	2 979 575 €	633,42 1er oct 2006	1 981 806 €	997 769 €			
15	Modernisation et sécurisation de l'infrastructure ferroviaire de l'antenne de Kautenbach à Wiltz.	clôturé en 2010	03/06/03	31 463 086 €	554,26 1er oct 2001	33 564 277 €	633,42 1er oct 2006	32 078 426,56 €	1 485 849,95 €			
17	Ligne de Luxembourg à Wasserbillig. Modernisation des installations de signalisation et de télécommunication des postes de Wecker, Roodt, Oetrangle et Sandweiler-Contern.	clôturé en 2014	03/06/03	25 606 000 €	554,26 1er oct 2001	28 894 957 €	633,42 1er oct 2006	19 557 702,79 €	9 337 254,22 €			
19	Ligne du Nord. Renouvellement d'installations de voie sur plusieurs tronçons de ligne.	clôturé en 2014	03/06/03	40 016 000 €	554,26 1er oct 2001	45 440 531 €	633,42 1er oct 2006	24 080 484,55 €	21 360 046,12 €			
20	Tronçon de ligne Berchem/Nord-Oetrangle et courbe de raccordement d'Alzingen. Renouvellement complet d'installations de voie.	clôturé en 2012	03/06/03	12 752 000 €	554,26 1er oct 2001	14 196 490 €	633,42 1er oct 2006	13 558 009,12 €	638 481 €			
21	Raccordement ferroviaire de Kirchberg et de Findel, d'une part, à la ligne de chemin de fer Luxembourg-Gouvy, dite Ligne du Nord, et, d'autre part, à la ligne de chemin de fer Luxembourg - Wasserbillig.	clôturé en 2012	18/12/03	389 680 000 €	563,36 1er avril 2002	437 556 756 €	633,42 1er oct 2006	48 640 692,75 €	388 916 063 €			

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

* * *

Rapport spécial **portant sur le Fonds national de soutien à la production audiovisuelle**

* * *

Rapport de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire **(22.05.2023)**

* * *

La commission se compose de: Mme Diane Adehm, Présidente ; M. Dan Kersch, Rapporteur ; Mme Semiray Ahmedova, M. Guy Arendt, M. André Bauler, M. Sven Clement, M. Franck Colabianchi, M. Mars Di Bartolomeo, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Martine Hansen, M. Fernand Kartheiser, Mme Octavie Modert, M. Gilles Roth, Mme Jessie Thill, M. Carlo Weber, Membres.

Table des matières

I.	Considérations générales	3
II.	Antécédents des travaux de la Commission.....	3
III.	Introduction et présentation du contrôle de la Cour	4
IV.	Présentation du Fonds national de soutien à la production audiovisuelle.....	5
A.	Remarques préliminaires.....	5
B.	Statut et missions	5
C.	Organisation.....	7
D.	Ressources	11
V.	Gouvernance du FONSPA.....	12
A.	Tutelle administrative et financière	12
B.	Conseil d'administration.....	12
C.	Comité de lecture et Comité d'analyse économique et financière	13
D.	Comité de sélection.....	13
VI.	Gestion financière du FONSPA.....	16
A.	Situation financière	16
1.	Fonds propres	16
2.	Avoirs en banque.....	17
B.	Procédures financières	22
1.	Les attributions en matière financière	22
2.	Procédure d'engagement.....	26
3.	Procédure de paiement	26
4.	Frais de déplacement.....	27
5.	Frais de restauration.....	28
C.	Marchés publics.....	29

D.	Consultants externes	32
VII.	Aides financières sélectives, certificats d'investissement audiovisuel et autres subsides et aides	35
A.	Aides financières sélectives.....	35
1.	Présentation	35
2.	Demande, attribution et versement des aides financières sélectives	36
3.	Remboursement des aides financières sélectives	42
4.	Contrôle des sociétés de production	45
B.	Certificats d'investissement audiovisuel	47
C.	Autres subsides et aides	49
1.	Présentation	49
2.	Base légale.....	49
3.	Autres subsides et aides	50
VIII.	Conclusions générales de la Commission.....	52

Tableaux

Tableau 1 - Dotations de l'État.....	11
Tableau 2 - Fonds propres tel que présentés par le FONSPA.....	17
Tableau 3 - Avoirs en banque du FONSPA.....	18
Tableau 4 - Fonds propres « réels » du FONSPA.....	18
Tableau 5 - Rectification des résultats réels du FONSPA.....	20
Tableau 6 - Aides financières sélectives liquidées	35
Tableau 7 - Certificats d'investissement audiovisuel.....	47

Graphiques

Graphique 1 - Aides financières sélectives liquidées	35
Graphique 2 - Répartition des autres subsides et aides	49

Relevé des constatations

Constatation 1 – relative à l'organisation du FONSPA.....	8
Constatation 2 – relative à la gouvernance	15
Constatation 3 – relative à la situation financière du FONSPA	18
Constatation 4 – relative aux attributions en matière financière	24
Constatation 5 – relative à la procédure d'engagement et de paiement du FONSPA	26
Constatation 6 – relative aux frais de déplacement et de restauration du FONSPA.....	28
Constatation 7 – relative aux marchés publics.....	30
Constatation 8 – relative aux consultants externes	32
Constatation 9 – relative à la complétude des dossiers de demandes d'aides financières sélectives.....	39
Constatation 10 – relative à la rédaction, signature et délais impartis en matière de convention	41
Constatation 11 – relative à la caducité et restitution des aides financières sélectives ainsi que la formalisation des contrôles	41
Constatation 12 – relative aux remboursements des aides financières sélectives.....	43
Constatation 13 – relative au contrôle des sociétés de production	45
Constatation 14 – relative aux autres subsides et aides	51

I. Considérations générales

Conformément à l'article 5, paragraphe 2, de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes, « [l]a Cour des comptes peut présenter (...) à tout moment, soit à la demande de la Chambre des députés, soit de sa propre initiative, ses constatations et recommandations sur des domaines spécifiques de gestion financière sous forme de rapports spéciaux. Ces rapports rendent compte des résultats de contrôles pouvant s'étendre sur plusieurs exercices. Les rapports spéciaux sont transmis à la Chambre des députés, accompagnés des observations du Gouvernement ou de tout autre organisme concerné. (...) ».

Le présent rapport de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire (ci-après « Commission ») vise à présenter les constatations et les recommandations de la Cour des comptes (ci-après « Cour ») émises dans le cadre d'un rapport spécial réalisé à la demande de la Commission.

Les objectifs de contrôle poursuivis par la Cour sont définis à l'article 3, de loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes¹.

II. Antécédents des travaux de la Commission

En date du 9 décembre 2019, la Commission a pris la décision de charger la Cour de l'établissement d'un rapport spécial sur le Fonds national de soutien à la production audiovisuelle (ci-après « FONSPA »). Les discussions à ce sujet au sein de la Commission tirent leur origine d'une demande du parti politique CSV qui, par lettre datée du 5 novembre 2019, avait demandé l'organisation d'une réunion au sein de la Commission pour échanger sur les « suites à réserver au rapport d'audit concernant les procédures et l'adéquation de l'approche de soutien face aux besoins et au potentiel du secteur luxembourgeois de la production cinématographique »².

Conformément à l'article 5, paragraphe 2, de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes, la Cour a été officiellement chargée de l'établissement d'un rapport spécial sur le FONSPA en date du 27 janvier 2020. Dans sa requête, la Commission a demandé à ce que l'analyse de la Cour porte sur dix années, à savoir de 2009 à 2018. Elle a souhaité que soient notamment abordés :

- le respect des dispositions figurant au chapitre 3 de la loi du 22 septembre 2014 relative au Fonds national de soutien à la production audiovisuelle et modifiant 1) la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat 2) la loi

¹« Art. 3. Objectifs de contrôle.

(1) La Cour des comptes examine la légalité et la régularité des recettes et des dépenses ainsi que la bonne gestion financière des deniers publics.

(2) Le contrôle des recettes s'effectue aussi bien sur la base des titres de perception que des versements au Trésor.

(3) Le contrôle des dépenses s'effectue aussi bien sur la base des engagements que des paiements.

(4) La Cour des comptes peut contrôler l'existence, l'emploi et la conservation de tous les actifs appartenant à l'Etat.

(5) Le contrôle de la Cour des comptes s'étend à toutes les opérations de trésorerie et des comptes de l'Etat, y compris les comptes extraordinaires.

(6) La Cour des comptes est au niveau national l'organe de liaison, au sens du Traité instituant la Communauté européenne, appelé à contrôler les recettes et les dépenses de l'Union européenne. »

² Il échet de noter que l'audit auquel s'est référé le parti politique CSV dans sa demande a fait l'objet d'une discussion au sein de la Commission de la Digitalisation, des Médias et des Communications. Pour plus d'informations sur l'historique de cet audit du FONSPA, voir procès-verbal de la Commission de la Digitalisation, des Médias et des Communications du 12 novembre 2019.

modifiée du 13 décembre 1988 instaurant un régime fiscal temporaire spécial pour les certificats d'investissement audiovisuel (ci-après « loi du 22 septembre 2014 »)³;

- le contrôle de la gestion financière du FONSPA ;
- la gouvernance du FONSPA ;
- la régularité et la légalité des dépenses.

La Commission a également demandé la Cour d'analyser en particulier :

- si les sociétés bénéficiaires d'aides répondent aux conditions légales citées à l'article 9 de la loi du 22 septembre 2014⁴ ;
- les critères d'attribution des aides ;
- pourquoi, à l'instar de l'article 9, alinéa 5 de la loi du 22 septembre 2014⁵, peu de remboursements d'aides ont été effectués alors que certaines sociétés ont réalisé des bénéfices;
- des conflits d'intérêt potentiels ;
- le rôle du Directeur ainsi que le contrôle de ses activités au sein du FONSPA.

La Cour a présenté son rapport spécial portant sur le FONSPA à la Commission en date du 3 octobre 2022.

La Commission a eu une entrevue avec le Directeur et la Présidente du Conseil d'administration du FONSPA le 28 novembre 2022.

Le 23 janvier 2023, la Commission a eu un échange de vues avec Monsieur le Ministre des Médias et des Communications et Madame la Ministre de la Culture. Monsieur le Député Dan Kersch a été désigné rapporteur lors de la même réunion.

Le projet de rapport a été présenté le 22 mai 2023 à la Commission et approuvé le même jour.

III. Introduction et présentation du contrôle de la Cour

Ce rapport de la Commission a comme objectif de présenter les constatations et les recommandations de la Cour émises dans le cadre de son rapport spécial portant sur le FONSPA⁶ et de faire connaître les positions de la Commission y afférentes. Le rapport complète l'analyse de la Cour avec des informations supplémentaires que la Commission a obtenues sur base d'entrevues qu'elle a organisées avec les responsables du FONSPA⁷ et les ministres de tutelle⁸.

³³ Le chapitre 3 de la loi du 22 septembre 2014 fixe toutes les dispositions légales en lien avec les « Aides financières sélectives ».

⁴ « L'aide financière sélective au titre de la présente loi ne peut être accordée qu'à des sociétés de capitaux résidentes et pleinement imposables, qui ont pour objet social principal la production audiovisuelle et qui produisent effectivement des œuvres cinématographiques ou audiovisuelles.

Les sociétés requérantes doivent disposer de structures administratives stables et durables, ainsi que d'une organisation comptable et de procédures de contrôle interne appropriées à la bonne exécution des obligations que comporte pour ces sociétés l'octroi du bénéfice de la susdite aide.

Les actionnaires ou associés directs ou indirects y compris les bénéficiaires économiques ainsi que les membres des organes de gestion de la société requérante justifient de leur moralité et honorabilité. Il en est de même pour les dirigeants exécutifs des sociétés requérantes, qui justifient en outre de leur qualification professionnelle, sans préjudice des dispositions d'autres lois et règlements applicables. (...) »

⁵ « Sauf dérogation à déterminer, l'aide financière sélective est en principe remboursable et capitalisée dans le but d'un réinvestissement dans des projets futurs de la société bénéficiaire. »

⁶ Rapport spécial portant sur le Fonds national de soutien à la production audiovisuelle, délibéré et arrêté par la Cour des comptes en sa séance du 19 mai 2022

⁷ Voir procès-verbal de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire du 28 novembre 2022

⁸ Voir procès-verbal de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire du 23 janvier 2023

Quant à la méthodologie de travail de la Cour, cette dernière spécifie dans son rapport⁹ que des entretiens avec les responsables du FONSPA ainsi qu'une analyse des documents mis à disposition de la Cour ont constitué les instruments utilisés pour identifier, recueillir et valider les informations nécessaires à l'établissement de ses constatations et recommandations.

L'analyse de la Cour aborde trois volets majeurs qui seront également étayés en détail dans le présent rapport et qui portent sur une période de contrôle de dix ans, à savoir de 2009 à 2018 : 1) la gouvernance du FONSPA¹⁰, 2) la gestion financière du FONSPA¹¹, et 3) l'attribution des aides financières sélectives, des certificats d'investissement audiovisuel et des autres subsides et aides¹².

IV. Présentation du Fonds national de soutien à la production audiovisuelle¹³

A. Remarques préliminaires

Le FONSPA est actuellement régi par la loi du 22 septembre 2014. La loi précitée a abrogé la loi modifiée du 11 avril 1990 portant création d'un Fonds national de soutien à la production audiovisuelle (ci-après « loi abrogée du 11 avril 1990 ») qui régissait auparavant ledit fonds.

Etant donné que la période de contrôle de la Cour porte sur les années 2009 à 2018, il incombe de noter que les deux lois précitées ont été prises en considération dans son analyse. En particulier, pendant la période du 1^{er} janvier 2009 jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi du 22 septembre 2014, les dispositions de la loi abrogée du 11 avril 1990 étaient applicables. La nouvelle base légale introduite par la loi du 22 septembre 2014 est, quant-à-elle, à prendre en compte pour la période de contrôle restante.

B. Statut et missions

En vertu de l'article 1^{er} de la loi du 22 septembre 2014 ainsi que de l'article 1^{er} de la loi abrogée du 11 avril 1990, le FONSPA bénéficie du statut d'établissement public et est placé sous tutelle du ou des membres du gouvernement ayant dans leurs attributions le secteur audiovisuel et la culture.

Quant aux missions du FONSPA, celles-ci étaient au départ réglées par l'article 2 de la loi abrogée du 11 avril 1990 et étaient définies comme suit :

« Le Fonds a pour mission notamment :

- de promouvoir le développement du secteur de la production audiovisuelle au Grand-Duché de Luxembourg ;
- de favoriser, en collaboration avec le Centre national de l'audiovisuel, le rayonnement des œuvres audiovisuelles luxembourgeoises au Grand-Duché et à l'étranger ;
- de décider de l'attribution de l'aide financière sélective à la production audiovisuelle et en assurer la gestion et le suivi approprié ;
- d'émettre les avis préalables à l'attribution des certificats d'investissement audiovisuel et assurer la gestion administrative de ce régime fiscal ;

⁹ Rapport spécial portant sur le Fonds national de soutien à la production audiovisuelle, Cour des comptes, p. 5

¹⁰ Voir chapitre V du présent rapport

¹¹ Voir chapitre VI du présent rapport

¹² Voir chapitre VII du présent rapport

¹³ Source : Rapport spécial portant sur le Fonds national de soutien à la production audiovisuelle, Cour des comptes, pp. 9-13

- d'exercer la surveillance et le contrôle des projets ayant obtenu le bénéfice d'une ou de plusieurs aides, en veillant au respect des dispositions légales et des règlements et autres mesures d'exécution ;
- d'établir des statistiques relatives au secteur de la production audiovisuelle ;
- d'assister les ministres de tutelle notamment dans la préparation de la réglementation du secteur de la production audiovisuelle ;
- d'exécuter toutes autres missions lui confiées par les lois et règlements. »

Les missions du FONSPA furent ensuite modifiées avec l'article 2, de la loi du 22 septembre 2014, qui prévoit que :

« Le Fonds a pour mission:

1. d'encourager la création cinématographique et audiovisuelle et de promouvoir le développement du secteur de la production audiovisuelle au Grand-Duché de Luxembourg notamment par le biais de subventions, d'aides financières, de subsides, de bourses et de récompenses;
2. de mettre en œuvre la politique de soutien au secteur de la production audiovisuelle du Gouvernement;
3. d'attribuer les aides financières sélectives à la production audiovisuelle créées par la présente loi;
4. de favoriser le rayonnement et la promotion des œuvres audiovisuelles luxembourgeoises au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger;
5. d'assurer la gestion et le suivi des œuvres bénéficiant d'une ou de plusieurs aides prévues par la présente loi;
6. d'établir des statistiques relatives au secteur de la production audiovisuelle;
7. d'assister le(s) ministre(s) de tutelle notamment dans la définition des objectifs et dans l'exécution de la politique de soutien à la production audiovisuelle ainsi que dans la préparation de la réglementation du secteur concerné;
8. d'assurer le contact avec les organismes et institutions internationaux qui relèvent du secteur de la production cinématographique et audiovisuelle et de représenter le Grand-Duché de Luxembourg auprès de celles-ci;
9. d'organiser la remise du prix du film luxembourgeois, dénommé « Lëtzebuerger Filmpräis», et ceci en collaboration avec les associations professionnelles du secteur de la production audiovisuelle au Grand-Duché de Luxembourg;
10. d'exécuter toutes autres missions lui confiées par les lois et règlements;
11. d'encourager la mise en œuvre d'un fonds structurel destiné à favoriser l'investissement privé dans la production audiovisuelle. »

Au niveau des missions du FONSPA, les changements les plus importants intervenus avec la loi du 22 septembre 2014 concernent les aides financières sélectives et les CIAV.

En effet, la loi abrogée du 11 avril 1990 prévoyait trois aides financières sélectives: 1) une aide à l'écriture et au développement, 2) une aide à la production, et 3) une aide à la distribution d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles.¹⁴ La loi du 22 septembre 2014 ne prévoit,

¹⁴ Article 3, alinéa 3, de la loi abrogée du 11 avril 1990 : « L'intervention financière du Fonds au titre de la présente loi peut être accordée à des personnes physiques ou morales et peut prendre la forme:

- d'une aide à l'écriture de scénarios et au développement de projets cinématographiques ou audiovisuels;
- d'une aide à la production ou à la coproduction d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles;
- d'une aide à la distribution d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles. »

quant-à-elle, plus que deux types d'aide, à savoir 1) une aide financière sélective à l'écriture et/ou au développement ainsi que 2) une aide financière sélective à la production.¹⁵

La loi abrogée du 11 avril 1990 prévoyait également que le FONSPA pouvait émettre des avis préalables à l'attribution de CIAV ainsi que d'en assurer la gestion administrative. Au vu de la baisse considérable de l'attractivité de ce régime fiscal au fil du temps, il a été décidé avec l'entrée en vigueur de la loi du 22 septembre 2014, d'abandonner le régime des CIAV et de privilégier le mécanisme des aides financières sélectives.

Enfin, contrairement à la loi abrogée du 11 avril 1990, la loi du 22 septembre 2014 autorise explicitement l'attribution d'autres aides (subventions, aides financières, subsides, bourses et récompenses) en vue d'encourager la création cinématographique et audiovisuelle et de promouvoir le développement du secteur de la production audiovisuelle au Luxembourg.

C. Organisation

La loi abrogée du 11 avril 1990 prévoyait au titre de l'organisation du FONSPA, un Conseil d'administration composé de huit membres.¹⁶ Les pouvoirs du Conseil d'administration consistaient notamment à arrêter le budget et les comptes du FONSPA, à émettre les avis préalables à l'attribution des CIAV, à décider de l'octroi des différents types d'aides financières sélectives et à en déterminer les bénéficiaires, les montants et les modalités de versement et de remboursement. De plus, il statuait sur l'organigramme, les effectifs et les rémunérations du personnel du FONSPA.¹⁷

Le Conseil d'administration se faisait assister par deux comités, à savoir :

- d'une part le Comité de lecture, qui avait pour mission de donner son avis sur la qualité artistique des projets, et
- d'autre part le Comité d'analyse économique et financière qui donnait son avis sur les aspects économiques et financiers du développement, de la production et de la commercialisation d'œuvres audiovisuelles.¹⁸

Avec l'entrée en vigueur de la loi du 22 septembre 2014, l'organisation du FONSPA a été substantiellement modifiée. Ainsi, il a été décidé que le Conseil d'administration n'était plus compétent pour émettre des avis préalables à l'attribution des CIAV, ni pour décider de l'octroi des différents types d'aides financières sélectives et d'en déterminer les bénéficiaires et les montants.¹⁹ En conséquence, le Conseil d'administration a été réduit à trois membres.²⁰

Le Comité de lecture ainsi que le Comité d'analyse économique et financière ont été remplacés par un Comité de sélection, dont la mission est de réaliser une évaluation artistique, technique et financière des demandes soumises.²¹ L'octroi de l'aide financière sélective n'incombe donc plus au Conseil d'administration, mais est décidé par le Comité de sélection et le montant de l'aide par projet est proposé suivant une grille d'évaluation à points²².

¹⁵ Article 9, alinéa 4, de la loi du 22 septembre 2014 : « L'aide financière sélective peut prendre la forme:

1. d'une aide à l'écriture de scénarios et au développement de projets cinématographiques ou audiovisuels,
2. d'une aide à la production ou à la coproduction d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles. »

¹⁶ Article 5 de la loi abrogée du 11 avril 1990

¹⁷ Article 6 de la loi abrogée du 11 avril 1990

¹⁸ Article 9 de la loi abrogée du 11 avril 1990

¹⁹ Article 3 de la loi du 22 septembre 2014

²⁰ Article 4 de la loi du 22 septembre 2014

²¹ Article 12 de la loi du 22 septembre 2014

²² Article 13, alinéa 4, de la loi du 22 septembre 2014 : « Pour la détermination du montant de l'aide, un règlement grand-ducal précise le calcul et peut fixer des forfaits ou des limites de prise en compte pour certaines catégories de dépenses. »

Suite à cette réforme, le FONSPA est administré par un Conseil d'administration, alors que la direction et la gestion courante dudit fonds sont confiées à un Directeur. En vertu de l'article 6 de la loi du 22 septembre 2014, ce dernier exécute les décisions du Conseil d'administration et prend les mesures nécessaires ou utiles à l'accomplissement des missions du FONSPA.

L'administration du FONSPA compte 16 agents²³ en charge de la gestion quotidienne des différentes tâches qui incombent au FONSPA.

Enfin, la loi abrogée du 11 avril 1990 prévoyait en son article 8 qu'« En vue de l'exécution de missions particulières, le Fonds peut s'adjoindre des experts ». La loi du 22 septembre 2014 prévoit en son article 12 que « Le Comité [de sélection] peut s'adjoindre des consultants pour des missions spécifiques ».

Constatation 1 – relative à l'organisation du FONSPA

Constatations de la Cour²⁴

Au niveau de l'organisation du FONSPA, la Cour note dans son rapport que le Conseil d'administration du FONSPA a décidé lors d'une réunion du 13 novembre 2013, qu'une personne de l'administration serait chargée de la relève du Directeur pendant les absences de ce dernier. Depuis lors, le poste de Directrice adjointe a été mis en place sans toutefois que ce poste n'ait été prévu dans la nouvelle loi.

Points soulevés par la Commission lors des entrevues avec les responsables du FONSPA²⁵ et les ministres de tutelle²⁶

La Commission a soulevé que la création du poste de Directrice adjointe a été initiée sur base d'une décision du Conseil d'administration, alors que, pour le poste de Directeur, l'article 7 de la loi du 22 septembre 2014 prévoit explicitement que ce dernier est nommé par le Grand-Duc. L'article 8 de la loi du 22 septembre 2014 prévoit en outre les carrières et fonctions qui constituent le cadre du personnel du FONSPA sans qu'il soit fait mention d'une Directrice adjointe. La nomination de la Directrice adjointe par le Conseil d'administration se heurte ainsi au cadre légal applicable au FONSPA et à l'article 35, alinéa 2, de la Constitution²⁷.

Il incombe de noter qu'une adaptation de la loi organique du FONSPA dans le but d'entériner la faculté d'attribuer le titre de directeur adjoint ne semble pas judicieuse en raison de la faible envergure du FONSPA et du nombre restreint de ces agents. En effet, il convient de ne pas créer un tel précédent étant donné qu'une telle fonction n'existe pas au sein de nombreux établissements publics bénéficiant d'une taille plus importante.

Au vu du besoin apparent d'une personne assumant la gestion des affaires courantes internes pour les besoins administratifs du FONSPA, il serait néanmoins envisageable de modifier la loi du 22 septembre 2014 afin d'instaurer la possibilité de faire remplacer le Directeur dans certaines des tâches qui lui incombent en cas d'indisponibilité par une personne à désigner ne portant pas le titre de directeur adjoint et ne bénéficiant pas d'une indemnité quelconque.

En ce qui concerne le cadre du personnel du FONSPA, la Commission constate que l'article 8 de la loi du 22 septembre 2014 énumère les différentes catégories de fonctionnaires auxquelles peut avoir recours le FONSPA. Dans ce contexte, il incombe de noter que seul

²³ Source : Rapport annuel 2020 du Fonds national de soutien à la production audiovisuelle

²⁴ Source : Rapport spécial portant sur le Fonds national de soutien à la production audiovisuelle, Cour des comptes, p. 12

²⁵ Voir procès-verbal de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire du 28 novembre 2022

²⁶ Voir procès-verbal de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire du 23 janvier 2023

²⁷ « Aucune fonction salariée par l'État ne peut être créée qu'en vertu d'une disposition législative. »

le Directeur bénéficie d'un statut de fonctionnaire et que le restant des agents a été engagé sous le statut privé, en vertu l'article 8, paragraphe 2, de la loi du 22 septembre 2014, prévoyant que « [l]e cadre prévu [...] peut être complété par des [...] salariés engagés sous contrat de droit privé ».

La Commission a, dans ce contexte, rendu attentif aux travaux parlementaires relatifs à la loi du 22 septembre 2014. Le commentaire de l'article 8 du document de dépôt²⁸ indique notamment ce qui suit: « Il a été profité de la présente occasion pour clarifier la situation du personnel travaillant actuellement pour le Fonds, en introduisant un cadre du personnel similaire à celui d'une administration. L'article 8 prévoit donc, à côté de la carrière du directeur, les carrières de fonctionnaires nécessaires à la bonne exécution des missions du Fonds. En dehors de stagiaires, le Fonds pourra engager des agents sous le régime de l'employé de l'Etat et du salarié de l'Etat ainsi que, comme jusqu'à présent, des salariés tombant sous le champ d'application du Code du Travail. ». Ainsi, il n'est pas concevable que tout un cadre ait été créé en 2014 avec l'idée d'engager des fonctionnaires et que finalement jamais un agent du FONSPA n'ait pu profiter de ce statut. Il y a lieu de conclure que le fonds a systématiquement fait usage de l'exception qui lui a été conférée par la loi et que cette exception est devenue en quelque sorte la règle.

Au vu de ce qui précède, il convient de souligner que l'article 8, paragraphe 2, de la loi du 22 septembre 2014 confère au fonds une grande flexibilité au niveau de ses recrutements. Si l'on souhaite restreindre cette flexibilité, il faut en tout état de cause le faire par la voie légale.

Explications fournies par les responsables du FONSPA lors de la réunion en commission parlementaire du 28 novembre 2022²⁹

La décision relative à la nomination de la Directrice adjointe fut prise par le Conseil d'administration tel qu'institué sous l'égide de la loi abrogée du 11 avril 1990, c'est-à-dire dans une composition vastement différente de l'actuelle.

Le Conseil d'administration a décidé d'introduire le poste de Directrice adjointe afin de faire face aux besoins administratifs du FONSPA en l'absence du Directeur. La Directrice adjointe est responsable d'assurer la gestion des affaires courantes internes du FONSPA lorsque le Directeur se trouve en déplacement professionnel. Les attributions de cette dernière ont un caractère limité et les occasions dans lesquelles son intervention est nécessaire se présentent assez fréquemment au vu du nombre important de déplacements professionnels du Directeur. Le titre de Directrice adjointe n'est, en outre, pas accompagné de l'octroi d'une prime ou d'une majoration de salaire et cette dernière ne dispose aucunement de pouvoirs de signature ou de représentation.

Il est primordial que le fonctionnement interne du FONSPA ne soit pas paralysé en raison d'une indisponibilité potentielle du Directeur.

Le Directeur exerce ses fonctions en tant que fonctionnaire tandis que le demeurant du personnel relève du statut de salarié de droit privé. Dans ce contexte, il y a lieu de noter que la législation applicable aux divers établissements publics n'est guère unitaire au-delà des lignes de conduites qui existent à l'égard de l'instauration de nouveaux établissements publics. Lors d'une prochaine révision de la loi du 22 septembre 2014, il serait judicieux de se pencher sur la question d'homogénéiser les dispositions applicables au FONSPA avec celles qui existent ailleurs, si de telles divergences s'avèrent, hormis les spécificités dues aux missions du FONSPA.

²⁸ Projet de loi relative au Fonds national de soutien à la production audiovisuelle et modifiant 1) la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat 2) la loi modifiée du 13 décembre 1988 instaurant un régime fiscal temporaire spécial pour les certificats d'investissement audiovisuel, document parlementaire 6535, p. 17

²⁹ Voir procès-verbal de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire du 28 novembre 2022

En ce qui concerne le statut du personnel, le FONSPA employait d'ores et déjà avant l'entrée en vigueur de la loi du 22 septembre 2014 plusieurs personnes sous le statut du salarié de droit privé et avec l'avènement de la loi du 22 septembre 2014, la question du recrutement des futurs agents du FONSPA sous le statut de fonctionnaire s'est posée. Or, à cette époque, l'on parvint à la conclusion qu'il vaudrait mieux assurer une certaine homogénéité parmi les agents du FONSPA et de s'en tenir à un seul statut. Dans ce contexte, il est noté que le FONSPA applique les lignes directrices en matière de rémunération qui valent pour l'administration générale de l'État et qu'à ce stade, personne n'exprima encore le souhait de changer de statut.

Explications fournies par les ministres de tutelle lors de la réunion en commission parlementaire du 23 janvier 2023³⁰

La Directrice adjointe ne bénéficie actuellement pas du statut de fonctionnaire et est employée en tant que salariée privée. La Directrice adjointe ne touche pas non plus d'indemnités additionnelles en exerçant cette fonction et n'a pas le droit d'engager le fonds avec sa seule signature. Le FONSPA a désigné la personne en question, ceci encore avant l'entrée en vigueur de la loi du 22 septembre 2014, afin de pouvoir s'organiser de façon adéquate en l'absence du Directeur et pour des raisons de simplification administrative.

Il est nécessaire de prévoir une personne qui remplace le Directeur et assure la gestion courante de l'établissement en son absence et, ceci, indépendamment de l'envergure du FONSPA. La taille de l'établissement ne saurait, en effet, être le seul argument pour trancher la question de savoir s'il y a lieu ou pas de nommer un directeur adjoint. Il existe d'autres aspects, tels que la méthodologie de travail et la répartition des tâches (par exemple en distinguant les fonctions créatives des fonctions administratives) qui peuvent justifier une telle décision.

Dans la mesure où une modification de la loi du 22 septembre 2022 sera effectuée afin d'y entériner la fonction de directeur adjoint, il sera en principe envisagé d'accorder à cette fonction le même statut que le directeur et de la soumettre à l'obligation d'être nommée par le Grand-Duc.

Lorsque le FONSPA est devenu un établissement public, seul le Directeur, qui bénéficiait déjà du statut de fonctionnaire, a été muté vers le nouvel établissement public ; tous les autres agents ayant été employés par la suite sous droit privé. Ainsi, le Directeur est aujourd'hui le seul agent bénéficiant du statut de fonctionnaire alors que le restant des agents du FONSPA sont engagés en tant que salariés privés. Cette faculté d'employer des agents sous le statut privé est prévue par l'article 8, paragraphe 2, de la loi du 22 septembre 2014.

De manière générale, il n'est, en principe, pas dans les compétences des ministres de tutelle de s'immiscer dans la gestion courante (en l'occurrence dans la politique de recrutement) du FONSPA. Partant, il y a lieu de constater qu'avant la loi du 22 septembre 2014, le FONSPA n'employait que des personnes sous droit privé et avec l'entrée en vigueur de cette loi, il s'est doté de la possibilité d'engager également des fonctionnaires. Si, malgré cette faculté conférée par la loi, le Conseil d'administration décide en fin de compte d'engager des agents que sous le statut privé, alors il est dans son droit de le faire.

Alors que l'engagement d'agents privés constitue une pratique courante au sein des établissements publics, il y a lieu de se poser la question de principe de savoir ce qui est aujourd'hui acceptable comme cadre de personnel pour les établissements publics. Au vu des missions souvent très spécifiques des établissements publics, y incluses celles du FONSPA, il est important de veiller à pouvoir recruter les profils adéquats ; chose s'avérant parfois difficile si l'établissement est contraint de recruter des personnes ayant la qualité de

³⁰ Voir procès-verbal de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire du 23 janvier 2023

fonctionnaire. En tout état de cause, la flexibilité que confère la loi du 22 septembre 2014 au FONSPA à ce niveau ne saurait être une justification pour qualifier la pratique des engagements du personnel dudit établissement comme illégale.

Au vu de ce qui précède et sachant que les situations du personnel varient d'un établissement public à un autre, une analyse est en cours pour voir quel serait le cadre le plus approprié pour le FONSPA.

D. Ressources

Selon l'article 17 de la loi du 22 septembre 2014 et l'article 14 de la loi abrogée du 11 avril 1990, les ressources du FONSPA peuvent être composées 1) des recettes pour prestations fournies, 2) d'une contribution financière annuelle provenant du budget des recettes et des dépenses de l'Etat et attribuée sur la base du programme d'activité présenté par le FONSPA, 3) des contributions financières provenant du budget des recettes et des dépenses de l'État et réservées à l'exécution de projets déterminés ayant fait l'objet d'une convention préalable entre le Gouvernement et le FONSPA, ainsi que 4) des dons et legs en espèces et en nature.

Pour la période de 2009 à 2020, la Cour constate dans son rapport que la quasi-totalité des recettes du FONSPA provient des dotations annuelles accordées par le biais du budget des recettes et des dépenses de l'État.

Tableau 1 - Dotations de l'État³¹

Année	Dotation de l'État
2009	6.500.000
2010	6.500.000
2011	6.480.000
2012	20.000.000
2013	40.000.000
2014	40.000.000
2015	33.333.000
2016	33.333.000
2017	33.900.000
2018	33.900.000
2019	37.000.000
2020	41.032.000

La dotation de l'État a été augmentée en 2012 (de 6,48 millions d'euros en 2011 à 20 millions d'euros en 2012) suite à une décision du Gouvernement motivée par la baisse de l'attractivité du régime fiscal temporaire des CIAV et la volonté d'assurer la stabilité de l'industrie audiovisuelle. Suite à l'abandon définitif des CIAV en 2013, l'augmentation de la dotation annuelle a été déterminée sur base de la moyenne annuelle des CIAV délivrés pendant les années 2009 à 2013.

³¹ Source : Comptes généraux de l'État ; Tableau : Cour des comptes

V. Gouvernance du FONSPA³²

A. Tutelle administrative et financière

En vertu de l'article 1^{er} de la loi du 22 septembre 2014 et tel qu'il était prévu de façon analogue par l'article 1^{er} de la loi abrogée du 11 avril 1990, le FONSPA, qui a le statut d'un établissement public, est doté de la personnalité juridique et jouit de l'autonomie financière et administrative sous la tutelle, le cas échéant conjointe, du ou des membre(s) du Gouvernement ayant dans ses (leurs) attributions le secteur audiovisuel et la culture.

Le point 2 de l'article 3 de la loi du 22 septembre 2014 prévoit que le Conseil d'administration soumet au Gouvernement des propositions relatives à la politique générale de soutien du FONSPA et veille à leur mise en œuvre. La politique générale de soutien du FONSPA a été approuvée par le Conseil de gouvernement en date du 13 décembre 2017.

De plus, suivant l'article 7 de la loi abrogée du 11 avril 1990 et l'article 5 de la loi du 22 septembre 2014, le Conseil arrête son Règlement d'ordre intérieur, qui est soumis à l'approbation des ministres de tutelle. Conformément aux dispositions légales, les Règlements d'ordre intérieur du Conseil d'administration du 18 février 1999 ainsi que du 19 décembre 2012 ont fait l'objet d'une approbation par les ministres de tutelle du FONSPA.

Selon l'article 16 de la loi du 22 septembre 2014 et l'article 13 de la loi abrogée du 11 avril 1990, les comptes annuels et les rapports approuvés par le Conseil sont transmis au Gouvernement. Le Gouvernement en conseil est appelé à décider de la décharge à donner aux organes du FONSPA.

L'article 16 de la loi du 22 septembre 2014 précise aussi que « [l']organigramme et les décisions relatives aux rémunérations des agents du Fonds sont soumis à l'approbation du Gouvernement en conseil ». Ceux-ci ont été approuvés par le Conseil de gouvernement en date du 13 décembre 2017.

B. Conseil d'administration

Selon la loi du 22 septembre 2014, le FONSPA est administré par un Conseil d'administration composé de trois membres nommés par arrêté grand-ducal pour un terme renouvelable de cinq ans. Un membre est proposé par le ministre ayant dans ses attributions le secteur audiovisuel, un deuxième membre est proposé par le ministre ayant dans ses attributions les finances et un troisième membre est proposé par le ministre ayant dans ses attributions la culture.

Les attributions du Conseil d'administration, énumérées à l'article 3 de la loi du 22 avril 2014, sont les suivantes : « (...)

1. il arrête le budget annuel et les comptes annuels du Fonds ;
2. il soumet au gouvernement des propositions relatives à la politique générale de soutien du Fonds et veille à leur mise en œuvre ;
3. il statue sur l'organigramme, ainsi que sur les rémunérations des salariés du Fonds ;
4. il émet un avis sur les candidats au poste de directeur ;
5. il nomme les membres du Comité de sélection visé à l'article 11 ;
6. il approuve le règlement d'ordre intérieur du Comité de sélection ;
7. il accepte les dons et legs. »

³² Source : Rapport spécial portant sur le Fonds national de soutien à la production audiovisuelle, Cour des comptes, pp. 14-17

Le fonctionnement du Conseil d'administration est réglé par le Règlement d'ordre intérieur, qui doit être approuvé par les ministres de tutelle du FONSPA. Il définit notamment les règles relatives à l'organisation et à la tenue des réunions du Conseil d'administration, ainsi qu'à la gestion du fonds.

La Cour constate que la loi abrogée du 11 avril 1990 ne contenait aucune disposition quant à l'attribution d'indemnités aux membres du Conseil d'administration. Tel était également le cas pour le Règlement d'ordre intérieur soumis à l'approbation des ministres de tutelle. De ce fait, pour la période allant de 2009 à 2014, les indemnités payées aux membres du Conseil d'administration l'ont été sur base d'une décision du Conseil d'administration, qui prévoyait que les indemnités mensuelles des membres et du secrétaire seraient réparties en une partie fixe correspondant à 75% de l'indemnité et une partie variable (25%) proportionnelle aux présences effectives aux réunions.

Avec l'entrée en vigueur de la loi du 22 septembre 2014, la situation a été régularisée et la base légale prévoit désormais que « les membres du Conseil bénéficient d'un jeton de présence à charge du Fonds qui est fixé par voie de règlement grand-ducal en fonction de l'ampleur et de l'importance de leurs tâches »³³.

C. Comité de lecture et Comité d'analyse économique et financière

L'article 9 de la loi abrogée du 11 avril 1990 a institué un Comité de lecture et un Comité d'analyse économique et financière pour assister le Conseil d'administration. Chaque comité était composé de cinq membres nommés pour un terme renouvelable de deux ans.

Le Comité de lecture se composait en majorité de membres choisis pour leurs compétences en matière cinématographique et il avait pour mission de donner son avis sur la qualité artistique des projets qui lui étaient soumis par le Conseil d'administration.

Le Comité d'analyse économique et financière était présidé par le Directeur du FONSPA et il avait pour mission de donner au Conseil d'administration son avis sur les aspects économiques et financiers du développement, de la production et de la commercialisation des projets qui lui étaient soumis. Le mode de fonctionnement des deux comités était arrêté par le Conseil d'administration par voie de règlement interne.

Dans le cadre de l'exécution de leurs missions, des indemnités ont été payées aux membres du Comité de lecture et du Comité d'analyse économique et financière. La Cour constate que la loi ne contenait aucune disposition quant au paiement d'indemnités aux membres de ces comités. Seuls les Règlements d'ordre intérieur respectifs de ces comités prévoyaient des indemnités à ses membres.

La Cour note qu'en janvier 2011 le Conseil d'administration avait décidé d'augmenter les indemnités des deux comités de 50% avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009.

Avec l'entrée en vigueur de la loi du 22 septembre 2014, le Comité de lecture ainsi que le Comité d'analyse économique et financière ont été remplacés par un Comité de sélection.

D. Comité de sélection

Selon l'article 12 de la loi du 22 septembre 2014, le Comité de sélection du FONSPA a pour mission de vérifier les conditions d'éligibilité des œuvres. Il évalue les demandes sur base de critères de qualité artistique et culturelle, de critères de production et de l'impact sur le

³³ Article 5, alinéa 6, de la loi du 22 septembre 2014

développement du secteur de la production audiovisuelle, de l'intérêt pour le patrimoine socioculturel et historique national et de la mémoire collective, des perspectives de distribution, de circulation, de commercialisation et d'exploitation, tant sur le plan national qu'international ainsi que sur base de la promotion du Luxembourg par le biais de la stratégie de distribution et d'exploitation de la société requérante. Les aides financières sélectives sont attribuées sur base de la décision du Comité de sélection.

D'après l'article 11 de la loi du 22 septembre 2014, le Comité de sélection « se compose d'au moins cinq membres et au maximum de 7 membres. (...) Le directeur du Fonds et un second représentant de l'administration sont membres du Comité ». La disposition précitée prévoit également que les membres sont choisis en raison de leur compétence et de leur expérience en matière cinématographique et audiovisuelle et qu'ils sont nommés et révoqués par le Conseil d'administration, après consultation du Directeur et en concertation avec les associations représentatives du secteur audiovisuel luxembourgeois. S'y ajoute que les membres du Comité de sélection ne peuvent exercer une activité professionnelle liée au secteur audiovisuel ou détenir directement ou indirectement des intérêts dans une entreprise ou tout autre organisme opérant dans le secteur de la production audiovisuelle au Grand-Duché de Luxembourg.

Pour ce qui est des indemnités mensuelles et des jetons de présence revenant aux membres du Comité de sélection, ceux-ci trouvent leur base légale à l'article 12, alinéa 13, de la loi du 22 septembre 2014³⁴. Les montants des jetons de présence sont fixés dans le règlement grand-ducal du 4 novembre 2014 portant exécution de la loi du 22 septembre 2014 relative au Fonds national de soutien à la production audiovisuelle et modifiant 1) la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat 2) la loi modifiée du 13 décembre 1988 instaurant un régime fiscal temporaire spécial pour les certificats d'investissement audiovisuel, et portant fixation des indemnités revenant aux membres du conseil d'administration et du comité de sélection du Fonds national de soutien à la production audiovisuelle (ci-après « règlement grand-ducal du 4 novembre 2014 »)³⁵.

La loi du 22 septembre 2014 prévoit également en son article 12 que « le directeur, le secrétaire du Comité et les agents du Fonds en charge de l'examen des demandes en obtention d'une aide financière sélective préparent les travaux du Comité ». Ceux-ci peuvent, en vertu de l'article 12, alinéa 13 de la loi précitée, se voir attribuer une indemnité fixée par voie de règlement grand-ducal en fonction de l'ampleur et de l'importance de leurs tâches, qui est à charge du Fonds.

Pour ce qui est de l'incompatibilité d'exercer une activité professionnelle liée au secteur audiovisuel ou de la non détention d'intérêts dans une entreprise ou tout autre organisme opérant dans le secteur de la production audiovisuelle, le FONSPA précise que tous les membres du Comité de sélection ont signé un code d'éthique et de déontologie tel que prévu au Règlement d'ordre intérieur du comité de sélection. Ce code d'éthique et de déontologie date de 2020.

³⁴ « Les membres du Comité, et les agents visés ci-avant peuvent se voir attribuer une indemnité fixée par voie de règlement grand-ducal en fonction de l'ampleur et de l'importance de leurs tâches, qui est à charge du Fonds. »

³⁵ Article 15, alinéa 2, du règlement grand-ducal du 4 novembre 2014 : « Les membres du Comité de sélection du Fonds bénéficient dès leur nomination d'une indemnité de cinquante-cinq (55) points indiciaires par mois ainsi que d'une indemnité de vingt-cinq (25) points indiciaires par jour de réunion. Le secrétaire du Comité de sélection bénéficie d'une indemnité de vingt-cinq (25) points indiciaires par réunion. Conformément à l'article 11 de la Loi, les agents du Fonds en charge de l'examen des demandes en obtention d'une Aide financière sélective bénéficient d'une indemnité de vingt (20) points indiciaires par réunion du Comité de sélection. »

Constatation 2 – relative à la gouvernance

Constatations de la Cour³⁶

La Cour constate que le Règlement d'ordre intérieur du 26 juin 2015 n'a pas fait l'objet d'une approbation par les ministres de tutelle du FONSPA.

La Cour constate en outre que, contrairement à de nombreux autres établissements publics soumis à son contrôle, l'approbation du budget de l'établissement public par les ministères de tutelle n'est pas prévue de manière explicite par la loi organique du FONSPA. A cet égard, la Cour renvoie à la décision du Conseil de gouvernement du 10 février 2017 déterminant des lignes directrices pour la création d'établissements publics. Il y est prévu notamment, que le Conseil d'administration soumet à l'approbation du ministre compétent les décisions concernant entre autres :

« (...)

- l'approbation du budget ;
- les programmes d'investissement annuels et pluriannuels ;
- l'engagement et le licenciement du directeur général respectivement des membres de l'organe directeur lorsqu'ils relèvent d'un statut de droit privé. »

La Cour note que lors de la constitution du Comité de sélection en 2014, les membres ont été nommés par le Conseil d'administration du FONSPA en concertation avec les associations représentatives du secteur. Par contre, au cours de la période de contrôle, deux membres démissionnaires ont été remplacés par de nouveaux membres pour lesquels aucune documentation écrite n'a été fournie à la Cour lui permettant de juger si les nominations ont été faites en concertation avec les associations représentatives du secteur audiovisuel luxembourgeois, tel que requis par l'article 11 de la loi du 22 septembre 2014³⁷.

Points soulevés par la Commission lors des entrevues avec les responsables du FONSPA³⁸ et les ministres de tutelle³⁹

La Commission a demandé des renseignements sur l'allocation d'indemnités en relation avec les travaux du Comité de sélection, particulièrement en ce qui concerne l'attribution desdites indemnités au Directeur ainsi qu'à la Directrice adjointe. Dans ce contexte, la Commission a souligné que les indemnités dont bénéficient les membres du Comité de sélection issus du FONSPA revêtent la forme d'un supplément que ces derniers recueillent en aval de leur rémunération en tant qu'agent du FONSPA, tandis que leurs mandats au sein du Comité de sélection constituent une partie intégrante de leurs tâches en tant qu'agents du FONSPA, d'autant plus que les réunions du Comité de sélection ont lieu durant les heures de travail desdits membres du Comité de sélection. Au vu de ce qui précède, la Commission s'est interrogée sur l'opportunité de restreindre la perception de ces indemnités dans le cadre d'une réforme de la loi du 22 septembre 2014.

Par ailleurs, la Commission a relevé qu'il n'est pas de mise que le directeur d'un établissement public figure également parmi les membres d'un autre organe décisionnel.

³⁶ Source : Rapport spécial portant sur le Fonds national de soutien à la production audiovisuelle, Cour des comptes, pp. 14-15

³⁷ Article 11, alinéa 1^{er}, phrase 5, de la loi du 22 septembre 2014 : « Les membres sont nommés et révoqués par le Conseil, après consultation du directeur et en concertation avec les associations représentatives du secteur audiovisuel luxembourgeois. »

³⁸ Voir procès-verbal de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire du 28 novembre 2022

³⁹ Voir procès-verbal de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire du 23 janvier 2023

Explications fournies par les responsables du FONSPA lors de la réunion en commission parlementaire du 28 novembre 2022⁴⁰ :

Le Comité de sélection se réunit à quatre reprises sur un exercice à des dates précises annoncées l'année précédente, afin que les producteurs disposent de suffisamment de temps de préparer leurs dossiers et d'introduire leurs demandes. Ledit comité prend environ deux mois à analyser les demandes individuelles avant de délibérer lors des sessions qui s'étendent d'ordinaire sur, à peu près, une semaine en fonction du nombre et de l'envergure des dossiers soumis.

Pour ce qui est de l'attribution des indemnités, il y a lieu de distinguer trois types : une première indemnité mensuelle en faveur des membres du Comité de sélection à hauteur de 55 points, une deuxième indemnité de 25 points indiciaires en faveur du Comité de sélection par journée de réunion et une troisième indemnité en faveur des agents du FONSPA de 20 points indiciaires par réunion du Comité de sélection en contrepartie de l'examen des demandes en obtention d'une aide financière sélective. Cet examen s'effectue à l'aide de dossiers comprenant généralement entre 400 et 500 pages et chaque session du Comité de sélection traite à peu près 35 dossiers. Il est partant souligné que l'examen des dites demandes par le Directeur et la Directrice adjointe faisant partie du Comité de sélection représente une charge de travail non négligeable et que les deux intervenants effectuent cette tâche en dehors de leurs activités au sein du FONSPA, en prenant congé par exemple, en raison de l'indemnité qu'ils se voient attribuer à ce titre.

Le Comité de sélection est à considérer comme un organe décisionnel analogue aux conseils d'administration que l'on retrouve ailleurs et il est de mise que les fonctionnaires qui, dans le cadre de leurs fonctions, siègent au sein d'un tel organe sont généralement rémunérés pour leurs mandats.

VI. Gestion financière du FONSPA⁴¹

A. Situation financière

1. Fonds propres

En vertu de l'article 11 de la loi abrogée du 11 avril 1990 et de l'article 14 de la loi du 22 septembre 2014, les comptes du FONSPA doivent être tenus selon les règles de la comptabilité commerciale. Ainsi, les fonds propres - aussi appelés capitaux propres - sont à considérer comme étant des ressources dont dispose une société commerciale et qui sont inscrites au passif du bilan.

En ce qui concerne le FONSPA, les fonds propres sont constitués du cumul des résultats reportés et du résultat de chaque exercice. Le tableau suivant renseigne sur les fonds propres du fonds entre 2009 et 2020 :

⁴⁰ Voir procès-verbal de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire du 28 novembre 2022

⁴¹ Source : Rapport spécial portant sur le Fonds national de soutien à la production audiovisuelle, Cour des comptes, pp. 18-28

Tableau 2 - Fonds propres tel que présentés par le FONSPA⁴²

Année	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total fonds propres
2009	-264.263,01	-74.528,90	-338.791,91
2010	-338.791,91	332.021,73	-6.770,18
2011	-6.770,18	287.517,79	280.747,61
2012	0,00	0,00	0,00
2013	0,00	0,00	0,00
2014	0,00	0,00	0,00
2015	0,00	0,00	0,00
2016	0,00	0,00	0,00
2017	0,00	0,00	0,00
2018	0,00	0,00	0,00
2019	0,00	0,00	0,00
2020	0,00	0,00	0,00

Selon les explications des responsables du FONSPA, une recommandation orale du réviseur d'entreprises a été mise en application à partir de l'exercice 2012 de manière à ce que les résultats des exercices ne soient plus présentés au niveau des résultats reportés, mais au niveau des comptes de régularisation. Il s'agissait de ne plus comptabiliser « le résultat de l'exercice en compte de report à nouveau mais dans un compte de la classe 4 (comptes de régularisation) « compte transitoire à transférer exercice +1 » » et ainsi « d'impacter l'enveloppe des aides financières sélectives de l'exercice n+1 du résultat de l'exercice n ». Il s'en suit qu'à partir de 2012, les résultats d'exercices renseignés sont égaux à zéro.

Comme déjà indiqué ci-dessus, la loi du 22 septembre 2014 dispose que les comptes dudit fonds sont tenus suivant les règles de la comptabilité commerciale et donc selon la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises. L'article 51, paragraphe 1^{er}, lettre b), de la loi précitée prévoit que « les méthodes comptables et les modes d'évaluation ne peuvent pas être modifiés d'un exercice à l'autre ». De plus, l'article 26, paragraphe 3, de la même loi précise que « les comptes annuels doivent donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que des résultats de l'entreprise ».

2. Avoirs en banque

Dans son rapport, la Cour a analysé les avoirs en banque tels que repris dans les comptes annuels du FONSPA. Au cours de la période de contrôle (2009-2018) et au-delà, les avoirs en banque ont considérablement augmenté pour atteindre un montant de 79,77 millions d'euros fin 2020.

⁴² Source : Comptes annuel du FONSPA ; Tableau : Cour des comptes

Tableau 3 - Avoirs en banque du FONSPA⁴³

Années	Avoirs en banque
2009	8.169.079,81
2010	9.387.226,63
2011	8.428.896,53
2012	16.652.131,94
2013	38.875.744,45
2014	53.338.784,65
2015	57.672.406,67
2016	59.374.038,47
2017	58.521.160,94
2018	61.649.008,85
2019	70.251.766,39
2020	79.768.893,65

Suivant les explications du FONSPA, les avoirs en banque ne représentent pas les réserves financières dont il dispose, mais plutôt les engagements qu'il a pris au fil des années et qui n'ont pas encore été liquidés. Il s'agit donc principalement des aides financières sélectives accordées pour des projets qui n'ont pas encore été entamés ou qui ne sont pas encore clôturés.

Constatation 3 – relative à la situation financière du FONSPA

Constatations de la Cour⁴⁴

La Cour est d'avis que le FONSPA a procédé à une modification des méthodes comptables et des modes d'évaluation qui non seulement n'a pas été documentée ni expliquée dans les annexes aux comptes annuels, mais qui de plus risque d'affecter l'image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats du fonds. En effet, la Cour considère que les fonds propres constituent une information significative et leur omission ou leur inexactitude risquent d'influencer les décisions prises sur base des comptes annuels du FONSPA, comme par exemple la détermination des dotations annuelles de l'État en faveur dudit fonds.

Dans ce contexte, la Cour a procédé à une simulation des fonds propres en considérant les montants à reporter à l'exercice n+1 au lieu d'une comptabilisation au bilan dans des comptes de régularisation.

Tableau 4 - Fonds propres « réels » du FONSPA⁴⁵

Année	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total fonds propres
2009	-264.263,01	-74.528,90	-338.791,91
2010	-338.791,91	332.021,73	-6.770,18
2011	-6.770,18	287.517,79	280.747,61
2012	280.747,61	379.310,89	660.058,50
2013	660.058,50	3.713.429,02	4.373.487,52
2014	4.373.487,52	1.955.585,87	6.329.073,39

⁴³ Source : Comptes annuels du FONSPA ; Tableau : Cour des comptes

⁴⁴ Source : Rapport spécial portant sur le Fonds national de soutien à la production audiovisuelle, Cour des comptes, pp. 19-20

⁴⁵ Source : Comptes annuels du FONSPA ; Tableau : Cour des comptes

2015	6.329.073,39	4.037.214,36	10.366.287,75
2016	10.366.287,75	1.011.737,18	11.378.024,93
2017	11.378.024,93	3.629.352,48	15.007.377,41
2018	15.007.377,41	1.298.876,50	16.306.253,91
2019	16.306.253,91	4.391.923,72	20.698.177,63
2020	20.698.177,63	3.332.090,05	24.030.267,68

De la simulation de la Cour, il en ressort qu'au 31 décembre 2020, le FONSPA aurait disposé de fonds propres de quelque 24,03 millions d'euros.

La Cour recommande que les fonds propres soient explicitement identifiés dans les comptes annuels du FONSPA afin de permettre une évaluation sans équivoque de la situation financière du fonds et de pouvoir en tenir compte lors de la détermination des futures dotations annuelles de l'État.

La Cour constate en outre que le montant actualisé des engagements non liquidés relatif aux aides financières accordées s'élève à presque 73 millions d'euros pour l'année 2020. Pour la période 2014 à 2020, la Cour note que chaque année le FONSPA a versé en moyenne des aides financières sélectives pour un montant de quelque 26,13 millions d'euros, avec un maximum de 30,75 millions d'euros en 2017. Selon le fonds, des discussions auraient déjà été menées avec l'Inspection générale des finances en vue d'une diminution des avoirs en banque.

Explications du FONSPA fournies dans le cadre du rapport de la Cour⁴⁶

Le FONSPA ne constitue pas de fonds propres (patrimoine) au sens des règles de la comptabilité commerciale, en application de la loi modifiée du 19 décembre 2002.

En pratique et ce jusqu'en 2011, à chaque clôture d'exercice, le FONSPA comptabilisait le résultat dans ses résultats reportés et à l'ouverture de l'exercice suivant celui-ci était systématiquement transféré à l'enveloppe budgétaire destinée à financer les aides financières sélectives de l'année suivante.

Sur recommandation orale du réviseur d'entreprises lors de l'établissement des comptes annuels 2011 et après acceptation par le Conseil d'administration, le FONSPA a procédé à une modification des méthodes comptables à partir de 2012.

Ce changement de méthode avait pour seul objectif de refléter au plus près l'image fidèle de la situation financière du FONSPA en ne présentant plus les résultats des exercices en résultats reportés, mais en compte de régularisation.

La simulation des fonds propres du FONSPA effectuée par la Cour cumule les résultats de l'exercice N sans tenir compte du fait qu'ils ont été transférés au 01/01/N+1 en compte perte et profit et se trouvent de ce fait dans le résultat N+1 du bilan.

Le FONSPA a ainsi réalisé une simulation réelle de ses fonds propres, si ce dernier avait continué la méthode appliquée jusqu'en 2011. La situation est ainsi identique à celle de la nouvelle méthode appliquée et le résultat fin 2020 est de 3.332.090,05 euros, avant qu'il soit transféré en compte de produit au 1^{er} janvier 2021.

⁴⁶ Source : Rapport spécial portant sur le Fonds national de soutien à la production audiovisuelle, Cour des comptes, à partir de la page 47

Tableau 5 - Rectification des résultats réels du FONSPA⁴⁷

Tableau rectifié et représentant réellement les résultats du Fonds			
Année	Résultat reporté au début de l'année	Résultat financier de l'année	Résultat reporté au fin de l'année
2009			- 74.528,90
2010	74.528,90	406.550,63	332.021,73
2011	332.021,73	44.503,94	287.517,79
2012	287.517,79	91.793,10	379.310,89
2013	379.310,89	3.334.118,13	3.713.429,02
2014	3.713.429,02	1.757.843,15	1.955.585,87
2015	1.955.585,87	2.081.628,49	4.037.214,36
2016	4.037.214,36	3.025.477,18	1.011.737,18
2017	1.011.737,18	2.617.615,30	3.629.352,48
2018	3.629.352,48	2.330.475,98	1.298.876,50
2019	1.298.876,50	3.093.047,22	4.391.923,72
2020	4.391.923,72	1.059.833,67	3.332.090,05

Le FONSPA prend acte des remarques de la Cour et, déjà pour l'exercice 2021, présentera les comptes annuels sous la forme préconisée par la Cour, afin d'en assurer une meilleure lisibilité.

Points soulevés par la Commission lors des entrevues avec les responsables du FONSPA⁴⁸ et les ministres de tutelle⁴⁹

Pour ce qui concerne la situation financière du FONSPA, la Commission s'est interrogée sur la divergence du montant des fonds propres calculé par le FONSPA et celui calculé par la Cour. En effet, selon le FONSPA, des avoirs en banque de 79 millions d'euros, environ 73 millions d'euros seraient engagés. Partant, la différence – 6 millions d'euros – serait à considérer comme des fonds propres à disposition du FONSPA. Toutefois, la Cour a réalisé une simulation des fonds propres en sommant tous les résultats reportés et parvient ainsi à un chiffre s'élevant à 24 millions d'euros. Par conséquent, on constate une différence de 18 millions d'euros entre le calcul des fonds propres de la Cour et celui du FONSPA. Au vu de ce qui précède, la Commission a demandé plus d'informations sur les 18 millions d'euros manquants.

Explications fournies par les responsables du FONSPA lors de la réunion en commission parlementaire du 28 novembre 2022⁵⁰

Pour ce qui concerne les fonds propres du FONSPA, il échet de noter que le FONSPA a suivi les recommandations des experts-comptables et réviseurs d'entreprises agréés qui, eux, préconisaient de ne pas dépeindre certains avoirs du FONSPA en tant que fonds propres contrairement à ce que la Cour des comptes recommande. En effet, le FONSPA est bénéficiaire d'une dotation d'une certaine hauteur qui est dépensée pour les frais fonctionnels du fonds ainsi que les aides accordées au titre des productions sélectionnées. Si le montant engagé des aides allouées sur un exercice n'atteint pas le montant total réservé à cette fin, le solde est répercuté sur l'exercice suivant et pourra être attribué concomitamment avec les moyens prévus pour cet exercice. Un tel solde subsiste fréquemment en fin d'exercice en ce qu'il n'est guère concevable que le Comité de sélection

⁴⁷ Source : Comptes annuels du FONSPA ; Tableau : FONSPA

⁴⁸ Voir procès-verbal de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire du 28 novembre 2022

⁴⁹ Voir procès-verbal de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire du 23 janvier 2023

⁵⁰ Voir procès-verbal de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire du 28 novembre 2022

octroie des aides financières à des projets qui n'atteignent pas le seuil de qualité requis dans l'unique objectif d'éviter de garder un solde restant. Il en est ainsi que les responsables du FONSPA, sur recommandation des experts-comptables et réviseurs d'entreprises agréés saisis, vinrent à la conclusion que ces avoirs ne constituaient pas des fonds propres du FONSPA.

Depuis l'exercice 2021, le FONSPA s'est aligné sur la recommandation de la Cour et présente les avoirs visés en tant que fonds propres, même s'il y a lieu de donner à considérer que cela ne dépeint guère la réalité économique. Ainsi, il serait opportun de se pencher sur cette question lors d'une prochaine réforme de la loi organique du FONSPA.

Pour ce qui concerne les avoirs en banque, il n'y a pas lieu de considérer le montant d'environ 80 millions d'euros relevé par la Cour comme de l'argent à libre disposition du FONSPA. Ces montants doivent être considérés comme des engagements pris en vertu des décisions du Comité de sélection non encore liquidés. Les sommes accordées à tel ou tel producteur sont versées en tranches de manière que le FONSPA est contraint à garantir que les montants alloués soient disponibles lors de l'échéance du prochain paiement. Les projets soutenus s'étendent sur plusieurs années et, partant, le FONSPA devient dépositaire des sommes accordées tant qu'il n'y a pas lieu de les verser.

Explications supplémentaires écrites fournies par le FONSPA relatives à la différence entre les tableaux de la Cour et du FONSPA

A titre préliminaire, le FONSPA a mis en exergue que tous les réviseurs ont à chaque clôture d'exercice confirmé que les comptes annuels donnent une image fidèle de la situation financière du FONSPA. Un tel avis a également été émis par KPMG pour l'exercice 2020, dont il est question dans le rapport de la Cour.

En ce qui concerne la différence des deux tableaux, il y a lieu de distinguer deux éléments différents.

D'un côté, la Cour mentionne que les avoirs en banque du FONSPA s'élevaient fin 2020 à 79.768.893,65 euros. La Cour constate qu'il ne s'agit en l'occurrence pas de réserves, mais « d'engagements non liquidés » pour des projets audiovisuels soutenus qui n'ont pas encore été entamés ou qui ne sont pas encore clôturés.

Les aides allouées par le Comité de sélection ne sont pas versées immédiatement au producteur luxembourgeois. La décision d'allocation du Comité de sélection permet au producteur de boucler le financement de la production et de trouver des coproducteurs qui s'engagent à cofinancer le projet. Une avance n'est versée qu'au moment de la signature de la convention qui souvent, intervient seulement plusieurs mois après la date de la décision du Comité de sélection. Ensuite, les tranches successives ne sont déboursées qu'après contrôle des dépenses effectivement payées.

Le FONSPA partage entièrement le constat de la Cour que les décisions du Comité de sélection constituent des engagements fermes et que les aides accordées sont dès lors immobilisés pour une durée déterminée par une convention signée entre le FONSPA et le producteur luxembourgeois. Des prolongations d'engagements peuvent être accordées sous certaines conditions. Passé ce délai les fonds réservés pour le projet en question reviennent dans l'enveloppe budgétaire destinée aux aides financières sélectives du FONSPA.

D'un autre côté, la Cour parle d'un montant au 31 décembre 2020 de 24.030.267,68 euros de « fonds propres » du FONSPA. La Cour dans son tableau sous-entend que ces présumés « fonds propres » restent au passif du bilan d'une année sur l'autre, sans être utilisés.

Le FONSPA ne constitue pas de fonds propres au sens des règles de la comptabilité commerciale, en application de la loi modifiée du 19 décembre 2002. En effet, il comptabilise le résultat de l'année en compte de régularisation (3.332.090,05 euros fin 2020), et à l'ouverture de l'exercice suivant, transfère le résultat de l'année systématiquement à l'enveloppe budgétaire destinée à financer les aides financières sélectives de la nouvelle année.

Cette différence d'interprétation au niveau de la présentation des résultats du FONSPA entre le tableau élaboré par la Cour, évaluant les présumés « fonds propres » à 24.03.267,68 euros et le tableau rectifié par le FONSPA représentant le résultat réel d'un montant de 3.332.090,05 euros au 31 décembre 2020, explique la différence de 20.698.177,63 euros.

Il n'y a pas de lien entre « les avoirs en banque » et le « résultat » de l'année. En effet, les avoirs en banque, auxquelles la Cour fait référence, constituent la trésorerie disponible du FONSPA au 31 décembre 2020 incluant les engagements du fonds pour les Aides Financières Sélectives qui ont été allouées, mais pas encore décaissées (79.768.893,65 euros). Le résultat de l'année qui est le bénéfice ou la perte de l'exercice annuel est calculé en soustrayant les charges des produits.

C'est pourquoi, l'augmentation, à hauteur de 9.517.127,26 euros, des avoirs en banque du FONSPA en 2020 (79.768.893,65 euros) par rapport à 2019 (70.251.766,39 euros) n'a pas de corrélation avec le résultat du FONSPA de l'année 2020 lequel a été arrêté à 3.332.090,05 euros.

Explications supplémentaires obtenues sur base des rapports d'audit du FONSPA

Par lettre datée au 31 mars 2023, la Commission a invité Monsieur le Ministre des Communications et des Médias et Madame la Ministre de la Culture à bien vouloir lui transmettre les rapports d'audit réalisés par les réviseurs d'entreprises pour les exercices 2011, 2012 et 2020.

Des rapports envoyés par lesdits Ministres en date du 27 avril 2023, la Commission constate qu'en 2011 le bilan du FONSPA faisait état de 280.747,61 euros de capitaux propres alors que ces derniers ont été remis à zéro en 2012. Les annexes aux comptes annuels au 31 décembre 2012 mentionnent que le FONSPA est un établissement public et ne possède pas de capital social. La Commission constate que les comptes pour l'année 2012 ne fournissent aucune explication sur le changement des méthodes comptables intervenu en 2012 au niveau des fonds propres. En même temps, la Commission se doit de constater, que, malgré ce changement, selon l'avis du réviseur d'entreprise, « les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière du [FONSPA] au 31 décembre 2012 (...) conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg ». Un tel avis favorable prévaut, par ailleurs, aussi pour les comptes de l'année 2020, qui n'affichent pas non plus de fonds propres au niveau du bilan.

B. Procédures financières

1. Les attributions en matière financière

Le FONSPA a connu une modification significative de ses missions avec la loi du 22 septembre 2014, notamment en ce qui concerne les aides qu'il attribue. En effet, la loi précitée a notamment abrogé le régime fiscal temporaire spécial des CIAV et a refondé les aides directes, c'est-à-dire les aides financières sélectives. Dans le cadre de cette réforme, des changements

ont également vu le jour au niveau de la gouvernance du fonds en limitant le rôle du Conseil d'administration et en renforçant les attributions du Directeur.

En date 3 décembre 2014, le Conseil d'administration a accordé au Directeur des pouvoirs élargis en matière administrative et financière (procédure d'engagement, procédure de paiement et procédure de signature bancaire ...). Dans le procès-verbal de ladite réunion, il a été précisé que : « Jusqu'à là le directeur signe seul tous les engagements du Fonds. Le directeur pose la question de savoir si le Conseil ne devrait pas, pour les engagements financiers, prévoir une seconde signature et ce, dans un souci de double contrôle. »

En date du 19 juillet 2017, le Directeur a élaboré et signé un document, intitulé « Procédure des paiements effectués par le Fonds national de soutien à la production audiovisuelle ». On peut notamment y lire :

« I : Dépenses de fonctionnement du Fonds (montants compris entre 0 et 1.000.000 euros)

- 4. Validation et signature de la facture et du paiement par le directeur du Fonds

II : Règlement des aides allouées aux projets (montants compris entre 0 et 3.200.000 euros)

- 5. Validation et signature de la demande et du paiement par le directeur du Fonds

III : Transfert interne entre les comptes bancaires auprès des différentes banques du Fonds (montants compris entre 0 et 30.000.000 euros)

- 2. Vérification et validation via signature par le directeur du Fonds

IV. Remarques

1. Chaque paiement est vérifié par au moins deux personnes du Fonds comprenant toujours le directeur.
2. L'envoi du paiement via webbanking est uniquement effectué après validation de ce paiement par la signature électronique Luxtrust du directeur du Fonds.
3. D'après ces fonctions de directeur du Fonds, celui-ci est le seul responsable des dépenses, engagements et paiements réalisés par le Fonds. Néanmoins, afin de réduire le risque de fraude, il est possible d'inclure une deuxième signature électronique Luxtrust pour valider l'envoi des paiements auprès des différents organismes bancaires. En cas de mise en place de cette démarche, je pense qu'il serait judicieux d'ajouter la signature électronique du comptable du Fonds qui est en charge du budget du Fonds. »

En date du 17 juillet 2018, le Conseil d'administration a arrêté le « Règlement d'ordre intérieur de l'administration du Fonds national de soutien à la production audiovisuelle – Film Fund Luxembourg (en complément de la loi) ». A l'article 3.1. du Règlement d'ordre intérieur, il est mentionné ce qui suit : « concernant les paiements réalisés par le Fonds, une procédure a été établie par le responsable financier du Fonds et validée par le directeur et le conseil d'administration du Fonds. Celle-ci est annexée au présent règlement ».

Sur demande de la Cour, le Directeur a confirmé que la procédure de paiements datant du 19 juillet 2017 correspond bien à la procédure visée par l'article 3.1. (paragraphe 3) du Règlement d'ordre intérieur et donc validée par le Conseil d'administration du FONSPA en date du 17 juillet 2018.

Constatation 4 – relative aux attributions en matière financière

Constatations de la Cour⁵¹

Au niveau de l'organisation du FONSPA, et bien que la Cour comprenne les démarches entreprises par le législateur en 2014, la Cour constate une place prééminente du Directeur au niveau de la gestion du fonds. Cette situation découle explicitement et suit la logique de la loi du 22 septembre 2014. Durant son contrôle la Cour a été amenée à se demander s'il n'y avait pas lieu de faire un bilan presque dix ans après la mise en vigueur de la nouvelle loi en vue d'entreprendre d'éventuels correctifs.

Au niveau de la gestion financière du FONSPA, il serait opportun d'introduire de manière uniforme le principe de double signature au niveau des procédures d'engagement et de paiement et ce plus particulièrement à partir d'un seuil approprié et réaliste à déterminer. A cet égard, la Cour souhaite préciser qu'il en va notamment de la responsabilité du Conseil d'administration qui, d'après l'article 3 de la loi du 22 septembre 2014, arrête le budget annuel et les comptes annuels du FONSPA.

Finalement, la Cour propose, lors d'une modification éventuelle de la loi organique de 2014, de prévoir un contrôle récurrent de la Cour des comptes tel qu'il existe actuellement pour de nombreux autres établissements publics. En effet, pareil contrôle a permis, et ce pour la plupart du temps de manière consensuelle, de mettre un terme aux insuffisances constatées au niveau de leur gestion financière. Cette façon de procéder renforcerait le contrôle parlementaire dans la mesure où les rapports de la Cour portant sur le contrôle des établissements publics sont adressés et présentés de manière régulière à la Chambre des Députés, en l'occurrence la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire.

Points soulevés par la Commission lors des entrevues avec les responsables du FONSPA⁵² et les ministres de tutelle⁵³

Au vu des constats de la Cour, la Commission s'est interrogée sur les attributions du Directeur du FONSPA, qui se sont significativement accrues au terme de la réforme de 2014. Dans ce contexte, la Commission se demande si ces dernières ne devraient pas être revues et si, le cas échéant, il serait suffisant de les fixer dans le Règlement d'ordre intérieur ou si il ne serait pas plus opportun de les prévoir directement dans la loi.

Explications fournies par les responsables du FONSPA lors de la réunion en commission parlementaire du 28 novembre 2022⁵⁴

Les attributions des différents organes légaux (Conseil d'administration, Directeur et Comité de sélection) ont subi des modifications significatives suite à la réforme de 2014, surtout en ce qui concerne l'implémentation de la nouvelle procédure des aides financières sélectives qui s'appuie sur le concours du Comité de sélection. Le Comité de sélection fut créé afin de sélectionner les œuvres à subventionner ; compétence qui, auparavant, fut endossée par le Conseil d'administration. Ceci dit, les compétences du Directeur ne furent pas augmentées avec l'avènement de la loi du 22 septembre 2014, mais les attributions du Conseil d'administration diminuèrent au vu de l'instauration du Comité de sélection. Au vu de la diminution des attributions du Conseil d'administration, l'impression survient que le Directeur aurait proportionnellement amassé plus de pouvoir.

⁵¹ Source : Rapport spécial portant sur le Fonds national de soutien à la production audiovisuelle, Cour des comptes, p. 22

⁵² Voir procès-verbal de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire du 28 novembre 2022

⁵³ Voir procès-verbal de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire du 23 janvier 2023

⁵⁴ Voir procès-verbal de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire du 28 novembre 2022

Avant cette réorganisation, le Conseil d'administration délibérait sur base des avis du Comité de lecture et du Comité d'analyse économique et financière qui préparaient les dossiers en raison de la charge de travail considérable qu'engendre le mécanisme d'octroi d'aides du FONSPA. Partant, le Conseil d'administration d'antan, comprenant huit membres, ne se penchait guère sur le fond des dossiers soumis, mais se basait principalement sur les avis précités. Avec la refonte de 2014, on cherchait, par conséquent, à optimiser ce système en réunissant les attributions des trois instances susmentionnées en une seule de manière que les membres du nouveau Comité de sélection puissent délibérer en tant qu'organe unique. Les résultats atteints par le subventionnement du FONSPA parlent en faveur de la répartition actuelle des compétences.

Le Conseil d'administration se réunit régulièrement (au moins à trois reprises par année) et entretient des rapports étroits avec le Directeur du FONSPA. Le contrôle du Conseil d'administration sur les activités du FONSPA se matérialise particulièrement lors de l'adoption du budget du FONSPA ; procédure lors de laquelle le Conseil d'administration est amené à s'enquérir de l'intégralité des dépenses et recettes du FONSPA.

Les décisions du Comité de sélection sont exécutées par le Directeur, qui est responsable de la liquidation des engagements décidés. Le Directeur, en tant que membre du Comité de sélection, participe aux délibérations de ce dernier. Par conséquent, les attributions du Directeur se limitent à la seule exécution des décisions prises par le Conseil d'administration et le Comité de sélection. Les décisions au sein du Comité de sélection sont prises par l'organe, non par le Directeur, même si ce dernier en est membre.

Il va de soi que le Directeur dispose de certains pouvoirs décisionnels autonomes dans l'esprit d'assurer une gestion efficiente du FONSPA, sinon la fonction du Directeur s'avérerait superfétatoire. S'y ajoute qu'à cette date, aucune situation ne mena à ce que le Conseil d'administration se soit vu contraint de mettre en question sa confiance envers le Directeur. Si, par le passé, des situations étaient survenues par rapport auxquelles le Directeur n'était pas sûr de pouvoir agir de son gré, ce dernier aurait saisi le Conseil d'administration afin de s'enquérir.

En ce qui concerne les aspects légaux des attributions du Directeur, l'article 6, alinéa 3, de la loi du 22 septembre 2014 prévoit également que le directeur « représente le [FONSPA] judiciairement et extrajudiciairement ». Dans ce contexte, il échet de noter que le Conseil d'administration a fait face à certaines interrogations concernant la signature de certains actes du FONSPA par la Présidente du Conseil d'administration, alors que la loi organique du FONSPA prévoit que ce dernier est représenté par le Directeur. Le Conseil d'administration étant soucieux de ne pas s'immiscer dans la gestion quotidienne du FONSPA, il serait par conséquent opportun d'apporter quelques clarifications à cet aspect.

Enfin, toute adaptation des compétences des différents organes légaux (Directeur, Conseil d'administration et Comité de sélection) nécessite d'une modification de la loi du 22 septembre 2014. Il en est de même pour l'instauration éventuelle d'un contrôle récurrent par la Cour ainsi que pour l'approbation du budget du FONSPA par le Gouvernement.

Explications fournies par les ministres de tutelle lors de la réunion en commission parlementaire du 23 janvier 2023⁵⁵

Pour un établissement n'embauchant que 14 agents, il n'est pas nécessaire de fixer les attributions du Directeur dans la loi. Prévoir les devoirs et les droits du Directeur dans le Règlement d'ordre intérieur, qui est en plus à approuver par les ministres de tutelle et qui en assurent la responsabilité politique, devrait être suffisant.

⁵⁵ Voir procès-verbal de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire du 23 janvier 2023

Un contrôle de la Cour sera introduit avec la nouvelle réforme de la loi du 22 septembre 2014.

2. Procédure d'engagement

La procédure relative aux engagements en place jusqu'au 3 décembre 2014, prévoyait que les commandes d'un montant inférieur à 5 000 euros pouvaient être engagées par la seule signature du Directeur. Pour les commandes d'un montant supérieur à 5 000 euros, la signature conjointe du Directeur et du Président du FONSPA était requise.

Ainsi, depuis la décision du Conseil d'administration du 3 décembre 2014 et tel que confirmé par le Règlement d'ordre intérieur du 17 juillet 2018, le Directeur a été désigné comme seul signataire pour tous les engagements du FONSPA sauf en ce qui concerne ses propres déplacements qui doivent également être autorisés par la Directrice adjointe.

3. Procédure de paiement

Bien que le Conseil d'administration ne se soit pas exprimé de manière explicite sur ce point au cours de la réunion du 3 décembre 2014, la Cour note qu'à partir de cette date il revient au Directeur d'effectuer tous les paiements.

Une nouvelle procédure de paiement avait été proposée par le Directeur en juillet 2017 qui définit des seuils en-dessous desquels ce dernier est autorisé à signer seul. Ces seuils étaient de 1 million d'euros pour le paiement des dépenses de fonctionnement, de 3,2 millions d'euros pour le paiement des aides allouées aux projets et de 30 millions d'euros pour les transferts internes. Concernant tous les paiements analysés par la Cour, ces seuils n'avaient pas été dépassés.

Il est à souligner que le Règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil d'administration en date du 17 juillet 2018 confirme que le Directeur est le seul signataire pour tous les paiements du FONSPA.

Le Directeur avait réitéré cet état des choses lors de plusieurs réunions du Conseil d'administration. Par ailleurs, le réviseur d'entreprises a recommandé à plusieurs reprises la mise en place d'une double signature. De plus, l'audit réalisé par un auditeur indépendant en novembre 2018 a également soulevé le fait que le Directeur est le seul mandataire, sans restriction, des comptes tenus par le FONSPA.

Constatation 5 – relative à la procédure d'engagement et de paiement du FONSPA

Constatations de la Cour⁵⁶

La Cour a analysé un échantillon de 88 écritures comptables portant sur les frais de fonctionnement du FONSPA. Pour 27 dépenses, l'engagement signé par le directeur faisait défaut. Eu égard au principe des « quatre yeux », la Cour recommande que la procédure d'engagement soit adaptée, avec notamment l'introduction d'une signature conjointe pour les engagements pris par le Directeur à partir d'un certain seuil.

La Cour demande à ce que la procédure de paiement soit adaptée et que le principe des « quatre yeux » soit instauré pour tout ordre de paiement au-delà d'un certain seuil.

⁵⁶ Source : Rapport spécial portant sur le Fonds national de soutien à la production audiovisuelle, Cour des comptes, pp. 23-24

Explications du FONSPA fournies dans le cadre du rapport de la Cour⁵⁷

Le FONSPA vient d'adapter au début de 2022 son Règlement d'ordre intérieur, qui renforce et modernise notamment le règlement des signatures et qui prévoit dorénavant une nouvelle procédure en matière d'engagement des dépenses et de paiement des dépenses et en introduisant, le principe des « quatre yeux ».

Explications fournies par les responsables du FONSPA lors de la réunion en commission parlementaire du 28 novembre 2022⁵⁸

La Cour des comptes ne conclut nullement à des erreurs dans le chef du Directeur en ce qui concerne ses pouvoirs de signature. Partant, il n'est pas à déduire de la recommandation concernant l'instauration du principe des « quatre yeux » que la Cour considère les agissements du Directeur comme erronés, voire illicites.

En ce qui concerne l'exécution des décisions du Comité de sélection, celle-ci se limite à ordonner le virement des sommes accordées, d'autant plus qu'avec l'introduction du principe de la double signature, la liquidation des engagements pris par le Comité de sélection nécessite une deuxième signature à côté de celle du Directeur.

Dans ce contexte, il échet également de noter que les aides sont versées par avances de manière que les producteurs sont amenés à justifier les dépenses effectuées au titre de la première tranche perçue avant de toucher la deuxième. Le Directeur est compétent de la liquidation desdits engagements, tout en respectant le principe des « quatre yeux ».

Il en est de même pour les frais de salaires, qui sont calculés par le Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État et exécutés par le Directeur dans le respect du principe des « quatre yeux » ; ce principe figure à présent dans le Règlement d'ordre intérieur du FONSPA.

Ceci dit, le FONSPA tâchera de mettre en œuvre les recommandations de la Cour, notamment en ce qui concerne le principe des « quatre yeux » au niveau des pouvoirs d'engagement et de paiement au sein du FONSPA.

4. Frais de déplacement

Pour les frais de déplacement de ses agents, le FONSPA applique les modalités prévues au règlement grand-ducal du 14 juin 2015 sur les frais de route et de séjour ainsi que sur les indemnités de déménagement des fonctionnaires et employés de l'État. Le Règlement d'ordre intérieur du 18 février 1999 du FONSPA prévoyait que les déplacements à l'étranger étaient autorisés par le Président et par le Directeur. Suite à la mise à jour du Règlement d'ordre intérieur en date du 19 décembre 2012, seule une autorisation par le Directeur était requise, sauf pour les déplacements du Directeur, pour lesquels une autorisation du Président était nécessaire. Cette disposition n'était plus reprise dans le règlement d'ordre intérieur applicable à partir du 26 juin 2015. Suivant une décision du Conseil d'administration en date du 3 décembre 2014, les déplacements sont depuis lors approuvés par la seule signature du Directeur.

Ainsi, pour tout déplacement à l'étranger, une feuille de route est à soumettre au préalable au Directeur pour approbation.

⁵⁷ Source : Rapport spécial portant sur le Fonds national de soutien à la production audiovisuelle, Cour des comptes, à partir de la page 47

⁵⁸ Voir procès-verbal de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire du 28 novembre 2022

5. Frais de restauration

La Cour a analysé un certain nombre de frais de restauration (39 écritures) comprenant aussi bien des dépenses comptabilisées sur le compte 61524100 « Réceptions, buffets, ... » que sur le compte 61524200 « Frais de restaurants ».

Selon les explications du FONSPA, « il n'existe pas de règles spécifiques en matière de frais de restauration. Le Directeur est le seul à pouvoir autoriser des repas professionnels qui sont imputés au poste budgétaire « Frais de représentation » validé en amont et en aval par le Conseil d'administration. Chaque note de frais doit inclure le nombre de personnes, les noms des invités et la raison de l'invitation. ».

Constatation 6 – relative aux frais de déplacement et de restauration du FONSPA

Constatations de la Cour⁵⁹

Pour ce qui concerne les frais de déplacement, la Cour constate que la feuille de route est établie pour la plupart des déplacements postérieurement à l'engagement de la dépense (réservation des chambres d'hôtels, achat des billets d'avions, etc.). La Cour est d'avis que tout engagement de dépense doit être autorisé avant que la réservation ne soit faite.

La Cour constate en outre qu'à partir du 3 décembre 2014, les engagements liés aux frais de déplacements analysés par la Cour, y compris ceux du Directeur, ont été approuvés par la seule signature du Directeur. À partir de l'entrée en vigueur du Règlement d'ordre intérieur du 17 juillet 2018, une signature conjointe du Directeur et de la Directrice adjointe est prévue pour autoriser les frais de déplacement du Directeur.

Finalement, deux dépenses (sur 42 dépenses contrôlées) n'ont pas été documentées par le FONSPA. Par ailleurs, pour trois dépenses, la Cour n'a pas reçu les documents nécessaires permettant de vérifier les signataires ayant approuvé le paiement et pour une dépense, l'engagement faisait défaut.

En matière de frais de restauration, la Cour souligne que l'approbation d'un budget global en amont respectivement l'approbation des comptes en aval par le Conseil d'administration, sans précision aucune, ne vaut pas autorisation ni contrôle pour ce type de dépenses.

La Cour estime que les différents frais de restauration liés à des réunions de travail internes ne sont pas éligibles à une prise en charge par le FONSPA. A titre d'exemple, les réunions du Comité de sélection sont régulièrement accompagnées d'un repas entre les membres du comité et leur secrétaire, avec l'argument que lors du repas la réunion et les délibérations se poursuivent. Il en est de même pour différentes autres réunions internes (p.ex. réunion de complétude).

La Cour est d'avis que les frais de restauration devraient faire l'objet d'une procédure formalisée. Pour ce faire, le FONSPA pourrait se référer à la lettre circulaire aux départements ministériels et aux administrations du ministère de l'État applicable à partir de 2016. Ladite circulaire prévoit entre autres que « par principe les déjeuners/dîners sont réservés à l'occasion de l'accueil de délégations étrangères ou d'entrevues avec des tiers par rapport à l'Administration, dans un contexte précis justifiant un tel geste. De simples réunions de travail entre fonctionnaires ne sauraient justifier l'organisation de déjeuners/dîners à charge du budget de l'État. Toute dérogation à cette règle doit être justifiée et acceptée par le Ministre compétent ou, le cas échéant, par un des fonctionnaires désignés par le Ministre et disposant d'une délégation de signature en matière financière ».

⁵⁹ Source : Rapport spécial portant sur le Fonds national de soutien à la production audiovisuelle, Cour des comptes, pp. 24-25

Au vu de ce qui précède, la Cour recommande qu'une procédure écrite soit mise en place, à l'instar de la directive applicable auprès des ministères et administrations de l'Etat concernant les demandes d'autorisation en matière de repas ou de réceptions officielles.

Explications du FONSPA fournies dans le cadre du rapport de la Cour⁶⁰

Le FONSPA va introduire dans le cadre de son Règlement d'ordre intérieur une procédure relative aux frais de restauration en prenant comme référence les procédures de l'Etat.

Explications fournies par les responsables du FONSPA lors de la réunion en commission parlementaire du 28 novembre 2022⁶¹

Il ne serait guère envisageable que le Directeur soit contraint de recourir au Conseil d'administration à chaque décision relevant de la gestion des affaires courantes du FONSPA, d'autant plus que les frais de déplacement figurent d'ordinaire au budget pour lequel l'approbation du Conseil d'administration est d'ores et déjà requise.

Il est d'usage qu'un repas soit offert aux personnes conviées à des réunions ; cela relève de l'hospitalité ordinaire. Les membres du Comité de sélection ne fréquentent d'ordinaire pas les restaurants, mais profitent d'un service de livraison qui leur fournit des salades et des petits pains garnis. Lors desdits repas, le Comité de sélection continue généralement les délibérations afin de minimiser la perte de temps. Il se peut néanmoins que pendant une semaine de sessions au sein du Comité de sélection, ce dernier décide de prendre son déjeuner au restaurant ; ce ne sont pourtant pas toujours les mêmes restaurants.

Les réunions du Conseil d'administration ne sont pas accompagnées de repas.

Ceci dit, le FONSPA tâchera de mettre en œuvre les recommandations de la Cour, notamment en ce qui concerne, la procédure de l'autorisation des frais de déplacement et de restauration. Il incombe de noter qu'une prochaine réunion du Conseil d'administration portera, entre autres, sur les frais de restauration ; les intervenants puiseront de l'inspiration dans les consignes officielles du Gouvernement applicables en la matière.

C. Marchés publics

L'article 6 de la loi modifiée du 25 juin 2009 sur les marchés publics applicable en l'espèce⁶² prévoyait qu'en règle générale les pouvoirs adjudicateurs « (...) passent leurs contrats de travaux, de fournitures et de services par la procédure ouverte. Ils ne peuvent déroger à la règle générale que dans les cas énumérés à l'article 7 en recourant à la procédure restreinte avec publication d'avis et dans les cas énumérés à l'article 8 en recourant soit à la procédure restreinte sans publication d'avis soit à la procédure négociée. » L'article 9 de cette loi précisait que « le recours à la procédure restreinte sans publication d'avis ou à la procédure négociée est motivé (...) par une décision de l'organe habilité à engager lesdits pouvoirs adjudicateurs ».

Par ailleurs, l'article 161 du règlement grand-ducal modifié du 3 août 2009 portant exécution de la loi du 25 juin 2009 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988⁶³ prévoyait que « les marchés publics de travaux, de fournitures et de services peuvent être passés soit par

⁶⁰ Source : Rapport spécial portant sur le Fonds national de soutien à la production audiovisuelle, Cour des comptes, à partir de la page 47

⁶¹ Voir procès-verbal de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire du 28 novembre 2022

⁶² Pour rappel, la période de contrôle de la Cour s'étend sur les années 2009 à 2018 ; par conséquent il y a lieu de prendre en considération l'état de la législation sur cette période.

⁶³ *Ibidem*.

procédure restreinte sans publication d'avis, soit par procédure négociée, lorsque le montant total du marché n'excède pas 55.000 euros ».

Constatation 7 – relative aux marchés publics

Constatations de la Cour⁶⁴

La Cour a identifié différents fournisseurs dont les prestations ont dépassé le seuil de 55 000 euros tel que prévu par l'article 161 du règlement grand-ducal précité, mais pour lesquelles le FONSPA n'a pas eu recours à une procédure ouverte. Tel a notamment été le cas pour les prestations suivantes :

Engagement d'une société d'évènementiel pour l'organisation du Luxembourg Film Festival :

Le FONSPA a engagé une société d'évènementiel en charge de l'organisation de la soirée du « Luxembourg Film Festival », comprenant les prestations relatives aux installations techniques ainsi que les frais de restauration pour une réception lors de la soirée, pour un montant total de 107 355 euros. Selon les explications du FONSPA, une procédure restreinte a été appliquée, mais sans que celle-ci n'ait fait l'objet d'une décision motivée par le conseil d'administration. Le FONSPA a considéré que la validation du budget par le Conseil d'administration incluait également l'autorisation de recourir à une procédure restreinte.

Développement et mise en place d'une nouvelle plateforme informatique relative aux aides financières sélectives :

Le FONSPA a engagé un fournisseur informatique pour développer une nouvelle plateforme informatique de gestion de la base de données relative aux aides financières sélectives. Une décision motivée du Conseil d'administration justifiant le recours à une procédure négociée fait défaut. Selon les explications du FONSPA, ces prestations n'ont pas fait l'objet d'un marché public, car cette société « était le seul fournisseur à pouvoir mettre en place une nouvelle plateforme reprenant la plateforme existante ». Le FONSPA n'a pas fourni de bon de commande ou de contrat se rapportant au développement de cette nouvelle plateforme, mais uniquement les factures émises par ce fournisseur sur la période 2009 à 2018. Sur base de ces factures, la Cour a procédé à une estimation des coûts liés au développement et à la maintenance de la plateforme qui s'élevaient à environ 1,1 million d'euros.

Frais de doublage de séries en langue luxembourgeoise :

Le FONSPA a conclu un partenariat regroupant diverses sociétés de production, une chaîne de télévision ainsi qu'une société de doublage pour un total de 294 000 euros, afin de procéder à la traduction en langue luxembourgeoise de divers dessins animés. La société retenue pour le doublage n'a pas été sélectionnée sur base d'un appel public. En effet, le FONSPA a considéré que « toutes les sociétés offrant des services de post-production « son » au Luxembourg ont été contactées, ainsi que toutes les sociétés capables de faire des doublages de série de façon professionnelle basée au Luxembourg ont pu participer à l'appel d'offres. De ce fait, il n'y avait pas d'utilité de faire une publication dans un journal ou sur le site des marchés publics ».

Acquisition et mise en place d'une installation de réalité virtuelle :

Pour l'acquisition et la mise en place d'une installation de réalité virtuelle pour un montant total de 74 400 euros, le FONSPA a engagé un prestataire de services, sans avoir eu recours à une procédure ouverte. Le FONSPA a confirmé qu'il n'y a pas eu de recours à un

⁶⁴ Source : Rapport spécial portant sur le Fonds national de soutien à la production audiovisuelle, Cour des comptes, pp. 26-28

marché public au regard du fait que le prestataire de service était le seul détenteur des droits de ses propres œuvres.

Frais de consultance :

Sur une période allant de 2013 à 2018, des prestations de consultance pour quelques 615 000 euros ont été effectuées par un prestataire afin d'assister la cellule « Promotion » du FONSPA. Le prestataire a été retenu sur base d'une décision annuelle du Conseil d'administration, mais aucune motivation justifiant l'absence d'une procédure ouverte pour ces prestations n'a été documentée, alors que le coût annuel des prestations se situe entre 70 000 euros et 150 000 euros.

Pour les cinq cas décrits ci-avant, la Cour constate l'absence d'une décision motivée par le Conseil d'administration invoquant une des exceptions prévues à l'article 8 de la loi modifiée du 25 juin 2009 sur les marchés publics.

Explications du FONSPA fournies dans le cadre du rapport de la Cour⁶⁵

Le FONSPA estime qu'au vu de la répartition des compétences entre le Conseil d'administration et le Directeur, il appartient à ce dernier de prendre la décision motivée de recourir à la procédure restreinte sans publication d'avis ou à la procédure négociée. Le FONSPA prend acte des remarques formulées par la Cour, et veillera au renforcement du respect des procédures internes. A noter aussi que le Règlement d'ordre intérieur a été adapté en ce sens en début de 2022.

Explications fournies par les responsables du FONSPA lors de la réunion en commission parlementaire du 28 novembre 2022⁶⁶

Les instances citées par la Cour datent d'ores et déjà de quelques années et il se peut que certaines dispositions du droit positif applicable en matière de marchés publics n'eurent pas été respectées ; ce à quoi fut remédié par l'engagement d'un juriste interne. Or, il existe des divergences d'interprétation en ce qui concerne le cadre normatif applicable aux marchés publics.

Pour ce qui est de l'engagement d'une société d'événementiel pour l'organisation du « Luxembourg Film Festival », la prestation recherchée par le FONSPA se limitait initialement à l'organisation pure et simple de l'événement ; à cette fin, le FONSPA entretenait des pourparlers avec différents intervenants et en retint un qui proposait également la prise en charge du catering. Ainsi, le montant relatif à l'organisation de l'événement ne dépassait pas le seuil applicable, tandis que l'addition des prestations concernant le catering dans le contrat mena à ce que ce seuil soit franchi. Dans ce contexte, il convient de relever que le FONSPA aurait probablement dû procéder par deux marchés publics distincts.

Quant au développement et à la mise en place d'une nouvelle plateforme informatique relative aux aides financières sélectives, ce projet date du début des années 2000 et à cette époque, le FONSPA assumait un rôle précurseur en la matière en ce que le ministère responsable ordonnait au FONSPA de faire établir une telle banque de données en tant que première administration luxembourgeoise afin de faciliter l'analyse et le contrôle des demandes soumises. Or, le FONSPA ne parvenait pas à trouver un prestataire au Luxembourg et tourna dès lors son regard ailleurs et en trouva un en Belgique qui collabora d'ores et déjà avec la Commission européenne sur un projet analogue.

⁶⁵ Source : Rapport spécial portant sur le Fonds national de soutien à la production audiovisuelle, Cour des comptes, à partir de la page 47

⁶⁶ Voir procès-verbal de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire du 28 novembre 2022

Ce prestataire accomplissait ses missions jusqu'en 2014, lorsque le Conseil d'administration décida de rechercher un nouveau partenaire sur le sol luxembourgeois. Parmi les candidats se trouvait le Centre des technologies de l'information de l'État (ci-après « CTIE ») qui offrit des services identiques à un prix réduit. Or, il se révéla, au terme de deux ans, que le CTIE n'était pas en mesure de fournir ce qui fut convenu de manière que le FONSPA fut de nouveau contraint à rechercher un prestataire. Au vu des résultats du marché public national susvisé, le FONSPA procéda à un marché public européen et sélectionna un prestataire irlandais, qui était l'unique candidat au prédit marché.

Pour ce qui est de l'acquisition et de la mise en place d'une installation de réalité virtuelle, les coûts répertoriés par la Cour ne furent que par moitié endossés par le FONSPA de manière que ceux-ci ne s'élevèrent qu'à peu près à 35 000 euros, donc bien en dessous du seuil applicable en matière de marchés publics, et que le fournisseur détenait des droits d'auteur des œuvres visées, ce qui excluait le recours à d'autres fournisseurs.

En ce qui concerne les frais de doublage de séries en langue luxembourgeoise, la société mandatée était la seule offrant les services requis et que cette collaboration fait partie d'un accord entre divers intervenants du secteur de la production audiovisuelle luxembourgeois de manière que les frais repérés par la Cour n'incombent qu'en partie au FONSPA. La quote-part endossée par le FONSPA se trouve en-deçà du seuil applicable en la matière.

D. Consultants externes

Dans le cadre de l'exécution de ses missions, le FONSPA a eu recours à divers consultants externes, notamment dans le domaine de la comptabilité, de la promotion et de la représentation du fonds ou encore pour assister le Comité de lecture, le Comité d'analyse économique et financière ainsi que le Comité de sélection.

Par ailleurs, le FONSPA a eu recours à un consultant à partir de 2013 pour assister la cellule « Promotion » du fonds. Les prestations en question ont eu comme objectif le marketing, la promotion et la distribution des films luxembourgeois au niveau national et international. La collaboration avec ce prestataire a été renouvelée par le Conseil d'administration en 2015, 2016, 2017 et 2018.

Constatation 8 – relative aux consultants externes

Constatations de la Cour⁶⁷

Le contrat de services transmis à la Cour ne couvre que la période du 1^{er} février 2017 au 31 janvier 2018 et n'a été renouvelé qu'en février 2019, alors que les prestations de consultance ont été effectuées sur toute l'année 2018.

La Cour constate donc que, pour la période de 2013 à 2016 ainsi que pour la période de février 2018 à janvier 2019, quelque 501 000 euros ont été versés à ce consultant sans que les contrats sous-jacents n'aient pu être présentés par le FONSPA.

En outre, le Conseil d'administration avait demandé des rapports, d'abord trimestriels, ensuite semestriels concernant les travaux réalisés, mais les rapports n'ont été transmis que sur une base annuelle. Cet état des choses n'a pas changé malgré le fait que le contrat du 31 janvier 2017 prévoyait que « la société de services remet un rapport de mission 2 fois par an (juillet et décembre) ».

⁶⁷ Source : Rapport spécial portant sur le Fonds national de soutien à la production audiovisuelle, Cour des comptes, p. 28

Finalement, afin d'éviter un risque de conflit d'intérêt, le Conseil d'administration avait demandé en 2013 que ce consultant externe cesse de produire des films avec sa société de production et qu'il renonce au poste d'administrateur auprès d'une autre société de production. À préciser que le Conseil avait marqué son accord à ce qu'il reste associé et actionnaire desdites sociétés. La Cour note que le consultant est resté actionnaire d'une de ces sociétés qui a continué à percevoir des aides financières sélectives.

Points soulevés par la Commission lors des entrevues avec les responsables du FONSPA⁶⁸ et les ministres de tutelle⁶⁹

En ce qui concerne le consultant externe, la Commission s'est interrogée sur le renouvellement annuel de son contrat en ce que ledit consultant externe ne fournissait pas les rapports à la fréquence convenue. La Commission a également évoqué le conflit d'intérêt potentiellement engendré par le fait que le consultant externe demeure actionnaire d'une société de production susceptible de recueillir une aide financière de la part du FONSPA. La Commission a enfin également voulu savoir si le prédit consultant externe figurait parmi les membres du Comité de sélection de manière à être amené à statuer sur l'octroi d'aides dont il pourrait lui-même recueillir le bénéfice.

Explications fournies par les responsables du FONSPA lors de la réunion en commission parlementaire du 28 novembre 2022⁷⁰

En ce qui concerne le consultant externe dont le rapport juridique avec le FONPSA ne fait pas l'objet d'un contrat écrit sur l'intégralité de l'étendue de sa mission, il échet de noter de prima bord qu'il existe depuis un certain temps un contrat écrit faisant état de ses missions.

En ce qui concerne le contrat liant ce dernier au FONSPA, le Conseil d'administration se basa, à l'époque, sur l'offre de service émise par le consultant externe et par après, sur recommandation du réviseur d'entreprises agréé du FONSPA, le Conseil d'administration décida de conclure une convention spécifique écrite pour les missions du consultant externe valable pour le futur.

Les missions de ce consultant étaient initialement doubles. D'un côté, il assumait la promotion des œuvres luxembourgeoises à l'étranger, en particulier en ce qui concerne la fourniture de la technologie nécessaire, et, de l'autre côté, il conseillait le FONSPA dans l'organisation interne de la promotion à l'étranger des œuvres luxembourgeoises. Jusqu'en 2009, le Centre national de l'audiovisuel (ci-après « CNA ») s'occupait du volet technique de la promotion des œuvres luxembourgeoises à l'étranger, c'est-à-dire le transfert des œuvres sur un support ainsi que le sous-titrage et d'autres adaptations éventuelles. Or, il s'avérait que le développement des activités dans le secteur menait à ce que le CNA ne soit plus en mesure d'accomplir cette mission de manière que le FONSPA se vit contraint de trouver une alternative.

À cette époque, l'Union luxembourgeoise des producteurs audiovisuels demanda qu'un bureau unique soit instauré afin d'assurer la promotion des œuvres luxembourgeoises à l'étranger sous l'égide du FONSPA et à ses frais, à l'instar de ce qui existe ailleurs. Afin de garantir une supervision plus aigüe et au vu de l'accent mis sur la promotion à l'étranger des œuvres luxembourgeoises dans la loi du 22 septembre 2014, le FONSPA décida de confier cette mission à un consultant externe dont le FONSPA assume jusqu'à présent la responsabilité en ce que le FONSPA ne dispose pas lui-même de l'appareillage adéquat à

⁶⁸ Voir procès-verbal de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire du 28 novembre 2022

⁶⁹ Voir procès-verbal de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire du 23 janvier 2023

⁷⁰ Voir procès-verbal de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire du 28 novembre 2022

cela. Ainsi, ledit consultant externe fut investi en 2013 et accomplissait les missions précitées.

Le choix du consultant fut inévitable en ce qu'aucun autre prestataire luxembourgeois ne disposait ni des connaissances ni des équipements nécessaires. Il aurait été peu judicieux de confier les prédites missions à un prestataire étranger au vu de l'indispensabilité des rapports étroits avec le secteur de la production audiovisuelle autochtone. Le consultant externe en tant que producteur luxembourgeois remplissait les critères bien que se posât la question de potentiels conflits d'intérêts entre son mandat de consultant externe et son activité en tant que producteur. En vue d'éviter des controverses à ce sujet, le consultant externe cessa ses activités de production et le FONSPA demanda aux différentes entreprises de production de se prononcer au sujet du choix de la personne du consultant externe. Les diverses sociétés luxembourgeoises de productions accréditées auprès du FONSPA adressèrent des lettres faisant part de leur confiance en ce qui concerne le consultant externe au FONSPA soulignant le caractère primordial des missions à accomplir par ledit consultant.

Au bout de deux années, le consultant externe se rendit compte que la rémunération recueillie aux termes de son engagement pour le FONSPA ne suffisait pas à subvenir à ses besoins financiers de manière qu'il demanda au FONSPA de réduire ses activités en tant que consultant externe au volet technique de la promotion des œuvres luxembourgeoises à l'étranger au détriment des activités de consultance, tout en réduisant par moitié sa rémunération, afin qu'il puisse redémarrer la production audiovisuelle à titre personnel.

Pour ce qui est des rapports récurrents du consultant externe, il échet de noter qu'initialement, il était prévu que ces rapports seraient à confectionner de manière trimestrielle. Or, il s'est avéré par la suite que l'activité du consultant était fortement dépendante des événements pour lesquels ses services étaient nécessités. Au lieu, d'insister sur des rapports trimestriels, il a été décidé de réduire la fréquence desdits rapports afin d'éviter que le consultant soit contraint d'accomplir un travail factice.

Quant au conflit d'intérêt potentiel entre les services prestés au bénéfice du FONSPA et les activités de production personnelles du consultant externe, il incombe de se référer au rapport d'audit effectué en 2018 par *Value Associates*, dont les conclusions pointent vers la possibilité d'un conflit d'intérêt tout en soulignant qu'il n'existe pas d'alternative audit consultant externe pour l'accomplissement des tâches lui dévolues.

Enfin, il échet de souligner que le consultant externe ne figurait pas parmi les membres du Comité de sélection de manière à être amené à statuer sur l'octroi d'aides dont il pourrait lui-même recueillir le bénéfice. Les membres du Comité de sélection sont, de plus, tenus de déclarer par écrit quelconque conflit d'intérêt qui pourrait se présenter.

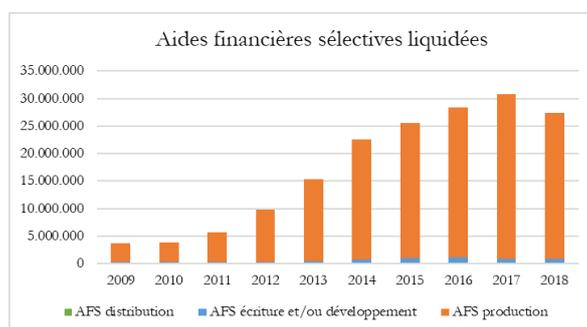
VII. Aides financières sélectives, certificats d'investissement audiovisuel et autres subsides et aides⁷¹

A. Aides financières sélectives

1. Présentation

L'attribution et le versement d'aides financières sélectives constituent la principale activité du FONSPA. Au cours de la période de contrôle allant de 2009 à 2018, les engagements du fonds y relatifs se chiffrent à 256,14 millions d'euros, alors que les liquidations y relatives représentent 173,17 millions d'euros⁷².

Graphique 1 - Aides financières sélectives liquidées⁷³



Parmi les aides financières sélectives :

- les aides financières sélectives à la production liquidées au cours de la période de contrôle se chiffrent à 167,01 millions d'euros (96,45%) ;
- les aides financières sélectives à l'écriture et/ou au développement liquidées se chiffrent à 6,11 millions d'euros (3,53% de l'ensemble des aides financières sélectives liquidées) ;
- les aides financières relatives à la distribution représentent uniquement 40 449 euros (0,02% de l'ensemble des aides financières sélectives liquidées).

Tableau 6 - Aides financières sélectives liquidées⁷⁴

Année	Aides financières sélectives à la distribution	Aides financières sélectives à l'écriture et/ou au développement	Aides financières sélectives à la production	Total
2009	0	260.486	3.423.358	3.683.844
2010	31.161	332.601	3.534.713	3.898.475
2011	9.288	287.465	5.418.394	5.715.147
2012	0	353.027	9.420.986	9.774.013
2013	0	389.496	14.904.866	15.294.362
2014	0	679.424	21.948.541	22.627.965
2015	0	967.937	24.663.122	25.631.059
2016	0	1.098.075	27.278.501	28.376.576
2017	0	880.907	29.866.564	30.747.471
2018	0	864.062	26.555.205	27.419.267
Total	40.449	6.113.480	167.014.250	173.168.179

⁷¹ Source : Rapport spécial portant sur le Fonds national de soutien à la production audiovisuelle, Cour des comptes, pp. 29-46

⁷² Le Fonds comptabilise les aides financières sélectives en tant que charges dès l'engagement et non au moment de la liquidation.

⁷³ Source : Fonds national de soutien à la production audiovisuelles ; Graphique : Cour des comptes

⁷⁴ Source : Fonds national de soutien à la production audiovisuelle ; Tableau : Cour des comptes

Au cours de la période de contrôle, le montant des aides financières sélectives versées a augmenté de façon considérable. Alors qu'en 2009 le FONSPA n'a versé que 3,68 millions d'euros en tant qu'aides financières sélectives, ce montant s'élevait à 30,75 millions d'euros en 2017. Cette augmentation progressive à partir de 2013 va de pair avec la décision gouvernementale d'abandonner le régime des CIAV au profit des aides financières sélectives.

2. Demande, attribution et versement des aides financières sélectives

L'article 9 de loi du 22 septembre 2014 autorise le FONSPA à octroyer des aides financières sélectives à l'écriture et/ou au développement ainsi que des aides financières sélectives à la production ou à la coproduction d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles.

Pour l'attribution des aides financières sélectives à l'écriture et/ou au développement les projets doivent faire l'objet d'un intérêt manifesté par une société de production luxembourgeoise qui en envisage la réalisation cinématographique ou audiovisuelle ultérieure, ou faisant ou ayant fait l'objet d'un concours public. Outre les frais d'écriture proprement dits, les aides financières sélectives à l'écriture et/ou au développement peuvent servir à financer des frais préliminaires à la mise en production effective d'une œuvre cinématographique ou audiovisuelle. Pour des projets d'œuvres d'animation, elles peuvent, en vertu de l'article 2, point 1, du règlement grand-ducal du 4 novembre 2014, également servir à financer la réalisation de pilotes.

Pour l'attribution des aides financières sélectives à la production, les projets doivent être produits ou coproduits par une société de production luxembourgeoise dont la part de financement ne peut être inférieure à 10% du coût total de la production de l'œuvre concernée. S'ajoute que la propriété du négatif original de l'œuvre doit être la propriété indivise des coproducteurs. Les droits appartenant à la société bénéficiaire dans la répartition des droits d'exploitation de l'œuvre doivent au moins être proportionnels à sa contribution dans le financement de l'œuvre concernée. Finalement, selon l'article 2, point 2, du règlement grand-ducal du 4 novembre 2014, la participation artistique et technique de la société bénéficiaire doit être effective, lors de la réalisation de l'œuvre coproduite.

Par ailleurs, pour être éligibles, les œuvres doivent contribuer au développement du secteur de la production audiovisuelle européenne et en particulier luxembourgeoise et doivent « être conçues pour être réalisées principalement au sein d'un ou de plusieurs pays membre(s) de l'Union européenne, des pays de l'Espace économique européen et de la Suisse et en particulier sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg »⁷⁵. Finalement, en vertu de l'article 2 du règlement grand-ducal du 4 novembre 2014, les œuvres doivent être exploitées ou co-exploitées par la société de production bénéficiaire.

Pour l'obtention d'une aide financière sélective, la société de production doit introduire auprès du FONSPA un dossier de demande d'aide. Suite au contrôle réalisé par le FONSPA sur la complétude du dossier de demande, ce dernier est transmis au Comité de sélection, à qui revient la décision finale quant à l'attribution d'une aide financière sélective, et qui en détermine le montant.⁷⁶

Le Comité de sélection vérifie les conditions d'éligibilité des projets et il évalue les demandes sur base de critères de qualité artistique et culturelle, de critères de production et de l'impact sur le développement du secteur de la production audiovisuelle, de l'intérêt pour le patrimoine socioculturel et historique national et de la mémoire collective, des perspectives de distribution,

⁷⁵ Article 10, paragraphe 1^{er}, point 2, de la loi du 22 septembre 2014

⁷⁶ Article 12 de la loi du 22 septembre 2014

de circulation, de commercialisation et d'exploitation ainsi que de la promotion du Luxembourg par le biais de la stratégie de distribution et d'exploitation.⁷⁷

Le montant de l'aide financière sélective à allouer est fixé en se basant sur l'ensemble des coûts exposés dans le cadre d'une production cinématographique ou audiovisuelle et en tenant compte de la participation financière de la société bénéficiaire auxdits coûts.⁷⁸ Le montant est également fixé en fonction des retombées culturelles, sociales et économiques de l'œuvre cinématographique ou audiovisuelle. Selon l'article 6 du règlement grand-ducal du 4 novembre 2014, ces retombées et leurs effets sont évalués et quantifiés notamment à l'aide d'une grille d'évaluation à points arrêtée par le conseil d'administration du FONSPA.

Conformément à l'article 10 du règlement grand-ducal du 4 novembre 2014, les aides financières sélectives accordées par le Comité de sélection doivent faire l'objet d'une convention à conclure entre le FONSPA et la société de production bénéficiaire de l'aide. Les conventions doivent, entre autres, préciser les critères d'attribution, le montant de l'aide, les modalités de remboursement, la caducité et la restitution des aides, les modalités de versement de l'aide ainsi que les dispositions en cas de modification majeure du projet.

Le versement des aides peut se faire en une ou plusieurs tranches. Lesdits versements sont effectués sur base et en proportion du décaissement effectif des charges de la société bénéficiaire. Selon l'article 9 du règlement grand-ducal du 4 novembre 2014, le solde ou la dernière tranche de l'aide est liquidé sur présentation du décompte final des coûts exposés. Ce décompte final doit être certifié par un réviseur d'entreprises agréé luxembourgeois. Dans le cas d'une coproduction impliquant un producteur étranger, les dépenses de ce dernier doivent également être certifiées dans le pays où les dépenses ont été effectuées. Lors du décompte final, le montant de l'aide financière sélective est recalculé de manière définitive sur base des coûts réels exposés et en tenant compte de l'assiette déterminée par la grille d'évaluation à points ainsi que de la part de financement de la société bénéficiaire.

La situation décrite ci-dessus se réfère à la loi du 22 septembre 2014 en vigueur au moment de la rédaction du rapport de la Cour. La loi abrogée du 11 avril 1990 prévoyait les mêmes dispositions en la matière, à quelques exceptions près. En effet, à côté des aides financières sélectives à l'écriture et/ou au développement et des aides financières sélectives à la production, l'ancienne loi prévoyait également une aide financière à la distribution. Par ailleurs, après avoir constaté la recevabilité et la complétude de la demande d'aide, le Conseil d'administration du FONSPA transmettait, pour avis, le dossier de demande au Comité d'analyse économique et financière et au Comité de lecture. La décision finale incombait par contre au Conseil d'administration du fonds qui décidait de l'octroi des aides financières sélectives, en déterminait les bénéficiaires et les montants et arrêtait les modalités de versement et de remboursement des aides.

Pour son contrôle, la Cour a retenu un échantillon de 40 projets pour lesquels des demandes d'aide financière sélective ont été introduites : 20 projets se réfèrent à la période de contrôle tombant sous le régime de la loi abrogée du 11 avril 1990 et 20 projets concernent la période relative à la loi du 22 septembre 2014.

Pour chaque période, 15 projets en relation avec des aides financières sélectives à la production ont été sélectionnés ainsi que cinq projets concernant des aides financières sélectives à l'écriture et/ou au développement. Par contre, aucun projet portant sur les aides

⁷⁷ *Ibidem*

⁷⁸ Article 13 de la loi du 22 septembre 2014

financières sélectives à la distribution n'a été sélectionné compte tenu de la faible valeur et occurrence de ce type d'aide.

Au total, l'échantillon de contrôle couvre un montant d'aides financières sélectives allouées par le FONSPA à hauteur de quelque 62,1 millions d'euros, dont 61,2 millions d'euros sont en relation avec des aides financières sélectives à la production et quelque 900 000 euros se réfèrent à des aides financières sélectives à l'écriture et/ou au développement.

Procédures

En date du 30 mars 2000, le FONSPA s'était doté d'un « Recueil de documents sur l'attribution des aides au secteur de la production audiovisuelle ». Ce recueil reprenait de manière détaillée toutes les procédures à suivre en matière de demande, d'attribution, de contrôle et de versement des aides financières sélectives ainsi que les procédures en matière de délivrance des CIAV.

Selon les informations du FONSPA, les procédures et les documents standards ont été modifiés au fil du temps et notamment suite à l'introduction de la loi du 22 septembre 2014, mais ces modifications n'ont pas été mises à jour dans le recueil. En 2019, le FONSPA a établi une synthèse des procédures basées sur le recueil mentionné ci-dessus, précisant les conditions, les règles, les critères et les modalités d'intervention du fonds pour l'octroi d'une aide financière sélective.

Catégories de dépenses

L'article 13 de la loi du 22 septembre 2014 précise qu'un règlement grand-ducal détermine le calcul du montant de l'aide ainsi que la fixation de forfaits ou de limites de prise en compte pour certaines catégories de dépenses. Ainsi, le règlement grand-ducal du 4 novembre 2014 précise à l'article 8 que les émoluments du producteur et des éventuels coproducteurs ne peuvent être supérieurs à 10% du total des coûts exposés et que les frais généraux du producteur et des éventuels coproducteurs sont facturés sous la forme d'un forfait qui ne peut être supérieur à 7,5% du total des coûts exposés.

L'article 13 de la loi du 22 septembre 2014 prévoit également qu'un « règlement grand-ducal précise les charges et catégories de dépenses qui pourront être prises en compte dans le cadre du calcul des coûts exposés ».

Dans ce contexte, la Cour constate que l'article 7 du règlement grand-ducal du 4 novembre 2014 définit les coûts exposés comme « l'ensemble des charges qui ont fait l'objet d'un décaissement effectif à partir du (des) compte(s) bancaire(s) ouvert(s) par la société bénéficiaire et éventuellement le(s) coproducteur(s) pour les besoins de la production et/ou pour la phase d'écriture et de développement de l'œuvre concernée. Ces charges doivent figurer dans la comptabilité de l'œuvre de la société bénéficiaire et dans le cadre d'une coproduction dans la comptabilité de l'œuvre de(s) (la) société(s) coproductrice(s). Dans le cadre d'une coproduction, la consolidation de l'ensemble des comptabilités de l'œuvre représente les coûts exposés au sens de la [loi] [du 22 septembre 2014] ».

Complétude des dossiers de demandes d'aides financières sélectives

Suivant les procédures appliquées pendant la période de contrôle de 2009 à 2018, le FONSPA prévoit une liste reprenant les informations et documents requis de la part des sociétés de production, et ceci pour toute demande d'aide financière sélective. Suite à l'introduction de la demande d'aide, le FONSPA en contrôle la recevabilité et vérifie la complétude du dossier.

Constatation 9 – relative à la complétude des dossiers de demandes d’aides financières sélectives

Constatations de la Cour⁷⁹

L’analyse de l’échantillon a relevé qu’au moment du contrôle de la recevabilité et de la complétude du dossier, certains documents faisaient défaut. En effet, sur les 40 projets analysés, 27 dossiers de demande d’aide financière sélective ne contenaient pas l’entièreté des documents requis.

Parmi les documents manquants figuraient entre autres le budget détaillé de la post-production avec répartition par pays, la copie de la police d’assurance couvrant les risques encourus par le négatif ou la bande mère, la balance des comptes généraux ou encore le planning détaillé de la post-production.

Explications du FONSPA fournies dans le cadre du rapport de la Cour⁸⁰

Le FONSPA prend acte des remarques de la Cour concernant le contrôle de la recevabilité et de la complétude des dossiers et des documents requis. Malgré la complexité et les spécificités très particulières de la production audiovisuelle, l’administration du FONSPA veillera au respect des procédures internes.

Points soulevés par la Commission lors des entrevues avec les responsables du FONSPA⁸¹ et les ministres de tutelle⁸²

La Commission s’est interrogée sur les moyens à disposition du FONSPA pour vérifier la complétude des dossiers de demandes d’aides financières sélectives. Dans ce contexte, elle s’est demandée s’il ne faudrait pas prévoir des moyens plus contraignants par la voie législative.

Explications fournies par les responsables du FONSPA lors de la réunion en commission parlementaire du 28 novembre 2022⁸³

En raison des efforts en termes d’informatisation de l’introduction et du traitement des demandes ainsi que des dossiers afférents, il n’est désormais plus possible de soumettre un dossier qui ne contient pas toutes les pièces requises ; un dossier incomplet, et partant non soumis, ne peut pas faire l’objet d’une aide financière sélective de la part du FONSPA.

Aujourd’hui, force est néanmoins de constater que le FONSPA ne dispose pas de moyens coercitifs afin d’assurer le dépôt des documents visés de par sa loi organique. Par le biais d’une modification de la loi du 22 septembre 2014, il serait, par exemple, envisageable de bloquer l’accès des demandeurs à la plateforme et, ce faisant, de rendre le dépôt d’un dossier et d’une demande d’aide impossible. Ceci aurait des répercussions considérables restreignant notamment la capacité du producteur en cause de faire avancer ses projets et par conséquent de rémunérer ses salariés. Au vu de l’envergure de la restriction qu’imposerait une telle mesure, il serait opportun de l’encadrer légalement.

⁷⁹ Source : Rapport spécial portant sur le Fonds national de soutien à la production audiovisuelle, Cour des comptes, p. 34

⁸⁰ Source : Rapport spécial portant sur le Fonds national de soutien à la production audiovisuelle, Cour des comptes, à partir de la page 47

⁸¹ Voir procès-verbal de la Commission du Contrôle de l’exécution budgétaire du 28 novembre 2022

⁸² Voir procès-verbal de la Commission du Contrôle de l’exécution budgétaire du 23 janvier 2023

⁸³ Voir procès-verbal de la Commission du Contrôle de l’exécution budgétaire du 28 novembre 2022

Explications fournies par les ministres de tutelle lors de la réunion en commission parlementaire du 23 janvier 2023⁸⁴ :

Dans le cadre d'une éventuelle réforme de la loi du 22 septembre 2014, il sera envisagé de renforcer les moyens de contrôle du FONSPA au titre des demandes d'aides financières.

Attribution des aides financières sélectives

Tel que prévu par l'article 4 du règlement grand-ducal du 16 mars 1999 portant exécution de la loi modifiée du 11 avril 1990 portant création d'un Fonds national de soutien à la production audiovisuelle (ci-après « règlement grand-ducal portant exécution de la loi abrogée du 11 avril 1990 »), les demandes d'aides étaient transmises « à un ou plusieurs comités de lecture et au comité d'analyse économique et financière institués auprès du Fonds, pour avis ». Ces comités adressaient leur avis au Conseil d'administration qui décidait de l'octroi ou du refus de l'aide sollicitée et, en cas d'octroi, déterminait « le montant, les modalités de versement et de remboursement, ainsi que toutes autres modalités et conditions qu'il juge appropriées ». Le règlement prévoyait également que les décisions étaient consignées dans un procès-verbal⁸⁵ et que « le chargé de direction du Fonds dresse ces conventions en exécution des décisions afférentes du Conseil et des dispositions légales et réglementaires applicables, et signe ces conventions pour compte du Fonds »⁸⁶.

Suivant l'analyse de l'échantillon contenant 20 projets, la Cour n'a pas de constatations significatives à formuler.

Rédaction, signature et délais impartis en matière de convention

La procédure interne du FONSPA, mise en place en 2014 suite à l'entrée en vigueur de la loi du 22 septembre 2014, établit une liste des documents requis pour l'établissement d'une convention ou de tout avenant à celle-ci.

Concernant les aides financières sélectives à la production, la procédure interne du FONSPA précise la nécessité d'une attestation d'assurance du projet.

Par ailleurs, la procédure interne du FONSPA prévoit également des délais à respecter pour la signature des conventions. Ainsi, une convention pour une aide financière sélective concernant une production luxembourgeoise doit être conclue et signée par le bénéficiaire et par le Directeur du fonds dans un délai de 12 mois à compter de la date de la décision du Comité de sélection. Ce délai est de six mois pour une production étrangère. Pour ce qui est des aides financières sélectives à l'écriture et/ou au développement, le délai est de trois mois. Il est à noter qu'avant l'échéance d'un délai, le bénéficiaire peut cependant adresser au FONSPA une demande de délai supplémentaire.

Finalement, la procédure interne du FONSPA précise que la signature d'une convention relative à une aide financière sélective à la production doit intervenir avant le premier jour de tournage (fiction) ou avant le début de la fabrication (animation).

⁸⁴ Voir procès-verbal de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire du 23 janvier 2023

⁸⁵ Article 4, paragraphe 3, du règlement grand-ducal portant exécution de la loi abrogée du 11 avril 1990

⁸⁶ Article 5 du règlement grand-ducal portant exécution de la loi abrogée du 11 avril 1990

Constatation 10 – relative à la rédaction, signature et délais impartis en matière de convention

Constatations de la Cour⁸⁷

L'analyse de l'échantillon de contrôle a relevé qu'au moment de l'établissement de la convention, certains documents requis faisaient défaut. Ainsi, concernant les aides financières sélectives à l'écriture et/ou au développement, la procédure interne du FONSPA précise la nécessité d'un document confirmant « la décision d'entamer conjointement le développement du projet. Cette décision doit être datée et signée par le(s) producteur(s) et par le bénéficiaire ». Sur les cinq dossiers de demande d'aide financière sélective à l'écriture et/ou au développement, aucun dossier ne contenait cette décision.

Des 15 dossiers de demande d'aide financière sélective à la production, la Cour a constaté que pour trois, les assurances ont été souscrites postérieurement à la signature des conventions.

La Cour constate en outre que pour les 20 dossiers de demande d'aide financière sélective, sept conventions n'ont pas été conclues dans les délais impartis.

Enfin, la Cour constate que sur 15 projets sélectionnés, six conventions ont été conclues postérieurement au premier jour de tournage, respectivement après le début de la fabrication, avec des dépassements de délais allant de quelques jours jusqu'à deux mois.

Caducité et restitution des aides financières sélectives

L'article 9 de la loi du 22 septembre 2014 précise que l'octroi de l'aide financière sélective doit faire l'objet d'une convention à conclure entre le FONSPA et les sociétés bénéficiaires et qu'un règlement grand-ducal doit préciser « le contenu de la convention qui portera sur les critères d'attribution, les modalités de remboursement et la caducité et restitution des aides ».

L'article 12 du règlement grand-ducal du 4 novembre 2014 prévoit que l'aide allouée par le FONSPA est caduque notamment si la concrétisation de l'œuvre cinématographique ou audiovisuelle n'intervient pas endéans le délai fixé par le FONSPA au moment de l'octroi de l'aide.

Formalisations des contrôles

D'après les explications du FONSPA, ce dernier dispose de plusieurs listes qui lui servent à formaliser les contrôles relatifs à la complétude d'une demande d'aide et afin de s'assurer que tous les documents nécessaires en vue de la signature de la convention et du versement des différentes tranches soient en sa possession.

Constatation 11 – relative à la caducité et restitution des aides financières sélectives ainsi que la formalisation des contrôles

Constatations de la Cour⁸⁸

La Cour constate que les conventions ne prévoient aucun délai pour la concrétisation de l'œuvre, tel que prévu à l'article 12 du règlement grand-ducal du 4 novembre 2014.

La Cour constate qu'à plusieurs reprises, des listes de contrôle font défaut dans les dossiers sélectionnés se rapportant à la loi du 22 septembre 2014. La Cour n'a pas été en mesure de juger si le FONSPA avait procédé aux différentes vérifications prévues avant qu'une

⁸⁷ Source : Rapport spécial portant sur le Fonds national de soutien à la production audiovisuelle, Cour des comptes, pp. 35-36

⁸⁸ Source : Rapport spécial portant sur le Fonds national de soutien à la production audiovisuelle, Cour des comptes, p. 36

convention ne soit signée ou avant qu'une tranche de l'aide ne soit versée. Pour cette raison la Cour recommande que les différents contrôles effectués par le FONSPA soient clairement documentés.

Points soulevés par la Commission lors des entrevues avec les responsables du FONSPA⁸⁹ et les ministres de tutelle⁹⁰

La Commission note que les conventions ne mentionnent pas de délai susceptible d'être pris en compte pour l'application de l'article 12, alinéa 1^{er}, du règlement grand-ducal du 4 novembre 2014 en matière de caducité et de restitution des aides accordées. La pratique d'impartir de tels délais et le contrôle subséquent des derniers pourraient pourtant contribuer à minimiser le montant des avoirs en banque et à en optimiser le recours.

Explications fournies par les responsables du FONSPA lors de la réunion en commission parlementaire du 28 novembre 2022⁹¹

Le FONSPA a, depuis lors, effectivement imparti des délais à la concrétisation des projets sélectionnés. Les montants alloués au titre d'une aide devenue caduque reviennent au FONSPA pour être réintégrés dans l'ensemble des sommes disponibles à être versées aux producteurs à sélectionner.

Accessoirement, il échet de noter que la production audiovisuelle est caractérisée par la spécificité qu'il se peut que le FONSPA ne contribue qu'en partie au financement et qu'il en demeure que le producteur doit se procurer du solde du budget, ce qui implique que certains engagements du FONSPA ne sont liquidés qu'après l'écoulement d'un certain délai.

3. Remboursement des aides financières sélectives

Tel que précisé par l'article 11 du règlement grand-ducal du 4 novembre 2014, les aides financières sélectives « sont en principe intégralement remboursables. Le Fonds peut cependant moduler la somme à rembourser, en différer ou suspendre les échéances, y adjoindre des intérêts de retard, voir y renoncer en tout ou en partie, avec ou sans condition. (...) Les remboursements sont capitalisés sur un compte courant ouvert au nom de la société bénéficiaire dans la comptabilité générale du Fonds pour être réinvestis dans des projets futurs de ladite société. Le Fonds fixe les modalités d'utilisation et de réinvestissement des sommes ainsi capitalisées. »

Il est à noter que la loi abrogée du 11 avril 1990 prévoyait les mêmes dispositions en la matière, sauf que les remboursements devaient être versés sur le compte bancaire du FONSPA, qui pouvait décider de l'affectation des sommes ainsi perçues. Par ailleurs, le Conseil d'administration avait décidé dans sa réunion du 8 février 2012, que « suivant accord conclu avec les ministres de tutelle du Fonds concernant les projets déposés pendant la phase dite « transitoire », l'aide financière sélective ne sera pas remboursable ». Cette phase transitoire était censée couvrir la période entre la fin de l'octroi des CIAV et l'attribution des aides financières sélectives suivant la loi du 22 septembre 2014. Tel que confirmé par le FONSPA, il s'agissait uniquement d'un accord oral de la part des représentants des ministres de tutelle.

⁸⁹ Voir procès-verbal de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire du 28 novembre 2022

⁹⁰ Voir procès-verbal de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire du 23 janvier 2023

⁹¹ Voir procès-verbal de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire du 28 novembre 2022

Montants remboursés

A noter que sous le régime de la loi abrogée du 11 avril 1990, les montants remboursés au titre des aides financières sélectives se chiffrent au total à 106 612,37 euros. Sous le régime de la loi du 22 septembre 2014, les montants remboursés au titre des aides financières sélectives se chiffrent à 273 376,40 euros. Ainsi, le total des remboursements se chiffre à 379 988,77 euros, ce qui représente 0,22% des aides financières sélectives versées (à savoir quelque 173 millions d'euros).

Selon le FONSPA, ce taux de remboursement s'explique tout d'abord par le fait que les montants à rembourser sont calculés sur les recettes nettes générées par l'exploitation des projets. Ainsi, sans vrai marché autochtone dû à la taille du pays, une récupération des moyens financiers investis n'existe que dans de rares cas et dans des proportions minimales. Le FONSPA a souligné que les aides financières sélectives sont destinées principalement à des œuvres luxembourgeoises et l'objectif des aides publiques n'a jamais été de faire du bénéfice au niveau des remboursements, mais de promouvoir le développement du secteur audiovisuel national. De plus, la volonté de rendre l'aide financière sélective remboursable a été introduite dans le cas où le producteur d'une œuvre réussirait à générer un éventuel bénéfice après l'exploitation de l'œuvre soutenue avec une aide publique.

Tel que prévu par la loi du 22 septembre 2014, les aides financières sélectives remboursées sont capitalisées sur des comptes internes ouverts au nom des sociétés de production dans la comptabilité générale du FONSPA pour être réinvesties dans des projets futurs.

Suivi des remboursements

Tel que prévu à l'article 11 du règlement grand-ducal du 4 novembre 2014, « le remboursement est à effectuer par prélèvement « pari passu » sur les recettes nettes générées par l'exploitation de l'œuvre, (...). Les recettes nettes à prendre en considération (...) sont renseignées par la société bénéficiaire sur des états récapitulatifs transmis régulièrement au Fonds, le cas échéant, les sommes à verser au Fonds au titre du remboursement de l' [aide financière sélective] sur base des états récapitulatifs des recettes nettes doivent être virées d'initiative sur le compte bancaire du Fonds. Le Fonds définit plus amplement les recettes nettes, la forme des états récapitulatifs ainsi que leurs échéances. »

La procédure interne du FONSPA mise en place en 2014 précise que le bénéficiaire de l'aide financière sélective doit tenir une comptabilité analytique des dépenses et des recettes relatives à un projet en cours d'exploitation. À compter de la première date de sortie internationale du projet, le bénéficiaire a l'obligation de faire parvenir au FONSPA les états récapitulatifs des recettes nettes. Lesdits états doivent être adressés au fonds une fois par an, avant le 31 mars et ceci pour les recettes nettes de l'année précédente et cela même si aucune recette n'est à déclarer. Les sommes à verser par la société bénéficiaire doivent être virées de sa propre initiative sur le compte bancaire du Fonds.

Constatation 12 – relative aux remboursements des aides financières sélectives

Constatations de la Cour⁹²

La Cour constate que les sommes capitalisées sur les comptes internes de chaque société de production ne sont pas déduites des aides financières sélectives accordées dans le cadre de nouveaux projets. Les sommes remboursées peuvent être réutilisées par les sociétés bénéficiaires, pour autant qu'elles le soient dans le cadre d'un projet subventionné par le FONSPA et que le Comité de sélection ait donné son accord.

⁹² Source : Rapport spécial portant sur le Fonds national de soutien à la production audiovisuelle, Cour des comptes, p. 38

Selon la Cour, les sommes capitalisées sur les comptes internes des sociétés de production devraient être prises en compte lors de l'attribution des aides financières sélectives par le Fonds dans le cadre de projets futurs des sociétés de production respectives.

Pour ce qui concerne le suivi des remboursements, la Cour a procédé au contrôle de 13 projets, dont deux n'ont jamais fait l'objet d'une production. Sur les 11 projets finalisés, seuls quatre projets contenaient tous les états récapitulatifs annuels de recettes nettes requis et un projet n'en contenait aucun. Pour les six projets restants, les dossiers auraient dû contenir 25 états récapitulatifs annuels, alors qu'uniquement neuf états récapitulatifs ont été présentés à la Cour.

Explications du FONSPA fournies dans le cadre du rapport de la Cour⁹³

L'intérêt même du système de compte automatique actuellement en place, qui existe dans bien d'autres pays tels que p.ex. la France, l'Allemagne et l'Autriche, est de permettre au producteur de réinvestir des recettes provenant de co-productions internationales dans de futurs projets luxembourgeois. Le FONSPA estime qu'au nom du principe de la liberté artistique, il appartient au producteur de choisir les projets dans lesquels il décidera d'investir les fonds capitalisés.

En matière de suivi des remboursements, le FONSPA tient à préciser qu'un délai variable peut intervenir entre la réalisation de la 1^{ère} copie du film et l'encaissement des recettes par le producteur. L'échantillonnage analysé par la Cour concernait des projets sortis principalement en 2018 et 2019 et dont les recettes ont été transmises au FONSPA par états récapitulatifs, respectivement en 2019 et 2020.

Sur les 20 projets que le FONSPA a soumis à la Cour, deux projets ont été abandonnés et un projet n'est pas entré en production; ces trois œuvres n'ont donc pas été concrétisées et n'ont pas pu générer des recettes. Sur les 17 projets restants, huit sont toujours en phase de production, et n'ont donc, à ce stade, pas pu générer de recettes. Neuf projets sur les 20 soumis à la Cour ont été finalisés et ont généré des recettes. Il s'agit des neuf états récapitulatifs présentés à la Cour.

Points soulevés par la Commission lors des entrevues avec les responsables du FONSPA⁹⁴ et les ministres de tutelle⁹⁵

La Commission s'est interrogée sur les montants remboursés qui ne s'élèvent qu'à 379 988,77 euros sur 173 millions d'euros, ce qui correspond à 0,22% et note que ces remboursements sont censés être « capitalisés sur un compte courant ouvert au nom de la société bénéficiaire dans la comptabilité générale du [FONSPA] pour être réinvestis dans des projets futurs de ladite société ».

Explications fournies par les responsables du FONSPA lors de la réunion en commission parlementaire du 28 novembre 2022⁹⁶

Jusqu'en 2014, 85% des aides accordées l'étaient sous forme de CIAV non remboursables. Sur la période de 2014 à 2018, c'est-à-dire entre l'entrée en vigueur de la loi du 22 septembre 2014, à savoir le 14 octobre 2014, et la fin de la période de contrôle de la Cour en 2018, un nombre infime de projets sélectionnés sous l'égide de la loi du 22 septembre 2014 n'ont vu leur aboutissement de manière que les remboursements relevés par la Cour s'avèrent aussi peu élevés. Alors que les aides financières sélectives, en tant qu'avances

⁹³ Source : Rapport spécial portant sur le Fonds national de soutien à la production audiovisuelle, Cour des comptes, à partir de la page 47

⁹⁴ Voir procès-verbal de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire du 28 novembre 2022

⁹⁵ Voir procès-verbal de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire du 23 janvier 2023

⁹⁶ Voir procès-verbal de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire du 28 novembre 2022

sur recettes, sont remboursables, il échet néanmoins de consentir que, d'ordinaire, les recettes recueillies sur les productions autochtones s'avèrent négligeables. Les productions luxembourgeoises n'engendrent guère des retombées financières à hauteur du budget qui fut nécessaire à leur réalisation.

Pallier aux faibles recettes nettes des productions contribue à la raison d'être du FONSPA. Conformément à l'article 2 de la loi précitée du 22 septembre 2014, le FONSPA a pour mission « d'encourager la création cinématographique et audiovisuelle et de promouvoir le développement du secteur de la production audiovisuelle au Grand-Duché de Luxembourg » et non de générer des bénéfices.

Il échet également de noter que depuis lors, certaines des productions ont effectivement engendré des recettes importantes de manière que les aides obtenues dans le chef de l'aide financière sélective purent être majoritairement, voire intégralement remboursées.

4. Contrôle des sociétés de production

L'article 9 de la loi du 22 septembre 2014 précise que pour être éligible à l'obtention d'une aide financière sélective, la société de production doit être une société de capital résidente et pleinement imposable ayant pour objet social principal la production audiovisuelle et produisant effectivement des œuvres cinématographiques ou audiovisuelles. S'ajoute que la société de production doit disposer de structures administratives stables et durables ainsi que d'une organisation comptable et de procédures de contrôle interne appropriées.

Par ailleurs, les actionnaires ou associés directs ou indirects, y compris les bénéficiaires économiques ainsi que les membres des organes de gérance de la société de production, doivent justifier de leur moralité et honorabilité. Il en est de même pour les dirigeants exécutifs de la société de production, qui doivent justifier en outre de leur qualification professionnelle.

Il est à noter que la loi abrogée du 11 avril 1990 ne prévoyait pas de dispositions particulières en la matière, hormis celles prévues dans le cadre de la loi CIAV.

Constatation 13 – relative au contrôle des sociétés de production

Constatations de la Cour⁹⁷

A l'aide d'un échantillon portant sur cinq sociétés de production, la Cour a vérifié le respect des dispositions prévues par l'article 9 de la loi du 22 septembre 2014. Sur base des documents mis à sa disposition, la Cour n'a pas été en mesure de s'assurer que le FONSPA vérifie si les sociétés de production disposent de structures administratives stables et durables ainsi que d'une organisation comptable et de procédures de contrôles internes appropriées. Par ailleurs, les informations reçues portant sur les actionnaires, les associés et les organes de gérance ne sont pas exhaustives.

Selon les informations du FONSPA, un audit auprès de huit sociétés de production a été mandaté, mais la Cour n'a pas pu établir de lien entre ces audits et les exigences législatives.

La Cour recommande au Fonds de se doter d'une procédure de contrôle des sociétés de production et de ses actionnaires afin de s'assurer du respect des dispositions prévues à l'article 9 de la loi du 22 septembre 2014.

⁹⁷ Source : Rapport spécial portant sur le Fonds national de soutien à la production audiovisuelle, Cour des comptes, p. 39

Explications du FONSPA fournies dans le cadre du rapport de la Cour⁹⁸

Le FONSPA contrôle les sociétés de production en trois phases, conformément à la loi du 22 septembre 2014 et le règlement grand-ducal du 4 novembre 2014. Au moment de l'accès par la société de production au portail informatique permettant d'effectuer les demandes aides financières sélectives, le FONSPA vérifie la stabilité, la durabilité et l'organisation de la structure de production, de même que les qualifications, expériences et honorabilités des gérants et actionnaires. Un rapport est établi par deux agents du FONSPA et validé par le Directeur.

Toutes les sociétés requérantes sont tenues, de fournir annuellement par voie électronique les éléments permettant le contrôle des règles internes du FONSPA (les comptes annuels et annexes, la balance annuelle, communiquer toute modification publiée au RESA ainsi que la participation de la société ou des bénéficiaires économiques dans d'autres sociétés, le business plan sur 18 mois et une liste des employés sous contrat à durée indéterminée). Par ailleurs, un audit des sociétés de production a été mis en place à raison de 3 à 5 sociétés par an. Lors d'une modification législative, un contrôle financier annuel régulier des comptes des sociétés de production pourra être envisagé.

Points soulevés par la Commission lors des entrevues avec les responsables du FONSPA⁹⁹ et les ministres de tutelle¹⁰⁰

La Commission s'est interrogée sur le contrôle des conditions d'éligibilité par le FONSPA en ce qu'il ressort de l'article 9, alinéa 2, de la loi précitée du 22 septembre 2014 que « [I]es sociétés requérantes doivent disposer de structures administratives stables et durables, ainsi que d'une organisation comptable et de procédures de contrôle interne appropriées à la bonne exécution des obligations que comporte pour ces sociétés l'octroi du bénéfice » d'une aide financière sélective. S'y ajoute que l'article 9, alinéa 3, de la précitée loi du 22 septembre 2014 prévoit que « [I]es actionnaires ou associés directs ou indirects y compris les bénéficiaires économiques ainsi que les membres des organes de gestion de la société requérante justifient de leur moralité et honorabilité » afin que la société de production soit éligible de bénéficier d'une aide financière sélective.

Explications fournies par les responsables du FONSPA lors de la réunion en commission parlementaire du 28 novembre 2022¹⁰¹ :

Il échet de noter que les CIAV, dont le mécanisme fut abrogé en 2014, attireraient davantage de sociétés de production étrangères dont les pièces ne correspondaient pas toujours à ce que le FONSPA requerrait d'ordinaire. Le FONSPA ne disposait, en outre, pas de véritables pouvoirs de contrôle, voire de sanction en matière des conditions de l'éligibilité s'appliquant aux sociétés de production.

A noter que les aides ne sont versées qu'en tranches en fonction de l'avancement de la réalisation du projet en cause et que la dernière tranche n'est déboursée que sur base d'un décompte final du projet soumis au contrôle d'un réviseur d'entreprises agréé de manière à permettre au FONSPA un certain contrôle sur l'exécution des projets sélectionnés.

Le FONSPA réalise un contrôle annuel des sociétés bénéficiaires de manière moins fréquente afin d'optimiser la répartition de la charge de travail au sein de l'effectif du FONSPA ; il s'agit d'une vingtaine de sociétés dont environ quatre sont contrôlées par année

⁹⁸ Source : Rapport spécial portant sur le Fonds national de soutien à la production audiovisuelle, Cour des comptes, à partir de la page 47

⁹⁹ Voir procès-verbal de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire du 28 novembre 2022

¹⁰⁰ Voir procès-verbal de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire du 23 janvier 2023

¹⁰¹ Voir procès-verbal de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire du 28 novembre 2022

de manière que chaque société se voit soumise à un contrôle à peu près toutes les cinq années.

B. Certificats d'investissement audiovisuel

La loi modifiée du 13 décembre 1988 instaurant un régime fiscal temporaire spécial pour les certificats d'investissement audiovisuel (ci-après « loi CIAV ») avait introduit un système d'aide indirecte dont l'objectif était de favoriser les investissements de capitaux à risque dans la production d'œuvres audiovisuelles à réaliser au Luxembourg.

Cette aide indirecte était déterminée par un certificat d'investissement délivré par les ministres ayant dans leurs attributions les finances, le secteur audiovisuel et la culture, sur base de l'avis du FONSPA. Elle se présentait sous forme de crédit d'impôt, c'est-à-dire un abattement sur le résultat imposable de la société détentrice du certificat. Le crédit d'impôt s'élevait à 30% de la valeur faciale (ci-après « montant brut ») du certificat émis.

Au début, ce mécanisme avait été conçu pour que les sociétés de production audiovisuelle, qui devaient préalablement avoir obtenu un agrément, puissent bénéficier d'un abattement fiscal sur leurs propres revenus. Par la suite, le mécanisme avait été élargi afin de permettre aux sociétés de production de revendre les certificats à des sociétés de capitaux moyennant une commission retenue par l'acquéreur.

Pour les cinq dernières années du régime fiscal temporaire spécial pour les CIAV, les montants bruts des certificats émis étaient repartis comme suit :

Tableau 7 - Certificats d'investissement audiovisuel¹⁰²

Année d'imposition	Montant brut des certificats	Nombre de projets
2009	46.136.637	23
2010	52.485.093	28
2011	113.657.542	31
2012	102.362.718	34
2013	93.119.120	26
TOTAL	407.761.110	142

Suite à une baisse de l'attractivité du régime des certificats, le Gouvernement a décidé d'abandonner ces aides indirectes.

Concernant le montant brut du certificat, l'article 3 de la loi CIAV prévoyait que « le montant des certificats d'investissement audiovisuel ne peut être supérieur à la somme des contributions financières que fournit la société requérante et qui figurent au plan de financement définitif de l'œuvre audiovisuelle pour laquelle le bénéfice du régime de la présente loi est demandé ».

Suivant l'article 5 de la même loi, un règlement grand-ducal devait préciser l'assiette de calcul des dépenses éligibles et pouvait fixer des forfaits ou des limites de prise en compte de certaines catégories de dépenses.

L'article 6 du règlement grand-ducal du 4 juillet 2007 portant exécution de la loi du 8 juin 2007 portant modification de la loi modifiée du 13 décembre 1988 instaurant un régime fiscal

¹⁰² Source : Fonds national de soutien à la production audiovisuelle ; Tableau : Cour des comptes

temporaire spécial pour les certificats d'investissement audiovisuel (ci-après « règlement grand-ducal du 4 juillet 2007 ») précisait donc les modalités de délivrance des CIAV. Ainsi, lorsque l'œuvre audiovisuelle était terminée, la société de production agréée devait introduire auprès du FONSPA un dossier comprenant une copie de l'œuvre audiovisuelle produite ainsi que toutes les pièces justificatives des coûts de production définitivement exposés, dépensés et comptabilisés. Suite à l'analyse du dossier par le FONSPA, ce dernier se prononçait sur le pourcentage de l'assiette des dépenses éligibles à prendre en considération pour l'octroi des CIAV et émettait un avis écrit et motivé à l'attention des ministres compétents, qui arrêtaient le montant et décidaient de l'attribution des certificats.

Il importe de noter que le règlement grand-ducal du 16 mars 1999 portant exécution de la loi modifiée du 13 décembre 1988 instaurant un régime fiscal temporaire spécial pour les certificats d'investissement audiovisuel (ci-après « règlement grand-ducal du 16 mars 1999 ») a été modifié par le prédit règlement grand-ducal du 4 juillet 2007. La Cour constate que les modifications de la base réglementaire intervenues en 2007, n'ont pas été transposées au niveau des procédures écrites du FONSPA. En effet, la procédure¹⁰³ en la matière datant du 30 mars 2000 se référait au règlement grand-ducal du 16 mars 1999 et n'a pas été mise à jour jusqu'à l'abolition du régime fiscal temporaire spécial pour les CIAV en 2013.

L'article 5 du règlement grand-ducal du 4 juillet 2007 prévoyait, dans le cadre de la détermination de l'assiette de calcul des montants éligibles, que les émoluments des producteurs pouvaient représenter au maximum 10% de l'assiette, les frais généraux pouvaient représenter au maximum 7,5% de l'assiette tandis que les postes-clés d'une production pouvaient représenter au maximum 30% du total de l'assiette. La documentation soumise au Conseil d'administration pour accord comprenait une vérification de ces seuils.

De plus, l'article 4 du règlement grand-ducal du 4 juillet 2007 précisait que pour la détermination de l'assiette de calcul des dépenses éligibles « (...) ne peuvent entrer en ligne de compte que les seules charges décaissables de la société requérante et des sociétés de coproduction, figurant dans la comptabilité de l'œuvre en tant que frais réels, indiqués par nature de charge et par activité pour laquelle ils sont engagés, dont l'affectation à la production de l'œuvre audiovisuelle, objet de la demande, et le décaissement effectif au titre de cette production sont dûment justifiés par la société requérante et les sociétés de coproduction par tous moyens reconnus par les lois comptables et fiscales ». En outre, l'article 6 prévoyait que la société de production devait fournir toutes les pièces justificatives des coûts de production définitivement exposés, dépensés et comptabilisés.

La Cour a analysé dix projets (sur 142 projets, représentant 13,59% des montants bruts) ayant bénéficié de CIAV au cours des cinq dernières années d'application du régime fiscal. La Cour n'a cependant pas été en mesure de vérifier le respect des articles 4, 5 et 6 du règlement grand-ducal du 4 juillet 2007. En effet, les dossiers ne contenaient pas de documentation du contrôle effectué par le FONSPA en vue de la détermination de l'assiette de calcul des dépenses éligibles.

¹⁰³ Recueil de documents sur l'attribution des aides au secteur de la production audiovisuelle

C. Autres subsides et aides

1. Présentation

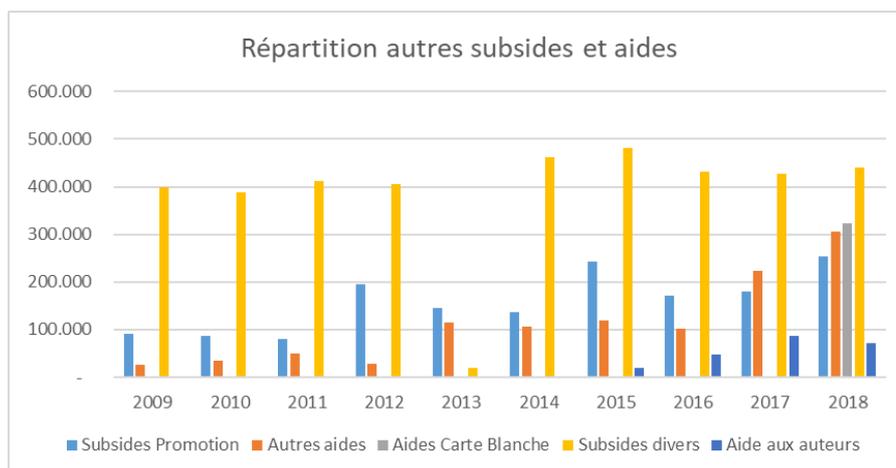
A côté des aides financières sélectives, la Cour a également analysé les divers autres subsides et aides accordés par le FONSPA, se chiffrant à quelque 7,1 millions d'euros pour la période 2009 à 2018.

Parmi ces autres subsides et aides, distinction est faite entre « subsides divers », « subsides de promotion » et « autres aides ». En 2015, s'y ajoutent les « aides aux auteurs » et en 2018, les « aides Carte Blanche ». Les subsides divers (3,9 millions d'euros) et les subsides de promotion (1,6 millions d'euros) représentent la majeure partie des autres subsides et aides accordés sur la période contrôlée. Ces subsides et aides ont été identifiés sur base des libellés de comptes tels qu'ils figurent dans la comptabilité du FONSPA.

À noter que ces autres subsides et aides ne sont en principe pas remboursables.

Le graphique ci-dessous montre la répartition des autres subsides et aides sur la période allant de 2009 à 2018.

Graphique 2 - Répartition des autres subsides et aides¹⁰⁴



2. Base légale

L'article 2 de la loi du 22 septembre 2014 prévoit, entre autres, que « le Fonds a pour mission d'encourager la création cinématographique et audiovisuelle et de promouvoir le développement du secteur de la production audiovisuelle du Grand-Duché de Luxembourg notamment par le biais de subventions, d'aides financières, de subsides, de bourses et de récompenses ». La Cour note qu'une telle disposition faisait défaut dans la loi abrogée du 11 avril 1990. Or, sous l'empire de la loi abrogée du 11 avril 1990, ces autres subsides et aides représentaient un montant total de 3,18 millions d'euros.

De l'avis du FONSPA, l'attribution sous le régime de la loi abrogée du 11 avril 1990 de ces autres subsides et aides était couverte par les missions du fonds et notamment la promotion du secteur de la production audiovisuelle. Toutefois, puisque ces autres subsides et aides n'étaient pas énoncés de manière explicite dans la loi abrogée du 11 avril 1990, la loi du 22 septembre 2014 a remédié à cet état de choses.

¹⁰⁴ Source : Comptabilité du Fonds ; Graphique : Cour des comptes

3. Autres subsides et aides

La Cour a analysé un échantillon constitué d'autres subsides et aides versés au cours de la période 2009 à 2018. Etant donné que les modalités d'attribution diffèrent, les constatations et recommandations sont présentées par type de subside et d'aide.

Subsides divers

Les subsides divers accordés au cours de la période de contrôle s'élèvent à 3,9 millions d'euros et les montants versés varient entre 1 500 euros et 380 000 euros par projet.

L'examen de cinq projets, représentant des subsides divers de quelque 454 000 euros, montre que les dépenses servent principalement à soutenir des associations sans but lucratif qui sont actives dans le domaine cinématographique et audiovisuel ainsi qu'à subventionner des projets européens.

Subsides de promotion

Suivant la définition initiale arrêtée par le Conseil d'administration en date du 31 janvier 2001, un subside de promotion représente une aide « revendiquée par le producteur du film pour soutenir un film sélectionné à un (ou des) festivals étrangers. Il s'agit d'une aide non-remboursable pour le producteur. L'aide peut couvrir des frais de représentation et de marketing ». Lors de sa réunion du 3 avril 2015, le Conseil d'administration a adopté un nouveau texte pour les divers subsides de promotion et par la suite des procédures ont été formalisées dans le document intitulé « Mécanismes de soutien 2020 ». Suivant ces procédures, chaque demande doit être accompagnée d'une estimation des dépenses et appuyée par une véritable stratégie de promotion. Suite à l'analyse des dossiers par le FONSPA, la décision finale de l'octroi du subside et la détermination de son montant reviennent au Directeur. Les subsides sont versés sur base des décomptes introduits par les requérants et, sur demande du FONSPA, accompagnés des pièces justificatives. Le montant de ces subsides peut varier entre 3 000 euros et 5 000 euros.

« Autres aides »

Par décision du Conseil d'administration du 21 juin 2000, « les autres aides pourront être allouées sur base d'une consultation d'un comité restreint qui sera formé par le directeur du Ministère de la Culture, le directeur du C.N.A. et le directeur du Fonds. Les décisions prises par ce comité seront entérinées lors de la réunion du Conseil qui suit la prise de décision du comité restreint ».

Aides « Carte Blanche »

Dans sa réunion du 29 juin 2017, le Conseil d'administration a adopté une nouvelle aide appelée « Carte Blanche » qui est « accordée par le Directeur sur avis de l'administration du Fonds et une obligation de résultat sera exigée sous peine de remboursement des sommes allouées ». Le procès-verbal de cette réunion ne précise par contre aucune définition de la nature de l'aide, ni des modalités d'attribution et de versement.

La Cour constate que pour la période de contrôle, une procédure formalisée concernant l'attribution et le versement des aides « Carte Blanche » faisait défaut. Une telle procédure n'a été formalisée qu'en 2020 dans le document intitulé « Mécanismes de soutien 2020 ». Dans ce document, l'aide « Carte Blanche » est définie comme étant un « subside non remboursable qui consiste à contribuer en tout ou en partie au financement d'une œuvre cinématographique ou audiovisuelle qui se veut « originale », « différente » en termes de contenu et/ou de technique et à réaliser avec un budget réduit ». Le document définit également les montants

maxima de l'aide, allant de 15 000 euros à 30 000 euros en fonction du type de projet. Concernant l'attribution, la procédure prévoit que la demande d'aide soit analysée par une commission composée de deux membres de l'administration du FONSPA et d'un consultant-expert externe. La décision est basée sur l'avis de la commission, mais la décision finale revient au Directeur. L'attribution d'une aide « Carte Blanche » fait l'objet d'une convention signée avec le requérant.

Aides aux auteurs

Les aides aux auteurs ont été introduites par une décision du Conseil d'administration en date du 26 juin 2015 et dont les objectifs ont été repris dans le document intitulé « Mécanismes de soutien 2020 ». Il s'agit d'aides non remboursables destinées à l'écriture d'une première version scénaristique d'un long-métrage ou d'animation ou d'un traitement/concept détaillée d'un long-métrage documentaire. Les requérants peuvent être des auteurs et des scénaristes. Les sociétés de production ou les auteurs encadrés par un producteur sont cependant exclus de cette aide. Les montants se situent entre 7 500 euros et 10 000 euros en fonction du type de long-métrage. La décision d'attribution des aides appartient au directeur et elle est basée sur l'avis d'une commission composée de deux membres de l'administration du FONSPA et d'un consultant-expert externe. Cette procédure a été appliquée dès l'introduction de l'aide en 2015.

Constatation 14 – relative aux autres subsides et aides

Constatations de la Cour¹⁰⁵

Concernant les subsides divers, la Cour constate un manque de critères d'attribution. Ainsi, les subsides divers sont attribués sur base des crédits figurant au budget annuel du FONSPA préalablement arrêté par le Conseil d'administration.

Considérant le caractère très varié des subsides divers et les montants assez conséquents, la Cour recommande qu'une procédure soit établie afin de définir les projets éligibles, les critères d'attribution et le seuil maximal des subsides divers pouvant être accordé.

Pour les cinq « autres aides » analysées, la Cour constate qu'il n'existe aucune trace que le comité restreint ait été consulté. Les décisions en la matière ont été prises au niveau du Conseil d'administration. La Cour constate également qu'une procédure formalisée incluant les vérifications à réaliser par le FONSPA ainsi que la fixation de montants maxima fait défaut.

Chaque aide a fait l'objet d'un traitement différent. Ainsi pour deux demandes, une analyse par les agents du FONSPA a été réalisée préalablement à la décision du Conseil d'administration. Deux aides ont été versées sans qu'un décompte n'ait été présenté.

Dans son analyse, la Cour a également sélectionné deux projets (sur un total de 10) ayant bénéficié d'une aide « Carte Blanche ». Pour un projet, la Cour constate que la convention a été signée, puis modifiée a posteriori sans solliciter de nouveau l'avis de la commission.

Au vu de ce qui précède et après avoir analysé individuellement les autres subsides et aides, la Cour est d'avis que chaque type de subside ou d'aide alloué par le FONSPA devrait figurer dans le document « Mécanismes de soutien 2020 » où une procédure serait établie afin de définir les projets éligibles, les critères d'attribution et le seuil maximal des montants financiers pouvant être accordés.

¹⁰⁵ Source : Rapport spécial portant sur le Fonds national de soutien à la production audiovisuelle, Cour des comptes, pp. 43-46

De plus, la Cour estime qu'il faudrait harmoniser dans la mesure du possible la procédure d'allocation pour chaque type de subside ou aide, afin d'éviter notamment l'existence de différents comités ou commissions pour les différents types de subsides ou d'aides.

Finalement, la Cour recommande que les décisions d'allocation (et de versement) de subsides et d'aides incombent exclusivement à un comité ou une commission à définir, dont le Directeur du FONSPA devrait être membre.

Explications du FONSPA fournies dans le cadre du rapport de la Cour¹⁰⁶

Le FONSPA prend acte des constats et recommandations de la Cour et tient à préciser que depuis fin 2020 il a publié sur son site internet un document synthétique harmonisé reprenant les différents mécanismes de soutien disponibles avec une description de chaque aide ou mesure incitative, les bénéficiaires potentiels, les montants maxima, les modalités de dépôt ou le nombre d'appels à projets disponibles et le processus de décision, ainsi que des documents en relation avec la gouvernance du FONSPA, comme par exemple, le Règlement d'ordre intérieur du Comité de sélection, des principes directeurs, des rapports, etc. Tous ces documents sont régulièrement mis à jour.

VIII. Conclusions générales de la Commission

La Commission se rallie aux constatations de la Cour pour ce qui concerne les différents volets qui ont été analysés au niveau du FONSPA et prend bien note des explications qui ont été apportées par les responsables dudit fonds¹⁰⁷ et les ministres de tutelle¹⁰⁸ lors des échanges de vues en commission parlementaire. Pour plus de détails relatifs aux différentes constatations de la Cour, aux points soulevés par la Commission ainsi qu'aux explications y relatives, la Commission renvoie aux chapitres III, IV, V, VI et VII du présent rapport.

La Commission rappelle que le FONSPA a déjà fait l'objet d'un premier audit en 2018 par l'entreprise *Value Associates* commandité par Monsieur le Ministre des Communications et des Médias, audit qui a été présenté à la Commission de la Digitalisation, des Médias et des Communications en date du 12 novembre 2019¹⁰⁹. Alors que l'audit de *Value Associates* s'est surtout concentré sur les mécanismes de financement du FONSPA, l'audit de la Cour - ayant servi comme base pour l'élaboration du présent rapport - a quant-à-lui porté sur la gouvernance et la bonne gestion financière du fonds.

Les résultats de l'audit de *Value Associates* ainsi que le contrôle de la Cour amènent la Commission à conclure que, presque 10 dix ans après l'entrée en vigueur de la loi du 22 septembre 2014, l'occasion se présente désormais pour faire un bilan général du FONSPA et pour procéder à une modification de la loi du 22 septembre 2014 afin de remédier aux différentes problématiques soulevées dans le cadre des deux audits. La Commission consent néanmoins que depuis la présentation du premier audit en 2018, le FONSPA a d'ores et déjà fait l'objet d'un certain nombre de remaniements en interne¹¹⁰.

De l'échange que la Commission a eu avec les ministres de tutelle en date du 23 janvier 2023, elle retient l'engagement de ces derniers de mettre en œuvre les recommandations législatives

¹⁰⁶ Source : Rapport spécial portant sur le Fonds national de soutien à la production audiovisuelle, Cour des comptes, à partir de la page 47

¹⁰⁷ Voir procès-verbal de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire du 28 novembre 2022

¹⁰⁸ Voir procès-verbal de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire du 23 janvier 2023

¹⁰⁹ Voir procès-verbal de la Commission de la Digitalisation, des Médias et des Communications du 12 novembre 2019.

¹¹⁰ Dans ce contexte, il est renvoyé à l'annexe du présent rapport qui reprend un tableau qui a été établi par le Service des médias, de la connectivité et de la politique numérique du ministère d'État et qui énumère différents remaniements intervenus au niveau du FONSPA. Ce tableau répond à une demande formulée par la Commission lors de la réunion en commission parlementaire du 23 janvier 2023.

émises par la Cour. Elle retient en outre qu'un avant-projet de loi portant réforme de la loi du 22 septembre 2014 a été entamé, qui sera déposé à la Chambre des Députés encore avant le début des vacances estivales de l'année 2023. Selon les informations obtenues par les ministres de tutelle, les idées actuellement en cours de discussion au titre de cette réforme se résument comme suit :

- La tutelle ministérielle du FONSPA continuera à être assurée par les ressorts Culture et Médias.
- Le nombre des membres du Conseil d'administration sera augmenté de trois à cinq, afin de diversifier les profils et les expertises y représentés.
- Le Conseil d'administration sera doté de plus de missions, tel que cela est actuellement le cas auprès d'autres établissements publics. Une telle approche permettra de gérer le FONSPA de manière plus efficace.
- Il n'y aura pas de changement majeur au niveau de la gestion courante du FONSPA, y inclus dans la personne du Directeur qui continuera à l'assurer.
- La hiérarchie du FONSPA sera éventuellement complétée par un directeur adjoint qui assistera le directeur.
- L'établissement d'un Règlement d'ordre intérieur, qui règlera le fonctionnement interne, les procurations, les délégations ainsi que les droits et les devoirs des agents au niveau du FONSPA sera obligatoire et devra être approuvé par les deux ministres de tutelle.
- La fonction de « compliance officer », qui existe déjà aujourd'hui au niveau du fonds et qui a comme mission de contrôler le respect des procédures et de rapporter au Conseil d'administration, sera ancrée dans la loi.
- La gestion financière du FONSPA sera soumise à un contrôle de la part de la Cour des comptes.
- Un toilettage de la loi sera réalisé afin d'aligner les dispositions relatives aux aides financières sélectives avec la réglementation européenne en matière d'aides d'État.
- Le Comité de sélection continuera à assurer ses missions actuelles.

La Commission retient en outre qu'avant de finaliser le projet de loi précité, les ministres de tutelle souhaitent encore échanger au préalable avec tous les acteurs issus du secteur de l'audiovisuel.

En dépit des améliorations qui sont de mise au niveau du FONSPA, la Commission souhaite encore mettre l'accent sur la nécessité de continuer à œuvrer en faveur du secteur audiovisuel luxembourgeois et de mettre en place des mesures financières efficaces et performantes pour le soutenir. La Commission se réjouit du fait que le secteur audiovisuel autochtone a réussi à développer une véritable renommée à l'échelle internationale, particulièrement visible par les accolades que les productions luxembourgeoises ont pu recueillir les dernières années. Il est important de souligner que les investissements dans ce secteur génèrent des retombées sur l'économie luxembourgeoise non-négligeables et créent des emplois bénéficiant aux acteurs actifs de manière directe ou indirecte dans ce secteur. La Commission est consciente que ces résultats sont en partie attribuables aux efforts du FONSPA et, en particulier, aux aides financières sélectives que ce dernier attribue aux sociétés de production basées sur les choix effectués par la Comité de sélection.

Ceci dit et sans vouloir remettre en cause la raison d'être du FONSPA, la Commission estime que l'impact positif dudit fonds sur le secteur audiovisuel ne le dispense pas de mettre en place une bonne gestion financière des deniers publics et de respecter la légalité et la régularité de ses recettes et ses dépenses. La Commission est d'avis qu'il s'agit là d'un aspect important pour que le fonds puisse poursuivre sa mission de manière crédible et pérenne.

Par conséquent, et tout en prenant note des différents aspects actuellement en cours de discussion en vue de reformer la loi du 22 septembre 2014 ainsi que des changements qui ont déjà vu le jour au niveau du FONSPA, la Commission estime primordial que ce dernier mette en place les recommandations de la Cour détaillées dans le présent rapport et remédie, en particulier, aux problématiques qui suivent :

1. **Organisation** : La Commission invite le FONSPA à adapter son cadre pour le personnel prévu à l'article 8 de la loi du 22 septembre 2014 afin qu'il reflète la situation du personnel telle qu'elle se présente aujourd'hui et s'aligne aux dispositions analogues des lois organiques d'autres établissements publics. La Commission estime en outre qu'il soit nécessaire que ledit fonds se dote de moyens permettant de garantir sa gestion courante en absence du Directeur, sans toutefois devoir créer une fonction spécifique dédiée et rémunérée.¹¹¹
2. **Gouvernance** : La Commission estime important que l'approbation du budget du FONSPA par les ministères de tutelle soit explicitement prévue dans la loi du 22 septembre 2014 à modifier. La Commission demande également à ce que la nomination et le renouvellement des membres des différents organes légaux du FONSPA soient proprement documentés et que les indemnités éventuelles perçues par ces derniers soient fixées de manière raisonnable et en adéquation avec leur charge de travail. La Commission tient enfin à saluer la volonté d'augmenter le nombre des membres du Conseil d'administration du FONSPA.¹¹²
3. **Situation financière** : La Commission souhaite mettre en évidence l'obligation du FONSPA de se conformer à la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que fixée à l'article 14 de la loi du 22 septembre 2014. La Commission souligne que si le FONSPA procède à une modification de ses méthodes comptables d'un exercice à un autre, un tel changement doit en tout état de cause être justifié et documenté explicitement dans les annexes des rapports annuels en question. Ceci dit, même si la Commission constate, dans les rapports d'audit de 2012 et de 2020, que le réviseur d'entreprises a toujours attesté le fait que les comptes annuels donnent une image fidèle de la situation financière du FONSPA, la Commission estime primordial que les fonds propres du FONSPA soient explicitement identifiés au passif du bilan, afin de permettre une évaluation sans équivoque de la situation financière du fonds et de pouvoir en tenir compte lors de la détermination des futures dotations annuelles de l'État. La Commission est en outre d'avis qu'il est important que le FONSPA entreprenne des mesures visant à réduire ses avoirs en banque et à gérer ses engagements auprès des sociétés de production de manière plus efficace.¹¹³
4. **Attributions en matière financière** : La Commission se doit constater que le Directeur dispose d'une mainmise importante au niveau de la validation et du paiement de certaines transactions. La Commission est d'avis que le FONSPA devrait reconsidérer et restreindre les attributions du Directeur en matière financière, en révisant les seuils à la baisse et en instaurant le principe de double signature tant au niveau des procédures d'engagement qu'au niveau des procédures de paiement. Les attributions du Directeur devront en outre être explicitement fixées dans le Règlement d'ordre intérieur, qui devra en tout état de cause faire l'objet d'une approbation par les ministres de tutelle. La Commission souligne

¹¹¹ Pour plus de détails, voir Constatation 1, du présent rapport, relative à l'organisation du FONSPA

¹¹² Pour plus de détails, voir Constatation 2, du présent rapport, relative à la gouvernance du FONSPA

¹¹³ Pour plus de détails, voir Constatation 3, du présent rapport, relative à la situation financière du FONSPA

également l'importance de fixer un contrôle récurrent de la Cour dans la loi organique du FONSPA lors d'une prochaine réforme.¹¹⁴

5. **Frais de déplacement et de restauration** : La Commission estime primordial que le FONSPA respecte les dispositions de son Règlement d'ordre intérieur relatives aux frais de déplacement. Ainsi, les feuilles de route doivent être soumises pour approbation au préalable de toute réservation. Par ailleurs, la Commission enjoint le FONSPA de mieux documenter et contrôler ses dépenses encourues dans le cadre des déplacements. Pour ce qui concerne les frais de restauration, ceux-ci doivent faire l'objet d'une procédure formalisée et s'aligner aux règles générales applicables en la matière dans la fonction publique.¹¹⁵
6. **Marchés publics** : La Commission invite le FONSPA à se conformer à la législation et à la réglementation en matière de marchés publics et de respecter les seuils relatifs aux marchés de faible envergure prévus au règlement grand-ducal modifié du 3 août 2009 portant exécution de la loi du 25 juin 2009 sur les marchés publics. La Commission estime que toute décision en la matière et le recours à une des exceptions prévues par la loi modifiée du 25 juin 2009 sur les marchés publics devrait être prise au niveau du Conseil d'administration et être dûment documentée.¹¹⁶
7. **Consultants externes** : La Commission est d'avis que l'engagement et la rémunération de consultants externes par le FONSPA doivent en tout état de cause être couverts par un contrat. Il est de l'obligation du Conseil d'administration de veiller à ce que les dispositions y relatives soient dûment respectées et contrôlées. En ce qui concerne le risque de conflit d'intérêt émanant d'un consultant engagé par le FONSPA, la Commission prend note de sa position particulière et unique au vu de ses connaissances et des équipements à sa disposition à l'accomplissement des tâches lui dévolues. Toutefois, la Commission estime qu'il est d'une importance cruciale que les missions du FONSPA au titre de l'attribution des aides financières sélectives ne soient en aucun cas influencées par les services prestés par ce consultant. Afin de limiter les risques de conflits d'intérêts, la Commission estime que le FONSPA devrait s'abstenir à accorder des aides financières sélectives à des sociétés de production détenues à plus de 25% par les consultants externes ou autres prestataires externes avec lesquels il a une relation contractuelle. Pour les prises de participation entre 10% et 25%, la Commission est d'avis que le FONSPA devrait soumettre les décisions du Comité de sélection à un avis motivé comprenant une analyse de l'évaluation du conflit d'intérêts potentiel avec, le cas échéant, les mesures correctives à prendre pour le limiter. La Commission estime que, pour les prises de participation en-dessous de 10%, le risque de conflits d'intérêts est atténué.¹¹⁷
8. **Complétude des dossiers de demandes d'aides financières sélectives** : Tout en prenant note des efforts en termes d'informatisation entrepris au niveau du FONSPA pour la soumission des demandes d'aides financières sélectives, la Commission est d'avis que ledit fonds devrait avoir à sa disposition des moyens coercitifs nécessaires afin de pouvoir assurer la complétude des dossiers. Partant, la Commission demande à ce que les moyens

¹¹⁴ Pour plus de détails, voir Constatations 4 et 5, du présent rapport, relatives aux attributions en matière financière et aux procédures d'engagement et de paiement du FONSPA

¹¹⁵ Pour plus de détails, voir Constatation 6, du présent rapport, relative aux frais de déplacement et de restauration du FONSPA

¹¹⁶ Pour plus de détails, voir Constatation 7, du présent rapport, relative aux marchés publics

¹¹⁷ Pour plus de détails, voir Constatation 8, du présent rapport, relative aux consultants externes

de contrôle et d'action du FONSPA en la matière soient renforcés dans le cadre d'une réforme de la loi du 22 septembre 2014.¹¹⁸

- 9. Rédaction, signature et délais impartis en matière de convention** : La Commission invite le FONSPA à respecter ses procédures internes relatives à la conclusion des conventions avec les sociétés faisant l'objet d'une aide financière sélective. Par conséquent, la Commission demande à ce que, avant toute conclusion d'une convention, des contrôles soient réalisés au préalable pour vérifier la réception des pièces justificatives nécessaires. La Commission enjoint également le FONSPA à respecter les délais pour la signature des conventions et de faire en sorte à ce que la conclusion des conventions se fasse après la décision du Comité de sélection et avant le premier jour du tournage, respectivement avant le début de la fabrication.¹¹⁹
- 10. Caducité et restitution des aides financières sélectives ainsi que la formalisation des contrôles** : La Commission invite le FONSPA à respecter l'article 12 du règlement grand-ducal du 4 novembre 2014, en ce qu'il prévoit que l'aide allouée devient caduque notamment si la concrétisation de l'œuvre cinématographique ou audiovisuelle n'intervient pas endéans le délai fixé par le FONSPA au moment de l'octroi de l'aide. Le respect de cette disposition sous-entend que les conventions conclues avec les sociétés fixent un délai pour la concrétisation de l'œuvre. Par ailleurs, la Commission est d'avis que le FONSPA devrait sans exception avoir recours à des listes de contrôle permettant de formaliser ses contrôles relatifs à la vérification de la complétude des demandes d'aide.¹²⁰
- 11. Remboursements des aides financières sélectives** : La Commission se doit de constater qu'en dépit de l'article 11 du règlement grand-ducal du 4 novembre 2014, seul un nombre infime des aides financières sélectives ont fait l'objet d'un remboursement. La Commission prend note des explications du FONSPA en la matière et rejoint ses propos selon lesquels les missions principales du fonds devraient être d'encourager la création cinématographique et audiovisuelle et de promouvoir le développement du secteur de la production audiovisuelle autochtone et non pas de générer des bénéfices. Ceci dit, la Commission invite le fonds à faire un suivi rigoureux des productions qu'il soutient et de s'en tenir à sa procédure interne qui prévoit une obligation du bénéficiaire de l'aide de tenir une comptabilité analytique des dépenses et des recettes relatives au projet en question. Dans la mesure où les productions génèrent un éventuel bénéfice, la Commission est d'avis que les aides financières sélectives remboursées devraient être capitalisées sur des comptes internes ouverts au nom des sociétés de production dans la comptabilité générale du FONSPA pour être réinvesties dans des projets futurs. Ces sommes capitalisées doivent, en effet, être prises en compte lors de l'attribution des aides financières sélectives par le FONSPA dans le cadre de projets futurs des sociétés de production respectives.¹²¹
- 12. Contrôle des sociétés de production** : Afin de veiller au respect de l'article 9 de la loi du 22 septembre 2014, la Commission invite le FONSPA à appliquer une procédure formalisée et à dûment documenter le contrôle des conditions d'éligibilité des sociétés de production et de leurs actionnaires.¹²²

¹¹⁸ Pour plus de détails, voir Constatation 9, du présent rapport, relative à la complétude des dossiers de demandes d'aides financières sélectives

¹¹⁹ Pour plus de détails, voir Constatation 10, du présent rapport, relative à la rédaction signature et délais impartis en matière de convention

¹²⁰ Pour plus de détails, voir Constatation 11, du présent rapport, relative à la caducité et restitution des aides sélectives ainsi que la formalisation des contrôles

¹²¹ Pour plus de détails, voir Constatation 12, du présent rapport, relative aux remboursements des aides financières sélectives

¹²² Pour plus de détails, voir Constatation 13, du présent rapport, relative au contrôle des sociétés de production

13. Autres subsides et aides : La Commission invite le FONSPA à établir une procédure formalisée pour chaque type de subside ou aide qu'il attribue en sus des aides financières sélectives, à savoir les subsides divers, les subsides de promotion, les « autres aides » et les aides « Carte Blanche ». Ces procédures doivent clairement décrire l'objet de ces aides, les critères d'attribution et les montants maximaux pouvant être accordés. La Commission rejoint également la Cour en ce qui concerne la détermination d'une seule commission ou un seul comité à définir pour les décisions d'allocation et de versement de ces aides.¹²³

- Annexe : Tableau établi par le Service des médias, de la connectivité et de la politique numérique du ministère d'État énumérant les différents remaniements intervenus au niveau du FONSPA.

* * *

Luxembourg, le 22 mai 2023

La Présidente,
Diane Adehm

Le Rapporteur,
Dan Kersch

¹²³ Pour plus de détails, voir Constatation 14, du présent rapport, relative aux autres subsides et aides